COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Délibération n°2022-81 du 13 septembre 2022

OBJET – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Présentation des rapports annuels des délégataires et Rapports sur le Prix et la Qualité du Service

Rapporteur : M. le Président

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 24

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,
Mme Élisa FAURE à M. Eric PEYTHIEU,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, d'assainissement, de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, d'étude, création et gestion de centre funéraire, d'organisation de la mobilité locale ;

VU l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales portant création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-17-1 qui prévoit que le Président de l'EPCI présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-5 qui prévoit que le Président de l'EPCI présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif ;

VU la présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 1er septembre 2022 ;

VU l'avis favorable des commissions Ressources, Compétitivité et Attractivité, Cohésion Sociale et Territoriale et Développement Durable et Transition Ecologique du 6 septembre 2022 ;

CONSIDERANT le compte-rendu annuel 2021 du marché de collecte et transport des déchets ménagers annexé à la présente ;

CONSIDERANT le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets 2021 annexé à la présente ;

CONSIDERANT le rapport d'activité du délégataire du Service de l'Assainissement 2021 annexé à la présente ;

CONSIDERANT le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif 2021 annexé à la présente ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2021 du délégataire Cinéma Art et Essai Eden Studio ;

CONSIDERANT le rapport d'activité du Théâtre du Briançonnais 2021 annexé à la présente ;

CONSIDERANT le rapport d'activité annuel du délégataire 2021 du délégataire Transport Urbain du Briançonnais annexé à la présente ;

CONSIDERANT le rapport d'activité des Pompes Funèbres Intercommunales du Briançonnais 2021 annexé à la présente ;

Le Conseil Communautaire :

- Prend acte du rapport d'activité du délégataire du Service de l'Assainissement 2021, annexé à la présente ;
- Approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif et non collectif, pour l'exercice 2021, annexé à la présente ;
- Prend acte du compte-rendu annuel 2021 du marché de collecte et transport des déchets ménagers, annexé à la présente ;
- Approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets 2021, annexé à la présente ;

AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

- Prend acte du rapport d'activité annuel du délégataire 2021 du délégataire Transport Urbain du Briançonnais, annexé à la présente ;
- Prend acte du rapport d'activité du Théâtre du Briançonnais 2021, annexé à la présente ;
- Prend acte du rapport annuel 2021 du délégataire Cinéma Art et Essai Eden Studio, annexé à la présente ;
- Prend acte du rapport d'activité des Pompes Funèbres Intercommunales du briançonnais 2021, annexé à la présente ;
- Précise que les rapports et l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales et sur le site internet de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS ★ R.F. Département des Hautes-Alpes

Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2022

Date affichage : 16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

service de l'assainissement

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

Communauté de Communes du
BRIANCONNAIS



© Valentin Pacaut / The Explorers

suez

AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 9
1.3 Les indicateurs de performance 10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 11
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 12
1.4 Les perspectives 13
1.1.1 DIAGNOSTIC PERMANENT 13
1.1.2 TRAVAUX CONCESSIFS 13

2 | Présentation du service 15

2.1 Le contrat 17
2.2 L'inventaire du patrimoine 19
2.2.1 Les biens de retour 19

3 | Qualité du service 25

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 27
3.1.1 La pluviométrie 27
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte 27
3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement 30
3.1.4 La conformité du système de collecte 32
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement 33
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique 33
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement 35
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration 43
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement 43
3.3 Le bilan de la relation client 58
3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif 58
3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement 58
3.3.3 La typologie des contacts clients 58
3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients 59
3.3.5 L'activité de gestion clients 60
3.3.6 La relation clients 60
3.3.7 L'encaissement et le recouvrement 60
3.3.8 La mesure de la satisfaction client 61
3.3.9 Le prix du service de l'assainissement 64

4 | Comptes de la délégation 75

4.1 Le CARE 77
4.1.1 Le CARE 77
4.1.2 Le détail des produits 78
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 79
4.2 Les reversements 87
4.2.1 Les reversements à la collectivité 87
4.2.2 Les reversements de T.V.A. 87
4.3 La situation des biens et des immobilisations 88
4.3.1 La situation sur les installations 88
4.3.2 La situation sur les canalisations 89
4.4 Les investissements contractuels 91
4.4.1 Le renouvellement 91
4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé 91

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

5 | Votre délégataire 93

5.1 Notre organisation 96
5.1.1 La Région 96
5.1.2 Nos implantations 105
5.2 La relation clientèle 108
5.2.1 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation. 108

6 | Annexe 111

6.1 Annexe : Synthèse réglementaire 113

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

1 | Synthèse de l'année



© Félix Ledru / SUEZ

AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

1.1 L'essentiel de l'année

La gestion de la crise COVID

Après une année 2020 inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social, SUEZ a continué en 2021 à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés. Fort de l'expérience des premières vagues de 2020, il n'a pas été nécessaire de recourir à nouveau à des plans de continuité d'activité.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a continué à adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail modulé selon les différentes périodes épidémiques. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a mis en place des moyens informatiques adaptés, un guide du télétravail à la disposition de ses collaborateurs en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes de prévention Covid-19 établi en 2020 a été régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Les clients particuliers ont été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaine achats-logistique mobilisée
Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installations a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaire pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.
Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par mail plutôt que par téléphone.
Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Innover pour se préparer aux risques à venir :
Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID-19 City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le réseau OBEPINE**

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Au cours de l'année 2021 SUEZ a collaboré avec le réseau Obépine en réalisant des échantillons d'eau usées en entrée de 55 stations d'épuration exploité par le Groupe, à raison de deux fois par semaine. Cela a contribué aux indicateurs produits par le réseau Obépine auprès du Ministère de la Santé.

- **L'offre Covid-19 City Watch**

Le programme de recherche réalisé par SUEZ en 2020 a permis le développement d'un protocole performant d'analyse de l'ARN du virus SARS-CoV-2 dans les eaux usées.
Suite à cela, l'offre Covid-19 City Watch, a été développée et commercialisée tout au long de l'année 2021.
Covid-19 City Watch permet la détection de l'apparition du virus sur un territoire et le suivi de sa circulation via l'analyse des eaux usées. Ce suivi peut être réalisé au niveau des stations d'épuration, de divers points du réseau d'assainissement et de divers établissement, comme notamment les groupes scolaires.
Les prélèvements sont réalisés par les agences SUEZ et les analyses sont faites en interne par Rivages Pro Tech. Le CIRSEE apporte son expertise en épidémiologie pour interprétés les résultats transmis par la suite aux collectivités et aux ARS.
En 2021, 13 contrats Covid-19 City Watch ont été signés, représentant le suivi de plus de 2 millions de personnes en France.

A l'automne 2020, SUEZ ET CCB ont repris les négociations de l'avenant n°2. Un accord a été signé en en janvier 2021 concernant les points suivants :

- Suppression de la clause d'ajustement tarifaire instaurée par l'avenant n°1
- Se désister des actions contentieuses liées à la clause d'ajustement tarifaire
- Instaurer une redevance pour l'entretien du réseau d'eau pluviale
- Définir de nouvelles modalités de facturation/recouvrement de la redevance assainissement
- Confirmer le programme de travaux concessifs
- Mettre fin à la situation dérogatoire des usagers de la Commune de Puy St pierre
- Supprimer les frais de contrôle
- Etablir un nouveau planning prévisionnel de renouvellement
- Fusionner les comptes de renouvellement hors réseau et canalisations
- Donner quitus au délégataire pour les opérations de renouvellement hors réseau, canalisations et concessifs
- Matérialiser l'approbation de la Collectivité à la cession du Contrat au profit de SUEZ Eau France à compter du 01er mars 2021.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

1.2 Les chiffres clés

Le Patrimoine :

- **247** km de réseau
- **17** Postes de Relèvement
- **9** Déversoirs d'orage
- **11** stations d'épuration soit **96 250** Equivalent-Habitant

La Clientèle :

- **28 547** Unités de logement
- **1 628 002** m^3 assujettis

L'exploitation des usines de traitement :

- **3 819 044** m^3 d'eaux usées traitées sur Pur'Alpes
- **1709** tonnes de boues évacuées vers les centres de compostage
- **2 420** MWh consommés sur la STEP de Pur'Alpes
- **107** m^3 de matières de vidange traitées sur la STEP de Pur'Alpes

Les travaux :

- **97 176** € investis dans le renouvellement des équipements
- **133 408** € investis dans le renouvellement de réseau
- **146 873** € investis dans les travaux concessifs

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	61 234	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	28 547	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	4,26	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	242,87	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	560,67	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	-	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	-	%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	2	Nombre	A

Ces indicateurs sont calculés régulièrement avec la collectivité en marge des Comités de Pilotage mensuels.

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL

Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	-	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	0	-	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	0	0	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	110	110	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	1,517	0,5605	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,8542	22,05	%	A

Ces indicateurs sont calculés régulièrement avec la collectivité en marge des Comités de Pilotage mensuels.

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E

Thème	Indicateur	2021	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

1.4 Les perspectives

1.1.1 DIAGNOSTIC PERMANENT

La Collectivité engage dès 2021, l'étude d'un diagnostic permanent de leur réseau d'assainissement conformément aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'étude devra définir le découpage en sous-bassins versant du réseau de collecte, la mise en place d'équipement de mesure permettant leur suivi permanent ainsi que les indicateurs de performance qui seront analysés et suivis dans le cadre du diagnostic annuel.

SEERC se tient à la disposition de la Collectivité pour l'assister dans cette démarche.

1.1.2 TRAVAUX CONCESSIFS

La création des réseaux d'assainissement des derniers hameaux de La Grave (Les Hyères et Chazelet) ainsi que du hameau de Briançon – Pramorel ont débuté à l'automne 2021 avec la pose du réseau gravitaire de Ventelon. Fin des travaux réalisé début Novembre 2021.
En 2022, le poste de relevage de Les Hyères et la canalisation de refoulement seront installés. Le système assainissement des hameaux de Les Hyères et de Ventelon seront alors connectés à la station d'épuration La Grave.
Enfin en 2023, ce sera le système assainissement du hameau du Chazelet qui sera connecté à la step La Grave et le hameau de Pramorel au réseau de Briançon.

AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

2 | Présentation du service



© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/01/2006	13/04/2031	Concession
Avenant n°01	09/04/2010	13/04/2031	- Modif des tvx concessifs - Abandon construction "unité traitement thermique" des boues - Augmentation part subvention du C.G de 430 000 euros - Tarifs à la baisse - Augmentation nb réhausses regards sous chaussée
Avenant n°02	01/01/2021	13/04/2031	- supprimer la clause d'ajustement tarifaire - instauration d'une redevance d'eau pluviale - supprimer les frais de contrôle - Quitus au délégataire pour les opérations de renouvellement

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/01/2006	13/04/2031	Concession
Avenant n°01	09/04/2010	13/04/2031	- Modif des tvx concessifs - Abandon construction "unité traitement thermique" des boues - Augmentation part subvention du C.G de 430 000 euros - Tarifs à la baisse - Augmentation nb réhausses regards sous chaussée
Avenant n°02	21/01/2021	13/04/2031	- Suppression de la clause d'ajustement tarifaire instaurée par l'avenant n°1 - Se désister des actions contentieuses liées à la clause d'ajustement tarifaire - Instaurer une redevance pour l'entretien du réseau d'eau pluviale - Définir de nouvelles modalités de facturation/recouvrement de la redevance assainissement - Confirmer le programme de travaux concessifs - Mettre fin à la situation dérogatoire des usagers de la Commune de Puy St pierre - Supprimer les frais de contrôle - Etablir un nouveau planning prévisionnel de renouvellement - Fusionner les comptes de renouvellement hors réseau et canalisations - Donner quitus au délégataire pour les opérations de renouvellement hors réseau, canalisations et concessifs - Matérialiser l'approbation de la Collectivité à la cession du Contrat au profit de SUEZ Eau France à compter du 01er mars 2021

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)

Commune	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
BRIANÇON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	74,4	74,4	0,0%
BRIANÇON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	66 727,2	67 267,1	0,8%
CERVIÈRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	5 605	5 605	0,0%
LA GRAVE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	15 639	15 639	0,0%
LA SALLE-LES-ALPES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	25 436,5	25 535,7	0,4%
LE MONÊTIER-LES-BAINS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	26 304,5	26 357,6	0,2%
MONTGENÈVRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	16 493,6	16 493,6	0,0%
NÉVACHE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	7 972	7 972	0,0%
PUY-SAINT-ANDRÉ	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	5 555,7	5 615,7	1,1%
PUY-SAINT-PIERRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	1 507,8	9 021,3	498,3%
SAINT-CHAFFREY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	23 456	23 456	0,0%
VAL-DES-PRÉS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	10 018,7	10 018,7	0,0%
VILLAR-D'ARÊNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	8 628,2	8 628,2	0,0%
VILLAR-SAINT-PANCRACE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	13 672,4	13 672,4	0,0%
CERVIÈRES	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	1 138,3	1 138,3	0,0%
MONTGENÈVRE	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	3 117,2	3 117,2	0,0%
BRIANÇON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 940,2	1 940,2	0,0%

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	**Désignation**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
CERVIÈRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	81,4	81,4	0,0%
LA GRAVE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	592,7	592,7	0,0%
MONTGENÈVRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 256,1	1 881,1	- 16,6%
PUY-SAINT-ANDRÉ	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	615,7	666,8	8,3%
VAL-DES-PRÉS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	370,2	745,2	101,3%
VILLAR-D'ARÊNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 675,7	1 675,7	0,0%
Linéaire total (ml)		**238 878,5**	**247 195,3**	**3,5%**

- **LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Inventaire des installations de relevage						
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**	**Capacité du DO ou TP (kg DBO_5/j)**	**Milieu de rejet**
Montgenèvre	PR Les Alberts	2015	45	m³/h	<120	La Clarée
Briançon	PR Chabas	2007	43	m³/h	<120	La Guisane
Briançon	PR Chamandrin	2007	62	m³/h	<120	La Durance
Briançon	PR du pont de Cervières	2015	45	m³/h	<120	La Cerveyrette
Briançon	PR Fontenil	2012	360	m³/h	>600	La Durance
Briançon	PR Envers du Fontenil	2017	6	m³/h	<120	La Durance
Briançon	PR Saint Blaise	2007	45	m³/h	<120	La Durance
Val des prés	PR La Vachette 1	2012	371	m³/h	>600	La Durance
Val des prés	PR La Vachette 2	2013	45	m³/h	<120	La Durance
Val des prés	PR du rosier	2015	45	m³/h	<120	La Clarée
Montgenèvre	PR Montgenèvre	2012	320	m³/h	>600	La Durance
Cervières	PR Cervières (de la cantine)	2010	45	m³/h	<120	La Cerveyrette
Puy saint André	PR Clos du vas	1995	20	m³/h	<120	La Durance
La Grave	PR Téléphérique	2012	60	m³/h	>120	La Romanche
La Grave	PR La Foret	2012	60	m³/h	>120	La Romanche
La Grave	PR Les Fréaux	2014	90	m³/h	<120	La Romanche
La Grave	PR Pied du col	2015	320	m³/h	<120	La Romanche

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Inventaire des installations de relevage						
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**	**Capacité du DO ou TP (kg DBO_5/j)**	**Milieu de rejet**
Montgenèvre	PR Les Alberts	2015	45	m³/h	<120	La Clarée
Briançon	PR Chabas	2007	43	m³/h	<120	La Guisane
Briançon	PR Chamandrin	2007	62	m³/h	<120	La Durance
Briançon	PR du pont de Cervières	2015	45	m³/h	<120	La Cerveyrette
Briançon	PR Fontenil	2012	360	m³/h	>600	La Durance
Briançon	PR Envers du Fontenil	2017	6	m³/h	<120	La Durance
Briançon	PR Saint Blaise	2007	45	m³/h	<120	La Durance
Val des prés	PR La Vachette 1	2012	371	m³/h	>600	La Durance
Val des prés	PR La Vachette 2	2013	45	m³/h	<120	La Durance
Val des prés	PR du rosier	2015	45	m³/h	<120	La Clarée
Montgenèvre	PR Montgenèvre	2012	320	m³/h	>600	La Durance
Cervières	PR Cervières (de la cantine)	2010	45	m³/h	<120	La Cerveyrette
Puy saint André	PR Clos du vas	1995	20	m³/h	<120	La Durance
La Grave	PR Téléphérique	2012	60	m³/h	>120	La Romanche
La Grave	PR La Foret	2012	60	m³/h	>120	La Romanche
La Grave	PR Les Fréaux	2014	90	m³/h	<120	La Romanche
La Grave	PR Pied du col	2015	320	m³/h	<120	La Romanche

- **LES DEVERSOIRS D'ORAGE**

Les déversoirs d'orage et points de mesure de débit permanent exploités au cours de l'année d'exercice dans le cadre du contrat sont :

Inventaire des déversoirs d'orage				
Commune	**Site**	**Type**	**Capacité du trop plein (surverse en kg DBO_5/j)**	**Milieu de rejet**
MONETIER LES BAINS	Comptage Monetier	Comptage + Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO_5/j	LA GUISANE
LA SALLE LES ALPES	Comptage de villeneuve	Comptage + Déversoir d'orage	> 600 kg DBO_5/j	LA GUISANE
SAINT CHAFFREY	Services techniques	Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO_5/j	LA GUISANE
SAINT CHAFFREY	Comptage St Chaffrey	Comptage + Déversoir d'orage	> 600 kg DBO_5/j	LA GUISANE
SAINT CHAFFREY	La grande Charrière	Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO_5/j	LA GUISANE
MONETIER LES BAINS	Toupidek	Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO_5/j	LA GUISANE
LA SALLE LES ALPES	Paint-ball	Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO_5/j	LA GUISANE

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Inventaire des déversoirs d'orage				
Commune	**Site**	**Type**	**Capacité du trop plein (surverse en kg DBO_5/j)**	**Milieu de rejet**
VILLAR SAINT PANCRACE	Comptage Villar st pancrace	Comptage + Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO_5/j	TORRENT DES AYES
MONETIER LES BAINS	Poudrière	Déversoir d'orage	< 120 kg DBO_5	LA GUISANE

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de traitement (Eq. hab)**
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	2008	84 500
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	2010	1 200
LA GRAVE	STEP La Grave	2012	6 000
LE MONÊTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Le lauzet	1970	400
LE MONÊTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	1970	100
NEVACHE	STEP Nevache - Chef Lieu	2016	3000
NEVACHE	STEP Nevache - Plampinet	2010	200
PUY SAINT ANDRE	STEP Puy St André - Clos du Vas	1995	350
VILLAR D'ARENE	STEP Villar d'Arène-le lautaret	1970	500
VILLARD SAINT PANCRACE	STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	1980	50

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2021**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Partie	Descriptif	2021
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	20
TOTAL (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**15**

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

3 Qualité du service



© SUEZ / Franck Dunouau

AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)					
Finalité	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Pluviométrie (mm)	7 423,3	9 286	7 030	7 734,8	10,0%

Pluviométrie annuelle (mm)							
Commune	**Site**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	520,3	643,3	798,8	559,8	553,9	- 1,1%
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	0	797,6	1 038,4	909,2	550	- 39,5%
LA GRAVE	STEP La Grave	0	836	1 038,4	913,2	970,4	6,3%
LE MONÊTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Le lauzet	0	643,3	801,3	0	970	0,0%
LE MONÊTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	0	643,3	801,3	0	970	0,0%
MONTGENÈVRE	STEP de Montgenèvre - Les Alberts	0	643,3	801,3	4 088	-	- 100,0%
NÉVACHE	STEP Nevache - Chef Lieu	0	0	-	-	-	0,0%
NÉVACHE	STEP Nevache - Plampinet	0	643,3	801,3	0	550	0,0%
NÉVACHE	STEP Nevache (nouvelle)	0	643,3	801,3	559,8	550,5	- 1,7%
PUY-SAINT-ANDRÉ	STEP Puy St André - Clos du Vas	0	643,3	801,3	0	550	0,0%
VAL-DES-PRÉS	STEP Val des Près - Camping des Rosiers	0	-	-	-	550	0,0%
VILLAR-D'ARÊNE	STEP Villar d'Arène-le lautaret	0	643,3	801,3	0	970	0,0%
VILLAR-SAINT-PANCRACE	STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	0	643,3	801,3	0	550	0,0%

- **LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE**

Sans remarques particulières

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Inspections réseau	
	2021
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	2 600
Linéaire de réseau inspecté en pédestre (ml)	3 000
Linéaire total inspecté (ml)	5 600
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	99

- **LE CURAGE**

Répartition par commune du curage total : préventif et curatif				
BRIANÇON	Types	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	1 250	840	- 32,8%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	400	0,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		0	400	0,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		1 250	840	- 32,8%

CERVIÈRES	Types	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	100	40	- 60,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		0	0	0,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		100	40	- 60,0%

LA GRAVE	Types	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	200	50	- 75,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	50	0,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		0	50	0,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		200	50	- 75,0%

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

LA SALLE-LES-ALPES	Types	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	350	130	- 62,9%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	-	0,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		0	0	0,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		350	130	- 62,9%

LE MONÊTIER-LES-BAINS	Types	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	800	160	- 80,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	150	0,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		0	150	0,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		800	160	- 80,0%

MONTGENÈVRE	Types	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	300	150	- 50,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	-	0,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	-	-	0,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	-	-	0,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		0	0	0,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		300	150	- 50,0%

NÉVACHE	Types	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	-	40	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	-	0,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		0	0	0,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0	40	0,0%

PUY-SAINT-ANDRÉ	Types	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	100	80	- 20,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	-	0,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		0	0	0,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		100	80	- 20,0%

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

PUY-SAINT-PIERRE	Types	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	-	-	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	-	0,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		0	0	0,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0	0	0,0%

SAINT-CHAFFREY	Types	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	200	120	- 40,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	280	0,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		0	280	0,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		200	120	- 40,0%

VAL-DES-PRÉS	Types	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	350	100	- 71,4%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	50	0,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		0	50	0,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		350	100	- 71,4%

VILLAR-D'ARÊNE	Types	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	350	150	- 57,1%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		0	0	0,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		350	150	- 57,1%

VILLAR-SAINT-PANCRACE	Types	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	150	110	- 26,7%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	-	0,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		0	0	0,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		150	110	- 26,7%

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	**Site**	**2021**
BRIANÇON	PR Chabas	2 973
BRIANÇON	PR Chamandrin	18 815
BRIANÇON	PR Fontenil	184 757
BRIANÇON	PR Pont de Cervière	3 033
CERVIÈRES	PR Cervières (de la cantine)	6 449
LA GRAVE	PR Combe de Malaval / La Forêt	14 386
LA GRAVE	PR Dessous La Grave / Téléphérique	7 010
LA GRAVE	PR Le Pied Du Col	52 675
LA GRAVE	PR Les Fréaux	2 744
MONTGENÈVRE	PR Montgenèvre	23 381
PUY-SAINT-ANDRÉ	PR Clos du vas	4 321
VAL-DES-PRÉS	PR Camping du rosier	320
VAL-DES-PRÉS	PR La Vachette 1	35 367
VAL-DES-PRÉS	PR La Vachette 2	8 083
Total		364 314

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	**Site**	Type de contrôle	Libellé équipement	**Date intervention**
Montgenèvre	PR Les Alberts	Equipements électriques	Armoire générale BT	28/09/2021
Briançon	PR Chabas	Equipements électriques	Armoire générale BT	01/10/2021
Briançon	PR Chamandrin	Equipements électriques	Armoire générale BT	01/10/2021

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	**Site**	Type de contrôle	Libellé équipement	**Date intervention**
Briançon	PR du pont de Cervières	Equipements électriques	Armoire générale BT	01/10/2021
Briançon	PR Fontenil	Equipements électriques	Armoire générale BT	01/10/2021
Briançon	PR Envers du Fontenil	Equipements électriques	Armoire générale BT	01/10/2021
Briançon	PR Saint Blaise	Equipements électriques	Armoire générale BT	01/10/2021
Val des prés	PR La Vachette 1	Equipements électriques	Armoire générale BT	29/09/2021
Val des prés	PR La Vachette 2	Equipements électriques	Armoire générale BT	29/09/2021
Val des prés	PR du rosier	Equipements électriques	Armoire générale BT	29/09/2021
Montgenèvre	PR Montgenèvre	Equipements électriques	Armoire générale BT	29/09/2021
Cervières	PR Cervières (de la cantine)	Equipements électriques	Armoire générale BT	04/10/2021
Puy saint André	PR Clos du vas	Equipements électriques	Armoire générale BT	04/10/2021
La Grave	PR Téléphérique	Equipements électriques	Armoire générale BT	04/10/2021
La Grave	PR La Foret	Equipements électriques	Armoire générale BT	04/10/2021
La Grave	PR Les Fréaux	Equipements électriques	Armoire générale BT	04/10/2021
La Grave	PR Pied du col	Equipements électriques	Armoire générale BT	04/10/2021

3.1.4 La conformité du système de collecte

- **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs	
Type	**2021**
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO/j) instrumentés (%)	0
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)				
Commune	**Site**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	4 368 650	3 819 220	- 12,6%
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	30 125	24 118	- 19,9%
LA GRAVE	STEP La Grave	308 714	281 573	- 8,8%
LE MONÊTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Le lauzet	4 307	4 161	- 3,4%
LE MONÊTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	3 541	3 942	11,3%
MONTGENÈVRE	STEP de Montgenèvre - Les Alberts	0	-	0,0%
NÉVACHE	STEP Nevache - Chef Lieu	-	-	0,0%
NÉVACHE	STEP Nevache - Plampinet	52 195	66 065	26,6%
NÉVACHE	STEP Nevache (nouvelle)	157 670	115 688	- 26,6%
PUY-SAINT-ANDRÉ	STEP Puy St André - Clos du Vas	27 375	20 221	- 26,1%
VILLAR-D'ARÊNE	STEP Villar d'Arène-le lautaret	16 790	16 608	- 1,1%
VILLAR-SAINT-PANCRACE	STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	6 935	1 643	- 76,3%
Total		4 976 302	4 353 239	- 12,5%

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Volumes déversés en tête de station (en m³)				
Commune	**Site**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	41 633	54 492	30,9%
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	0	0	0,0%
LA GRAVE	STEP La Grave	60 353	15 162	- 74,9%

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Volumes déversés en tête de station (en m³)				
Commune	**Site**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
LE MONÊTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Le lauzet	0	0	0,0%
LE MONÊTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	0	0	0,0%
MONTGENÈVRE	STEP de Montgenèvre - Les Alberts	0	-	0,0%
NÉVACHE	STEP Nevache - Chef Lieu	-	-	0,0%
NÉVACHE	STEP Nevache - Plampinet	0	0	0,0%
NÉVACHE	STEP Nevache (nouvelle)	8 421	1 008	- 88,0%
PUY-SAINT-ANDRÉ	STEP Puy St André - Clos du Vas	0	0	0,0%
VILLAR-D'ARÊNE	STEP Villar d'Arène-le lautaret	0	0	0,0%
VILLAR-SAINT-PANCRACE	STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	0	0	0,0%
Total		110 407	70 662	- 36,0%

Les différents évènements sont enregistrés et déclarés aux instances de l'état (police de l'eau, agence de l'eau, SATESE05 et CCB) au travers de fax d'évènements exceptionnels.

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)				
Commune	**Site**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	4 149 220	3 689 510	- 11,1%
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	30 125	24 118	- 19,9%
LA GRAVE	STEP La Grave	351 005	318 128	- 9,4%
LE MONÊTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Le lauzet	4 307	4 161	- 3,4%
LE MONÊTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	3 541	3 942	11,3%
MONTGENÈVRE	STEP de Montgenèvre - Les Alberts	119 573	-	- 100,0%
NÉVACHE	STEP Nevache - Chef Lieu	-	-	0,0%
NÉVACHE	STEP Nevache - Plampinet	52 195	66 065	26,6%
NÉVACHE	STEP Nevache (nouvelle)	167 958	121 712	- 27,5%
PUY-SAINT-ANDRÉ	STEP Puy St André - Clos du Vas	27 375	20 221	- 26,1%
VILLAR-D'ARÊNE	STEP Villar d'Arène-le lautaret	16 790	16 608	- 1,1%

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Volumes traités (en m³)				
Commune	**Site**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
VILLAR-SAINT-PANCRACE	STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	6 935	1 643	- 76,3%
Total		4 929 024	4 266 108	- 13,4%

- **LES EAUX CLAIRES PARASITES :**

Une eau parasite est une eau qui transite dans un réseau d'assainissement non conçu pour la recevoir.
L'origine des eaux parasites est multiple et on peut les classer selon leur origine :

- eaux claires parasites permanentes ou **E.C.P.P**. : il s'agit d'eaux parasites d'infiltration diffuse de la nappeou de source raccordées au réseau d'assainissement qui peuvent s'introduire au niveau des anomalies structurelles du réseau (cassures, fissures, effondrement…), des anomalies d'assemblage (décalage, déboîtement...) et des anomalies fonctionnelles relatives (branchement pénétrant, dépôt solide...) ou à l'étanchéité (infiltrations, racines...) ;
- eaux claires parasites météoriques ou **E.C.P.M**. : il s'agit d'intrusions d'eaux pluviales dans un réseau d'assainissement "eaux usées" qui peuvent avoir plusieurs origines : des branchements incorrects de gouttières ou autres ouvrages (descentes de garage, grilles de cour privée…), des raccordements incorrects d'avaloirs et de grilles du réseau des eaux pluviales sous domaine public.

Les eaux claires parasites constituent un problème important du fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les impacts des eaux parasites sur le réseau d'assainissement sont multiples :

- ✓ **Diminution de la capacité de transit** entraînant des surcharges hydrauliques dans les collecteurs et les postes de relèvement. Cette saturation peut entraîner des surverses dans les caves, sur la chaussée ou dans le milieu naturel. De plus, la présence d'eaux claires limite les futurs raccordements au réseau et réduit l'efficacité des investissements réalisés ;
- ✓ **Surcharge des postes de relèvement** avec augmentation des durées de pompage et donc des consommations d'énergie, usure mécanique des équipements…
- ✓ **Usure accélérée des collecteurs** provoquée soit par l'agressivité des effluents, soit par l'érosion progressive des matériaux de remblais de la tranchée d'assainissement sous l'action des eaux d'infiltration qui peuvent provoquer des fissures, tassements différentiels…

Pour les stations d'épuration, les conséquences techniques de la présence des eaux parasites sont doubles :
=> Surcharge hydraulique pouvant provoquer le dépassement de la capacité de la station d'épuration et des rejets non traités au milieu naturel ;
=> Dilution des effluents avec baisse du rendement épuratoire et des temps de séjour.
Les réductions des eaux claires parasites est un enjeu important sur le périmètre de la communauté de commune.
Ces réductions passent par :
- une analyse statistique des secteurs principalement concernés (sectorisation, campagnes de mesure, campagne de nuit…)
- un ciblage des investissements de renouvellement de canalisation à prioriser sur des regards ou des canalisations identifiées comme défectueuses
- une politique de remise aux normes systématique lors de travaux de voirie pour déconnecter les gouttières et réseaux d'eaux pluviales du réseau d'assainissement
- des investigations pour déconnecter les sources, fontaines publiques, WC publiques…

Sur le périmètre de la CCB, de nombreux travaux de réduction des ECPP et ECPM ont été entrepris.
Toutefois, les données enregistrées montrent que tous les systèmes d'assainissement du périmètre sont concernés par ces ECP.
Briançon :
1/ à la mise en service des canaux d'arrosage, on constate une augmentation significative des volumes sur la station d'épuration
2/ de nombreuses conduites d'eau pluviale sont raccordées au réseau d'eau usée. On peut citer pour exemple, la mise sous pression du canal chemin des Combes, les travaux réalisés par la commune pour déconnecter le pluvial à la demande du canal, le pluvial a été raccordé au réseau d'assainissement.
Autre exemple : la surverse du réservoir des salettes semble également être raccordée à l'EU comme l'ensemble des canalisations EP du champ de mars, de l'avenue Baden berger, du chemin de la tour et de l'avenue du Lautaret.
La Grave : les débits enregistrés en 2016 (augmentation significative de+ 80%) et les faibles concentrations en pollution démontrent soit une fragilité du réseau sur La Grave et VA mais aussi que des travaux de création de réseau EP sont nécessaires.

Même si les systèmes épuratoires restent conformes, les volumes d'eaux claires parasites importants enregistrés en entrée de station démontrent une fragilité des réseaux de collecte.
La réduction des ECPP et ECPM reste un enjeu majeur des années à venir pour le territoire.

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, …

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)			
STEP Briançon - Pur'Alpes	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
DBO5	1 174	1 126,8	- 4,0%
DCO	3 285,8	3 218,4	- 2,1%
MeS	1 786,2	1 758,1	- 1,6%
N-NH4	366,3	341,7	- 6,7%
Pt	65,2	50	- 23,2%

STEP Cervières - Village	2020	2021	N/N-1 (%)
DBO5	10,5	19,3	84,4%
DCO	28,7	47,6	65,9%
MeS	20,2	24	18,7%

STEP La Grave	2020	2021	N/N-1 (%)
DBO5	27,8	20	- 28,2%
DCO	112,7	74,8	- 33,7%
MeS	72,6	41,4	- 43,0%

STEP Monetier les Bains - Le lauzet	2020	2021	N/N-1 (%)
DBO5	2,7	3,7	35,7%
DCO	6,7	6,8	1,5%
MeS	1,7	1,9	17,6%

STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	2020	2021	N/N-1 (%)
DBO5	3,6	3,9	7,8%
DCO	5,3	9,1	71,2%
MeS	1,5	2,3	56,8%

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

STEP Nevache - Plampinet	2020	2021	N/N-1 (%)
DBO5	2,4	4,5	86,4%
DCO	7	13,9	98,9%
MeS	3,6	6,2	71,8%

STEP Nevache (nouvelle)	2020	2021	N/N-1 (%)
DBO5	38,5	35,6	- 7,6%
DCO	97,5	116,7	19,7%
MeS	47,6	43,3	- 8,9%

STEP Puy St André - Clos du Vas	2020	2021	N/N-1 (%)
DBO5	12,7	7,7	- 39,4%
DCO	37,2	14,2	- 61,9%
MeS	21,4	11,3	- 47,3%

STEP Villar d'Arène-le lautaret	2020	2021	N/N-1 (%)
DBO5	19,7	14,1	- 28,3%
DCO	53,6	46,1	- 13,9%
MeS	18,8	87,8	367,6%

STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	2020	2021	N/N-1 (%)
DBO5	6,4	1,6	- 75,1%
DCO	15,9	3,9	- 75,4%
MeS	12,6	1,6	- 87,4%

- **LES APPORTS EXTERIEURS**

Le tableau suivant détaille l'évolution quantitative des apports extérieurs du périmètre de la CCB en 2014.
Ces déchets sont traités sur la STEP de Pur 'Alpes et concernent :

- les matières de vidange issues des fosses septiques dépendant de l'ANC du briançonnais
- les matières de curage provenant de l'entretien des réseaux d'assainissement (réseaux de collecte et entretien des postes de relèvement)
- des graisses issues de l'entretien des bacs à graisses de restaurant et graisses de STEP
- des boues pompées sur les différentes stations d'épuration de la communauté de commune

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Apports extérieurs						
STEP Briançon - Pur'Alpes	Nature	2017	2018	2019	2020	2021
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m³)	372	160	45	72	60
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Volume (m³)	111	38	59	17	60
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Volume (m³)	-	-	-	0	-
S5 - Apport extérieur boue	Production (m³/an)	257	0	0	-	454
S7 - Apport extérieur en huiles/graisses	Volume (m³)	102	132	130	145	114

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs								
STEP Briançon - Pur'Alpes	Nature	Unité	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Polymère	kg	7 360	10 906	13 990	9 490	7 699	- 18,9%
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	259 668	281 970	375 010	268 380	239 080	- 10,9%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	7 930	9 420	9 930	10 120	10 210	0,9%

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues	
STEP Briançon - Pur'Alpes	2021
MS boues (T)	628
Production (m³/an)	14 023
Siccité moyenne (%)	4,5

STEP Cervières - Village	2021
MS boues (T)	1,1
Production (m³/an)	34
Siccité moyenne (%)	3,3

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

STEP de Montgenèvre - Les Alberts	2021
MS boues (T)	0
Production (m³/an)	0
Siccité moyenne (%)	0

STEP La Grave	2021
MS boues (T)	6
Production (m³/an)	127
Siccité moyenne (%)	4,7

STEP Monetier les Bains - Le lauzet	2021
MS boues (T)	0,9
Production (m³/an)	26
Siccité moyenne (%)	3,3

STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	2021
MS boues (T)	0,7
Production (m³/an)	20
Siccité moyenne (%)	3,3

STEP Nevache - Plampinet	2021
MS boues (T)	0,8
Production (m³/an)	26
Siccité moyenne (%)	3

STEP Nevache (nouvelle)	2021
MS boues (T)	15,1
Production (m³/an)	271
Siccité moyenne (%)	5,6

STEP Puy St André - Clos du Vas	2021
MS boues (T)	1,7
Production (m³/an)	47

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

STEP Puy St André - Clos du Vas	2021
Siccité moyenne (%)	3,5

STEP Villar d'Arène-le lautaret	2021
MS boues (T)	1,1
Production (m³/an)	29
Siccité moyenne (%)	3,9

STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	2021
MS boues (T)	30
Production (m³/an)	1
Siccité moyenne (%)	3

Les productions de boues sont détaillées en 3 unités :
- la production de boues avant déshydratation exprimée en volume (m3)
- La siccité qui correspond au taux de matières sèches présentes dans les boues avant traitement (exprimé en %)
- la production de boues (en tonnes de matières sèche – TMS) qui correspond à la quantité de boues sèches évacuées de la STEP



Les boues produites sur les STEPS du secteur sont transportées par camion sur la STEP de Pur 'alpes où elles sont déshydratées.

L'évacuation de boues

Evacuation des boues

STEP Briançon - Pur'Alpes	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	2 029 660	1 719 120	- 15,3%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	626 057	539 242	- 13,9%

STEP Cervières - Village	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	0	1 120	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Incineration	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	ISDND	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	0	34	0,0%

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

STEP La Grave	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	37 840	0	- 100,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	11 579	0	- 100,0%

STEP Monetier les Bains - Le lauzet	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	416	852	104,8%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	13	26	100,0%

STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	873	650	- 25,5%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	23	20	- 13,0%

STEP Nevache - Plampinet	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	490	780	59,2%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	14	26	85,7%

STEP Nevache (nouvelle)	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	15 000	15 053	0,4%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	274,7	271	- 1,3%

STEP Puy St André - Clos du Vas	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	648	1 660	156,2%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	18	47	161,1%

STEP Villar d'Arène-le lautaret	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	129	1 135	779,8%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	3	29	866,7%

STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	0	180	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	0	6	0,0%

L'analyse des boues

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)			
Station	**Type**	**Nombre**	**Conformité (O/N)**
STEP Briançon - Pur'Alpes	Composés organiques	7	Oui
STEP Briançon - Pur'Alpes	Eléments traces	7	Oui
STEP Briançon - Pur'Alpes	Valeur agronomique	7	Oui

Les boues évacuées dont l'objet d'analyse réglementaires sur la filière de compostage :

- 8 analyses sur la valorisation agronomique (pH, carbone organique, potassium, phosphore, etc.)
- 6 analyses d'éléments traces métalliques (cuivre, cadmium, nickel, mercure, etc.)
- 3 analyses sur les composés traces organiques (HPA/PCB)

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués					
STEP Briançon - Pur'Alpes	**Nature**	**Filière**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	13,9	46,1	231,7%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	15,25	22,8	49,5%

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)		
Commune	**Site**	**2021**
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	2 420 386
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	11 526
LA GRAVE	STEP La Grave	99 473
MONTGENÈVRE	STEP de Montgenèvre - Les Alberts	43 364
NÉVACHE	STEP Nevache - Chef Lieu	80 243
NÉVACHE	STEP Nevache - Plampinet	2 000
PUY-SAINT-ANDRÉ	STEP Puy St André - Clos du Vas	16 337
Total		2 673 329

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	**Site**	Type de contrôle	Libellé équipement	**Date intervention**
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	Equipement électrique des STEP	Armoire générale BT	04/10/2021
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	Moyens de levage	Potences – rails - palans	04/10/2021
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	Portes sectionnelles	Portes sectionnelles - portail	04/10/2021
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	Equipement électrique des STEP	Armoire générale BT	04/10/2021
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	Moyen de levage des STEP	Potences – rails - palans	04/10/2021
LA GRAVE	STEP La Grave	Equipement électrique des STEP	Armoire générale BT	05/10/2021
LA GRAVE	STEP La Grave	Moyen de levage des STEP	Potences – rails - palans	05/10/2021
NEVACHE	STEP Névache – Chef-Lieu	Equipement électrique des STEP	Armoire générale BT	06/10/2021
NEVACHE	STEP Névache – Chef-Lieu	Moyen de levage des STEP	Potences – rails - palans	06/10/2021
NEVACHE	STEP Névache - Plampinet	Equipement électrique des STEP	Armoire générale BT	06/10/2021
NEVACHE	STEP Névache - Plampinet	Moyen de levage des STEP	Potences – rails - palans	06/10/2021
PUY SAINT ANDRE	STEP Puy St André - Clos du Vas	Equipement électrique des STEP	Armoire générale BT	04/10/2021
PUY SAINT ANDRE	STEP Puy St André - Clos du Vas	Moyen de levage des STEP	Potences – rails - palans	04/10/2021

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.
Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
BRIANCON CHAZAL (ancienne)	Normal	MeS	2600	35			85						OU	90				A.M. du 22/12/1994 - 2021
BRIANCON CHAZAL (ancienne)	Normal	DBO 5	2650	25			50						OU	80				A.M. du 22/12/1994 - 2021
BRIANCON CHAZAL (ancienne)	Normal	DCO	5577	125			250						OU	75				A.M. du 22/12/1994 - 2021

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Briançon - Pur'Alpes	normal	N-NH4	590			15							OU			70		Arrêté Préfectoral - 2021
STEP Briançon - Pur'Alpes	normal	Pt	137			2							OU			80		Arrêté Préfectoral - 2021
STEP Briançon - Pur'Alpes	normal	Température eau		25														Arrêté Préfectoral - 2021
STEP Briançon - Pur'Alpes	normal	DBO5	4208	25			50						OU	80				Arrêté Préfectoral - 2021
STEP Briançon - Pur'Alpes	normal	MeS	4734	35			85						OU	90				Arrêté Préfectoral - 2021
STEP Briançon - Pur'Alpes	normal	DCO	8855	125			250						OU	75				Arrêté Préfectoral - 2021

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Nevache - Chef Lieu	Normal	DBO5	120			35	70						OU			60		Arrêté ministeriel du 22 juin 2007 - 2021
STEP Nevache - Chef Lieu	Normal	DCO														60		Arrêté ministeriel du 22 juin 2007 - 2021
STEP Nevache - Chef Lieu	Normal	MeS														50		Arrêté ministeriel du 22 juin 2007 - 2021
STEP Nevache - Chef Lieu	Normal	Température eau		25														Arrêté ministeriel du 22 juin 2007 - 2021

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Nevache (nouvelle)	Normal	DBO5	180	25			50						OU	80				Arrêté ministeriel 21.07.2015 - 2021
STEP Nevache (nouvelle)	Normal	DCO	384	125			250						OU	75				Arrêté ministeriel 21.07.2015 - 2021
STEP Nevache (nouvelle)	Normal	MeS	201	35			85						OU	90				Arrêté ministeriel 21.07.2015 - 2021

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Nevache (nouvelle)	Normal	Température eau		25														Arrêté ministériel 21.07.2015 - 2021

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Cervières - Village	Normale	DBO5	42	35			70						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021
STEP Cervières - Village	Normale	DCO	84	200			400						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021
STEP Cervières - Village	Normale	MeS	63				85							50				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021
STEP Cervières - Village	Normale	Température eau		25														Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP de Montgenèvre - Les Alberts	Normale	DBO5	60	35			70						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021
STEP de Montgenèvre - Les Alberts	Normale	DCO		200			400						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021
STEP de Montgenèvre - Les Alberts	Normale	MeS					85						OU	50				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021
STEP de Montgenèvre - Les Alberts	Normale	Température eau		25														Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP La Grave	Normale	DBO5		25			50						OU	80				AM 21/07/2015 - 2021
STEP La Grave	Normale	DCO		125			250						OU	75				AM 21/07/2015 - 2021
STEP La Grave	Normale	MeS		35			85						OU	90				AM 21/07/2015 - 2021
STEP La Grave	Normale	Température eau		25														AM 21/07/2015 - 2021

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Monetier les Bains - Le lauzet	Normale	DBO5	24	35			70						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021
STEP Monetier les Bains - Le lauzet	Normale	DCO		200			400						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021
STEP Monetier les Bains - Le lauzet	Normale	MeS					85						OU	50				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021
STEP Monetier les	Normale	Température eau		25														Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
Bains - Le lauzet																		

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	Normale	DBO5	6	35			70						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021
STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	Normale	DCO		200			400						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021
STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	Normale	MeS					85						OU	50				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021
STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	Normale	Température eau		25														Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Nevache - Plampinet	Normale	DBO5	3	35			70						OU	60				Arrêté ministeriel du 21

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
																		Juillet 2015 - 2021
STEP Nevache - Plampinet	Normale	DCO		200			400						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021
STEP Nevache - Plampinet	Normale	MeS					85						OU	50				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021
STEP Nevache - Plampinet	Normale	Température eau		25														Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Puy St André - Clos du Vas	Normale	DBO5	30	35			70						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021
STEP Puy St André - Clos du Vas	Normale	DCO		200			400						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021
STEP Puy St André - Clos du Vas	Normale	MeS					85						OU	50				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021
STEP Puy St André - Clos du Vas	Normale	Température eau		25														Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Val des Près - Camping des Rosiers	Normale	DBO5 filtrée	18	35			70						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021
STEP Val des Près - Camping des Rosiers	Normale	DCO		200			400						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021
STEP Val des Près - Camping des Rosiers	Normale	MeS					85						OU	50				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021
STEP Val des Près - Camping des Rosiers	Normale	Température eau		25														Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Villar d'Arène-le lautaret	Normale	DBO5		35			70						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Villar d'Arène-le lautaret	Normale	DCO		200			400						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021
STEP Villar d'Arène-le lautaret	Normale	MeS					85						OU	50				Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	Normale	DBO5	3	35			70						OU	60				Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2021
STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	Normale	DCO		200			400						OU	60				Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2021
STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	Normale	MeS					85						OU	50				Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2021
STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	Normale	Température eau		25														Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2021

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP Briançon - Pur'Alpes	**Paramètres**	**A réaliser**	**Réalisées**	**Retenues**	**Conformité en fréquence**
Arrêté Préfectoral - 2021	DBO5	104	105	105	Oui
Arrêté Préfectoral - 2021	DCO	104	105	105	Oui
Arrêté Préfectoral - 2021	MeS	104	105	105	Oui
Arrêté Préfectoral - 2021	N-NH4	24	24	24	Oui
Arrêté Préfectoral - 2021	Pt	24	24	24	Oui
Arrêté Préfectoral - 2021	Température eau	104	105	105	Oui

STEP Cervières - Village	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DBO5	1	2	2	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DCO	1	2	2	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	MeS	1	2	2	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	Température eau	1	2	2	Oui

STEP La Grave	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
AM 21/07/2015 - 2021	DBO5	12	12	12	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	DCO	12	12	12	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	MeS	12	12	12	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	Température eau	12	12	12	Oui

STEP Monetier les Bains - Le lauzet	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DBO5	1	1	1	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DCO	1	1	1	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	MeS	1	1	1	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	Température eau	1	1	1	Oui

STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DBO5	1	1	1	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DCO	1	1	1	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	MeS	1	1	1	Oui

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	Température eau	1	1	1	Oui

STEP Nevache - Plampinet	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DBO5	1	1	1	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DCO	1	1	1	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	MeS	1	1	1	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	Température eau	1	1	1	Oui

STEP Nevache (nouvelle)	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté ministériel 21.07.2015 - 2021	DBO5	12	12	12	Oui
Arrêté ministériel 21.07.2015 - 2021	DCO	12	12	12	Oui
Arrêté ministériel 21.07.2015 - 2021	MeS	12	12	12	Oui
Arrêté ministériel 21.07.2015 - 2021	Température eau	12	12	12	Oui

STEP Puy St André - Clos du Vas	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DBO5	1	2	2	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DCO	1	2	2	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	MeS	1	2	2	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	Température eau	1	2	2	Oui

STEP Villar d'Arène-le lautaret	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DBO5	1	1	1	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DCO	1	1	1	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	MeS	1	1	1	Oui

STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2021	DBO5	1	1	1	Oui
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2021	DCO	1	1	1	Oui
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2021	MeS	1	1	1	Oui
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2021	Température eau	1	1	1	Oui

Les fréquences d'analyses sont définies selon l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 :

- STEPS de 0 à 500 EH : 1 bilan entrée / sortie tous les 2 ans
- STEPS >500 EH et <1 000 EH : 1 bilan entrée / sortie par an
- STEPS >1 000 EH et < 2 000 EH : 2 bilans entrée / sortie par an
- STEPS > 2 000 EH et < 10 000 EH : 12 bilans entrée / sortie par an

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

La planification de ces bilans est définie en début d'exercice.

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre

STEP Briançon - Pur'Alpes	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réd hibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
Arrêté Préfectoral - 2021	DBO5	1 126,77	5,11	52,05	95	0	9	0	Oui	Oui
Arrêté Préfectoral - 2021	DCO	3 218,38	26,33	268,26	92	0	9	0	Oui	Oui
Arrêté Préfectoral - 2021	MeS	1 758,09	8,21	83,7	95	0	9	0	Oui	Oui
Arrêté Préfectoral - 2021	N-NH4	341,65	7,73	82,6	76	0	3	0	Oui	Oui
Arrêté Préfectoral - 2021	Pt	50,03	0,45	4,8	91	0	3	0	Oui	Oui
Arrêté Préfectoral - 2021	Température eau	-	11,89	0	-	0	9	0	Oui	Oui

STEP Cervières - Village	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réd hibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DBO5	19,33	104,66	6,86	65	0	0	1	Non	Non
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DCO	47,56	233,18	15,27	68	1	0	0	Non	Non
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	MeS	23,97	56,36	3,69	85	0	0	0	Oui	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	Température eau	-	9,1	0	-	0	0	0	Oui	Oui

STEP La Grave	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réd hibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
AM 21/07/	DBO5	19,96	7,84	5,23	73	0	2	0	Oui	Oui

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

STEP La Grave	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
2015 - 2021										
AM 21/07/2015 - 2021	DCO	74,78	37,86	25,24	64	0	2	0	Oui	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	MeS	41,39	11,15	7,43	80	0	2	0	Oui	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	Température eau	-	11,25	0	-	0	2	0	Oui	Oui

STEP Monetier les Bains - Le lauzet	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DBO5	3,65	230	2,62	28	0	0	1	Non	Non
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DCO	6,79	500	5,7	16	0	0	1	Non	Non
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	MeS	1,94	240	2,74	- 41	0	0	1	Non	Non
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	Température eau	-	14,6	0	-	0	0	0	Oui	Oui

STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DBO5	3,89	41	0,44	89	0	0	0	Oui	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DCO	9,14	338	3,65	60	0	0	0	Oui	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	MeS	2,29	67	0,72	68	0	0	0	Oui	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	Température eau	-	13,9	0	-	0	0	0	Oui	Oui

STEP Nevache - Plampinet	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DBO5	4,53	-	-	-	0	0	0	Oui	Oui
Arrêté ministeriel du 21	DCO	13,94	-	-	-	0	0	0	Oui	Oui

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

STEP Nevache - Plampinet	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
Juillet 2015 - 2021										
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	MeS	6,15	-	-	-	0	0	0	Oui	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	Température eau	-	10,5	0	-	0	0	0	Oui	Oui

STEP Nevache (nouvelle)	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
Arrêté ministériel 21.07.2015 - 2021	DBO5	35,56	9,08	3,02	92	0	2	1	Non	Non
Arrêté ministériel 21.07.2015 - 2021	DCO	116,69	43,44	14,46	88	1	2	0	Oui	Oui
Arrêté ministériel 21.07.2015 - 2021	MeS	43,34	18,79	6,25	85	0	2	1	Non	Non
Arrêté ministériel 21.07.2015 - 2021	Température eau	-	12,37	0	-	0	2	0	Oui	Oui

STEP Puy St André - Clos du Vas	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DBO5	7,67	4	0,19	98	0	0	0	Oui	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DCO	14,2	34	1,61	87	0	0	0	Oui	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	MeS	11,26	11	0,52	96	0	0	0	Oui	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	Température eau	-	11,22	0	-	0	0	0	Oui	Oui

STEP Villar d'Arène-le lautaret	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DBO5	14,11	140	6,37	55	0	0	1	Non	Non

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

STEP Villar d'Arène-le lautaret	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	DCO	46,14	275	12,51	73	0	0	0	Oui	Oui
Arrêté ministeriel du 21 Juillet 2015 - 2021	MeS	87,82	54	2,46	97	0	0	0	Oui	Oui

STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2021	DBO5	1,58	120	0,54	66	0	0	1	Non	Non
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2021	DCO	3,92	306	1,38	65	0	0	0	Oui	Oui
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2021	MeS	1,59	94	0,42	73	0	0	1	Non	Non
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2021	Température eau	-	14,7	0	-	0	0	0	Oui	Oui

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

3.3 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.
Depuis 2016, et la mise en service de notre nouveau logiciel clientèle (Odyssée), la notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Le nombre de clients présenté dans le tableau ci-dessous correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. Avant 2016, le nombre de clients correspondait au nombre d'abonnés distincts au cours de l'année, un client ayant quitté le logement en cours d'année était comptabilisé (plusieurs clients pouvaient donc être comptabilisés sur à un même compteur).
Dorénavant, il est également possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels » (agriculteur, hôpitaux, gendarmerie, lycées, pompiers). Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

Le nombre de clients assainissement collectif

Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	28 993	49 382	37 022	29 004	25 176	- 13,2%
Collectivités	0	0	67	0	273	0,0%
Professionnels	0	0	233	0	3 098	0,0%
Autres	-	0	0	0	0	0,0%
Total	28 993	49 382	37 322	29 004	28 547	- 1,6%

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement

Type volume	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	2 225 509	1 628 002	- 26,8%

3.3.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 20/09/2022

tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	606
Courrier	204
Internet	224
Visite en agence	0
Total	1 034

Pendant cette période de COVID, nous observons un changement d'habitude de nos usagers.
Ce qui était encore il y a quelques années une simple tendance pour le secteur de l'eau est devenue aujourd'hui un élément majeur de satisfaction client.
Les usages digitaux se sont développés en 1 an, les clients ont gagné en autonomie, souhaitent rester en contact permanent et attendent une réactivité accrue à leurs demandes :
- L'usage du mail a été multiplié par 2. La part de courrier a nettement baissé
- Les visites dans les accueils ont diminuées et sont passées sur rendez-vous pour accroitre la satisfaction et limiter les déplacements des usagers
- Des visites sur notre site Internet en hausse de 20% ainsi que de nombreuses créations de compte en ligne.

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	128	4
Facturation	46	34
Règlement/Encaissement	184	4
Prestation et travaux	4	0
Information	657	-
Technique assainissement	15	15
Total	1 034	57

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

En effet, suite à la bascule de notre logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ». En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.3.5 L'activité de gestion clients

Activité de gestion						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Nombre d'abonnés mensualisés	293	312	364	358	79	-77,9%
Nombre d'abonnés prélevés	65	157	262	489	719	47,0%
Nombre d'échéanciers	35	128	143	140	4	-97,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	2 476	6 891	9 815	8 174	3 103	-62,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	85	276	430	453	137	-69,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	45	79	115	109	26	-76,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	17	-	-	-	32	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	2 623	7 246	10 360	8 736	3 298	-62,2%

3.3.6 La relation clients

Relation client						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	-	-	0	0	0	0,0 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	77,5	87	84,5	76,11	82,73	8,7 %
Satisfaction Post Contact	7,1	7,28	7,75	7,74	7,96	2,8 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,1	7,28	7,75	7,74	7,96	2,8 %
Pourcentage de clients satisfaits	75	73	78	78	80	2,6 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	9	21	72	44	16	- 63,6 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0,31	0,43	1,93	1,52	0,56	- 63,1 %

3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

L'encaissement et le recouvrement	
Désignation	**2021**
Délai Paiement client (j)	33
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	3 814 956,52
Créances irrécouvrables (€)	44 062,42
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	1 579 441,44
CA TTC hors travaux de l'année N -1	7 163 750,33
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,42
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	22,05

3.3.8 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :***« j'écoute » à « j'analyse » à « j'agis »…***
Depuis plus de 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :
- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

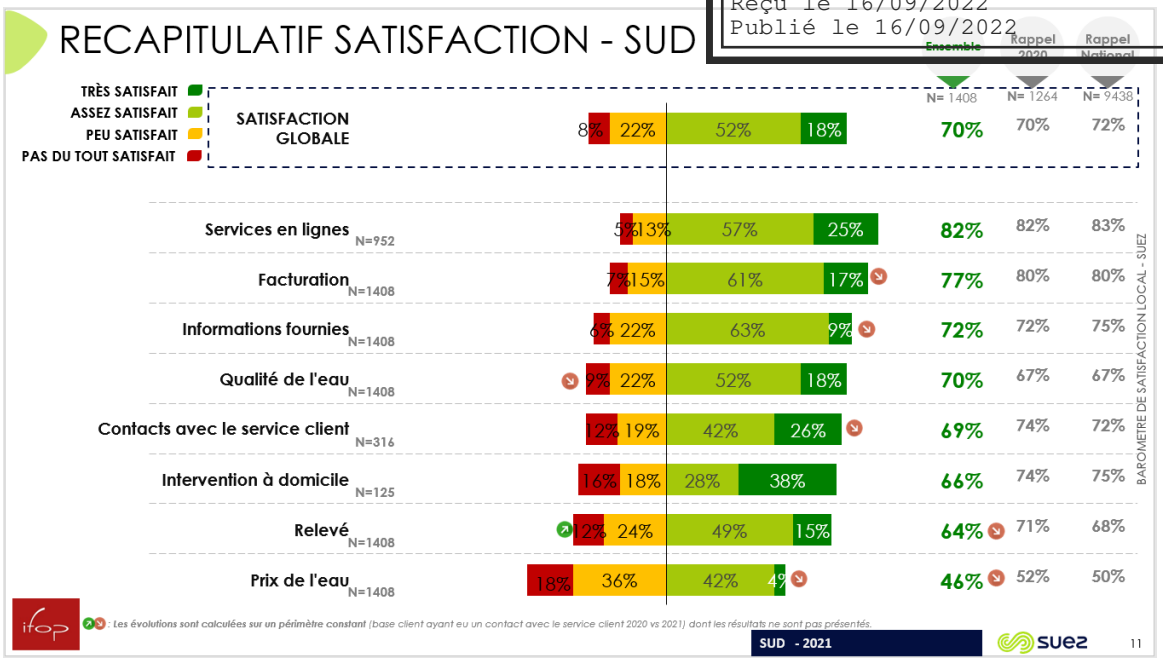
> La méthodologie

Du 10 janvier au 1er février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 1 408 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ. Le panel est composé 66 % de clients ayant eu un contact avec le service client ou un technicien (Hors relève) au cours des 12 derniers mois et 34% n'ont pas eu de contact avec le service client.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Augmentation de la satisfaction clients :
La satisfaction globale sur l'ensemble des services : 70% des clients se déclarent satisfaits (70% en 2020). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :
- les services en ligne : satisfaction excellente : 82% (versus 82% en 2020). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.
- la facturation: 77% des clients sont satisfaits.

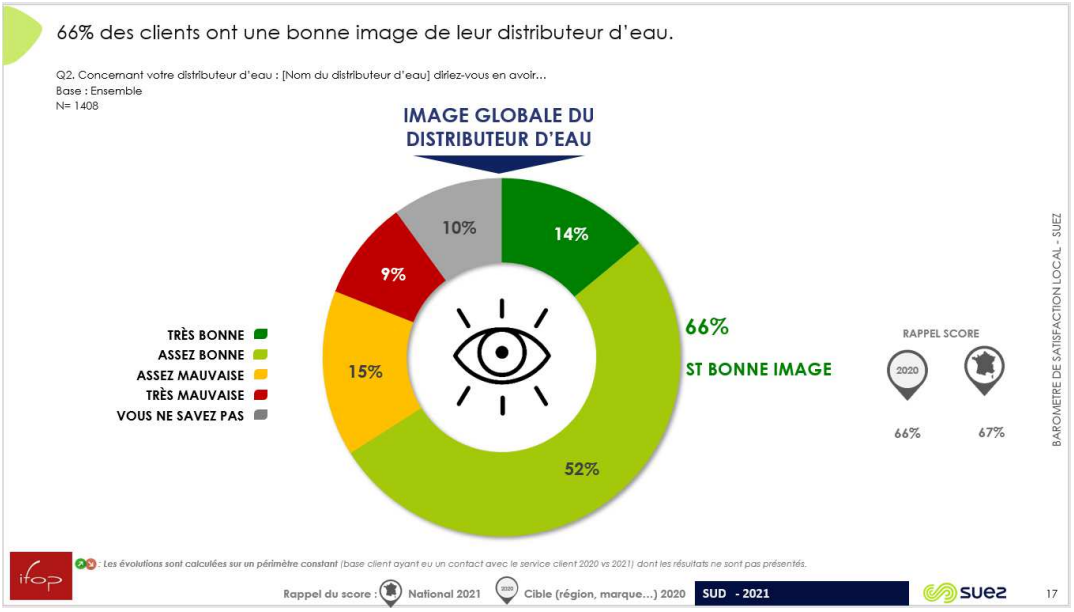
AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022



> Une image solide du fournisseur d'eau

66% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

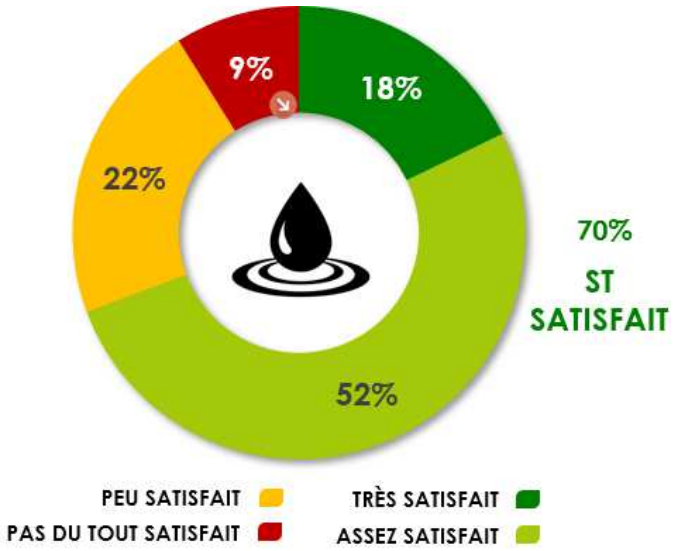
- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de service public qui lui est confiée
- réactif.



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 72% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau
70% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score en hausse par rapport à l'année dernière.



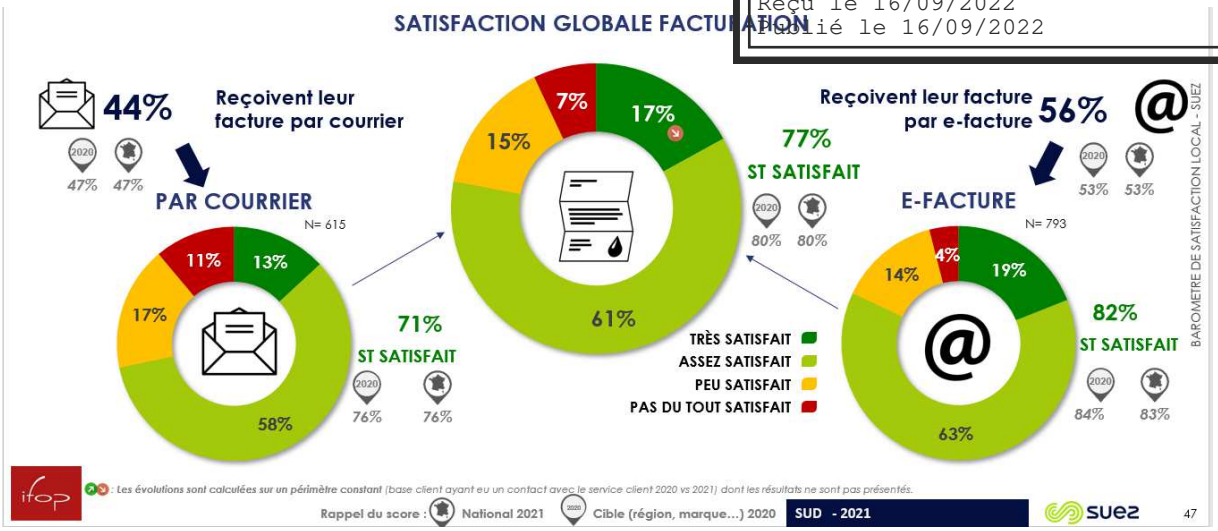
>La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 55% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 77% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.
Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 83% de satisfaction.
En ce qui concerne la relève à domicile, **la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 81% de satisfaction !**

>Facturation

Avec 77% de clients satisfaits, **la satisfaction liée à la facturation est bonne.**
A noter : **une satisfaction plus importante de la facturation par efacture (facture électronique)** par rapport à la facturation par courrier (82% versus 71%).

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022



3.3.9 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m^3, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Service de l'Assainissement

FACTURE TYPE 2021

Communes de :

NEVACHE
LA GRAVE

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2021 : 1,28661
K connu au 01/01/2022 : 1,34189

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2021	Montant 2020	Evolution 2021/2020
Part du Délégataire				
Abonnement annuel			64,33	
Abonnement 1er semestre 2021		32,62		
Abonnement 2em semestre 2021		33,55		
Forfait Consommation (100 m3)			149,39	
Consommation 50m3 1er semestre	1,4981	74,91		
Consommation 50m3 2em semestre	1,5405	77,03		
		218,11	**213,72**	2,1%
Part de la Collectivité				
Abonnement annuel		18,00	18,00	
		18,00	**18,00**	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		12,00	11,66	
Total H.T. Assainissement		248,11	243,38	
TVA 10 %		24,81	24,34	
Total TTC Assainissement		**272,92**	**267,72**	1,9%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		0,1320	1,7716	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		84,17		
Total des parties Variables (120 m3)		182,33		
Taux de partie fixe du service		31,6%		

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Service de l'Assainissement

FACTURE TYPE 2021

Communes de :
LA SALLE
MONTGENEVRE
PUY ST ANDRE
ST CHAFFREY
Passage au compteur en 2013 POUR LA SALLE
Passage au compteur en 2020 pour PSA

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2021 : 1,28661
K connu au 01/01/2022 : 1,34189

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2021	Montant 2020	Evolution 2021/2020
Part du Délégataire				
Abonnement annuel		66,18	64,33	
Consommation (100 m3)	1,4981	74,16	74,16	
	1,5405	75,23	75,23	
		215,57	**213,72**	0,9%
Part de la Collectivité				
Abonnement		18,00	18,00	
		18,00	**18,00**	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		**15,00**	**15,00**	
Total H.T. Assainissement		248,57	246,72	
TVA 10 %		24,86	24,67	
Total TTC Assainissement		**273,43**	**271,39**	0,8%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,8083	1,8083	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		84,18		
Total des parties Variables (120 m3)		182,32		
Taux de partie fixe du service		31,6%		

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Commune de CERVIERES
Service de l'Assainissement

FACTURE TYPE 2021

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2021 : 1,28661
K connu au 01/01/2022 : 1,33377

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2021	Montant 2020	Evolution 2021/2020
Part du Délégataire				
Abonnement 1er semestre 2021		32,62	32,30	
Abonnement 2em semestre 2021		33,34	32,17	
Consommation 50m3 1er semestre	1,4981	74,16	74,16	
Consommation 50m3 2em semestre	1,5405	75,23	75,23	
		215,35	**213,86**	0,7%
Part de la Collectivité				
Abonnement 1er semestre 2021		9,00	9,00	
Abonnement 2em semestre 2021		9,00	9,00	
		18,00	**18,00**	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		**15,00**	**15,00**	0,0%
Total H.T. Assainissement		248,35	246,86	
TVA 10%		24,84	24,69	
Total TTC Assainissement		**273,19**	**271,55**	0,6%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,8083	1,8083	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		83,96		
Total des parties Variables (120m3)		179,27		
Taux de partie fixe du service		31,9%		

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Commune de VAL DES PRES
Service de l'Assainissement

FACTURE TYPE 2021

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2021 : 1,28661
K connu au 01/01/2022 : 1,34189

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2021	Montant 2020	Evolution 2021/2020
Part du Délégataire				
Abonnement 1er semestre 2021		33,55	32,76	
Abonnement 2em semestre 2021		0	32,17	
Consommation 50m3 1er semestre	1,4981	74,91	74,16	
Consommation 50m3 2em semestre	1,5405	77,03	75,23	
		185,49	**214,32**	-13,5%
Part de la Collectivité				
Abonnement 1er semestre 2021		9,00	9,00	
Abonnement 2em semestre 2021		0,00	9,00	
		9,00	**18,00**	-50,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		**12,00**	**11,66**	2,9%
Total H.T. Assainissement		206,49	243,98	
TVA 10%		20,65	24,40	
Total TTC Assainissement		**227,14**	**268,38**	-15,4%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,8033	1,7716	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		42,55		
Total des parties Variables (120m3)		182,33		
Taux de partie fixe du service		18,9%		

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Service de l'Assainissement

FACTURE TYPE 2021

Communes de :

VILLAR D'ARENE

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2021 : 1,28661
K connu au 01/01/2022 : 1,34189

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2021	Montant 2020	Evolution 2021/2020
Part du Délégataire				
Abonnement annuel		66,18	64,33	
Forfait Consommation (100 m3)	1,4628	151,94	149,39	
		218,12	**213,72**	2,1%
Part de la Collectivité				
Abonnement annuel		18,00	18,00	
		18,00	**18,00**	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		12,00	11,66	
Total H.T. Assainissement		248,12	243,38	
TVA 10 %		24,81	24,34	
Total TTC Assainissement		**272,93**	**267,72**	1,9%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,8033	1,7716	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		84,18		
Total des parties Variables (120 m3)		175,54		
Taux de partie fixe du service		32,4%		

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Commune de PUY ST PIERRE
Service de l'Assainissement

FACTURE TYPE 2021

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2021 : 1,28661
K connu au 01/01/2022 : 1,34189

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2021	Montant 2020	Evolution 2021/2020
Part du Délégataire				
Abonnement 1er semestre 2021		32,62		
Abonnement 2em semestre 2021		33,55		
Consommation 50m3 1er semestre	1,4981	74,91		
Consommation 50m3 2em semestre	1,5405	77,03		
		218,11	**0,00**	
Part de la Collectivité				
Abonnement 1er semestre 2021		9,00		
Abonnement 2em semestre 2021		9,00		
		18,00	**0,00**	
Organismes Publics				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		**15,00**		
Total H.T. Assainissement		251,11	0,00	
TVA 10%		25,11	0,00	
Total TTC Assainissement		**276,22**	**0,00**	
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,8363	0,0000	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		84,17		
Total des parties Variables (120m3)		182,33		
Taux de partie fixe du service		31,6%		

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Commune de MONETIER
Service de l'Assainissement

FACTURE TYPE 2021

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2021 : 1,28661
K connu au 01/01/2022 : 1,34189

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2021	Montant 2020	Evolution 2021/2020
Part du Délégataire				
Abonnement 1er semestre 2021		0,00	32,76	
Abonnement 2em semestre 2021		33,55	32,17	
Consommation 50m3 1er semestre	1,4831	74,91	74,16	
Consommation 50m3 2em semestre	1,5045	77,03	75,23	
		185,49	**214,32**	-13,5%
Part de la Collectivité				
Abonnement 1er semestre 2021		0,00	9,00	
Abonnement 2em semestre 2021		9,00	9,00	
		9,00	**18,00**	-50,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		**15,00**	**15,00**	0,0%
Total H.T. Assainissement		209,49	247,32	
TVA 10%		20,95	24,73	
Total TTC Assainissement		**230,44**	**272,05**	-15,3%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,8363	1,8083	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		42,55		
Total des parties Variables (120m3)		182,33		
Taux de partie fixe du service		18,9%		

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Commune de BRIANCON
Service de l'Assainissement

FACTURE TYPE 2021

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2021 : 1,28661
K connu au 01/01/2022 : 1,33377

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2021	Montant 2020	Evolution 2021/2020
Part du Délégataire				
Abonnement 1er semestre 2021		32,62	32,76	
Abonnement 2em semestre 2021		33,34	32,17	
Consommation 50m3 1er semestre	1,546	77,30	74,16	
Consommation 50m3 2em semestre	1,5312	76,56	75,23	
		219,82	**214,32**	2,6%
Part de la Collectivité				
Abonnement 1er semestre 2021		9,00	9,00	
Abonnement 2em semestre 2021		9,00	9,00	
		18,00	**18,00**	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		**15,00**	**15,00**	0,0%
Total H.T. Assainissement		252,82	247,32	
TVA 10%		25,28	24,73	
Total TTC Assainissement		**278,10**	**272,05**	2,2%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,8575	1,8083	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		83,96		
Total des parties Variables (120m3)		184,63		
Taux de partie fixe du service		31,3%		

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Commune de VILLARD ST PANCRACE

Service de l'Assainissement

FACTURE TYPE 2021

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2021 : 1,28661
K connu au 01/01/2022 : 1,33377

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2021	Montant 2020	Evolution 2021/2020
Part du Délégataire				
Abonnement 1er semestre 2021		33,55	32,76	
Abonnement 2em semestre 2021		33,34	32,17	
Consommation 50m3 1er semestre	1,4981	74,91	74,16	
Consommation 50m3 2em semestre	1,5405	77,03	75,23	
		218,83	**214,32**	2,1%
Part de la Collectivité				
Abonnement 1er semestre 2021		9,00	9,00	
Abonnement 2em semestre 2021		9,00	9,00	
		18,00	**18,00**	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		**15,00**	**15,00**	0,0%
Total H.T. Assainissement		251,83	247,32	
TVA 10%		25,18	24,73	
Total TTC Assainissement		**277,01**	**272,05**	1,8%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,8363	1,8083	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		84,89		
Total des parties Variables (120m3)		182,33		
Taux de partie fixe du service		31,8%		

AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

4 Comptes de la délégation



©SUEZ / ABACA PRESS / Lionel HAHN

AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Communauté des communes du Briançonnais

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2020	2021	Ecart en %
PRODUITS	**5 558,96**	**5 738,87**	**3,24%**
Exploitation du service	4 638,00	5 377,94	
Collectivités et autres organismes publics	813,58	305,26	
Travaux attribués à titre exclusif	101,82	33,07	
Produits accessoires	5,56	22,60	
CHARGES	**5 920,62**	**6 426,75**	**8,55%**
Personnel	909,87	755,65	
Energie électrique	284,26	276,66	
Achats de prestations assainissement	1,19	0,00	
Produits de traitement	100,45	73,72	
Analyses	16,23	23,87	
Sous-traitance, matières et fournitures	653,89	736,89	
Impôts locaux et taxes	260,94	134,18	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	421,50	407,93	
• télécommunication, postes et télégestion	17,99	15,73	
• engins et véhicules	44,77	88,58	
• informatique	178,95	179,51	
• assurance	37,94	25,78	
• locaux	58,90	42,32	
Frais de contrôle	58,14	0,00	
Contribution des services centraux et recherche	155,05	180,86	
Collectivités et autres organismes publics	813,58	305,26	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	0,00	17,09	
• fonds contractuel	434,70	628,85	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	1 680,49	1 714,10	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	42,40	27,58	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	87,40	1 143,90	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,55	0,21	
Résultat avant impôt	**-361,66**	**-687,88**	**-90,20%**
RESULTAT	**-361,66**	**-687,88**	**-90,20%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Communauté des communes du Briançonnais

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

Détail des produits

en €uros	2020	2021	Ecart en %
TOTAL	**5 558 960**	**5 738 868**	**3,2%**
Exploitation du service	4 638 004	5 377 941	16,0%
• Partie fixe facturée	2 842 430	1 192 832	
• Partie proportionnelle facturée	2 927 418	2 000 218	
• Variation de la part estimée sur consommations	-1 298 654	2 023 799	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	23 420	17 701	
• Aides au fonctionnement	143 391	143 391	
• dont prime épuration	143 391	143 391	
Collectivités et autres organismes publics	813 581	305 258	-62,5%
• Part Collectivité	681 986	278 284	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	131 595	26 974	
Travaux attribués à titre exclusif	101 819	33 067	-67,5%
• Branchements	88 924	16 667	
• Autres travaux	12 895	16 401	
Produits accessoires	5 556	22 601	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	1 897	7 978	
• Autres produits accessoires	3 659	14 623	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).
L'organisation de SUEZ Eau France en 2021 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation sera désormais prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.
Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).
La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.
Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.
  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,7%.
  La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,48% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2021 +0.5%) soit 0,02% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.
Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,91 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 27,5%.

VI. ANNEXES

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Communauté des communes du Briançonnais

Année 2021

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-45,29
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-148,20
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	247 120,96
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement	29 004,00
Charges assainissement non collectif	nombre de clients ANC	0,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	29 004,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	30,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	247 120,96
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	-45,29
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	4 154 190,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	5 801,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	16,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	247 120,96

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges prestations de services assainissement - Industriel	Produits prestations de services Assainissement - Industriels	2 054,00
Charges prestations de services assainissement - Collectivité	Produits prestations de services Assainissement - Collectivités	7 192,32
Charges logistique	Sortie de stock	-12 225,95
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-1 245 197,32
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-308 423,27
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	5 290 218,66
Charges et produits branchements facturés assainissement	Produits travaux branchement asst	29 697,93
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	3 127,48
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	32 825,41

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 1,76% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 3,57% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,1 %

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
AOUT	31/08/2021	52 374,26
FEVRIER	28/02/2021	58 724,55
MAI	31/05/2021	105 807,17
NOVEMBRE	30/11/2021	17 521,80
SEPTEMBRE	10/09/2021	18,27
		234 446,05

4.2.2 Les reversements de T.V.A.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Conformément aux dispositions contractuelles, le renouvellement des équipements électromécaniques est géré à partir d'un fonds de renouvellement dont le montant est lissé sur la durée du contrat afin de ne pas déséquilibrer l'économie du contrat d'une année sur l'autre.

Le renouvellement à la charge du délégataire est tel que défini à l'article 32.1 du contrat de concession et se distingue en 2 catégories :

- Le renouvellement programmé tel que défini dans un plan technique de renouvellement. Ce plan technique de renouvellement a été entièrement réactualisé en 2015 et transmis à la CCB (ce PTR reprend avec exhaustivité l'ensemble des équipements de toutes les installations avec leur durée de vie et la date prévisionnel de renouvellement)
- Le renouvellement non programmé (issu de casse imprévue d'un équipement)

Chaque opération, arbitrée lors des comités de pilotage mensuels, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
PUY ST ANDRE-PR Clos du vas-RVT-Pompe n° 1 et pompe n° 2	1 425,30
BRIANCON-PR Fontenil-RVT-Partiel pompes N° 1, 2, 3	14 754,23
MONTGENEVRE-PR Les Alberts-RVT-Pompe n°1	3 910,89
MONTGENEVRE-PR Montgenèvre-RVT-Pompe n°1	3 875,73
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Moteur des 2 agitateurs de bâche à boues	7 081,36
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-PC secours de la supervision	1 876,03
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Vanne Eaux de Lavage des biofors	500,00
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Partiel surpresseur n°5 étage	200,00
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Etage surpression surpresseur 2	6 347,69
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Etage surpression surpresseur secours	6 347,68
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Partiel surpresseur 1	4 710,08

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Partiel filtre : moteur et adaptateur	4 864,15
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Partiel grappin déssableur	13 083,70
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Partiel centrifugeuse A	428,61
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Partiel centrifugeuse B	3 188,14
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Pompes extractions de boues 1 et 2	9 136,45
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Partiel étages surpresseurs 3 et 4	15 483,26
-	97 176,23

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégataire cette année sont les suivants :

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux de renouvellement de canalisation concernent le remplacement de réseau d'un linéaire supérieur à 6 mètres selon plusieurs critères :

- Réseau en mauvais état, présentant un risque pour les habitations (bouchage répétés, infiltration, etc…)
- Dévoiement de réseau rendu nécessaire (lors de construction d'habitation par ex.) ou lorsque le réseau passe en domaine privé.

Chaque remplacement de canalisation est arbitré en comité de pilotage mensuel avec les équipes techniques de la C.C.B.

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
BRIANCON--RVT-Rue Adrien Daurel-Tranche 1	26 533,06
LA GRAVE--RVT-Le Ventelon	0,00
LE MONETIER LES BAINS--RVT-Allée des Jardins	0,00
BRIANCON--RVT-Av du Dauphiné (Grde Boucle)	57 911,10
BRIANCON--RVT-Rue Adrien Daurel - Tranche 2 phase 1	24 464,71
ST CHAFFREY--RVT-Rue de l'Ecole	23 233,21
LA SALLE LES ALPES--RVT-Moulin Baron LSLA	1 266,00
BRIANCON--RVT-Av Adrien Daurelle Tranche 2	0,00

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
BRIANCON--RVT-chemin Rotollan	0,00
-	133 408,08

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
LA GRAVE--RVT-Le Ventelon	4808
LE MONETIER LES BAINS--RVT-Allée des Jardins	31834
BRIANCON--RVT-Av du Dauphiné (Grde Boucle)	95411
BRIANCON--RVT-Rue Adrien Daurel - Tranche 2 phase 1	32223
ST CHAFFREY--RVT-Rue de l'Ecole	28940
LA SALLE LES ALPES--RVT-Moulin Baron LSLA	1818
MONTGENEVRE – les alberts (intempéries)	17104
BRIANCON- ruelle n°20 Chamadrin	4388
BRIANCON--RVT-chemin Rotollan	20153
-	236679

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

4.4 Les investissements contractuels

4.4.1 Le renouvellement

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Renouvellement	320 414	267 497,7	235 855,11	382 641,19	230 584,31

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Renouvellement	320 414	267 497,7	235 855,11	382 641,19	333851

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	0
Réseaux	146 873
Total	146 873

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Les travaux réalisés en 2021 portent sur le raccordement du hameau de Ventelon au réseau d'assainissement de la Grave (réseau gravitaire).

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Programme contractuel de travaux	146 873
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	0
Total	146 873

- **LES SUBVENTIONS REÇUES**

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Travaux neufs	60 764,96	34 384,15	379,55	0	146 873

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

5 | Votre délégataire



© SUEZ / William Daniels

AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

SUEZ est un leader des services essentiels à l'environnement qui fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun et valorise les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.
SUEZ porte cet engagement quotidiennement, y compris pendant la crise sanitaire durant laquelle la continuité de service n'a cessé d'être assurée tout en garantissant la sécurité de ses salariés.

En France, berceau historique du Groupe, **29 000 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air,** qui garantissent notre futur. SUEZ y opère principalement dans les métiers de la gestion de l'eau et des déchets auprès des collectivités et des entreprises.

La chaîne de valeur de l'activité Eau France repose sur 3 métiers principaux :

- Les services ;
- La construction ;
- Le digital.

Cette chaîne de valeur s'appuie sur trois piliers, l'expertise technique, les solutions et l'ancrage territorial qui constituent l'ADN de SUEZ depuis plus de 150 ans.

SUEZ évolue aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.
Le caractère essentiel de nos métiers réside désormais dans notre capacité à faire face, avec les autorités, le monde académique, celui des entreprises et l'ensemble des parties prenantes, aux nouveaux défis qui ont émergé au cours de ces dernières années en France et dans le monde. Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre est devenue pressante dans un monde complexe et interdépendant faisant apparaître des tendances fortes parmi lesquelles le changement climatique, la croissance démographique et la métropolisation, la transformation numérique de la société et les nouvelles attentes citoyennes.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région



SUEZ, **partenaire des territoires**

SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022



Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022



Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.



SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022





Nos chiffres clés

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022



2 500 collaborateurs

148 stations d'épuration

79 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 habitant sur 5 desservi en eau potable	**1 habitant sur 2** bénéficie de nos services en assainissement	**1 habitant sur 8** bénéficie de nos services de collecte des déchets	**23 000** foyers alimentés en électricité

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Notre centre de pilotage Visio



Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser les conditions d'exploitation

+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations d'eau et d'énergie

+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts environnementaux

+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts et les investissements

+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

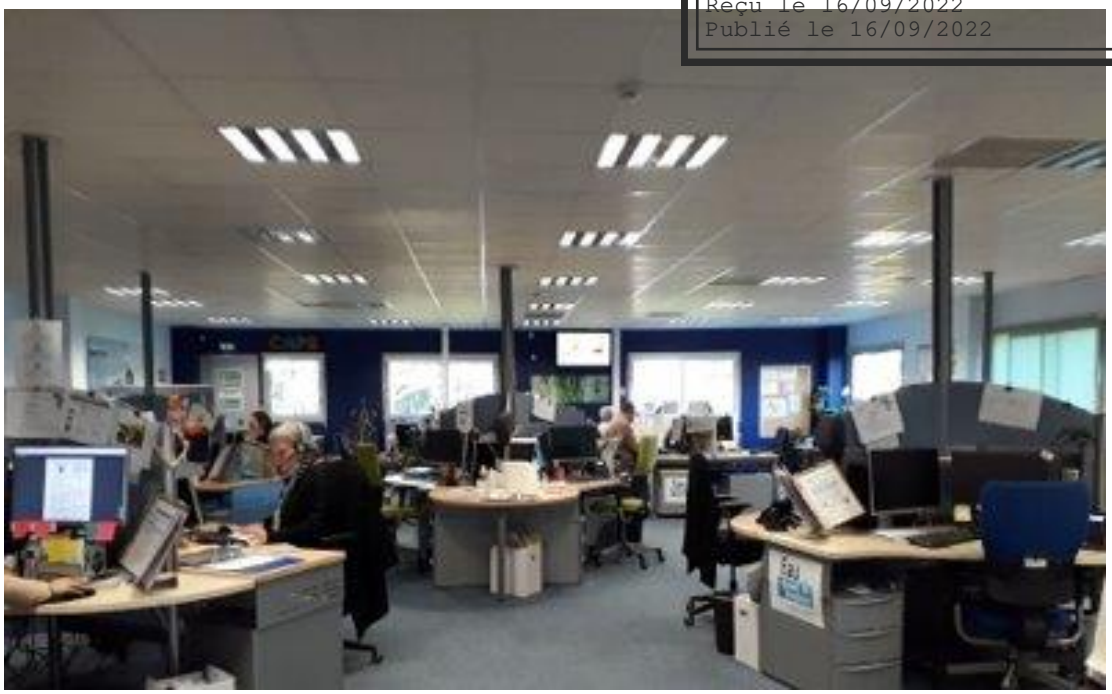
40 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022



Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 467 600 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir plus de 408 500 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

47 conseillers clientèle

505 150 contacts usagers traités

408 500 appels/an

86% des demandes traitées en une fois

Une qualité de service reconnue

Après Eau de Bordeaux en 2020 et avec la Stéphanoise des Eaux en 2021 (toutes deux filiales de SUEZ), c'est au tour des équipes de la relation Client de la région SUD PACA de remporter le prix du Service Client de l'année 2022, pour la catégorie Distribution d'eau, sur le territoire du SICASIL*
Cette victoire vient valider la politique de l'entreprise en matière de Relation Client et salue l'engagement des équipes SUEZ en région Sud PACA qui œuvrent au quotidien pour assurer le service le plus performant possible aux usagers du territoire.



*Catégorie Distribution d'eau – Étude BVA – Viséo CI – uniquement sur le territoire du SICASIL pour les communes : Auribeau/Siagne, Cannes, Le Cannet, Mougins, Pégomas, La Roquette/Siagne, Théoule/Mer, Vallauris-Golfe Juan – Plus d'info sur escda.fr.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022



L'agence **Provence Littoral Durance Verdon**



L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Nicolas Sardou,
Directeur d'agence Provence Littoral Durance Verdon

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

L'agence en quelques chiffres

57 communes partenaires

136 746 abonnés en eau potable

114 435 abonnés en assainissement

35 usines d'eau potable

54 stations d'épuration

2 247 km de réseau d'eau potable

1 224 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

114 collaborateurs :

14 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

53 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

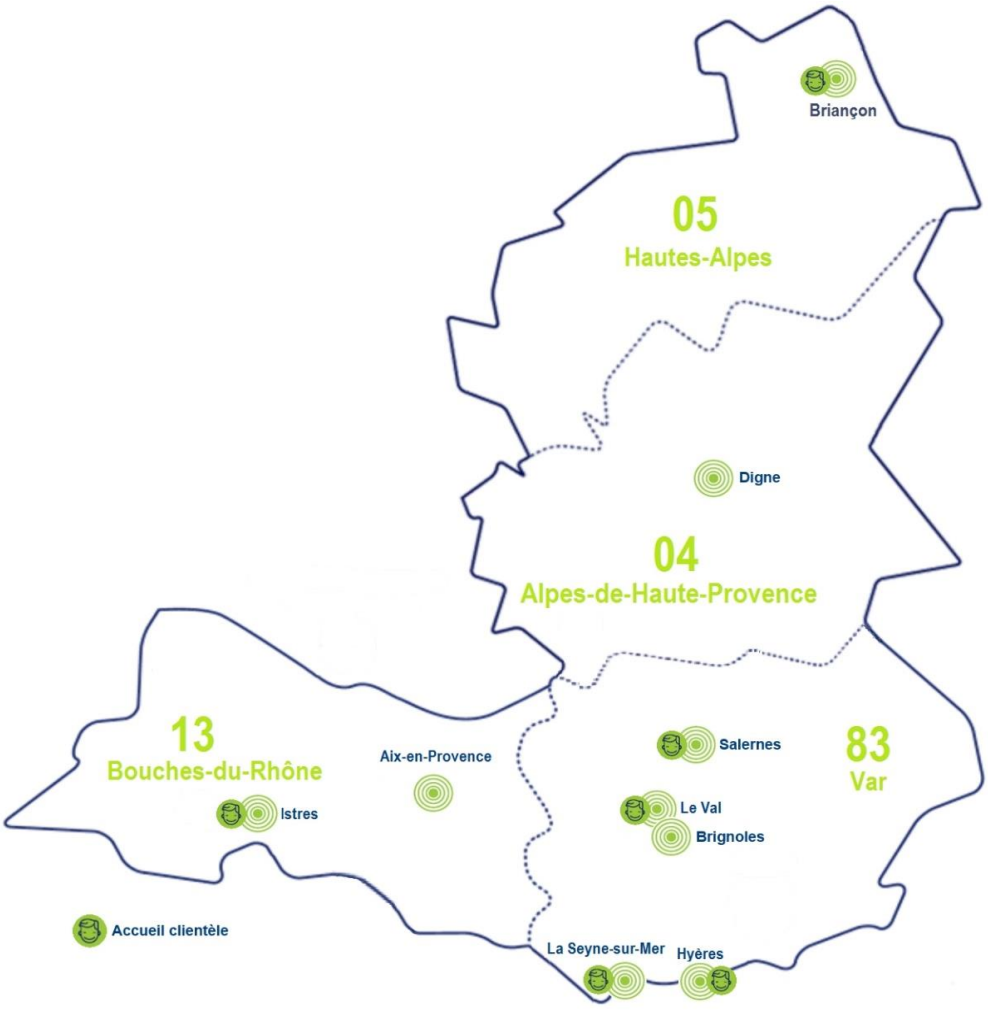
13 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

26 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

6 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

1 responsable commercial



5.1.2 Nos implantations

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022



L'agence **Durance Verdon**

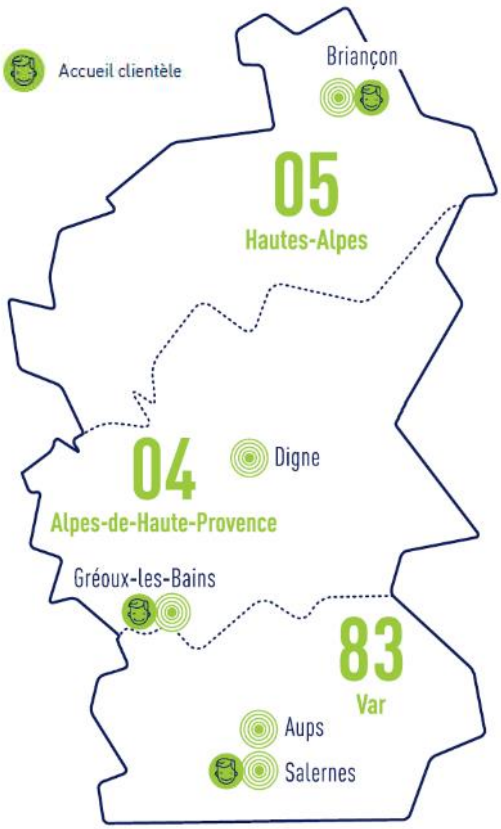


L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Olivier Fabre,
Chef d'agence Durance Verdon



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022



L'agence **Durance Verdon**

L'agence en quelques chiffres

39 communes partenaires
16 778 abonnés en eau potable
77 210 abonnés en assainissement
10 usines d'eau potable
38 stations d'épuration
718 km de réseau d'eau potable
544 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

47 agents
- 8 en eau potable
- 12 en assainissement
- 12 pour les travaux
- 6 pour la maintenance
- 9 pour la gestion administrative



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

5.2 La relation clientèle

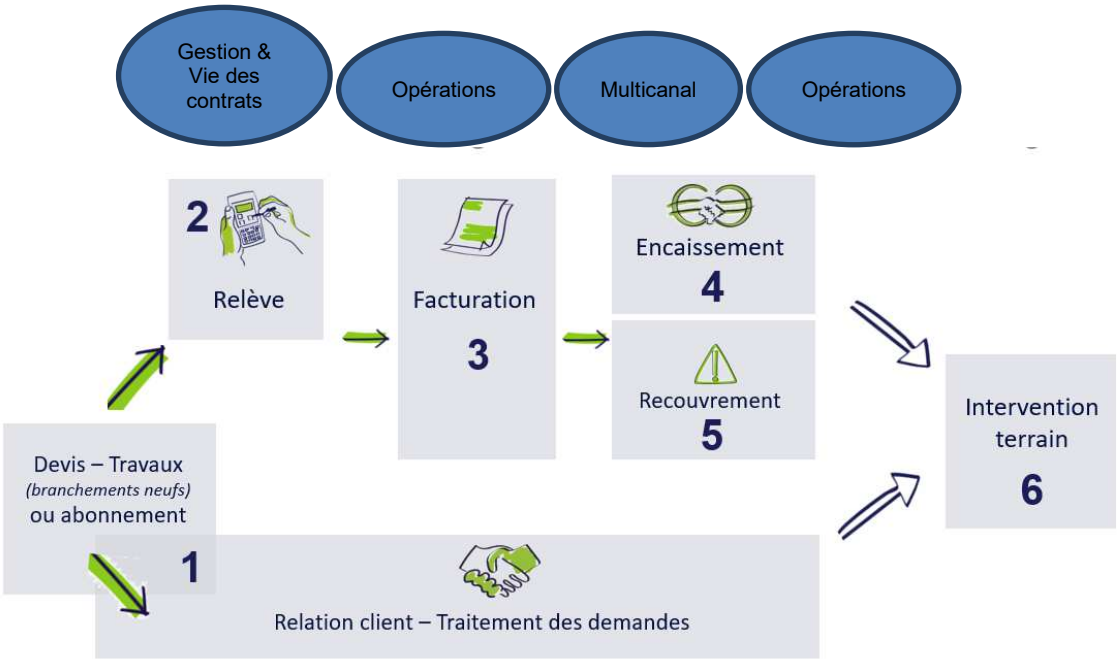
5.2.1 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, réseaux sociaux…), aux réglementations (Hamon, Brottes…), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axées sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés
- des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation

Notre organisation et nos actions sont consumer-centric, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :



L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

Département Multicanal : Il traite les demandes clients et propose des services additionnels. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Traitement de la demande : service qui traite l'ensemble des demandes client de bout en bout quel que soit le canal de communication.
- Qualité et Performance : service support qui garantit la performance de notre organisation et la satisfaction client

Département Opérations : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client
- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, …) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

Département Gestion et vie des contrats : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
    - est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.
    - anime la performance des processus de la Relation Client.
    - accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mise en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées. Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.
Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndics, bailleurs, professionnels...)

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
2- **Faciliter la relation avec nos clients**
3- **Optimiser la gestion client**
4- **Accompagner les clients fragiles**
5- **Informer et alerter nos clients**
6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

6 | Annexe

© SUEZ / iStock

AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

6.1 Annexe : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Les mesures sur La Commande Publique : Articles 35 et suivants : **la commande publique et l'environnement**
« Art. L. 3-1. - La commande publique ***participe à l'atteinte des objectifs de développement durable,*** *dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »*
« Au plus tard le 1er janvier 2025, ***l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat.*** *Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »*
L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale,** dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) (**l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié**)**
  Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés**) :** Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.
- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution :** Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière**,** l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés.** Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion.** Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité :** Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.
Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication
- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

La date de fin du report de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1er juin 2021.

LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Des mesures sont dans le titre V **« *se loger* » (art 249 de la loi)** et modifient le **code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels :**

- Rappel de l'Article L732-1 du code de la sécurité intérieure :
  Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.
  Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.
- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :
« 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;
« 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;
« 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;
« 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.
« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924
Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi** modifiant **le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
  - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle
    II. – Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.
    « Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »
  - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction **:**
    Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

  - ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle
    Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.
« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

EAU POTABLE

Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/

L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles.
Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.
Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).
L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.
Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.
A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.

Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625

Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615

Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.
Objet : adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACh), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 19/09/2022

l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui définit les obligations des fournisseurs de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACh et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révise les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du code de l'environnement et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : **« *protéger les écosystèmes et la diversité écologique* »** (cf intégré dans le titre 1er qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**
  L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
  *« **Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation**. »*
  Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.
  Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.
- **Article 46 visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :**
  I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.
  II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)
  *I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, **la qualité de l'eau,** les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.*
- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE.** Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.
  « 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 20/09/2022

des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article L. 211-1, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

Article 101 sur la **performance des constructions**

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable

  *les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables**, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.*

  II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :

  « 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

  « 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.

  « Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

- Et volet stationnement et eaux pluviales

  *« Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés **doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation**.*

Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées a la sécheresse
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462
Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource" : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels." "
Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).
Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier
Principe 1 : notion de "Volumes prélevables" servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).
Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).
Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (…), l'organisme unique de gestion collective (…), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (…)". "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (…) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".
Principe 3 : meilleure gestion de crise Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137
Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.
Objet : composition du Comité national de l'eau.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Volet procédure

Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267
Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public
Il entre en vigueur au 1er août 2021.
Volet évaluation environnementale : A compter du 1er Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :

- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.
Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :

- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
    - Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
    - Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
    - Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
        - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
        - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;
- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20).

Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).
Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

- L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** : le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
    - L'étude d'impact actualisée ;
    - Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;
- La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1er août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1er août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1er août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1er août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc….

1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact : Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST : L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale : L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcement par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné « *en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire* » (article L. 181-10 du code de l'environnement).
Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale : L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE : L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » : L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales : La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement : Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « *lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation* », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle : Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure : Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960
Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2
Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :
- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

Volet ICPE

Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000043173093

Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre ler du livre V du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463
L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)
Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).
Informations requises par lots de fabrication
- Informations nouvelles :
  - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
  - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
  - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O2 ou de CO2, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),
  - Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs
- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)
Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 19/09/2022

Les délais d'application sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes,**
- Dés le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,…).

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
    - « – 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm3 /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
    - « – 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm3 /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.
  Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »
- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.
Objet : modification de la nomenclature des ICPE.
Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.
Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la référence « sur le site » pour

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145
Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.
Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.
Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révise en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.
Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.
L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.
Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.
Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.
Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

Volet IOTA

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845
Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.
Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.
Le décret modifie les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents.
Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.
Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (dite nomenclature « eau »).
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants.
Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.
Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs l'un à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE
LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : ***Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable***
  Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de* ***trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, c****e montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans. »*
- **Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure** *Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable*
  « X. - Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans. »
- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel
- **Champ d'application plus sévère de la récidive** (nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intègrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive
  « Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2, L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction. » ;

- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves :
  En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation **(art L231.1 du code de l'environnement)**
  Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, **flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (art L231.2 du code de l'environnement)**
  Et l 'introduction du fameux écocide en ces termes

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.
« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.
« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.
« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.
« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

DECHETS

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000043294613

Texte pris en application de la loi AGEC pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").

Objectif 1 : faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.

Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "*registre national des terres excavées et sédiments"*. Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".

Sont concernés les terres excavées et sédiments "*dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet".* Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "*à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant*" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "*à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau*".

Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m3".

Objectif 2 : moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets ".*

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.

Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Alerte : Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.
Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

Exclusions : les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022 "*de façon à permettre de développer et de mettre en service les télés-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information*".

Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881
Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo
Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGEC qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et éviter l'élimination de déchets recyclables (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).
Il vise les installations de stockage de déchets de la rubrique ICPE 2760-2-b et les installations d'incinération de déchets non dangereux (rubrique 2771). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.
Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation : L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.
En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.
Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de débarquement mobile. *« Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs »*, précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.
L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.
Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.
Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaliser la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.
L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327050
Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGEC. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.
Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet : Désormais, "*tout producteur ou détenteur de déchets*" (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

Critères de sortie de statut de déchet. Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

Attestation de conformité. Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

Système de gestion de la qualité. Le décret précise que le "*système de gestion de la qualité*" défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "*de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation*".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m^3, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091
L'arrêté définit les critères de contrôle

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit** " *une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet*"), précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.

- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle**. Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475
Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853
Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :
« a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m2 ;
« b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'article R. 4411-6 du code du travail. » ;
Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux (équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744
L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460
Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.
Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.
Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.
Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le code de l'environnement. Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484
Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.
Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.
Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement. Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414

Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389
Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux,** de déchets POP**,** y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.
Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'article R. 541-45 du code de l'environnement.
Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux articles R. 541-45 du code de l'environnement, qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414
Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.
Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante.
Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

DECHETS /VOLET BOUES
Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845
Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations,

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

a) Le **mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
b) Le **mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752
L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizoofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375
Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.
Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :
- A compter du 1er janvier 2022, R ≤ 100 % ;
- A compter du 1er janvier 2024, R ≤ 80% ;
- Au plus tard le **1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

ENERGIE VERTE

Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190
Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

(UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité
Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724
Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.
Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm^3 $bioCH_4$/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm^3/h)) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre2021 et est entrée en vigueur au 1er janvier2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFiP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFiP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire nº 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

URBANISME

Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.
Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Le code des relations entre le public et l'administration pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions règlementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

https://www.legifra+nce.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.
Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.
Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté.
Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.
Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086

Objet : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.
Ce texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrement autorisés :
A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).
Les locaux des sécheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF. A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.
La première étape est de faire un état des lieux pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sécheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682
L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905
Publics concernés : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.
Objet : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.
Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.
L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943
Objet : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.
Entrée en vigueur : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).
Contenu :
Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :

- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieur à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieur à 32 A

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 19/09/2022

- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.
La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445
Objet : La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de décloisonner la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.
Entrée en vigueur : entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.
Contenu :
Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Sociale et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques. Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231
Objet : protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.
Entrée en vigueur : au lendemain de sa publication au Journal officiel.
Contenu :
Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.
L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifié et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

AUTRES THEMATIQUES
Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562

Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817
Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.
Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.
L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.

DROIT FISCAL

Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composants déchets.
Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre2021 et est entrée en vigueur au 1er janvier2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFiP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative . Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFiP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire nº 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

DONNEES PERSONNELLES

LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923

Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »***
En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.
Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »*** précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard.**
Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »***
L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.
***Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulguée un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs*.**

La procédure simplifiée pour être engagée :
- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
  - le rappel à l'ordre
  - l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
  - l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.

- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.
La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.
Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.
La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.
La formation restreinte devra alors informée de cette décision.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/

Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une **exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose** :
*« Les **autorités administratives**, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives **peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement** mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4, **à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3.** »*

Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). **Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.**

AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022



© Valentin Pacaut / The Explorers

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

Exercice 2021

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

POLE DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Table des matières

Préambule 5
Le territoire desservi 5

1. Caractérisation technique du service d'assainissement collectif 6
1.1. Mode de gestion du service 6
1.2. Estimation de la population desservie (D201.0) 6
1.3. Nombre d'abonnés 6
1.4. Volumes facturés 6
1.5. Autorisations de déversement d'effluents industriels (D.202.0) 7
1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 7
1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées 8
1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) : quantités produites par les ouvrages et quantités évacuées 20

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 21
2.1. Modalités de tarification 21
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 23
2.3. Recettes 24

3. Indicateurs de performance 27
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 27
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 27
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 29
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 30
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 31
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 32

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) 34
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 34
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 34
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 35
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 35
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 37

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 38
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 38
3.14. Taux de réclamations (P258.1) 39
4. Financement des investissements 40
4.1. Montants financiers 40
4.2. État de la dette du service 40
4.3. Présentation des travaux et études réalisés en 2021 par la CCB 41
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 42
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 42
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 43
7. Caractérisation technique du service d'assainissement non collectif 44
7.1. Mode de gestion du service 44
7.2. Estimation de la population desservie (D301.0) 44
7.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 44
8. Tarification de l'assainissement et recettes du service d'assainissement non collectif 45
Modalités de tarification 45
9. Indicateur de performance 46
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 46
10. Financement des investissements 47
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 47

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Préambule

Le territoire desservi

La Communauté de Communes du Briançonnais a pris la compétence assainissement en 2004 pour assurer :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées ;
- Le traitement, l'élimination et la valorisation des boues d'épuration ;
- La coordination et le suivi des dispositifs d'assainissement non collectif.

Ce territoire, d'une superficie de 881.49 km² regroupe 13 communes membres de la collectivité : Briançon, Cervières, La Grave, La Salle-les-Alpes, Le Monêtier-les-Bains, Montgenèvre, Névache, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Saint-Chaffrey, Val-des-Prés, Villar-d'Arêne, Villard Saint-Pancrace.



L'ensemble des communes accueille 20 299 habitants résidents permanents (données INSEE 2019). La population augmente jusqu'à 90 000 habitants durant la haute saison touristique.

Le zonage de l'assainissement a été approuvé par délibération le 19 février 2019. Ce document obligatoire détermine :

- Les zones du territoire intercommunal desservies par l'assainissement collectif sur lesquelles la collectivité assure la collecte des eaux usées domestiques, le stockage et l'épuration des effluents puis le rejet des eaux traitées ;
- Les zones en assainissement non collectif pour lesquelles la collectivité gère le contrôle des installations privées.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

1. Caractérisation technique du service d'assainissement collectif

1.1. Mode de gestion du service

Le service d'assainissement collectif est exploité en délégation de service public dans le cadre d'un contrat de concession passé avec le groupement de sociétés SEERC-SUEZ, depuis le 11 avril 2006, pour une durée de 25 ans qui arrivera à échéance le 1er avril 2031.
Un avenant n°1 a été signé le 8 avril 2010 puis un avenant n°2 le 21 janvier 2021.
La commune de Puy-Saint-Pierre fait désormais partie du périmètre concessif.

1.2. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le cas des populations saisonnières est particulièrement important à prendre en compte pour les services de régions touristiques qui doivent disposer d'installations dimensionnées pour faire face à cet afflux ponctuel de population présente en période de pointe.
Le service public d'assainissement collectif dessert 61 243 habitants au 31/12/2021 (64 249 au 31/12/2020)

1.3. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
Le service public d'assainissement collectif dessert 28 547 abonnés au 31/12/2020 (29 004 au 31/12/2020)

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 115,51 abonnés/km au 31/12/2021. (121.51 abonnés/km au 31/12/2020).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,15 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,22 habitants/abonné au 31/12/2020).

1.4. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m3	**Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m3**	**Variation en %**
Total des volumes facturés aux abonnés	*2 225 509*	**1 628 002**	**-26,9%**

La diminution constatée est liée essentiellement à la reprise de facturation de l'assainissement par la SPL ESHD ayant impliqué des décalages de facturation entre l'année 2021 et l'année 2022.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

1.5. Autorisations de déversement d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2021 (1 au 31/12/2020).

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le linéaire de collecte total (unitaire et séparatif) est de de 247,13 km (238,7 km au 31/12/2020).

Récapitulatif des indicateurs de caractérisation technique du service d'assainissement collectif		
Indicateur	*2020*	**2021**
Estimation de la population desservie (D201.0)	*64 249*	**61 243**
Nombre d'abonnés	*29 004*	**25 176**
Volumes facturés (m3)	*2 225 509*	**1 628 002**
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	*1*	**1**
Linéaire de réseau de collecte (hors branchements) et/ou transfert (km)	*238.7*	**247,13**

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

26 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
DO + Comptage Monêtier	Monêtier-les-bains	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO + Comptage de Villeneuve	La Salle-les-Alpes	>600 kg de DBO5 / jour
DO Services Techniques	Saint-Chaffrey	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO + Comptage Saint-Chaffrey	Saint-Chaffrey	>600 kg de DBO5 / jour
DO La Grande Charrière	Saint-Chaffrey	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO Toupidek	Monêtier-les-bains	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO Paint ball	La Salle-les-alpes	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO + Comptage Villard Saint-Pancrace	Villar Saint-Pancrace	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO Poudrière	Monêtier-les-bains	< 120 kg de DBO5 / j
PR Les Alberts	Montgenèvre	< 120 kg de DBO5 / j
PR Chabas	Briançon	< 120 kg de DBO5 / j
PR Chamandrin	Briançon	< 120 kg de DBO5 / j
PR du pont de Cervières	Briançon	< 120 kg de DBO5 / j
PR Fontenil	Briançon	>600 kg de DBO5 / jour
PR Envers du Fontenil	Briançon	< 120 kg de DBO5 / j
PR Saint-Blaise	Briançon	< 120 kg de DBO5 / j
PR La Vachette 1	Val-des-près	>600 kg de DBO5 / jour
PR La Vachette 2	Val-des-près	< 120 kg de DBO5 / j
PR du Rosier	Val-des-près	< 120 kg de DBO5 / j
PR Montgenèvre	Montgenèvre	>600 kg de DBO5 / jour
PR Cervières (de la cantine)	Cervières	< 120 kg de DBO5 / j
PR Clos du Vas	Puy-Saint-André	< 120 kg de DBO5 / j
PR Téléphérique	La Grave	< 120 kg de DBO5 / j
PR La Forêt	La Grave	< 120 kg de DBO5 / j
PR Les Fréaux	La Grave	< 120 kg de DBO5 / j
PR Pied du col	La Grave	< 120 kg de DBO5 / j

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 11 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) (dont la STEU de Terre-Rouge, en service depuis l'automne 2021) qui assurent le traitement des eaux usées.

La STEU des Alberts, sur la commune de Montgenèvre, est hors service depuis le 6 décembre 2019. Les effluents ont été raccordés à la STEU Pur'Alpes de Briançon par l'intermédiaire d'une poste de relevage. Le démantèlement de la STEU déconnectée a été réalisé à l'automne 2020.

La STEU de Terre-Rouge sur la commune de Cervières est opérationnelle depuis l'automne 2021. Il s'agit d'une filière coco dimensionnée pour 70 équivalents-habitants. Elle ne collecte actuellement qu'une partie du hameau de Terre-Rouge. L'ensemble du hameau sera raccordé à cette nouvelle STEU lors des travaux prévus à l'automne 2022.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022



Pose des cuves coco de la STEU de Terre Rouge



STEU de Terre Rouge

L'inventaire des 10 ouvrages d'épuration des eaux usées (hors STEU Terre-Rouge), de leur capacité épuratrice, ainsi que les prescriptions règlementaires de rejet[3] pour les principaux éléments polluants sont présentés par la suite.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

STEU N°1 : BRIANCON Pur'Alpes

Code Sandre de la station : 0609050230001

Caractéristiques générales							
Filière de traitement			Biofiltre Physico-chimique / Biologique / Désinfection UV				
Date de mise en service			2008				
Commune d'implantation			Briançon (05023)				
Capacité nominale STEU en EH (1)			84 500				
Débit de référence journalier admissible en m^3/j			17 059				
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface				
		Nom du milieu récepteur	La Durance				
Polluant autorisé		Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)				
DBO_5		25	80				
DCO		125	75				
MES		35	85				
Charges rejetées par l'ouvrage							
	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO_5		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %l	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Valeur maximale enregistrée en 2021	Oui	18	50	63,95	70,06	29	80,86
Conformité							
La station d'épuration de Briançon est <u>conforme</u> pour 2021 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installation d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.							

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

STEU N°2 : NEVACHE chef lieu

Code Sandre de la station : 0609050930001

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Décantation physique						
Date de mise en service	2016						
Commune d'implantation	Névache (05093)						
Capacité nominale STEU en EH (1)	3000						
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	515						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface					
	Nom du milieu récepteur	La Clarée					
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)					
DBO_5	25	86					
DCO	125	75					
MES	35	90					
Charges rejetées par l'ouvrage							
	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO_5		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Valeur maximale enregistrée en 2021	Non	51	76,26	180	54,34	105	50,70
Conformité							
La station d'épuration de Névache Chef-lieu est <u>non-conforme</u> en performance pour 2021 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installation d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. **La STEU reste conforme en équipement et en collecte.**							

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

STEU N°3 : NEVACHE PLAMPINET

Code Sandre de la station : 0609050930002

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Physique, chimique biologique						
Date de mise en service	2010						
Commune d'implantation	Névache (05093)						
Capacité nominale STEU en EH (1)	200						
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	23						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface					
	Nom du milieu récepteur	La Clarée					
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)					
DBO_5	<35	≥60					
DCO	<200	≥60					
MES	-	≥50					
Charges rejetées par l'ouvrage							
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO_5		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Du 27 au 28 juillet 2021	Oui	3	88	18	76.6	3.9	88.5
Conformité							

La station d'épuration de Plampinet est <u>conforme</u> pour 2021 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installation d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (acheminement des échantillons hors délais).

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

STEU N°4 : PUY St ANDRE CLOS du VAS

Code Sandre de la station : 0609051070001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Disques biologiques
Date de mise en service	1995
Commune d'implantation	Puy-Saint-André (05107)
Capacité nominale STEU en EH (1)	500
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	75

Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Durance
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)
DBO_5	<35	≥60
DCO	<200	≥60
MES	-	≥50

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO_5		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
23 au 24 février 2021	Oui	9	91	44,6	82,1	7,6	94;6
02 au 03 août 2021	Oui	4	97,9	34	87,2	11	96,2

Conformité

La station d'épuration de Puy Saint André est conforme pour 2021 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installation d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

STEU N°5 : CERVIERES

Code Sandre de la station : 06090502700**1**

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Disques biologiques
Date de mise en service	2010
Commune d'implantation	Cervières (05027)
Capacité nominale STEU en EH (1)	700
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	140

Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Cerveyrette
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)
DBO_5	<35	≥60
DCO	<200	≥60
MES	-	≥50

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO_5		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Du 23 au 24 février 2021	Oui	39	82,4	134	80,9	68	85,2
Du 02 au 03 août 2021	Non	180	52,6	347	54,1	43	83,3

Conformité

La station d'épuration de Cervières est <u>non-conforme</u> en performance pour 2021 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installation d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
La STEU reste conforme en équipement pour 2021.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

STEU N°6 : MONETIER les BAINS ~~Le LAUZET~~

Code Sandre de la station : 06090507900~~1~~

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Décantation physique						
Date de mise en service	1970						
Commune d'implantation	Le Monêtier-les-Bains (05079)						
Capacité nominale STEU en EH (1)	400						
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	48						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface					
	Nom du milieu récepteur	La Guisane					
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)					
DBO_5	<35	≥60					
DCO	<200	≥60					
MES	-	≥50					
Charges rejetées par l'ouvrage							
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO_5		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Du 20 au 21 juillet 2021	Non	230	28,1	500	16,1	240	/
Conformité							
La station d'épuration du Lauzet est <u>non-conforme</u> pour 2021 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installation d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.							

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

STEU N°7 : MONETIER les BAINS - Les BOUSSARDES

Code Sandre de la station : 06090507900**2**

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Décantation physique						
Date de mise en service	1970						
Commune d'implantation	Le Monêtier-les-Bains (05079)						
Capacité nominale STEU en EH (1)	100						
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	15						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface					
	Nom du milieu récepteur	La Guisane					
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)					
DBO_5	<35	≥60					
DCO	<200	≥60					
MES	-	≥50					
Charges rejetées par l'ouvrage							
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO_5		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Conformité							
Selon l'arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 sur l'assainissement, la station d'épuration des Boussardes doit faire l'objet d'un bilan d'autosurveillance **tous les deux ans**. Ce bilan a eu lieu en 2020 et et a classé la station d'épuration des Boussardes comme non-conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installation d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.							

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

STEU N°8 : LA GRAVE STEP DES PAYS DE LA MEIJE

Code Sandre de la station : 0609050063001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Disques biologiques
Date de mise en service	2012
Commune d'implantation	La Grave (05063)
Capacité nominale STEU en EH (1)	6000
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	1 500

Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Romanche
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)
DBO_5	25	80
DCO	125	75
MES	35	90

Charges rejetées par l'ouvrage							
	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO_5		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Valeur maximale enregistrée (12 mesures réalisées)	Oui	26	54.29	81	33.98	18	33.33

Conformité

La station d'épuration de La Grave est <u>conforme</u> pour 2021 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installation d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

STEU N°9 : VILLAR D'ARENE COL DU LAUTARET

Code Sandre de la station : 060905181001

Caractéristiques générales							
Filière de traitement (cf. annexe)			Physique, biologique, infiltration				
Date de mise en service			2006				
Commune d'implantation			Villar d'Arène (05181)				
Capacité nominale STEU en EH (1)			300				
Débit de référence journalier admissible en m^3/j			30				
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Fossé d'infiltration				
		Nom du milieu récepteur	-				
Polluant autorisé		Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)				
DBO_5		<200	≥60				
DCO		<35	≥60				
MES		-	≥50				
Charges rejetées par l'ouvrage							
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO_5		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Du 27 au 28 juillet 2021	Non	140	54,8	275	72,9	54	97,2
Conformité							
La station d'épuration du Col du Lautaret est <u>non-conforme</u> en performance pour 2021 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installation d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. La STEU reste conforme en équipement pour 2021.							

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

STEU N°10 : VILLARD St PANCRACE - les AYES

Code Sandre de la station : 06090518300l

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Physique, biologique, infiltration
Date de mise en service	1998
Commune d'implantation	Villard-Saint-Pancrace (05183)
Capacité nominale STEU en EH (1)	50
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	23

Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Infiltration
	Nom du milieu récepteur	Torrent des Ayes
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)
DBO_5	<200	≥60
DCO	<35	≥60
MES	-	≥50

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO_5		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

Conformité

Selon l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sur l'assainissement, la station d'épuration des Ayes doit faire l'objet d'un bilan d'autosurveillance **tous les deux ans**. Ce bilan a eu lieu en 2020 et a classé la station d'épuration du Lauzet comme non-conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installation d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Au titre de l'année 2021 :

- 4 stations sont conformes à l'arrêté du 21 juillet 2015,
- 4 stations sont non-conformes à l'arrêté du 21 juillet 2015 en performance et en équipement.
- 2 sont soumis à la réalisation d'un bilan d'autosurveillance tous les deux ans et n'ont donc pas fait l'objet de bilan de conformité en 2021.

AR Prefecture
905-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) : quantités produites par les ouvrages et quantités évacuées

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	*Exercice 2020 en tMS*	**Exercice 2021 en tMS**
Total des boues produites	*790*	**685,4**
Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	*Exercice 2020 en tMS*	**Exercice 2021 en tMS**
Total des boues évacuées	*790*	**685,4**

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

- Part Délégataire

Le tarif de la redevance est binôme. Il comprend donc :

- Une part fixe appelée « Unité de Logement » et fixée à 50 €HT en 2005, soit 65,96 €HT au 1er janvier 2021

- Une part variable facturée à partir du nombre de m^3 consommés pour les abonnés disposant d'un compteur en 2021 (communes de Briançon, Cervières, Montgenèvre, Saint-Chaffrey, La-Salle-les-Alpes, Puy-Saint-Pierre, Villard-Saint-Pancrace, Le-Monêtier-les-Bains, Puy-Saint-André) ou à partir d'un forfait fixé à 100 m^3 par unité de logement pour les abonnés ne disposant pas de compteurs en 2021 (communes de La Grave, Névache, Val-des-Prés, Villar d'Arêne).

Il n'existe pas de tranche de consommation pour les abonnés ayant un compteur. Par contre, pour les abonnés sans compteur, la consommation dépend du nombre d'unité de logement. Ainsi, un usager facturé 1 unité de logement aura une consommation forfaitaire annuelle de 100 m3, 2 unités de logement équivaudront donc à une consommation forfaitaire annuelle de 200 m3.

Les dérogations préfectorales au sujet des compteurs individuels d'eau sont accordées aux communes et consultables en mairie. Ces dérogations préfectorales sont très régulièrement remises en cause et seront de moins en moins facilement accordées. Des services publics d'eau potable, de compétence communale, ont déjà posé des compteurs d'eau chez des abonnés qui n'en étaient pas équipés (commune de La Salle-les-Alpes, par exemple).

- Part collectivité

La Collectivité ayant choisi de garder un certain nombre d'opérations à sa charge, elle a établi une redevance (part fixe) sur la même base que les unités de logement afin de financer ses travaux.

Pour l'année 2021, le tarif s'élève à 18 €. Cette redevance a permis de rapporter 374 132 € de recettes au budget assainissement.

- TVA

Le service facturé par la SEERC est assujetti à une TVA à 10 %.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	*18 €*	**18 €**
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	*64.93 €*	**65,96 €**
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
	Prix au m³	*1,4831 €/m³*	**1,5400 €/m³**
Taxes et redevances			
Taxe			
	Taux de TVA [2]	*10 %*	**10 %**
Redevance			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	*0,155 €/m³*	**0,15 €/m³**

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Instaurée en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) par délibération 2012-83 du 19 juin 2012, la PFAC a pour objectif de financer les travaux non-concessifs restant à la charge de la collectivité (extensions et dévoiements de réseau, équipements non prévus sur les STEP, etc.).

Le Conseil Communautaire du 10 décembre 2013 a défini les tarifs à compter de 2014 qui sont les suivants :

Contexte	Unité	Prix unitaire en €
Nouvelles constructions postérieures à la construction du réseau ou constructions antérieures au réseau nouvellement créé	Surface taxable de 6 à 50 m²	200,00
	Au-delà de 50 m², par m² de surface taxable supplémentaire	6,20
Changement de destination des locaux existants, reconstruction, agrandissement de locaux ou habitations	Par m² de surface taxable nouvellement créé au-delà de 6 m²	6,20

- Travaux ou prestations proposés aux abonnés

Le contrat de concession prévoit que le Concessionnaire réalise les branchements des particuliers sur le domaine public pour un nouveau raccordement au réseau d'assainissement.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	*Au 01/01/2021 en €*	**Au 01/01/2022 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	*18,00*	**18,00**	0%
Dont Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	*18,00*	**18,00**	0%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	*64.93*	**65,96**	1,6%
Part proportionnelle	*178.8*	**184,8**	3,4%
Dont Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	*243.73*	**250,76**	2,9%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	*15*	**15**	0%
TVA	*27,97*	**28,68**	12,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	*45,97*	**46,68**	1,5%
Total	*307.70*	**315,44**	**2,5%**
Prix TTC au m³	*2,56*	**2,63**	**2,7%**

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Part du délégataire

La part du délégataire est en augmentation de 2,7% par rapport à l'exercice 2020. Ces tarifs sont définis par le contrat de concession. L'augmentation est liée au coefficient d'actualisation.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

2.3. Recettes

Recettes de fonctionnement 2021 *(hors opération d'ordre)*		
	2020	**2021**
Résultats d'exploitation reportés	735 766,01 €	723 671,08 €
Vente de produits, prestations	443 882.87 €	469 176,56 €
Facturation PFAC	117 948,59 €	73 204,47 €
Surtaxe Assainissement	250 000,83 €	391 672.09 €
SPANC	7 580 €	4 300 €
Refacturation à la commune de Puy-Saint-Pierre	68 353.45 €	
Autre produit de gestion courante *(frais de contrôle)*	58 135,05 €	58 726.06 €
Autre produit exceptionnel	541.08 €	353,74 €
Subventions d'exploitation à reverser	445 €	1163.69 €
Subventions		37 128.60 €
Atténuations de charges	976.19€	
Total (sans résultat reporté)	**503 088,24 €**	**529 420,05 €**

RECETTES DE L'EXPLOITANT (SI CONTRAT DE DELEGATION) :

La production des comptes annuels est une obligation du Délégataire. La loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public modifiée par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code général des collectivités territoriales, impose la diffusion d'un Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE). Ce dernier regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à la délégation de service public, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Dans le cadre du contrat entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la SEERC, est annexé un Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) qui reprend, sur la durée totale, les évolutions des produits et des charges et donc qui émet des prévisions sur de l'équilibre financier du contrat.

Ce plan prévisionnel comprend un certain nombre d'estimations sur l'évolution du nombre d'abonnés, d'unités de logement, de consommation d'eau, ainsi que d'hypothèses financières, notamment sur l'inflation, le taux de financement, etc.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2020	2021	Ecart en %
PRODUITS	**5 558,96**	**5 738,87**	**3,24%**
Exploitation du service	4 638,00	5 377,94	
Collectivités et autres organismes publics	813,58	305,26	
Travaux attribués à titre exclusif	101,82	33,07	
Produits accessoires	5,56	22,60	
CHARGES	**5 920,62**	**6 426,75**	**8,55%**
Personnel	909,87	755,65	
Energie électrique	284,26	276,66	
Achats de prestations assainissement	1,19	0,00	
Produits de traitement	100,45	73,72	
Analyses	16,23	23,87	
Sous-traitance, matières et fournitures	653,89	736,89	
Impôts locaux et taxes	260,94	134,18	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	421,50	407,93	
• télécommunication, postes et télégestion	17,99	15,73	
• engins et véhicules	44,77	88,58	
• informatique	178,95	179,51	
• assurance	37,94	25,78	
• locaux	58,90	42,32	
Frais de contrôle	58,14	0,00	
Contribution des services centraux et recherche	155,05	180,86	
Collectivités et autres organismes publics	813,58	305,26	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	0,00	17,09	
• fonds contractuel	434,70	628,85	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	1 680,49	1 714,10	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	42,40	27,58	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	87,40	1 143,90	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,55	0,21	
Résultat avant impôt	**-361,66**	**-687,88**	**-90,20%**
RESULTAT	**-361,66**	**-687,88**	**-90,20%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

Détail des produits

en €uros	2020	2021	Ecart en %
TOTAL	**5 558 960**	**5 738 868**	**3,2%**
Exploitation du service	4 638 004	5 377 941	16,0%
• Partie fixe facturée	2 842 430	1 192 832	
• Partie proportionnelle facturée	2 927 418	2 000 218	
• Variation de la part estimée sur consommations	-1 298 654	2 023 799	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	23 420	17 701	
• Aides au fonctionnement	143 391	143 391	
• dont prime épuration	143 391	143 391	
Collectivités et autres organismes publics	813 581	305 258	-62,5%
• Part Collectivité	681 986	278 284	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	131 595	26 974	
Travaux attribués à titre exclusif	101 819	33 067	-67,5%
• Branchements	88 924	16 667	
• Autres travaux	12 895	16 401	
Produits accessoires	5 556	22 601	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	1 897	7 978	
• Autres produits accessoires	3 659	14 623	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 25 176 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

AR Prefecture
005-240500459-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, etc.) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont comptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		___	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		____%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	____%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont comptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	____%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, etc.) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**15**

AR Prefecture
[illegible]
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2021 (15 pour 2020). Le schéma directeur en cours de réalisation vise notamment à améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement et donc cet indicateur.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	***Conformité exercice 2020 0 ou 100***	**Conformité exercice 2021 0 ou 100**
BRIANCON Pur'Alpes	1 126,8	*100*	**100**
NEVACHE chef-lieu	4,5	*100*	**100**
NEVACHE - PLAMPINET	4,5	___	**100**
PUY St ANDRE - CLOS du VAS	7,7	*0*	___
CERVIERES	19,3	*0*	**100**
MONETIER les BAINS - Le LAUZET	3,7	*0*	**100**
MONETIER les BAINS - Les BOUSSARDES	3,9	___	____
LA GRAVE STEP DES PAYS DE LA MEIJE	20	*100*	**100**
VILLAR D'ARENE - COL DU LAUTARET	14,1	___	____
VILLARD St PANCRACE - les AYES	1,6	___	____

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (98 en 2020).

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	***Conformité exercice 2020 0 ou 100***	**Conformité exercice 2021 0 ou 100**
BRIANCON Pur'Alpes	1 126,8	*100*	**100**
NEVACHE chef-lieu	4,5	*100*	**100**
NEVACHE - PLAMPINET	4,5	___	**100**
PUY St ANDRE - CLOS du VAS	7,7	*0*	**100**
CERVIERES	19,3	*0*	**100**
MONETIER les BAINS - Le LAUZET	3,7	*0*	**0**
MONETIER les BAINS - Les BOUSSARDES	3,9	___	___
LA GRAVE STEP DES PAYS DE LA MEIJE	20	*100*	**100**
VILLAR D'ARENE - COL DU LAUTARET	14,1	___	___
VILLARD St PANCRACE - les AYES	1,6	*0*	___

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (97 en 2020).

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	***Conformité exercice 2020 0 ou 100***	**Conformité exercice 2021 0 ou 100**
BRIANCON Pur'Alpes	1 126,8	*100*	*100*
NEVACHE chef-lieu	4,5	*100*	*0*
NEVACHE - PLAMPINET	4,5	___	*100*
PUY St ANDRE - CLOS du VAS	7,7	*0*	*100*
CERVIERES	19,3	*0*	*0*
MONETIER les BAINS - Le LAUZET	3,7	*0*	*0*
MONETIER les BAINS - Les BOUSSARDES	3,9	___	____
LA GRAVE STEP DES PAYS DE LA MEIJE	20	*100*	*100*
VILLAR D'ARENE - COL DU LAUTARET	14,1	*100*	___
VILLARD St PANCRACE - les AYES	1,6	___	____

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 98 (98 en 2020).

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

BRIANCON Pur'Alpes :

Filières mises en œuvre	*tMS (exercice 2020)*	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	*745,6*	539

NEVACHE chef-lieu :

Filières mises en œuvre	*tMS (exercice 2020)*	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	*15*	15

NEVACHE PLAMPINET :

Filières mises en œuvre	*tMS (exercice 2020)*	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	*0,5*	0,78

PUY St ANDRE CLOS du VAS :

Filières mises en œuvre	*tMS (exercice 2020)*	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	*0,6*	1,6

CERVIERES :

Filières mises en œuvre	*tMS (exercice 2020)*	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	*1,4*	1,1

MONETIER les BAINS - Le LAUZET :

Filières mises en œuvre	*tMS (exercice 2020)*	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	*0,4*	0,85

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 14/09/2022
Publié le 16/09/2022

MONETIER les BAINS - Les BOUSSARDES :

Filières mises en œuvre	*tMS (exercice 2020)*	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	*0,9*	0,65

LA GRAVE STEP DES PAYS DE LA MEIJE :

Filières mises en œuvre	*tMS (exercice 2020)*	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	*6,6*	0

VILLAR D'ARENE COL DU LAUTARET :

Filières mises en œuvre	*tMS (exercice 2020)*	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	*0,1*	1,1

VILLARD St PANCRACE - les AYES :

Filières mises en œuvre	*tMS (exercice 2020)*	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	*19,5*	0,2

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

AR Prefecture
005-240500459-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2021, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2020).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2021 : 13

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le nombre de points noirs est de 5,3 pour 100 km de réseau (1,7 en 2020).

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseau remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 derniers exercices, 2,70 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,22% (0,31% en 2020).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établi avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Pour l'exercice 2021, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés Exercice 2021	**Nombre de bilans conformes Exercice 2021**	***Pourcentage de bilans conformes Exercice 2020***	**Pourcentage de bilans conformes Exercice 2021**
PUY St ANDRE - CLOS du VAS	2	2	*0*	100
NEVACHE chef-lieu	12	11	*100*	91,7
NEVACHE - PLAMPINET	1	1	*0*	100
BRIANCON Pur'Alpes	105	105	*92.3*	100
CERVIERES	2	1	*0*	50
MONETIER les BAINS - Le LAUZET	1	0	*0*	0
MONETIER les BAINS - Les BOUSSARDES	———	———	———	———
LA GRAVE STEP DES PAYS DE LA MEIJE	12	12	*100*	100
VILLAR D'ARENE - COL DU LAUTARET	———	———	*100*	———
VILLARD St PANCRACE - les AYES	———	———	*0*	———

Les fréquences d'analyses sont définies selon l'arrêté ministériel du 22 juin 2017 :

- STEP de capacité de 0 à 50 EH : 1 bilan entrée/sortie tous les 2 ans
- STEP de capacité >500 EH et < 1000 EH : 1 bilan entrée/sortie par an
- STEP de capacité > 1000 EH et < 2000 EH : 2 bilans entrée/sortie par an
- STEP > 2000 EH et < 10000 EH : 12 bilans entrée/sortie par an.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (92,7 en 2020). Cet indice est calculé sur les seules stations de plus de 2000 équivalents-habitants.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		***Exercice 2020***	**Exercice 2021**
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	*Oui*	Oui
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	*Oui*	Oui
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	*Oui*	Oui
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	*Oui*	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	*Oui*	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	*Oui*	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	*Non*	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	*Oui*	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (110 en 2020).

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	**Exercice 2021**
Encours de la dette en €	*440 186,56*	363 409,31
Epargne brute annuelle en €	*-12 094,93*	343 234,1
Durée d'extinction de la dette en années	**Impossible à calculer car l'épargne brute est négative**	**1,1**

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	**Exercice 2021**
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	*6 560,01*	**1 579 441,44**
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	*771 765,88*	**7 163 750,33**
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2020	*0,85*	**22,05**

Le taux d'impayés en 2021 est plus important en raison de l'intégration des sommes dues par la SPL ESHD à Suez dans le montant d'impayés.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [X] Oui [ ] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 57

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : ____

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de 2,26 pour 1000 abonnés (1,52 en 2020).

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux **engagés** pendant le dernier exercice budgétaire en €	*83 872,80*	**481 753,91**
Montants des subventions en €	*0*	**0**
Montants des contributions du budget général en €	*0*	**87 500**

Le montant des travaux qui ont été engagés en 2020 est moins important en raison de la pandémie de Covid-19. Les travaux d'extension de réseau à la Chirouze (la Salle-les-Alpes) et de réfection sans tranchée aux Oches (le Monêtier-les-Bains) ont été engagés en 2021 mais réalisés au premier semestre 2022, pour un montant total de 42 204,62 €.

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre 2021 (montant restant dû en €)		*440 186,56*	**363 409,31**
Montants remboursés durant l'exercice en €	En capital	88 930,89	**88 232,31**
	En intérêts	12 836,42	**10 574,13**

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

4.3. Présentation des travaux et études réalisés en 2021 par la CCB

Travaux	Montants réalisés en € (facturation en 2021 ou 2022)
Réalisation de la STEP de Terre Rouge (Cervières)	265 328
Extension réseau allée Albert Bourges (Briançon)	63 136
Dévoiement réseau Grand Hôtel (Saint-Chaffrey)	8 026
Mise à niveau / réparations tampons	1 017
Total	**337 507**
Etudes	
MOE et études STEP et réseaux Terre Rouge (Cervières)	17 840
MOE extension réseau allée Albert Bourges (Briançon)	2 430
MOE dévoiement réseau Grand Hôtel (Saint-Chaffrey)	1 200
MOE dévoiement les Oches (Le Monêtier-les-Bains)	660
Etudes liées aux travaux d'extension / dévoiement de réseau (Aravet - LSLA, Sully - MLB, Clos du Vas-PSA)	9 148
Etude de dimensionnement de la STEP du Lautaret (Villar d'Arène)	3 990
Schéma Directeur d'Assainissement (facturation en 2021)	51 852
Total	**87 120**

Soit un total études et travaux réalisés en 2021 (facturation en 2021 et 2022) de 424 627 €.

AR Prefecture
006-240601439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, 163 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0001 €/m^3 pour l'année 2021 (0,0001 €/m^3 en 2020).

AR Prefecture
[illegible]240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	*64 249*	61 243
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	*1*	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	*790,6*	685,4
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	*2,56*	2,63
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	*100%*	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	*15*	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	*98%*	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	*97%*	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	*98%*	98%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	*100%*	81,7%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	*0,0001*	0,0001
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000 hab.]	*0*	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	*1,7*	5,3
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	*0,31%*	0,22%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'eau	*92,7%*	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	*110*	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	___	1,1
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	*0,85%*	22,05%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	*1,52*	2,26

AR Prefecture
[illegible]
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

7. Caractérisation technique du service d'assainissement non collectif

7.1. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie directe.

7.2. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 050 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 20 299.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 10.1 % au 31/12/2021. (9,48 % au 31/12/2020).

7.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	*Oui*	**Oui**
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	*Oui*	**Oui**
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	*Oui*	**Oui**
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	*Oui*	**Oui**
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	*Non*	**Non**
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	*Non*	**Non**
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	*Non*	**Non**

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2020)

AR Prefecture
065-246500429-20220915-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

8. Tarification de l'assainissement et recettes du service d'assainissement non collectif

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs	**Au 01/01/2021**
Compétences obligatoires	
Tarif du diagnostic initial et périodique pour une installation simple (<20EH)	200 €
Tarif du diagnostic initial et périodique pour une installation complexe (>20EH)	380 €
Majoration pour installation éloignée (installation à plus de 30 min de marche, à partir d'un dernier accès en véhicule de type 4x4)	50 €
Tarif du contrôle de conception (vérification et avis sur projet de création ou de réhabilitation d'une installation)	150 €
Tarif du contrôle de réalisation (vérification de l'exécution des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation)	200 €
Tarif du diagnostic préalable à une vente immobilière	250 €

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

Délibération n°2018-35 du 24/04/2018 effective à compter du 01/07/2018 fixant les tarifs des missions de contrôle pour le SPANC.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

9. Indicateur de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement depuis la création du service jusqu'au 31/12/N

- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	Exercice 2020	**Exercice 2021**		
		Contrôle réalisé par	**IT05**	**CCB**
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	*158*	172 (soit 14 installations en 2021)	13	1
Autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	*411*	421 (soit 10 installations en 2021)	2	8
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	*668 (+ 29 installations en 2020)*	692 (soit 24 installations en 2021)		
Taux de conformité en %	*85.2*	85,7		

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

10. Financement des investissements

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Un marché de prestation de service a été engagé en début d'année 2018 pour la réalisation des diagnostics initiaux. Le prestataire a demandé la clôture anticipée du contrat fin 2020. En 2021 les diagnostics périodiques ont été réalisés en interne par le SPANC de la Communauté de Communes du Briançonnais.

En complément, l'agence d'ingénierie territoriale IT05 (service du département des Hautes-Alpes) réalise les diagnostics dans le cadre des ventes immobilières et les avis de conception/réalisation sur les filières neuves ou réhabilitées.



COMPTE RENDU ANNUEL
Communauté de communes du Briançonnais
ANNEE 2021

Marchés de collecte, transport et des déchets ménagers
Lots 1, 3 et 4

VEOLIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

Généralités

Présentation de notre société

et

informations générales concernant les marchés

Organigramme



Directeur Pôle Alpin
Fabien FRANÇOISE

Responsable Maintenance
Vasco DOS SANTOS

Directrice d'Unité Opérationnelle
Nathalie GIRARD

Responsable logistique, planification
Céline BIANCO



Data Manager
Corinne LESCURE



Resp. d'exploitation - Service Collecte
Eric TRINQUIER

Pôle Logistique

Pôle administratif

Services supports



Chargée QHSE
Pauline LIONS



Responsable Facturation
Corinne Gabon



3 conducteurs sur Briançon

Qualité – Sécurité – Environnement

- Durant l'année 2021, aucune pénalité n'a été appliquée à Alpes Assainissement dans le cadre des prestations des marchés.

- Durant l'année 2021, aucun accident de travail n'a été enregistré sur le périmètre de prestations de la CCB.

- Les sites de Briançon et Tallard ont été audités les 7 et 8 décembre 2020 par Bureau Veritas, dans le cadre d'un audit interne iso 9001 et sécurité (référentiel VIVRE, interne à Véolia)

- Un audit interne a été effectué le 29 et 30 juin 2021 sur le périmètre du pôle Alpin pour la certification ISO 14001, 9001 et VIVRE du centre de tri et de traitement de Manosque.

- Un audit initial en certification nationale a été effectué en décembre 2021 englobant la Région Sud Paca pour les certifications ISO 9001, 14001 et VIVRE

Qualité – Sécurité – Environnement

afaq AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2021/98571.1 Page 1 / 11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA - Recyclage & Valorisation des Déchets France

pour les activités suivantes :
for the following activities:

COLLECTE ET TRANSFERT DES DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX :

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS ET AUX ENTREPRISES, COLLECTE D'ORDURES MÉNAGÈRES, ENCOMBRANTS, COLLECTE DE DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX ET DE DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX. DÉCHETS INDUSTRIELS, D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET DE DÉCHÈTERIES.
GESTION DE DÉCHETTERIES,
PROPRETÉ ET NETTOIEMENT URBAIN.
HYDROCURAGE ET NETTOYAGE INDUSTRIEL. TRAVAUX ET RÉFECTIONS DE CANALISATIONS.
MISE A DISPOSITION ET/OU MAINTENANCE D'ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS À CES ACTIVITÉS.

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS:
TRI/RECYCLAGE, TRAITEMENT BIOLOGIQUE ET STOCKAGE DE DÉCHETS, DÉCONDITIONNEMENT
PRODUCTION D'ENGRAIS, D'AMENDEMENT, DE CSR
PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE, VALORISATION ÉNERGÉTIQUE PAR INCINERATION DE DECHETS
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DU BIOGAZ ISSUE DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS
BROYAGE D'EMBALLAGE EN BOIS POUR UN USAGE COMME COMBUSTIBLE DANS UNE INSTALLATION DE COMBUSTION SELON LES CRITÈRES DE SORTIE DE STATUT DE DÉCHETS.

GESTION DÉLÉGUÉE SUR SITES CLIENTS

COMMERCE ET NÉGOCE DE DÉCHETS

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

VEOLIA - Recyclage & Valorisation des Déchets France 30 RUE MADELEINE VIONNET FR-93300 AUBERVILLIERS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-12-31** Jusqu'au *Until* **2024-12-30**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTY 2006-ILOT 2020

afaq AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2021/98571.1 Page 8 / 11

Annexe / ***Appendix*** n° 7

VEOLIA - Recyclage & Valorisation des Déchets Région SUD PACA

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

Direction Régionale 1 rue Albert Cohen FR-13322 MARSEILLE CEDEX 16

ALPES ASSAINISSEMENT LIEU-DIT LE PIED DE LA PLAINE RN 85 FR-05130 TALLARD
ALPES ASSAINISSEMENT QUARTIER LA FITO - ZI SAINT MAURICE FR-04100 MANOSQUE
ARIANEO UVE NICE 33 BOULEVARD DE L'ARIANE FR-6000 NICE
ONYX MEDITERRANEE 115 BOULEVARD DE LA MILLIERE FR-13011 MARSEILLE
ONYX MEDITERRANEE 783 AVENUE ROBERT BRUN ZI DU CAMP LAURENT FR-83500 LA SEYNE SUR MER
ONYX MEDITERRANEE ZAC DU PALYVESTRE FR-83500 HYERES
ONYX MEDITERRANEE ZI ATHELIA 3 LOT 7 VOIE ANTIOPE FR-13600 LA CIOTAT
ONYX MEDITERRANEE ZI LES ESTROUBLANTS - 11/13 RUE DE COPENHAGUE FR-13127 VITROLLES (COPENHAGUE)
ONYX MEDITERRANÉE 425 RUE DU PETIT MAS - Z.I LA COURT FR-84000 AVIGNON
SEA 1173 AVENUE SAINT ROMAN ZI DU CAREI FR-06500 MENTON
SEA 450 CHEMIN DE CROVES FR-06340 DRAP
SEA AVENUE JEAN MERMOZ LIEU DIT LES MURIERS FR-06210 MANDELIEU LA NAPOULE
VALSUD 11 AVENUE DE BRUXELLES FR-13127 VITROLLES (INOVEO)
VALSUD LIEU DIT TROMPE TOUT L'AN FR-13710 FUVEAU
ALPES ASSAINISSEMENT QUARTIER MALLEFOSSE FR-05100 BRIANCON
SEA LIEU DIT COLLET GRISELLA CHEMIN DE CREMAT FR-06000 NICE (VALAZUR)
SEA LIEU-DIT "VALLON DE LA GLACIÈRE" RD 2085 FR-06270 VILLENEUVE LOUBET
SEA ROUTE DES NEGOCIANTS SARDES ZAC DE LA GRAVE FR-06510 CARROS
VALOMED UVE ROUTE DE GRASSE FR-06600 ANTIBES
VALSUD 3000 ROUTE DE MARSEILLE - PLAINE DE CHIBRON FR-83870 SIGNES
SEA 249 ROUTE DE PEGOMAS QUARTIER SAINT ANTOINE FR-06130 GRASSE
SEA 20, CHEMIN DE SACQUIER VALLON DES SERRES FR-06200 NICE SAINT ISIDORE
SEA LIEU-DIT COLLET GRISELLA CHEMIN DE CREMAT FR-06000 NICE (PAL)
SEA CHEMIN DES BARAQUES FR-06200 NICE LES BARAQUES

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France – T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 197 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Qualité – Sécurité – Environnement

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2021/98554.1 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA - Recyclage & Valorisation des Déchets France

pour les activités suivantes :
for the following activities:

COLLECTE ET TRANSFERT DES DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX :
SERVICES AUX COLLECTIVITÉS ET AUX ENTREPRISES, COLLECTE D'ORDURES MÉNAGÈRES,
ENCOMBRANTS, COLLECTE DE DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX ET DE DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS
À RISQUE INFECTIEUX. DÉCHETS INDUSTRIELS, D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET DE DÉCHÈTERIES.
GESTION DE DÉCHETTERIES,
PROPRETÉ ET NETTOIEMENT URBAIN.
HYDROCURAGE ET NETTOYAGE INDUSTRIEL. TRAVAUX ET RÉFECTIONS DE CANALISATIONS.
MISE A DISPOSITION ET/OU MAINTENANCE D'ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS À CES ACTIVITÉS.

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS:
TRI/RECYCLAGE, TRAITEMENT BIOLOGIQUE ET STOCKAGE DE DÉCHETS, DÉCONDITIONNEMENT
PRODUCTION D'ENGRAIS, D'AMENDEMENT, DE CSR
PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE, VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
PAR INCINERATION DE DECHETS
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DU BIOGAZ ISSUE DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS
BROYAGE D'EMBALLAGE EN BOIS POUR UN USAGE COMME COMBUSTIBLE DANS UNE INSTALLATION DE
COMBUSTION SELON LES CRITÈRES DE SORTIE DE STATUT DE DÉCHETS.

GESTION DÉLÉGUÉE SUR SITES CLIENTS
COMMERCE ET NÉGOCE DE DÉCHETS

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

VEOLIA - Recyclage & Valorisation des Déchets France
30 RUE MADELEINE VIONNET FR-93300
AUBERVILLIERS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-12-31** Jusqu'au *Until* **2024-12-30**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatoriary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Tout le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi au temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests at real time that the company is certified. Accréditations COFRAC n° 4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr
AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. - CERTY 2018-N-ST-0002

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2021/98554.1 Page 7 / 10

Annexe / ***Appendix*** **n° 6**

VEOLIA - Recyclage & Valorisation des Déchets
Région SUD PACA

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

ALPES ASSAINISSEMENT LIEU-DIT LE BEYNON - RN 85 FR-05300 VENTAVON
ALPES ASSAINISSEMENT QUARTIER LA FITO - ZI SAINT MAURICE FR-04100 MANOSQUE
ARIANEO UVE NICE 33 BOULEVARD DE L'ARIANE FR-6000 NICE
ONYX MEDITERRANEE 115 BOULEVARD DE LA MILLIERE FR-13011 MARSEILLE
ONYX MEDITERRANEE 783 AVENUE ROBERT BRUN ZI DU CAMP LAURENT FR-83500 LA SEYNE SUR MER
SEA 450 CHEMIN DE CROVES FR-06340 DRAP
VALSUD 11 AVENUE DE BRUXELLES FR-13127 VITROLLES (INOVEO)
VALSUD CHEMIN DU VALLON DOL - "LA MONTAGNE" FR-13240 SEPTEMES-LES-VALLONS
VALSUD ISDND LES LAURIERS FR-83600 BAGNOLS EN FORET
SEA LIEU DIT COLLET GRISELLA CHEMIN DE CREMAT FR-06000 NICE (VALAZUR)
VALOMED UVE ROUTE DE GRASSE FR-06600 ANTIBES
SEA 20, CHEMIN DE SACQUIER VALLON DES SERRES FR-06200 NICE SAINT ISIDORE

VEOLIA

Qualité – Sécurité – Environnement

Attestation

AFNOR Certification atteste avoir procédé à une évaluation au sein de :

VEOLIA - Recyclage & Valorisation des Déchets France

sur le site suivant :

VEOLIA - Recyclage & Valorisation des Déchets France 30 RUE MADELEINE VIONNET FR-93300 AUBERVILLIERS

Listes des sites certifiés en annexes n°1 à n°5 / List of certified locations on appendices n°1 to n°5

selon le modèle :

Référentiel Sécurité VIVRE : 2020

Cette évaluation a été réalisée le :

2021-12-17

Un rapport a été établi reprenar

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification

La présente attestation ne porte que sur les champs et périmètre qui y sont indiqués. Elle est incessible et ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement, ni altérée. Cette attestation représente une appréciation positive d'un dispositif à un moment donné et non une certification, une garantie ou une notification de la conformité aux exigences de la législation ou d'une réglementation édictée par une administration nationale ou internationale. L'organisme ne saurait en aucun cas prétendre que lui-même ou ses prestataires/intervenants sont habilités à délivrer des certificats ou des attestations au nom de l'État. Le titulaire s'engage à ne faire référence aux interventions d'AFNOR Certification et à cette attestation que dans le respect des principes de clarté et de sincérité et à prendre toute disposition afin d'éviter toute confusion notamment avec une certification de services ou un label au sens du code de la consommation. CERTI F 12415 11/2020

Attestation

Direction Régionale 1 rue Albert Cohen FR-13322 MARSEILLE CEDEX 16

ALPES ASSAINISSEMENT LIEU-DIT LE BEYNON - RN 85 FR-05300 VENTAVON
ALPES ASSAINISSEMENT LIEU-DIT LE PIED DE LA PLAINE RN 85 FR-05130 TALLARD
ALPES ASSAINISSEMENT QUARTIER LA FITO - ZI SAINT MAURICE FR-04100 MANOSQUE
ARIANEO UVE NICE 33 BOULEVARD DE L'ARIANE FR-6000 NICE
ONYX MEDITERRANEE 115 BOULEVARD DE LA MILLIERE FR-13011 MARSEILLE
ONYX MEDITERRANEE 783 AVENUE ROBERT BRUN ZI DU CAMP LAURENT FR-83500 LA SEYNE SUR MER
ONYX MEDITERRANEE ZAC DU PALYVESTRE FR-83500 HYERES
ONYX MEDITERRANEE ZI ATHELIA 3 LOT 7 VOIE ANTIOPE FR-13600 LA CIOTAT
ONYX MEDITERRANEE ZI LES ESTROUBLANTS - 11/13 RUE DE COPENHAGUE FR-13127 VITROLLES (COPENHAGUE)
ONYX MEDITERRANÉE 425 RUE DU PETIT MAS - Z.I LA COURT FR-84000 AVIGNON
SEA 1173 AVENUE SAINT ROMAN ZI DU CAREI FR-06500 MENTON
SEA 450 CHEMIN DE CROVES FR-06340 DRAP
SEA AVENUE JEAN MERMOZ LIEU DIT LES MURIERS FR-06210 MANDELIEU LA NAPOULE
SEA CHEMIN DES BARAQUES FR-06200 NICE LES BARAQUES
SEA LIEU-DIT COLLET GRISELLA CHEMIN DE CREMAT FR-06000 NICE (PAL)
20 CHEMIN DE SACQUIER VALLONS DES SERRES FR-06200 NICE SAINT ISIDORE
VALSUD 11 AVENUE DE BRUXELLES FR-13127 VITROLLES (INOVEO)
VALSUD CHEMIN DU VALLON DOL - "LA MONTAGNE" FR-13240 SEPTEMES-LES-VALLONS
VALSUD ISDND LES LAURIERS FR-83600 BAGNOLS EN FORET
VALSUD LIEU DIT TROMPE TOUT L'AN FR-13710 FUVEAU
ALPES ASSAINISSEMENT QUARTIER MALLEFOSSE FR-05100 BRIANCON
SEA :ROUTE DE LA GAUDE BP 153 FR-06803 CAGNES-SUR-MER
SEA LIEU DIT COLLET GRISELLA CHEMIN DE CREMAT FR-06000 NICE (VALAZUR)
SEA LIEU-DIT "VALLON DE LA GLACIÈRE" RD 2085 FR-06270 VILLENEUVE LOUBET
SEA ROUTE DES NEGOCIANTS SARDES ZAC DE LA GRAVE FR-06510 CARROS
SEA 249 ROUTE DE PEGOMAS QUARTIER SAINT ANTOINE FR-06130 GRASSE
VALOMED UVE ROUTE DE GRASSE FR-06600 ANTIBES
VALSUD 3000 ROUTE DE MARSEILLE - PLAINE DE CHIBRON FR-83870 SIGNES

Faits importants

Pour le lot 1 : la fermeture des déchetteries durant le 1er confinement de 2020 explique en grande partie la hausse des tonnages traités sur 2021. On retrouve des tonnages sur 2021 sensiblement égaux à 2019.

A noter la fermeture de la déchetterie de la Clarée en mai 2021. Ce qui entraîne un report de tonnages notamment en encombrants sur Clot Jouffrey

Mise en place de rotation de bennes en déchetteries le samedi lors de haute saison.

Pour le lot 3 : La baisse de la quantité de papier collecté continue. Cette baisse est liée à la dématérialisation du papier dans notre société. Le tonnage de verre capté est en baisse également. Les données sont conformes vis-à-vis du résultat des autres collectivités des Haute Alpes.

On note la mise en place d'un nouveau véhicule sur ce lot. Ce nouveau camion est équipé d'une passerelle d'accès sécurisé afin d'augmenter la sécurité du personnel intervenant notamment en cas de bourrage d'un DSE lors de son vidage.

Faits importants

Pour le lot 4 : le tonnage d'ordures ménagères chute de 8% (-539t). Les actions en matières de réduction des tonnages collectés et de communication portent leurs fruits (réduction à la source, compostage, extension des consignes de tri, déchets professionnels).

Des réunions d'exploitations régulières sont réalisées entre ALPES ASSAINISSEMENT et la CCB . Des points qualités et sécurité sont notamment abordés. Ces réunions permettent l'amélioration des conditions de travail ainsi que la qualité des prestations.

LOT 1

Lot 1 : Mise à disposition de contenants,

transport et traitement des déchets

inertes, déchets verts, encombrants, bois, ferrailles, cartons et pneus collectés en déchetteries.

Effectifs affectés au service

Personnels	Affectation	Prestations
T. MORAND	Titulaire	Enlèvement de bennes / Packmat
M. SARMIENTO	Remplacement / renfort	Transfert de bennes
S. GENESSI	Remplacement / renfort	Enlèvement de bennes / Packmat/ transfert
Intérimaires	Remplacement / renfort	Enlèvement benne / Transfert de bennes
Sous-traitant	Remplacement / renfort	Enlèvement de bennes / Transfert des déchets verts broyés

Matériels affectés au service

Matériels	Numéro d'immatriculation	Prestations	Kilométrages parcourus	Consommations
Porteur movibenne	**AA 204 XC**	Enlèvement de bennes / Packmat	13500	6885
Porteur movi benne + grue	**DZ 810 ZX**	Enlèvement de bennes	3720	1659
Porteur movibenne	**DS 016 YS**	Enlèvement et transfert de bennes	29620	13210
Porteur movibenne	**CP 066 KA**	Enlèvement de bennes / Packmat	15200	7752
Tracteur routier	**Sous-traitant**	Transfert des déchets verts broyés	13030	5160
Porteur Movi benne	**Renfort parc véhicule tallard**	Transfert de benne	23120	10311

Bilan des mouvements et tonnages par déchetterie

Déchetterie de la Clarée

Tonnages															
Produits	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	**TOTAL 2021**	***TOTAL 2020***	***Evolution***
Métaux		5,74		4,74	4,22								**14,70**	***25,72***	***-43%***
Encombrants		10,25	8,70	11,95									**30,90**	***114,93***	***-73%***
Bois		4,08	3,42	4,02	5,18								**16,70**	***73,89***	***-77%***
Gravats		7,12	2,14	7,28									**16,54**	***76,47***	***-78%***
Cartons	24,60	35,05	32,65	20,70	25,3	37,00	48,90	57,2	33,85	26,25	34,00	61,30	**436,80**	***446,87***	***-2%***
Déchets verts			8,59		4,52								**13,11**	***37,36***	***-65%***
Humidité			0,00		0,80			2,07			1,04	8,43	**12,34**		
MVD	0,71	2,69	0,70	1,27	1,2		0,19	0,57			1,31	2,49	**11,14**		

Bilan des mouvements et tonnages par déchetterie

Déchetterie de la Clarée

Nombre de mouvements														
Produits	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	**TOTAL 2021**	***TOTAL 2020***	***Evolution***
Métaux		1		1	1								**3**	***5***	***-40%***
Encombrants		2	2	2									**6**	***21***	***-71%***
Bois		1	1	1	1								**4**	***15***	***-73%***
Gravats		1	1	2									**4**	***12***	***-67%***
Cartons	7	9	10	8	7	10	15	16	9	10	9	16	**126**	***129***	***-2%***
Déchets verts			1		1								**2**	***8***	***-75%***
Humidité		2			1			3			9	11	**19**		
MVD	1	3	2	4	2			2			3	6	**24**		

Bilan des mouvements et tonnages par déchetterie

Déchetterie de Clot Jouffrey

Tonnages															
Produits	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	**TOTAL 2021**	***TOTAL 2020***	***Evolution***	***TOTAL 2019***
Métaux	3,98	7,80	10,20	19,94	13,28	11,68	9,88	18,58	12,36	16,64	19,20	7,98	**151,52**	***121,96***	***24%***	***145***
Encombrants	23,35	27,70	41,10	48,20	48,10	55,25	46,55	52,20	70,60	54,45	59,75	35,20	**562,45**	***433,89***	***30%***	***426***
Bois	5,84	8,32	25,27	27,74	38,00	33,44	28,44	29,76	31,14	24,64	23,92	14,78	**291,29**	***247,13***	***18%***	***332***
Gravats	20,90	10,70	33,38	36,68	25,19	36,64	32,96	30,20	35,80	42,08	39,06	16,46	**360,05**	***273,72***	***32%***	***327***
Cartons	6,35	4,15	7,30	2,70	3,90	10,05	6,70	6,95	6,85	6,15	6,70	9,70	**77,50**	***61,20***	***27%***	***67***
Plâtre			0,00	7,60		7,10	5,90			8,00		5,95	**34,55**	***30,10***	***0%***	***28***
Déchets verts		8,08	20,21	23,48	29,57	49,61	32,40	27,40	35,80	37,12	42,09		**305,76**	***287,31***	***6%***	***326***

Bilan des mouvements et tonnages par déchetterie

Déchetterie de Clot Jouffrey

Nombre de mouvements															
Produits	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	**TOTAL 2021**	***TOTAL 2020***	***Evolution***
Métaux	1	1	2	4	3	2	2	3	3	4	5	1	**31**	***25***	***24%***
Encombrants	4	5	8	9	10	10	9	10	11	10	12	8	**106**	***83***	***28%***
Bois	2	2	6	6	9	9	7	7	8	6	6	3	**71**	***58***	***22%***
Gravats	3	2	4	6	4	5	4	4	4	5	6	2	**49**	***34***	***44%***
Cartons	2	1	2	1	1	3	2	2	2	2	2	3	**23**	***18***	***28%***
Plâtre			1	1		1	1			1		1	**6**	***4***	***0%***
Déchets verts		2	5	8	4	8	7	6	7	11	9		**67**	***65***	***3%***

Bilan des mouvements et tonnages par déchetterie

Déchetterie de Guisane

Tonnages															
Produits	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	**TOTAL 2021**	***TOTAL 2020***	***Evolution***	***TOTAL 2019***
Métaux		6,50	3,70	5,10	5,60	5,12	4,08	5,10	4,80		6,26		**46,26**	***48,93***	***-5%***	***61***
Encombrants	10,65	9,30	13,70	17,50	19,05	14,35	10,80	19,25	12,45	21,55	5,20	10,70	**164,50**	***152,41***	***8%***	***148***
Bois	8,13	4,32	8,46	10,36	8,46	6,50	4,28	4,78	4,90	7,40		5,26	**72,85**	***87,53***	***-17%***	***113***
Gravats	2,94	19,04	7,34	23,78	19,74	11,18	11,20	23,94	23,70	30,88	4,10	7,46	**185,30**	***146,77***	***26%***	***164***
Cartons	3,30		3,80			5,15		4,05			4,50		**20,80**	***23,75***	***-12%***	***30.75***
Humidité	0,33												**0,33**			
Déchets verts			7,61	11,04	12,65	20,86	11,07	9,06	11,22	12,77	12,89		**109,17**	***133,29***	***-18%***	***146.51***

Bilan des mouvements et tonnages par déchetterie

Déchetterie de Guisane

Nombre de mouvements															
Produits	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	**TOTAL 2021**	***TOTAL 2020***	***Evolution***
Métaux		1	1	1	1	1	1	1	1		1		**9**	***10,00***	***-10%***
Encombrants	2	2	3	3	3	3	2	3	2	5	1	2	**31**	***34,00***	***-9%***
Bois	1	1	2	2	3	2	1	1	1	3		1	**18**	***24,00***	***-25%***
Gravats	1	2	1	3	2	1	2	3	3	4	1	1	**24**	***23,00***	***4%***
Cartons	1		1			1		1			1		**5**	***7,00***	***-29%***
Humidité	1												**1**		
Déchets verts			1	2	2	3	2	3	3	3	4		**23**	***34***	***-32%***

Bilan des mouvements et tonnages par déchetterie

Déchetterie de Fontchristiane

Tonnages															
Produits	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	**TOTAL 2021**	***TOTAL 2020***	***Evolution***	***TOTAL 2019***
Métaux	7,34	16,88	29,69	24,87	18,41	17,01	12,99	16,71	14,94	22,92	14,06	8,73	**204,55**	***163,90***	***25%***	***185.98***
Encombrants	22,75	37,45	57,50	56,50	52,95	54,70	52,80	44,20	65,20	40,65	55,90	26,20	**566,80**	***506,11***	***12%***	***601.67***
Bois	12,99	23,62	53,83	44,81	30,40	23,00	28,17	21,35	26,86	27,79	19,52	9,91	**322,25**	***312,05***	***3%***	***385.07***
Gravats	25,31	24,85	42,78	48,33	46,72	47,88	45,81	24,49	43,63	27,91	35,74	15,50	**428,95**	***417,97***	***3%***	***391.93***
Cartons	4,35	7,70	6,55	8,70	7,75	7,65	10,32	10,25	7,45	5,10	7,40	7,75	**90,97**	***75,50***	***20%***	***86.89***
Platre				7,60		6,55					10,60	5,15	**29,90**	***39,07***	***-23%***	***18.05***
Polystyrène	0,50	0,45	0,40	0,45	0,45	0,25	0,50	0,65	0,30	0,35	0,60	0,85	**5,75**	***4,10***	***40%***	***0.80***
Déchets verts	4,36	7,04	27,42	28,07	32,22	32,29	23,71	12,73	21,42	22,33	20,69	3,20	**235,48**	***219,97***	***7%***	***274.27***
MVD		0,81	0,42	0,22								0,28	**1,73**			

Bilan des mouvements et tonnages par déchetterie

Déchetterie de Fontchristiane

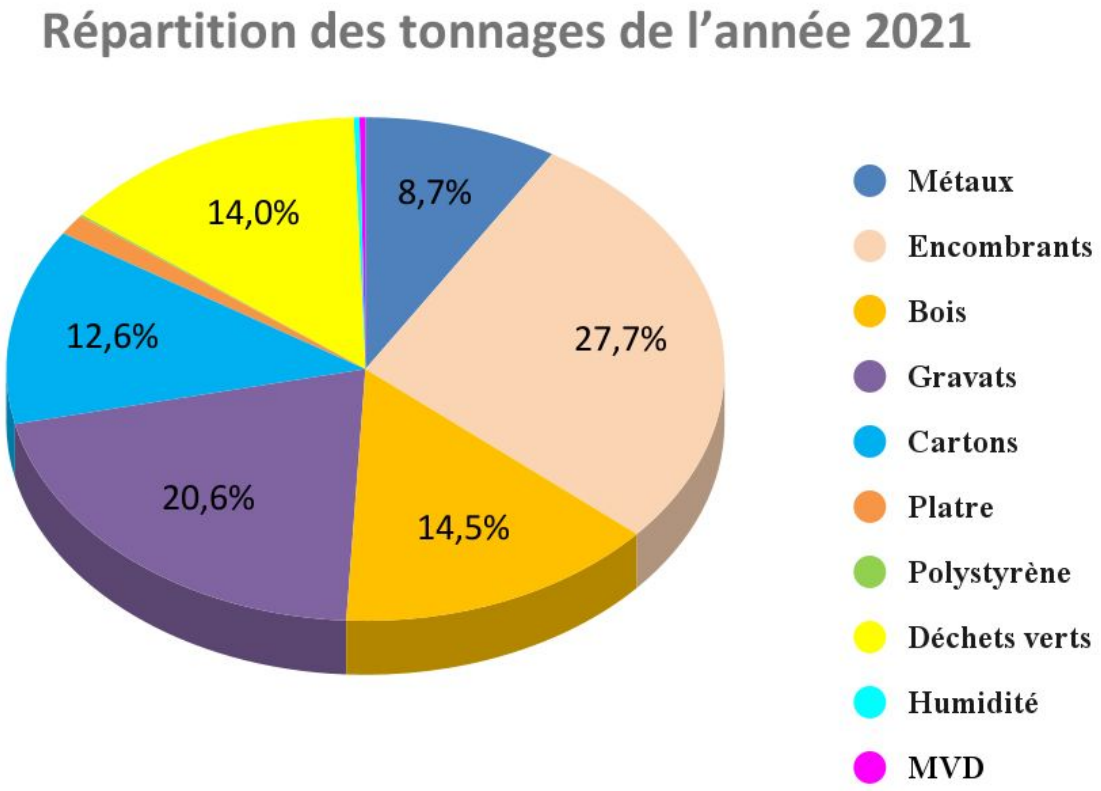
Nombre de mouvements															
Produits	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	**TOTAL 2021**	***TOTAL 2020***	***Evolution***
Métaux	1	2	4	4	3	3	2	3	3	4	3	2	**34**	***31,00***	***10%***
Encombrants	4	8	10	10	10	9	9	8	11	9	10	6	**104**	***94,00***	***11%***
Bois	3	4	9	9	7	7	7	5	7	7	5	3	**73**	***76,00***	***-4%***
Gravats	4	3	5	5	7	6	7	3	5	4	4	2	**55**	***54,00***	***2%***
Cartons	2	3	3	4	3	3	5	4	3	2	4	3	**39**	***32,00***	***22%***
Platre				1		1					1	1	**4**	***5,00***	***-20%***
Polystyrène	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	**13**	***11,00***	***18%***
Déchets verts	1	1	5	5	6	5	5	4	5	7	5	1	**50**	***50,00***	***0%***
MVD		2	1	1								1	**5**		

Bilan des tonnages par catégorie de produits

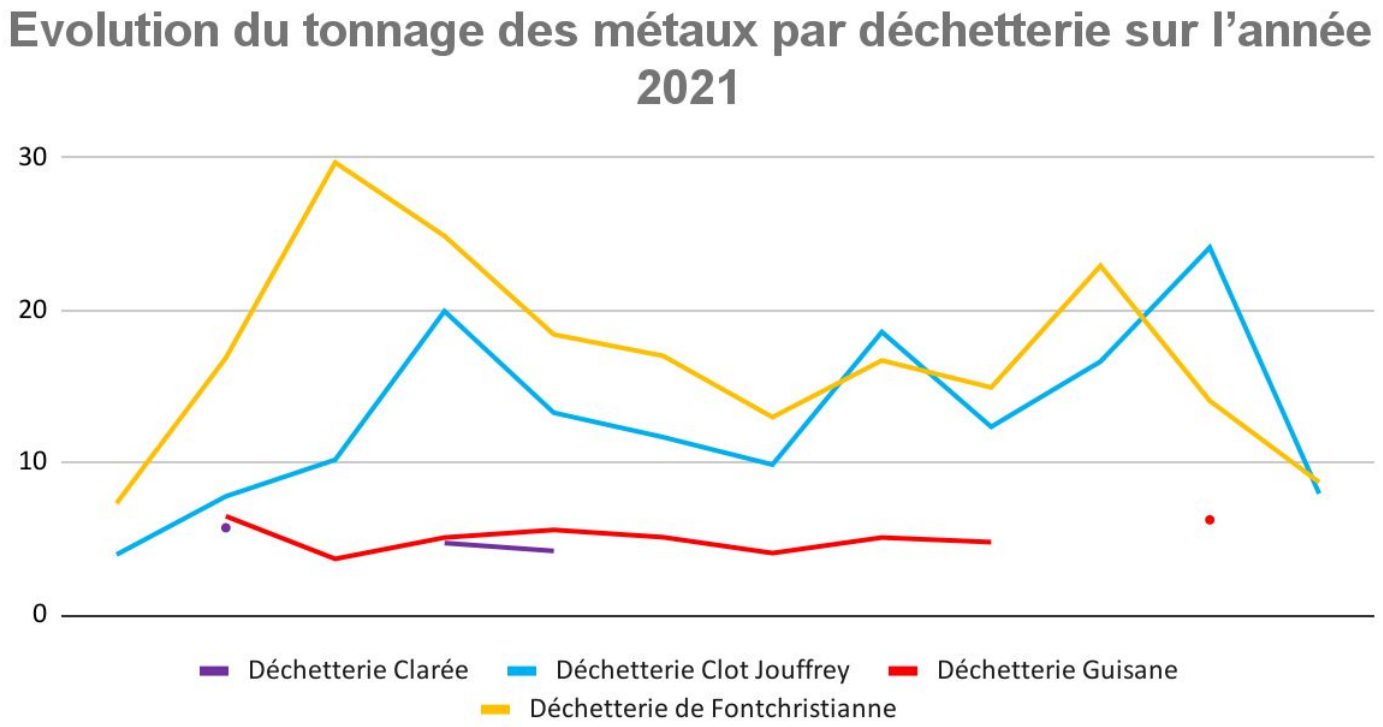
Tonnages															
Produits	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	**TOTAL 2021**	**TOTAL 2020**	**Evolution %**	**TOTAL 2019**
Métaux	11,32	36,92	43,59	54,65	41,51	33,81	26,95	40,39	32,10	39,56	39,52	16,71	**417,03**	***360,51***	***16%***	***430.43***
Encombrants	56,75	84,70	121,00	134,15	120,10	124,30	110,15	115,65	148,25	116,65	120,85	72,10	**1324,65**	***1207,34***	***10%***	***1336.10***
Bois	26,96	40,34	90,98	86,93	82,04	62,94	60,89	55,89	62,90	59,83	43,44	29,95	**703,09**	***720,60***	***-2%***	***912.72***
Gravats	49,15	61,71	85,64	116,07	91,65	95,70	89,97	78,63	103,13	100,87	78,90	39,42	**990,84**	***914,93***	***8%***	***967.18***
Cartons	38,60	46,90	50,30	32,10	36,95	59,85	65,92	78,45	48,15	37,50	52,60	78,75	**626,07**	***607,32***	***3%***	***682.14***
Plâtre			0,00	15,20		13,65	5,90			8,00	10,60	11,10	**64,45**	***69,17***	***-7%***	***46.76***
Polystyrène	0,50	0,45	0,40	0,45	0,45	0,25	0,50	0,65	0,30	0,35	0,60	0,85	**5,75**	***4,10***	***40%***	***0.80***
Déchets verts	4,36	15,12	63,83	62,59	78,96	102,76	67,18	49,19	68,44	72,22	75,67	3,20	**663,52**	***677,93***	***-2%***	***791.57***
Humidité	0,33	0,00			0,80			2,07			1,04	8,43	**12,67**			
MVD	0,71	3,50	1,12	1,50	1,20		0,19	0,57			1,31	2,77	**12,87**			

Des moyens supplémentaires ont été mis en place afin de faire face à l'augmentation des tonnages pendant la saison estivale et hivernale.

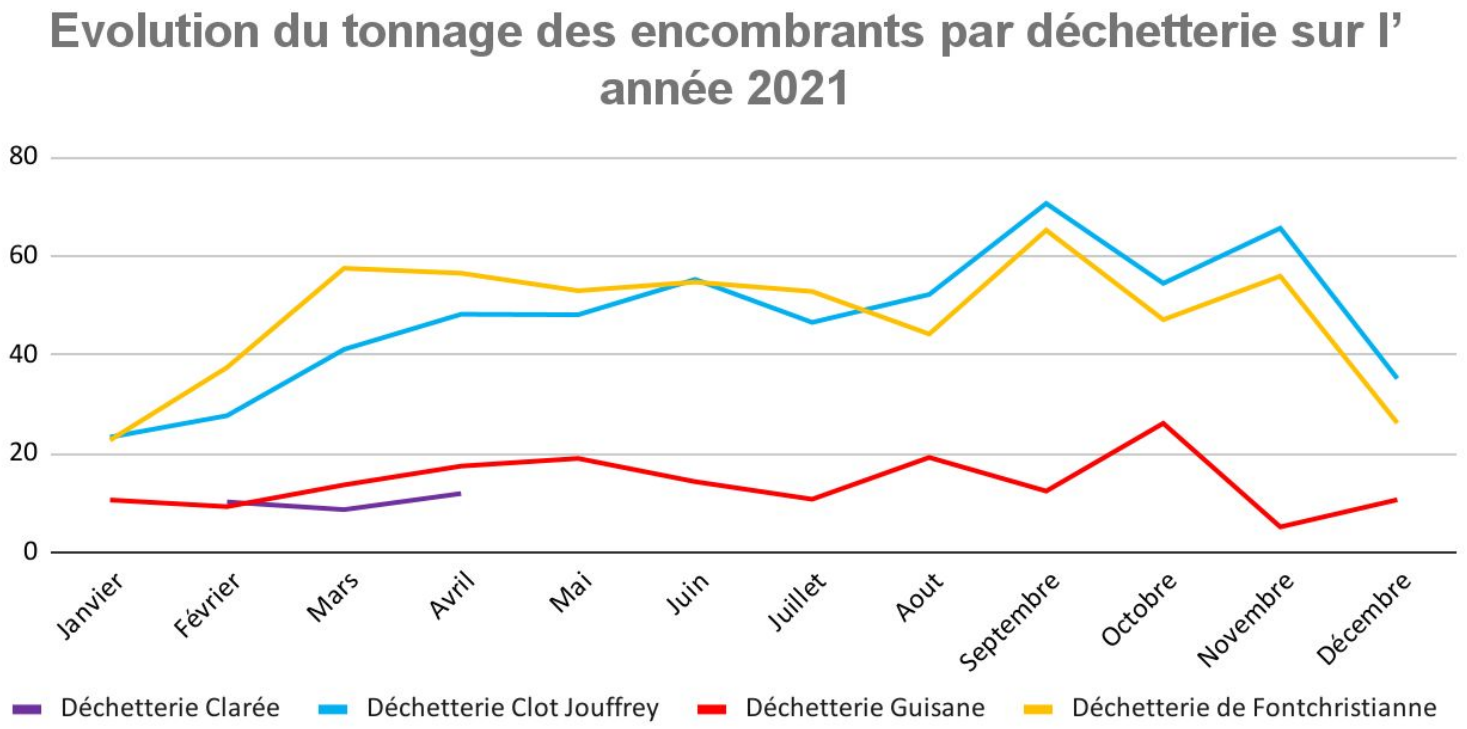
Bilan des tonnages par catégorie de produits



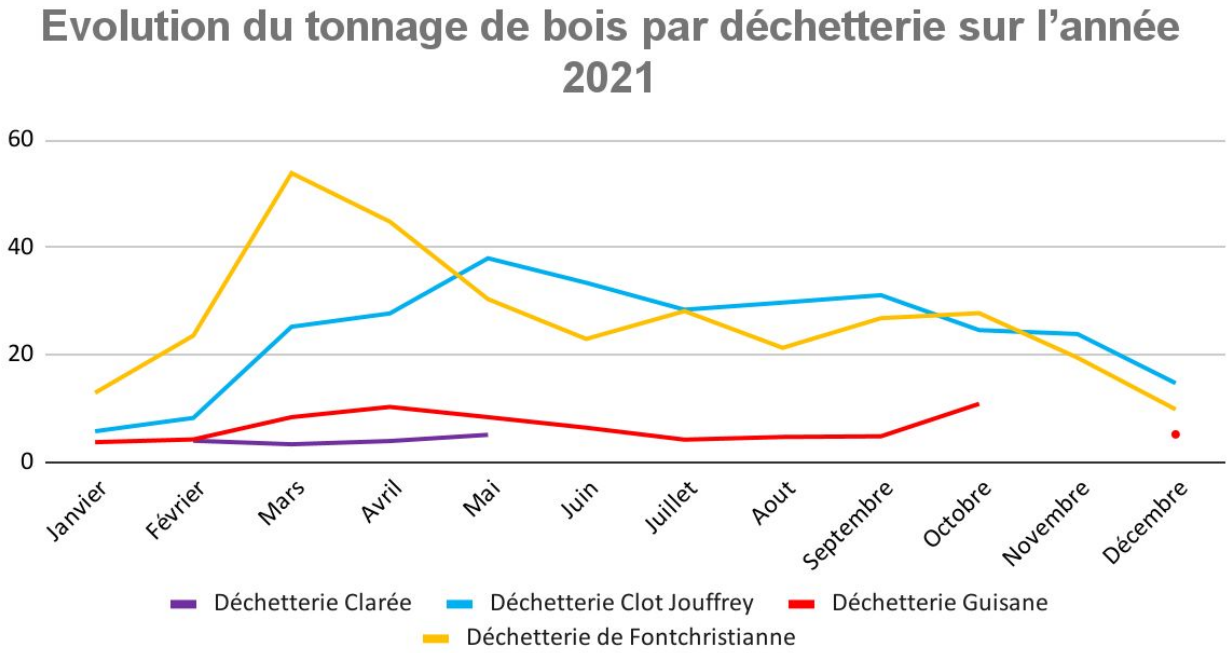
Bilan des tonnages par catégorie de produits



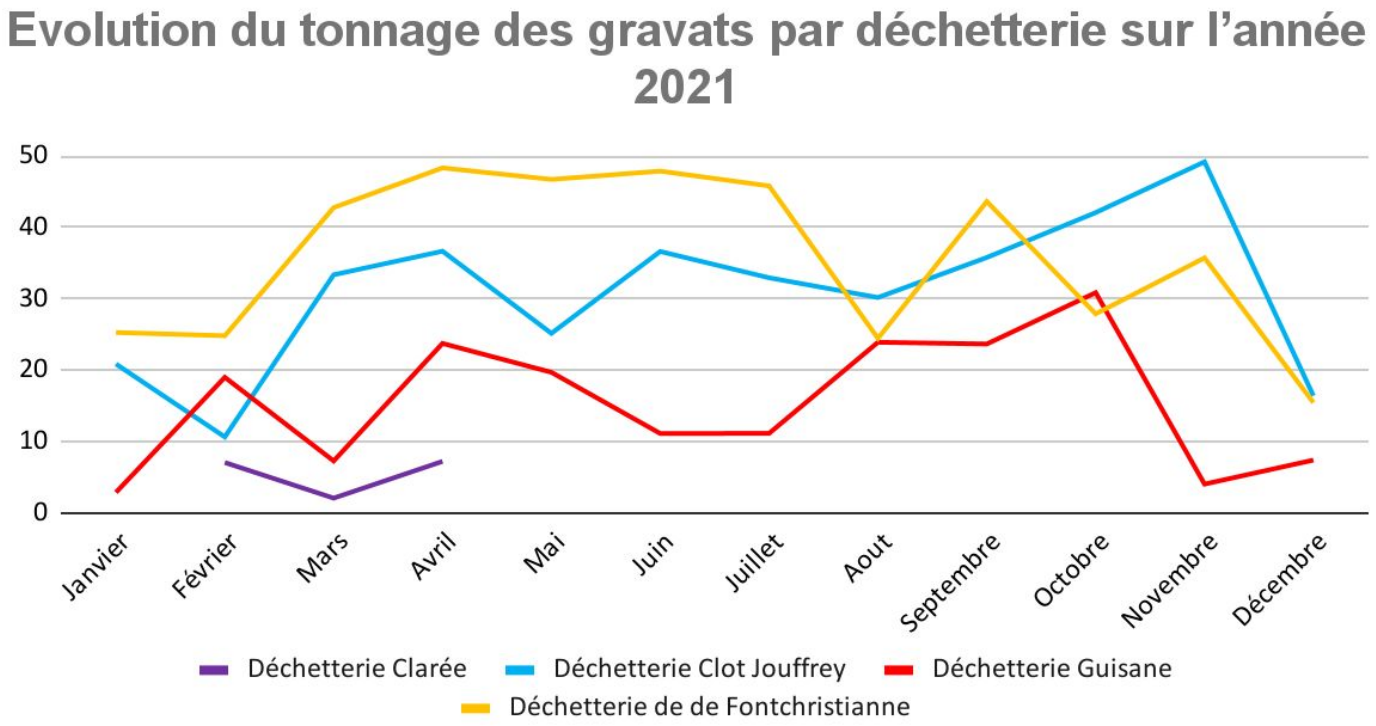
Bilan des tonnages par catégorie de produits



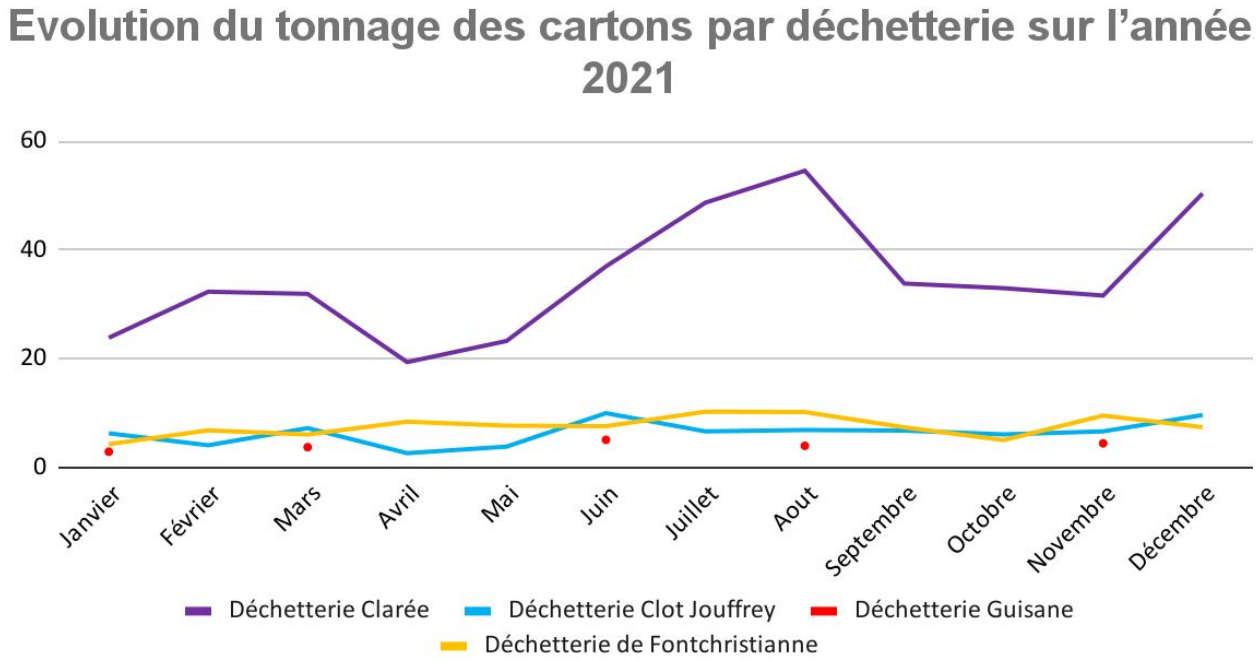
Bilan des tonnages par catégorie de produits



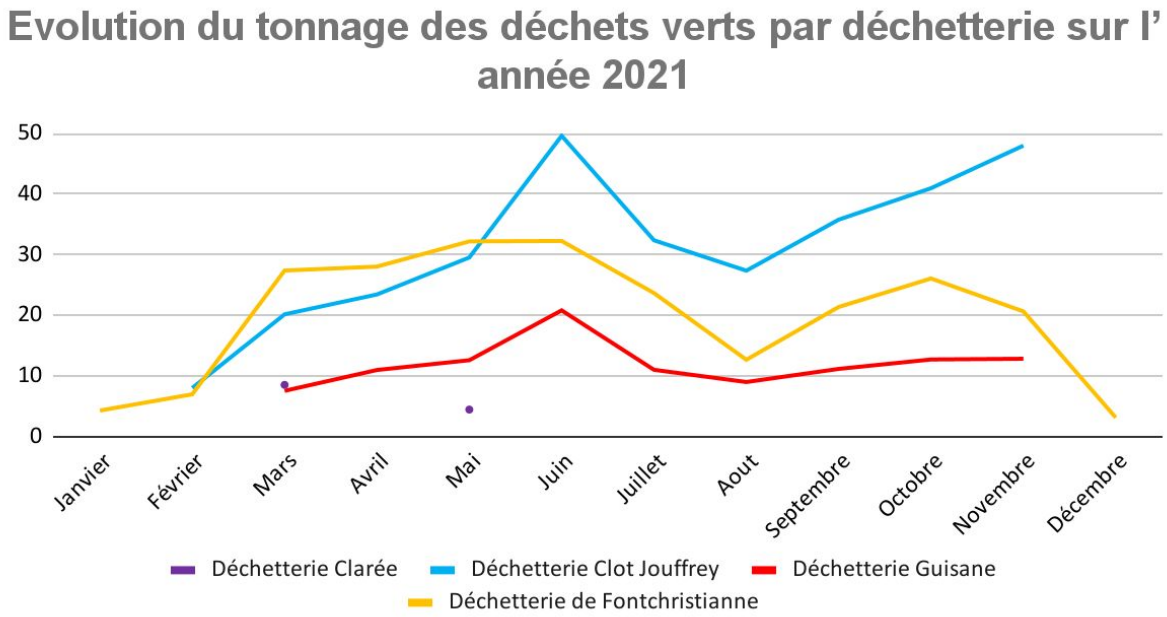
Bilan des tonnages par catégorie de produits



Bilan des tonnages par catégorie de produits



Bilan des tonnages par catégorie de produits



Bilan des autres prestations

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL 2021	*TOTAL 2020*	*Evolution*	*TOTAL 2019*
Exploitation de l'ISDI de Clos Jouffrey (Nb d'heures)				2					3	1			**6,00**	***40,50***	***-85%***	***58,00***
Exploitation de la plateforme de Fontchristiane (Nb de jours de broyage)				6					4				**10,00**	***4,00***	***150%***	***11,00***
Prestation de packmatage dechetterie (Nbre de jour)	20	20	23	23	23	25	25	27	25	22	21	22	**276,00**	***238,00***	***16%***	

Bilan financier d'exploitation

Codes de prix	Déchetterie Fontchristiane	Déchetterie Clarée	Déchetterie Clot Jouffrey	Déchetterie Guisane	TOTAL 2021	TOTAL 2020
Enlèvements P13 à P23	98549,21	49038,00	97644,15	27111,23	272342,59	256205,04
Traitement P24 à P27 / P29 à P32	64865,50	3348,41	63043,42	16999,28	148256,61	139022,05
TGAP	20971,60	1143,30	20810,65	6086,50	49012,05	30183,50
Traitement cartons P28	2499,28	11539,96	2132,82	561,16	16733,22	16104,89
TOTAL	186885,59	65069,67	183631,04	50758,17	486344,47	441515,48
R1 - Rachat matière	12924,97	832,90	9310,13	2863,12	25931,12	19088,11

	Codes de prix	TOTAL 2021	*TOTAL 2020*
Mise à disposition contenants	P1 à P10	15701,06	15302,27
Exploit. plateforme stockage (moyens humains et matériels)	P33	5230,20	3025,62
Exploit. plateforme stockage	P34	11830,66	16349,66
Enlèvement et transports D. Verts broyés	P15	43391,13	59965,82
Traitement D. Verts broyés	P24	4550,25	6288,33
		80 703,30	100 931,70

LOT 3

Lot 3 : Collecte des points d'apport volontaire et des conteneurs semi-enterrés de verre et Journaux-Revues-Magazines, transport et traitement de ces déchets

Effectifs affectés au service

Personnels	Affectation	Prestations
S. GENESSI	Titulaire	Collecte et déplacement de colonnes
T. MORAND	Remplacement / renfort	Collecte et déplacement de colonnes
M. SARMIENTO	Remplacement / renfort	Transfert de bennes
Intérimaires	Remplacement / renfort	Transfert de bennes
Sous traitant	Remplacement / renfort	Transfert de bennes

Matériels affectés au service

Matériels	Numéro d'immatriculation	Prestations	Kilométrages parcourus	Consommations
Porteur movibenne + grue	**DZ 810 ZX**	Collecte	11400	6486
Porteur movibenne	**DL 054 PS**	Transfert de bennes	3080	1373
Porteur movibenne	**DS 016 YS**	Transfert de bennes	5280	2354
Sous traitant	Sous traitant	Transfert de bennes	8800	3924.8

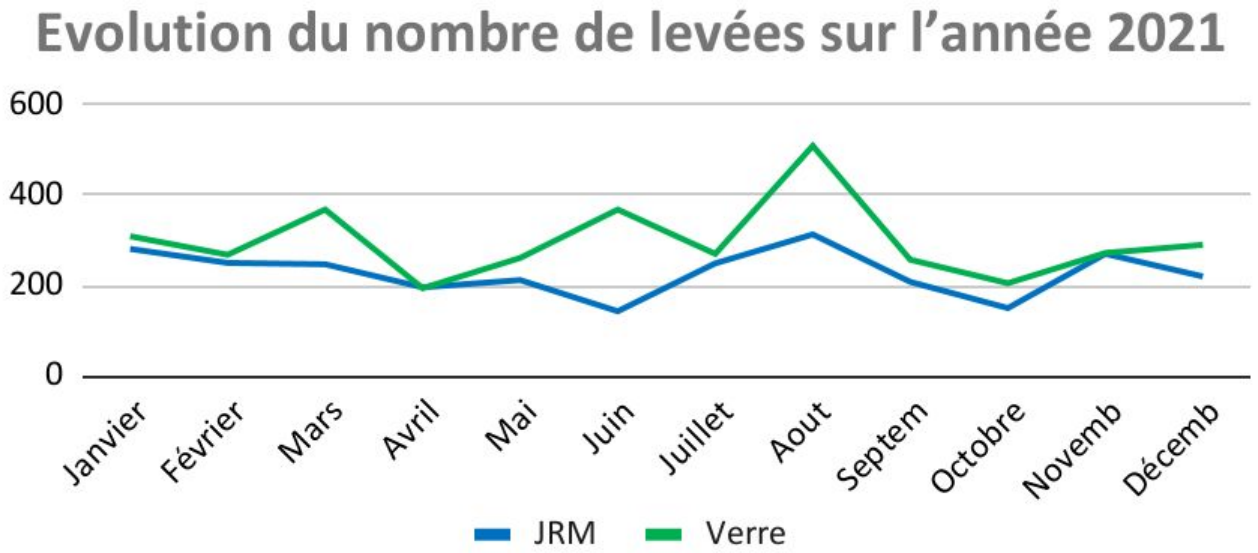
VEOLIA

Bilan des collectes par produits

Poids collecté (kg)														
Produits	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	**TOTAL 2021**	***TOTAL 2020***	***Evolution***
JRM	18	24	27	24	23	22	30	30	34	22	29	32	**315**	***348***	***-9%***
Verre	118	121	130	77	68	104	119	183	90	73	65	134	**1 282**	***1 335***	***-4%***
Nombre de levées															
Produits	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	**TOTAL 2021**	***TOTAL 2020***	***Evolution***
JRM	281	250	247	196	212	143	249	313	208	150	270	220	**2 739**	***3 044***	***-10%***
Verre	309	268	368	194	261	368	270	509	257	205	272	290	**3 571**	***3 763***	***-5%***

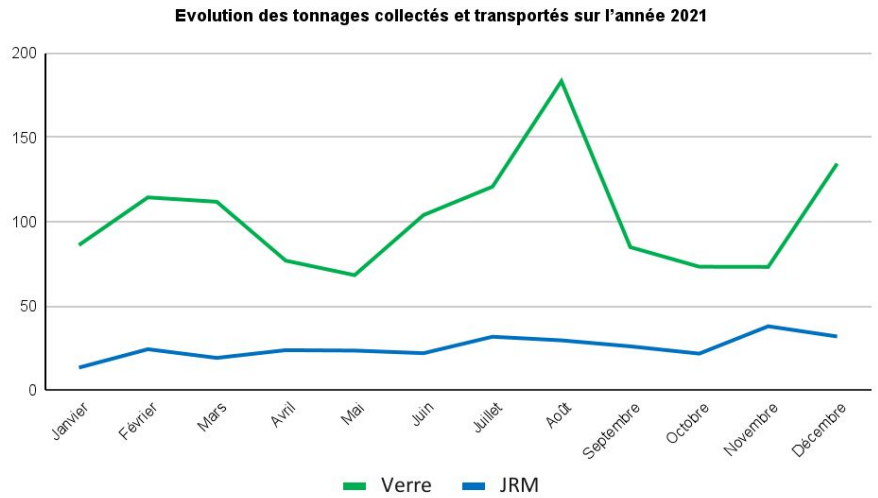
Des moyens supplémentaires ont été mis en place afin de faire face à l'augmentation des tonnages pendant la saison estivale et hivernale.

Bilan des collectes par produits



Bilan des tonnages collectés et transportés

MOIS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL 2021	*TOTAL 2020*	*Evolution*
JRM	17,75	24,35	26,90	23,80	23,55	22,00	29,65	29,60	33,80	21,75	29,45	31,90	**314,50**	***346,30***	***-9%***
Verre	117,9	121,05	129,85	76,85	68,25	103,90	119,20	183,25	89,60	73,25	64,50	134,35	**1281,95**	***1334,50***	***-4%***
Total	**135,65**	**145,40**	**156,75**	**100,65**	**91,80**	**125,90**	**148,85**	**212,85**	**123,40**	**95,00**	**93,95**	**166,25**	1596,45	***1680,80***	***-5%***



Bilan des tonnages des matériaux valorisés

Production par Qualité des JRM (kg)															
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	**TOTAL 2021**	***TOTAL 2020***	***Evolution***
1.11	0	0	0	1 550	11 350	14 450	0	5 000	0	0	0	13 050	**45 400**	***134 780***	***-66%***
Refus	17 750	24 350	26 900	22 250	12 200	7 550	29 650	24 600	33 800	21 750	29 450	18 850	**269 100**	***193 170***	***39%***
TOTAL	17 750	24 350	26 900	23 800	23 550	22 000	29 650	29 600	33 800	21 750	29 450	31 900	**314 500**	***327 950***	***-4%***

Bilan des tonnages des matériaux valorisés

Tonnages Archives 2.06													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	**TOTAL 2021**
2.06			6.94			14.02			8.76			9,40	39,12

Bilan financier d'exploitation

Prestations	Codes de prix	Collecte et traitement des EMR	Collecte et traitement des JRM	Collecte et traitement du verre	Benne capoté de papier des administrations	Collecte Vallée de la Clarée	Total 2021	Total 2020
Location	P1 à P3	0,00	0,00	0,00	1028,27	0,00	1028,27	998,30
Enlèvement	P4 à P8 / P11 à P15	2178,57	37043,74	81579,55	1793,98	4661,72	127257,56	129551,60
Valorisation/recyclage	P9 à P10	0,00	8007,07	0,00	977,32	0,00	8984,39	9657,80
TOTAL		**2178,57**	**45050,81**	**81579,55**	**3799,57**	**4661,72**	**137270,22**	**140207,70**
Rachat matière - R1			0,00	0,00	8331,97	0,00	8331,97	5971,98

LOT 4

Transport et traitement des déchets issus du centre de transfert de Villard Saint Pancrace

Effectifs affectés au service

Personnels	Affectation	Prestations
L. TUDORET	Titulaire	Transfert des EMR / OMR
M. SARMIENTO	Remplacement / renfort	Transfert des EMR / OMR
Sous-traitant	Remplacement / renfort	Transfert des EMR / OMR

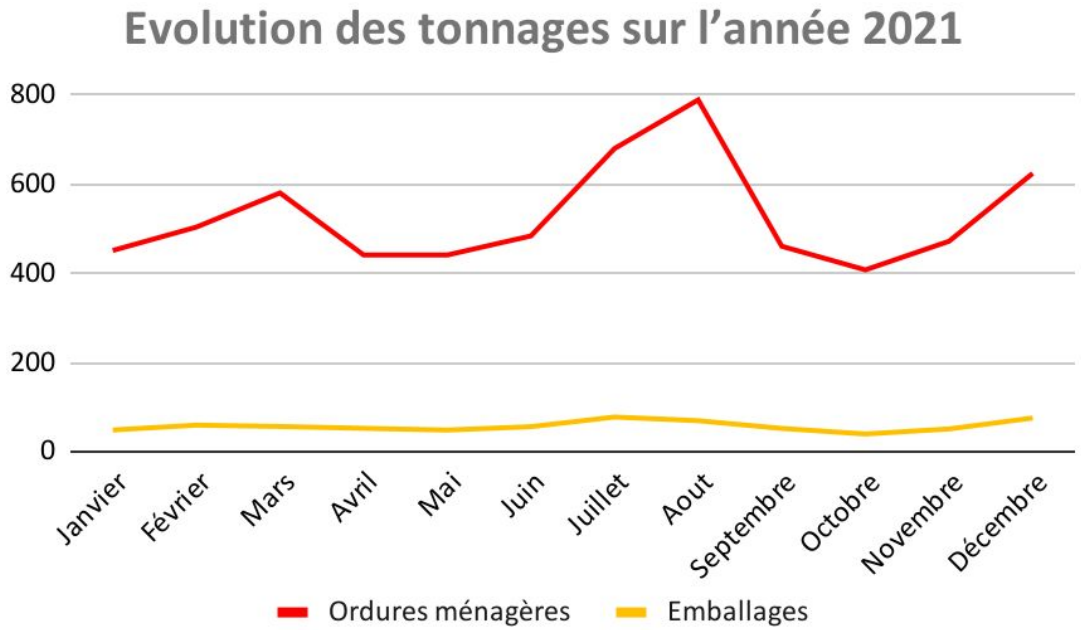
Matériels affectés au service

Matériels	Numéro d'immatriculation	Prestations	Kilométrages parcourus	Consommations
Tracteur routier	**CL 455 LW**	Transfert des EMR	18824	7454
Tracteur routier	**CF 774 KJ**	Transfert des EMR	10136	4013
Tracteur routier	**Sous-traitant**	Transfert des EMR	14842	5877
Total pour le transfert des EMR			43802	17344
Tracteur routier	**CF 774 KJ**	Transfert des OMR	2200	871
Tracteur routier	**CL 455 LW**	Transfert des OMR	45540	18033
Tracteur routier	**Sous-traitant**	Transfert des OMR	13420	5314
Total pour le transfert des OMR			61160	24218

Bilan des mouvements et tonnages par matière

2021															
Tonnages															
Produits	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov	Déc	TOTAL 2021	*TOTAL 2020*	*Evolution*
Ordures Ménagères	451,85	504,20	580,70	441,70	441,70	484,40	680,05	789,00	461,30	408,45	472,50	624,45	**6340,30**	***6879,50***	***-8%***
Emballages	50,02	60,86	57,84	53,78	49,88	57,42	79,02	70,82	53,56	41,04	52,38	76,78	**703,40**	***714,64***	***-2%***
Nombre de mouvements															
Produits	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL 2021	*TOTAL 2020*	*Evolution*
Ordures Ménagères	23	22	25	19	22	21	28	32	19	17	21	29	**278**	***290***	***-4%***
Emballages	9	11	10	9	8	10	13	11	9	7	11	13	**121**	***125***	***-3%***

Bilan des tonnages pris en charge par déchets



Bilan des stocks pour les différents matériaux

Expéditions par matériau													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	**TOTAL annuel**
PRM (plastiques en mélange)	7 780,00	17 000,00	14 000,00	10 300,00	9 000,00	10 900,00	10 000,00	21 300,00	9 400,00	8 000,00	16 080,00	17 000,00	**150 760**
FILM PE	3 000,00	1 800,00		3 000,00	1 600,00		1 500,00	1 500,00	2 500,00	1 000,00			**15 900**
TETRA / ELA	3 500,00		4 100,00		2 720,00	3 300,00		2 500,00		1 900,00		2 250,00	**20 270**
EMR (gros cartons)		1 700,00		2 100,00					1 000,00	1 000,00		600	**6 400**
PCM (pap/cart mélangés)	25 610,00	24 500,00	21 740,00	17 000,00	17 000,00	23 120,00	23 600,00	24 260,00	23 620,00	35 560,00	29 620,00	29 000,00	**294 630**
GROS ALU	2 000,00		2 900,00			2 000,00		2 000,00		1 800,00			**10 700**
PETIT ALU				4 000,00									**4 000**
ACIER	5 600,00	6 000,00	3 000,00	3 600,00	3 600,00	5 000,00	3 000,00		6 500,00		5 760,00	3 200,00	**45 260**
REFUS	9 720,00	11 600,00	12 430,00	9 310,00	9 230,00	8 890,00	16 650,00	20 840,00	11 290,00	8 710,00	9 930,00	17 560,00	**146 160**
TOTAL	57 210	62 600	58 170	49 310	43 150	53 210	54 750	72 400	54 310	57 970	61 390	69 610	694 080

Bilan des stocks pour les différents matériaux

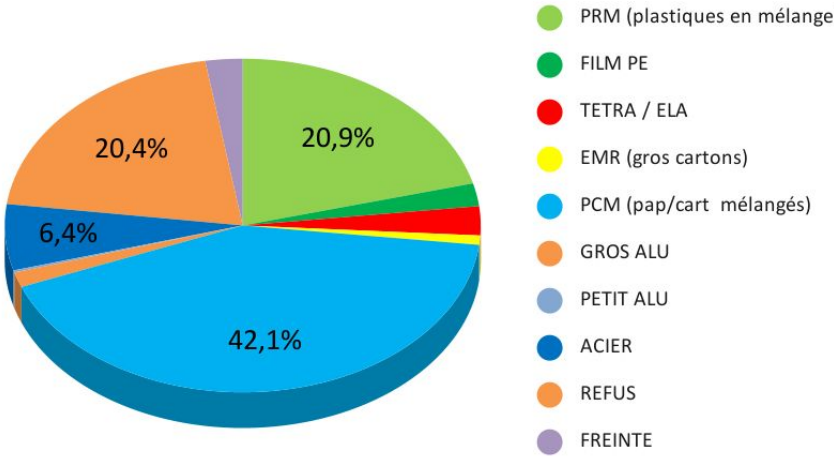
Etat des stocks par matériau		
Matériaux	Etat Collectivité à date du 31/12/2021	Etat Collectivité Fin Année 2020
PRM (plastiques en mélange)	-440	420
FILM PE	3 230	3 290,00
TETRA / ELA	2 609	2 749,00
EMR (gros cartons)	210	180
PCM (pap/cart mélangés)	15 530	8 450
GROS ALU	2 070	2 300
PETIT ALU	850	3 390
ACIER	3 190	2 600
REFUS		
FREINTE	27 249	23 379

Bilan des tonnages des matériaux valorisés

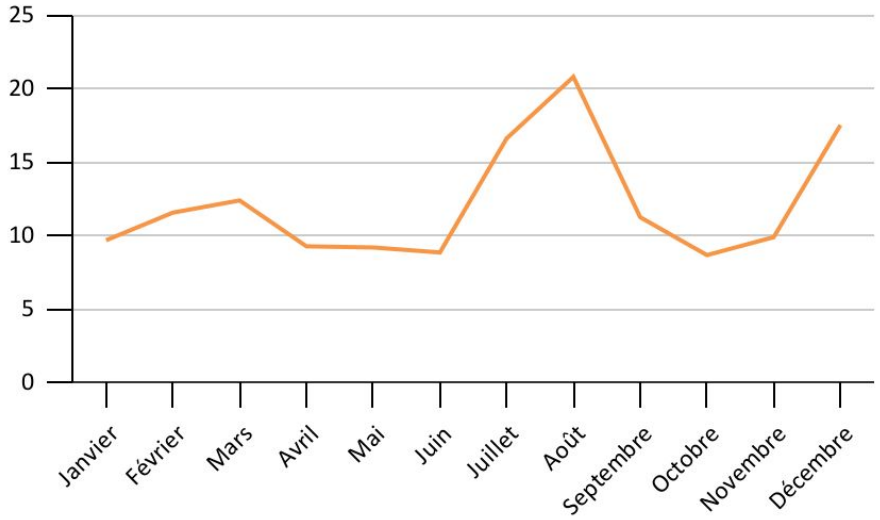
Productions par matériau (kg)														
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	**TOTAL 2021**	**TOTAL 2020**	***Evolution***
PRM (plastiques en mélange)	10 980	13 500	14 230	10 670	9 580	9 680	15 910	19 850	10 630	8 020	9 650	17 200	**149 900**	***167 820***	***-11%***
FILM PE	820	1 510	1 500	1 220	1 370	1 060	2 010	2 120	1 110	850	1 070	1 200	**15 840**	***19 070***	***-17%***
TETRA / ELA	1 680	2 010	2 050	1 500	1 400	1 320	2 180	2 570	1 370	1 050	1 200	1 800	**20 130**	***21 370***	***-6%***
EMR (gros cartons)	530	1 010	790	660	320	30	340	610	760	600	100	680	**6 430**	***11 070***	***-42%***
PCM (pap/cart mélangés)	20 110	24 010	25 730	19 740	20 100	20 100	32 440	42 110	23 310	17 980	20 210	35 870	**301 710**	***265 820***	***14%***
GROS ALU	880	680	1 100	920	1 010	890	1 100	1 150	500	410	610	1 220	**10 470**	***7 890***	***33%***
PETIT ALU	150	40	60	150	140	110	140	90	180	100	90	210	**1 460**	***2 910***	
ACIER	4 030	4 980	4 170	3 120	3 280	2 680	5 200	5 870	3 070	2 250	2 680	4 520	**45 850**	***59 390***	***-23%***
REFUS	9 720	11 600	12 430	9 310	9 230	8 890	16 650	20 840	11 290	8 710	9 930	17 560	**146 160**	***140 570***	***4%***
FREINTE	1 120	1 520	1 460	1 310	1 290	1 220	1 990	2 450	1 340	1 070	1 220	2 140	**18 130**	***18 970***	***-4%***
TOTAL	50 020	60 860	63 520	48 600	47 720	45 980	77 960	97 660	53 560	41 040	46 760	82 400	716 080	714 880	0%

Bilan des tonnages des matériaux valorisés

Productions par matériau pour l'année 2021



Evolution du tonnage de refus dans les emballages sur l'année 2021



Bilan des caractérisations 2021

2021												
Date	Emb. Acier	Emb. Gros Alu	Emb. Petit Alu	cartons papier mélangé	cartons ondulés bruns	Cartons	E.L.A.	PRM	Film PE	Total Indésirables	Refus	Verre
14-janv.-21	**2,52%**	**0,85%**	*0,00%*	*51,56%*	**0,00%**	*51,56%*	*1,11%*	*25,85%*	*2,41%*	**15,69%**	**2,41%**	**13,28%**
20-janv.-21	**6,89%**	**0,88%**	*0,25%*	*53,63%*	**0,00%**	*53,63%*	*3,01%*	*16,69%*	*2,73%*	**15,93%**	**13,27%**	**2,65%**
4-févr.-21	**9,33%**	**0,86%**	*0,72%*	*40,42%*	**0,00%**	*40,42%*	*2,74%*	*24,66%*	*2,15%*	**19,13%**	**16,55%**	**2,58%**
4-mars-21	**5,84%**	**1,18%**	*0,00%*	*33,79%*	**0,00%**	*33,79%*	*2,52%*	*20,17%*	*1,06%*	**35,45%**	**32,30%**	**3,15%**
19-mars-21	**4,18%**	**1,68%**	*0,00%*	*52,34%*	**0,00%**	*52,34%*	*0,89%*	*21,43%*	*1,75%*	**17,74%**	**17,16%**	**0,58%**
30-mars-21	**5,47%**	**2,82%**	*0,00%*	*41,25%*	**0,00%**	*41,25%*	*3,77%*	*29,72%*	*1,82%*	**15,15%**	**12,75%**	**2,40%**
1-avr.-21	**5,38%**	**1,30%**	*0,00%*	*42,05%*	**0,00%**	*42,05%*	*2,89%*	*24,91%*	*3,89%*	**19,58%**	**17,93%**	**1,65%**

Bilan des caractérisations 2021

2021												
Date	Emb. Acier	Emb. Gros Alu	Emb. Petit Alu	cartons papier mélangé	cartons ondulés bruns	Cartons	E.L.A.	PRM	Film PE	Total Indésirables	Refus	Verre
6-mai-21	**3,60%**	**5,47%**	*0,00%*	*42,06%*	**0,00%**	*42,06%*	*2,03%*	*17,97%*	*2,82%*	**26,03%**	**24,95%**	**1,09%**
10-mai-21	**3,66%**	**1,19%**	*0,00%*	*59,96%*	**0,00%**	*59,96%*	*2,45%*	*12,01%*	*1,71%*	**19,02%**	**17,21%**	**1,82%**
7-juin-21	**9,48%**	**0,79%**	*0,50%*	*32,61%*	**0,00%**	*32,61%*	*3,61%*	*20,07%*	*2,28%*	**30,67%**	**30,67%**	**0,00%**
14-juin-21	**5,56%**	**0,76%**	*0,47%*	*52,45%*	**0,00%**	*52,45%*	*2,60%*	*22,10%*	*4,02%*	**12,05%**	**11,28%**	**0,76%**
21-juin-21	**4,18%**	**0,61%**	*0,49%*	*40,62%*	**0,00%**	*40,62%*	*2,55%*	*16,63%*	*1,87%*	**33,06%**	**31,48%**	**1,58%**
1-juil.-21	**3,74%**	**0,49%**	*1,74%*	*55,45%*	**0,00%**	*55,45%*	*1,62%*	*14,14%*	*0,94%*	**21,88%**	**17,52%**	**4,36%**
1-juil.-21	**4,38%**	**0,69%**	*0,62%*	*49,53%*	**0,00%**	*49,53%*	*2,91%*	*19,83%*	*1,15%*	**20,89%**	**17,48%**	**3,41%**
15-juil.-21	**4,71%**	**1,22%**	*0,02%*	*24,50%*	**0,00%**	*24,50%*	*0,68%*	*17,92%*	*1,74%*	**49,22%**	**48,44%**	**0,77%**
16-sept.-21	**11,94%**	**2,39%**	*5,45%*	*38,30%*	**0,00%**	*38,30%*	*3,69%*	*18,16%*	*1,08%*	**18,99%**	**13,64%**	**5,35%**
Composition moyenne (%)	5,73%	1,48%	0,57%	43,80%	0,00%	43,80%	2,56%	20,22%	2,07%	23,58%	20,89%	2,69%

Bilan financier d'exploitation

Prestations	Codes de prix	L4/ MISE A DISPO MATERIEL	L4/ ROTATION FMA SAMEDI	L4/ TRANSPORT EMR CCB	L4/ TRANSPORT OMR CCB	L4/ TRANSPORT OMR CCB-DEDUCT. CLTS	Total 2021	Total 2020
Collecte / enlpart fixe	P2 à P5	0,00	2 343,33	123 774,60	138 751,42	-1 459,56	**263 409,79**	268 083,95
Location matériel externe	P1	50 775,04					**50 775,04**	49 295,86
TGAP	TGAP				234 617,00	-2 451,62	**232 165,38**	171 033,50
Trtransfert part fixe	P2 P6 P7	0,00	3 190,93	174 740,64	483 571,77	-5 086,78	**656 416,56**	679 703,42
TOTAL		50 775,04	5 534,26	298 515,24	856 940,19	-8 997,96	1 202 766,77	1 168 116,73

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

EXERCICE 2021





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
PRÉAMBULE 4
LISTE DES SIGLES 5
I. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ET DU SERVICE 6
1 - La Communauté de Communes du Briançonnais 6
2 - La répartition de la compétence et les ressources matérielles 7
3 - Les ressources humaines 9
II. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 10
1 – PRÉSENTATION DE LA COLLECTE 10
2 - PRÉ-COLLECTE SUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE 11
3 - OPTIMISATION ET SÉCURISATION DE LA COLLECTE 12
4 - DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS (DMA) 14
4.1 Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) 14
4.2 Déchets occasionnels 15
5 - SYNTHÈSE DES COLLECTES 18
6 - REFUS DE TRI ET PERFORMANCE 19
6.1 Composition et refus de tri des emballages ménagers recyclables 19
6.2 Ratios de performance des OMA 20
6.3 Taux global de valorisation 20
7 - DONNEES LIÉES AUX VÉHICULES DE COLLECTE 21
7.1 Suivi des sinistres et gestion des dossiers avec les assurances 21
7.2 Suivi de la consommation de carburant et des kms parcourus 21
8 - DÉCHÈTERIES 22
8.1 Travaux d'amélioration des sites, mise aux normes, sécurisation 22
8.2 Horaires 22
8.3 Répartition des tonnages entre particuliers et professionnels 23
9 - ACTIONS DE PRÉVENTION 24
9.1 Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 24
9.2 Interventions, sensibilisations 24
9.3 Compostage 27
9.4 Zones de réemploi 29
III – COÛTS DU SERVICE PUBLIC EN 2021 30
1 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 31
1.1 Chapitre collecte 31
1.2 Chapitre déchèterie 32
1.3 Chapitre quai de transfert 33
1.4 Chapitre Ressources OM 34

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

1.5 Comparaison 35
2 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT 36
2.1 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 36
2.2 Redevance spéciale 36
2.3 Soutiens des éco-organismes / recettes de la vente des matériaux 36
2.4 Facturation déchèterie 38
2.5 Bilan des recettes 38
2.6 Comparaison 39
3 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 40
4 - RECETTES D'INVESTISSEMENT 41
ANNEXES 42
1-MODES DE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS 42
2-PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 45

AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

PRÉAMBULE

Les collectivités locales gestionnaires du service public d'élimination des déchets doivent rédiger chaque année le « rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés », conformément à la loi Barnier du 2 février 1995 et à son décret d'application.

Ce rapport, ayant vocation à rendre plus transparent le fonctionnement du service, comporte les principaux indicateurs techniques et économiques permettant d'appréhender la gestion des déchets du territoire.

Après son approbation en conseil communautaire, il est transmis aux 13 communes-membres et mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

LISTE DES SIGLES

CCB : Communauté de Communes du Briançonnais

DGF : dotation globale de fonctionnement

DMA : déchets ménagers et assimilés

DO : déchets occasionnels

DSE : dispositif semi-enterré

ECT : extension des consignes de tri

EMR : emballages ménagers recyclables

ISDI : installation de stockage de déchets inertes

OMA : ordures ménagères et assimilées

OMR : ordures ménagères résiduelles

PAV : point d'apport volontaire

RS : redevance spéciale

SGVDB : service de gestion et de valorisation des déchets du Briançonnais

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

I. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ET DU SERVICE

1 - La Communauté de Communes du Briançonnais

Créée en 1996, la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) regroupe 13 communes pour une population permanente de 21 625 habitants (source Insee 2018). Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) connaît de fortes variations de population lors des saisons touristiques (décembre/février et juin/août). Sa population DGF est de 36 375 habitants et la population peut atteindre, en haute saison, jusqu'à 80 000 habitants.

Le territoire de la CCB s'étend sur une superficie de 843 km², entre 1200 et 1900 m d'altitude. Les communes-membres de la CCB sont : Briançon, Cervières, La Grave, Le Monêtier-les-Bains, Montgenèvre, Névache, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Val-des-Près, Villar d'Arène et Villard-Saint-Pancrace.

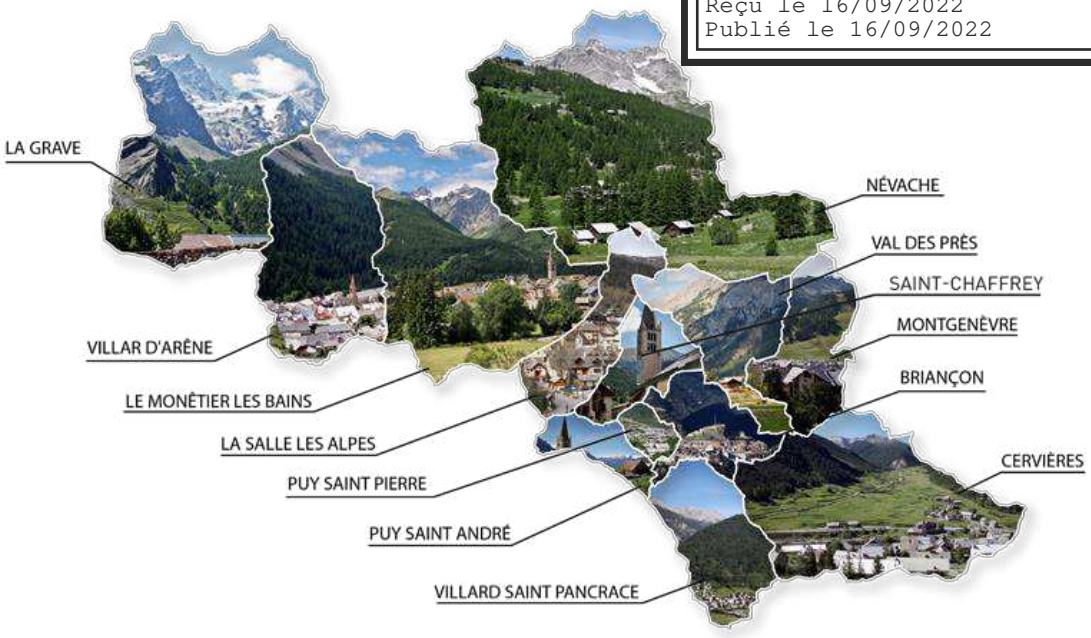
Depuis sa création, la CCB exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, pilotée par le service de gestion et de valorisation des déchets. Sa mission, sur l'ensemble du territoire communautaire, est d'optimiser la gestion des déchets tout en sécurisant les points de collecte et en maintenant la qualité et l'efficience du service public.

Communes	Population INSEE 2021	% pop. INSEE	Population DGF 2021
BRIANÇON	11 406	56,66%	14 253
CERVIERES	197	0,98%	424
GRAVE (LA)	492	2,44%	1 216
MONETIER-LES-BAINS (LE)	1 079	5,36%	2 913
MONTGENEVRE	470	2,33%	2 970
NEVACHE	366	1,82%	965
PUY-SAINT-ANDRE	480	2,38%	587
PUY-SAINT-PIERRE	552	2,74%	648
SAINT-CHAFFREY	1 613	8,01%	4 396
SALLE-LES-ALPES (LA)	983	4,88%	4 191
VAL-DES-PRES	650	3,23%	918
VILLAR-D'ARENE	313	1,55%	531
VILLARD-SAINT-PANCRACE	1 530	7,60%	1 843
Total CCB	**20 131**	**100,00%**	**35 855**

Source : INSEE 2021

Répartition de la population de la CCB par commune

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022



Carte du territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais

2 - La répartition de la compétence et les ressources matérielles

Le service de gestion et de valorisation des déchets assure en régie les prestations suivantes :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des emballages ménagers recyclables (EMR) en bacs roulants, en dispositifs semi-enterrés (DSE) et en colonnes aériennes,
- Collecte du verre et du papier en bacs roulants,
- Collecte du carton auprès des professionnels en bacs et en colonnes aériennes,
- Gestion du quai de transfert,
- Gestion des hauts de quai[1] des déchèteries.

Le prestataire Alpes Assainissement (Veolia) assure, en complément, les prestations suivantes :

- Collecte du verre et du papier en colonnes aériennes et en dispositifs semi-enterrés,
- Gestion des bas de quai[2] des déchèteries (rotation des bennes, transport et traitement des déchets déposés),
- Transport vers les sites de traitement,
- Traitement des OMR et des EMR.

Afin d'assurer sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la CCB **dispose de plusieurs installations** :

- 1 quai de transfert des déchets (OMR/EMR) situé à Villard-Saint-Pancrace,
- 2 installations de stockage de déchets inertes (ISDI) sur les sites de Clos Jouffrey + Grand Clos,
- 4 déchèteries situées sur les communes de :
    - Briançon, lieu-dit Fontchristianne,
    - Saint-Chaffrey, lieu-dit Clos Jouffrey,
    - Le Monêtier-les-Bains, lieu-dit Guisane,
    - La Grave site du grand Clos, lieu-dit Haute-Romanche.
- Les locaux techniques et administratifs du service de gestion et de valorisation des déchets sont situés dans la zone d'activité de Pont la Lame sur la commune de Puy-Saint-André.

[1] Le haut de quai comprend les opérations d'accueil, d'orientation et de facturation des usagers.
[2] Le bas de quai comprend les opérations d'évacuation des bennes vers les centres de traitement.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022



Hangar OM, Z.A. Pont la Lame à Puy-Saint-André

Enfin, le service dispose d'un parc de véhicules dont elle est propriétaire.

Véhicules poids-lourds :

- 4 camions combinés (grue et lève containers) de 26 t,
- 4 camions combinés (grue et lève containers) de 19 t,
- 1 mini benne de 3,5 t.

Engins :

- 1 chariot manuscopique : acquis à l'automne 2019, cet engin est utilisé pour diverses manutentions (déneigement, opérations mécaniques liées à la gestion des aires de compostage partagées),
- 1 broyeur de branches d'élagage : acquis au printemps 2019, cet équipement produit les copeaux de bois nécessaires au bon fonctionnement des aires de compostage partagées.

Véhicules légers :

- 1 véhicule de service : 206
- 1 petit utilitaire : Partner
- 1 fourgon : Trafic
- 1 camion plateau hayon 3,5 t.

Le véhicule de service permet d'assurer les déplacements des agents sur l'ensemble du territoire.

Les autres véhicules permettent de transporter du matériel lors de la réalisation des travaux d'entretien et de maintenance (transport de bacs, pompe aspirante, nettoyeur haute-pression, groupe électrogène, outils, pièces détachées, etc.).

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

3 - Les ressources humaines

Le service de gestion et de valorisation des déchets, rattaché au pôle « Développement Durable et Transition Écologique » de la CCB, comprend 26 agents. Directement impactés par les aléas touristiques, ses effectifs sont renforcés de 2 ou 3 agents saisonniers en été et en hiver.

Le personnel « ressources » comprend l'encadrement du service et les agents chargés de missions techniques et administratives. Le personnel « d'exploitation » comprend les agents de terrain qui assurent les missions premières liées à la collecte des déchets et à la gestion des déchèteries.

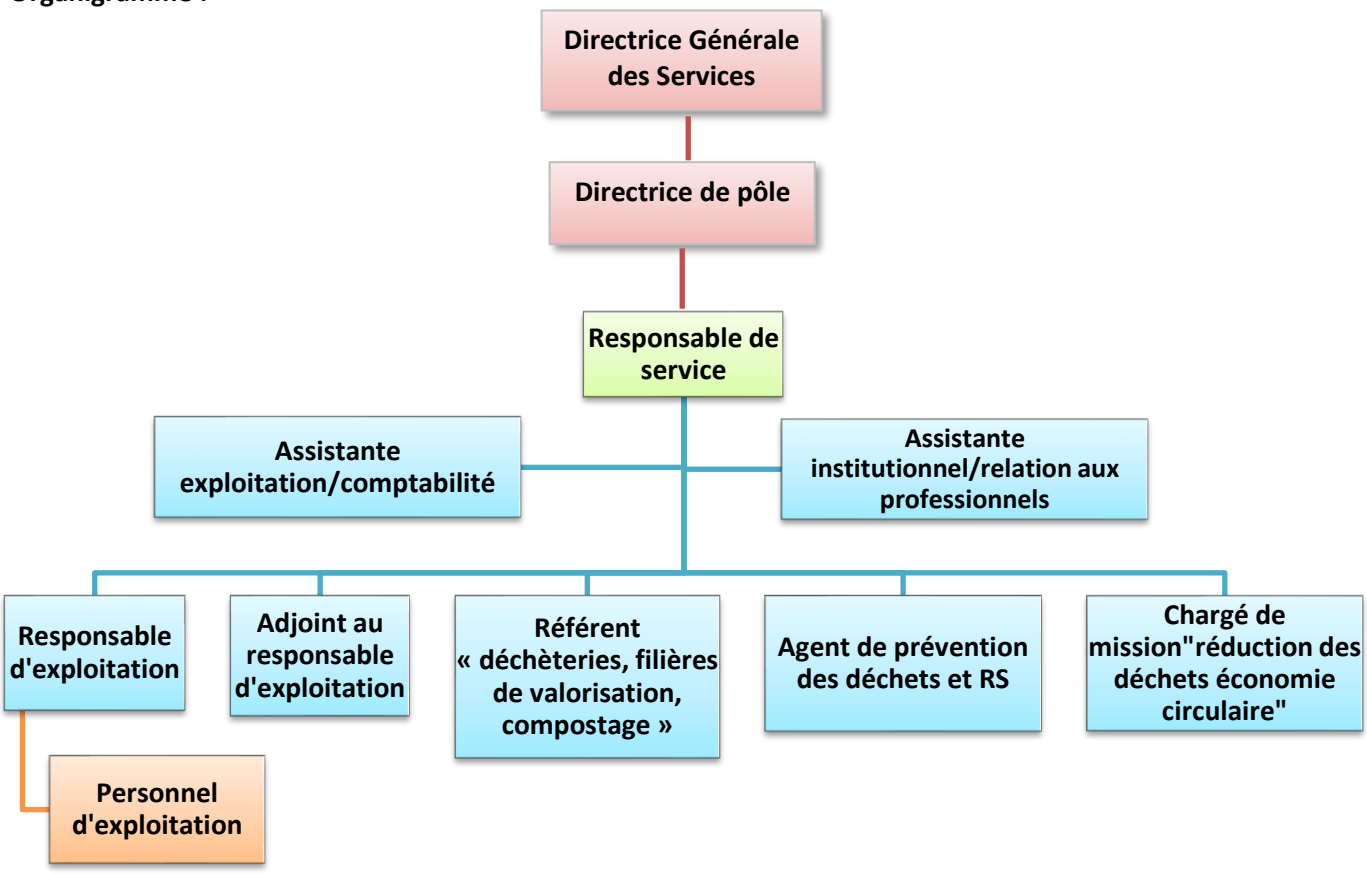
Personnel ressources : 8 agents

- 1 responsable de service,
- 1 assistante exploitation et comptabilité
- 1 assistante institutionnel et relation aux professionnels
- 1 responsable d'exploitation,
- 1 adjoint au responsable d'exploitation,
- 1 référent « déchèteries, filières de valorisation, compostage »
- 1 chargé de mission « réduction des déchets et économie circulaire »
- 1 agent de prévention des déchets et RS,

Personnel d'exploitation :

- 8 agents chauffeurs-ripeurs permanents,
- 10 agents polyvalents permanents (quai de transfert, déchèterie, travaux, ripeurs, chauffeur aide mécanicien),
- 2 à 3 saisonniers embauchés 6 mois/an (2 chauffeurs-ripeurs,1 agent polyvalent).

Organigramme :



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

II. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

1 – PRÉSENTATION DE LA COLLECTE

Afin de faciliter la compréhension des paragraphes suivants, les différentes catégories de déchets comprennent les flux suivants :

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : DMA	**Ordures ménagères et assimilés : OMA**	Ordures ménagères résiduelles
		Emballages ménagers recyclables
		Verre
		Papier
		Carton
	Déchets occasionnels : DO	Déchets des déchèteries
		Textiles
		Encombrants collectés en porte-à-porte

Ci-dessous, l'intégralité des flux de déchets collectés sur le territoire de la CCB :

Flux de déchets	Mode de collecte	Contenants
Ordures ménagères	Apport volontaire	Bacs DSE Colonnes aériennes
Emballages ménagers recyclables	Apport volontaire	Bacs DSE Colonnes aériennes
Verre	Apport volontaire	DSE Colonnes aériennes
Papiers	Apport volontaire	DSE Colonnes aériennes
Papiers des administrations	Porte-à-porte	Bacs
Cartons	Apport volontaire	Colonnes aériennes Bacs (professionnels) Abris
Textiles	Apport volontaire	Bornes
Encombrants	Porte-à-porte (sur rdv)	Vrac
Déchets occasionnels des ménages	Apport volontaire	Déchèterie

Les fréquences de collecte s'adaptent en fonction de la saisonnalité, et notamment les besoins des structures professionnelles importantes, celles-ci étant soumises à la redevance spéciale.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

2 - PRÉ-COLLECTE SUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Ci-dessous le détail des contenants de pré-collecte par type :

Flux / Nb de contenants (environ)	Bacs roulants	DSE et/ou colonnes	Abris
Ordures ménagères	115	400	X
Emballages ménagers recyclables	28	315	X
Verre	0	284	X
Papier	73	240	X
Carton	130	47	9
TOTAL 2021	353	1286	9
TOTAL 2020	788	1137	9
TOTAL 2019	835	1056	9
TOTAL 2018	1 200	976	10

Opérations de maintenance et de lavage

Des campagnes annuelles de lavage sont programmées pour tous les contenants de pré-collecte (bacs, colonnes, DSE). À ce titre, un marché de prestations de services est passé par la CCB avec l'entreprise Alpes Assainissement, qui se termine en 2022.

Chaque année, ce marché prévoit a minima le nettoyage intérieur et extérieur de tous les contenants à ordures ménagères. Les conteneurs des autres flux sont nettoyés en alternance.

La campagne du printemps 2021 a permis le lavage de :

- La totalité des 333 DSE à ordures ménagères résiduelles,
- La totalité des 283 DSE verre.

La campagne complémentaire de lavage à l'automne 2021 a permis le lavage de 124 DSE à dominante ordures ménagères et quelques DSE emballages.

De plus, le lavage intermédiaire des abris et de l'extérieur des DSE (notamment des couvercles) est réalisé en fonction des besoins.

Le lavage ne concerne pas les contenants des professionnels qui doivent prendre eux-mêmes en charge leur entretien et leur maintenance.

Par ailleurs, le service déchets assure également l'entretien complet de tous les contenants de pré-collecte avec le remplacement de pièces détachées défectueuses.

Nombres de conteneurs détruits par actes d'incivilité ou de négligence

	Nombre d'incendies	Nombre de conteneurs brulés	Montant des préjudices	Nombre de plaintes relatives à la collecte
2018	0	/	/	/
2019	5	3 DSE et 2 bacs roulants	800 €	9
2020	5	5	1 000 €	/
2021	6	6	1 200 €	/

Le tableau ci-dessus présente le nombre d'incendies et de conteneurs touchés : tendance stable.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

3 - OPTIMISATION ET SÉCURISATION DE LA COLLECTE

La démarche d'optimisation et de sécurisation de la collecte, initiée dès 2013, se poursuit d'année en année. Elle a pour objectifs de :

- Maintenir les coûts du service,
- Retirer les bacs encore en porte-à-porte pour créer des points de regroupement,
- Offrir sur un même point de collecte l'ensemble des flux du tri sélectif,
- Améliorer l'intégration paysagère des conteneurs,
- Améliorer les conditions de travail des agents,
- Supprimer les risques professionnels identifiés dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Ci-après le détail du déploiement de la pose des DSE et des optimisations menées sur l'ensemble du territoire de la CCB en 2021 :

Commune	Opérations réalisées	
	Création point de collecte (contenants grutables)	Optimisation/densification
BRIANCON	6	
LA SALLE-LES-ALPES	1	
MONTGENEVRE	2	1
PUY-SAINT-PIERRE	1	
SAINT CHAFFREY		1
VILLARD SAINT PANCRACE	4	
DOMAINE PRIVÉ (Le Monêtier-les-Bains)	2	
TOTAL	**16**	**2**

Chaque point de collecte comprend à minima :

- 1 DSE OMR
- 1 DSE EMR
- 1 DSE verre

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022



Point de collecte rue de l'école à Villard Saint Pancrace



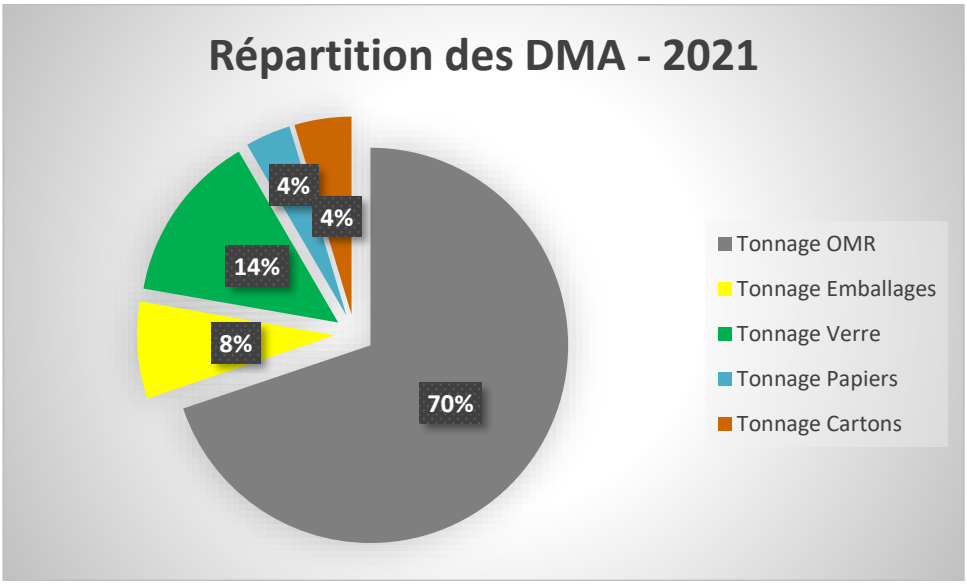
Point de collecte du site de Malefosse à Briançon

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

4 - DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS (DMA)

4.1 Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)

Année	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021	Evolution 2019/2021
Tonnage OMR	7 463	7 028	6 455	-8,15 %	**-13,51 %**
Tonnage Emballages	640	718	733	2,09 %	**14,53 %**
Tonnage Verre	1 267	1 335	1 282	-3,97 %	**1,18 %**
Tonnage Papiers	425	379	344	-9,23 %	**-19,06 %**
dont papiers administrations	*26*	*35*	*30*	*-14,29 %*	***15,38 %***
dont journaux, revues & magazines	*399*	*344*	*314*	*-8,72 %*	***-21,30 %***
Tonnage Cartons	523	494	431	-12,75 %	**-17,59 %**
TOTAL OMA	**10 318**	**9 954**	**9 245**	**-7,12 %**	**-10,4 %**



En raison de la fermeture des stations durant l'hiver 2021, le tonnage des ordures ménagères résiduelles a fortement diminué, se situant sous la barre des 6 500 tonnes, de même que celui du carton. Néanmoins, les efforts de tri et de renforcement de la collecte concernant les emballages sont à souligner : leur collecte a progressé de 15 %. Idem pour le verre mais dans une moindre mesure.
Enfin, du fait de la dématérialisation des démarches administratives, des publicités, etc., la collecte du papier est en baisse (constat national).

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

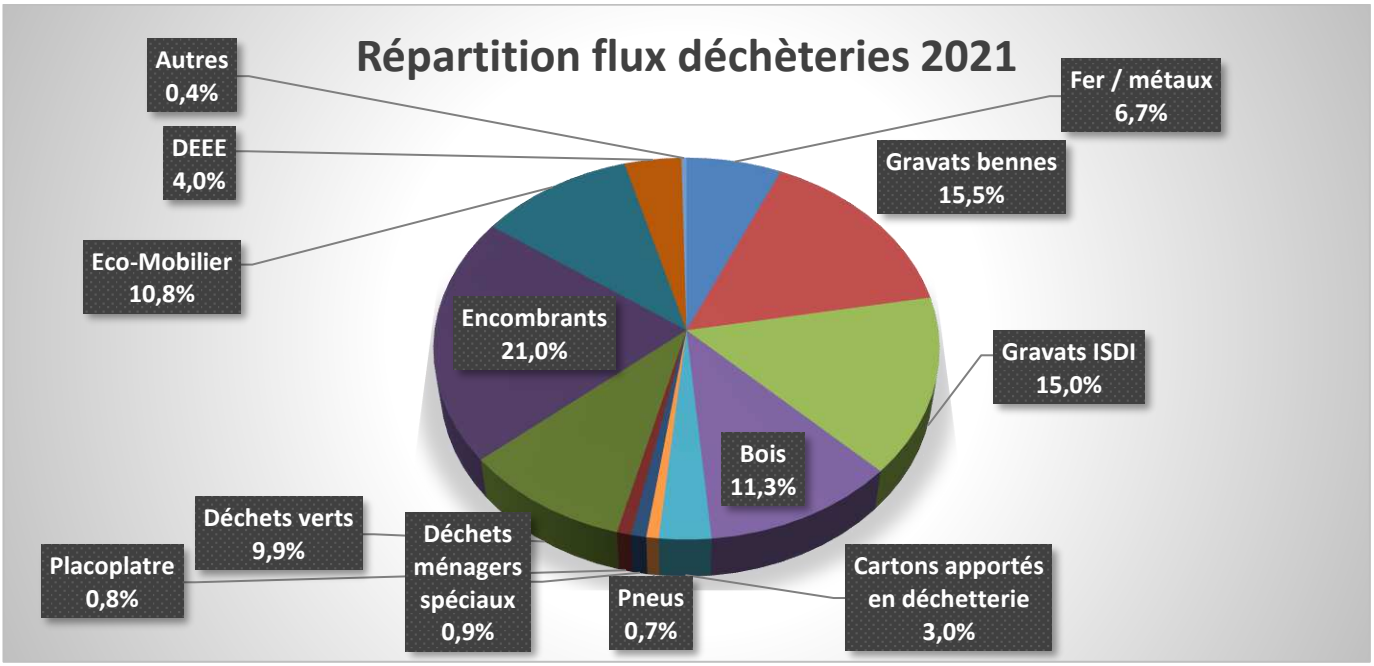
4.2 Déchets occasionnels

Déchets des déchèteries

Ci-dessous l'inventaire des flux de déchets collectés en déchèterie :

Types de déchets	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Tonnages 2021
Fer / métaux	465	460	394	452
Gravats bennes	1 183	1 008	963	1 050
Gravats ISDI	1 759	865	1 004	1 019
Bois	943	983	779	767
Cartons *apportés en déchetterie*	162	197	189	205
Pneus *(collectés par Alpes Assainissement et par Alliapur)*	46	48	63	49
Déchets ménagers spéciaux *(SPUR/EcoDDS/Piles/Batteries)*	42	59	47	60
Placoplatre	44	47	69	56
Déchets verts	972	789	686	668
Encombrants	1 415	1 406	1 308	1 419
Eco-Mobilier	520	519	526	732
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques - DEEE	265	261	277	270
Huile de vidange	9	7	12	9
Néons et ampoules	2,6	1,21	1,47	1,01
Capsules de café (Nespresso)	1,32	1,4	0,6	0,93
Cartouches, toners	0,53	0,41	0,61	0,49
Skis	9,7	13,74	10	10,5
Films plastiques et polystyrène	171*	200*	5 t	1,89 t
Goudron	13	/	11	/
TOTAL	**7 853**	**6 666**	**6 344**	**6 771**

**Donnée en m^3, n'est pas comptabilisée dans le tonnage total*



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

2021 connaît une augmentation des déchets de déchèterie de près de 7% soit 427 tonnes de plus, contre + 1,5 % par rapport à 2019 avant la crise Covid. On imagine une reprise de l'activité de bricolage des particuliers et de travaux des artisans, notamment en raison de la fermeture des remontées mécaniques sur la saison d'hiver.
Les augmentations sont concentrées essentiellement sur les flux du mobilier (+ 206 t), des encombrants (+ 111 t), des gravats dans les bennes (+ 87 t) et des métaux (+ 58 t).

Autres DO collectés par les partenaires

La CCB travaille avec des partenaires locaux qui lui permettent de détourner des déchets des déchèteries.
Les quantités concernées ne sont pas indiquées car non significatives ou exprimées dans des unités difficiles à convertir en tonnages :

- Ateliers cycloniques : récupération de vélos hors d'usage qui sont réparés et revendus (70 vélos en 2021),
- Centre de Coordination : récupération de bois permettant aux stagiaires de créer des objets,
- Bouchons d'Amour : récupération de bouchons en plastique de bouteille, revendus à des plasturgistes, pour financer du matériel pour les personnes handicapées et des opérations humanitaires ponctuelles,
- Association les Aittes : récupération d'anciens objets militaires (vêtements, matériels divers) pour la promotion et la conservation du patrimoine militaire issu de l'ouvrage Maginot en vue de l'organisation d'expositions.



Atelier réparation vélo « l'Atelier Cyclonique »

Textiles, linge et chaussures (collectés par l'association le Fil d'Ariane)

Années	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021	Evolution 2019/2021
Tonnage	128	88	107	+ 21,6 %	- 16,4 %

Les activités se sont rapprochées de la normale en 2021 avec une baisse plutôt liée à celle de la fréquentation du territoire sur la saison hivernale (pas d'arrêt de collecte).

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

9 points d'apport volontaire sont présents sur le territoire communautaire :

- Déchèteries : 4 points,
- Briançon hors déchèterie : 4 points,
- Villard-Saint-Pancrace : 1 point.

Encombrants (collectés par la ressourcerie la Miraille)

La CCB organise deux collectes annuelles d'encombrants en porte-à-porte, au printemps et à l'automne. Suite à une consultation d'entreprises, cette prestation est assurée par la ressourcerie la Miraille, acteur local de l'économie sociale et solidaire.

Grâce à ces collectes spécifiques, une partie des déchets est directement réemployée et revendue dans le magasin de la ressourcerie :

	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021	Evolution 2018/2021
Tonnages collectés	17,1	28,6	9,2	**18,6**	102,17%	**8,77%**
Tonnages réemployés	1,6	7,3	3,6	**4,93**	36,94%	**208,12%**
Tonnages valorisés (réemploi + recyclage)	12,3	15,1	7,5	**16,7**	122,67%	**35,77%**
Tonnages non valorisés	3,2	6,2	1,8	**1,9**	5,56%	**-40,62%%**
Taux de réemploi (revente magasin ressourcerie)	9,4 %	25,5 %	39,3%	**26,7%**	**/**	**/**
Taux de valorisation (réemploi + recyclage)	71,9 %	79 %	80,6%	**89,3%**	**/**	**/**

L'année 2021 a repris le rythme de deux campagnes par an. Ainsi, les quantités collectées sont en augmentation avec près de 10 tonnes supplémentaires (+ 10% de valorisation).
Les données de ce service sont variables d'une année sur l'autre.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

5 - SYNTHÈSE DES COLLECTES

Déchets	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Evol 2020/2021	Evol 2018/2021
Ordures ménagères	8 087	7 463	7 028	**6 455**	- 8,15 %	-20,2 %
Emballages ménagers recyclables	513	640	718	**733**	+ 2,09 %	+ 42,9 %
Verre	1 180	1 267	1 335	**1 282**	- 3,97 %	+ 8,6 %
Papier	440	425	379	**344**	- 9,23 %	- 21, 8%
Carton (collecte)	475	523	494	**431**	-12, 75 %	- 9,3 %
Total OMA	**10 695**	**10 318**	**9 954**	**9 245**	**- 7,12 %**	**- 13,6 %**
Déchèteries	7 853	6 666	6 344	**6 771**	+ 6,7 %	- 13,8 %
Textiles	135	128	88	**107**	+ 21,6 %	- 20,7 %
Encombrants (en porte-à-porte)	18	29	9	**19**	+ 111,1 %	+ 5,6 %
Total DO	**8 006**	**6 823**	**6 441**	**6 897**	**+ 7,1 %**	**- 13,9 %**
Total DMA	**18 701**	**17 141**	**16 395**	**16 142**	**- 1,54 %**	**- 13,7 %**

L'année 2021 a été marquée par la crise Covid de manière plus importante que 2020, du fait notamment de l'impact d'une période de haute saison avec la fermeture des remontées mécaniques en hiver. Ces dispositions ont une forte incidence sur la production des OMA et des DO, avec tendances d'évolution inverses sur les 2 postes.

Au niveau des OMA, sans surprise, les OMR chutent, ainsi que les autres flux, à l'exception des emballages qui poursuivent leur augmentation.

Concernant les DO, on revient aux tonnages proches de l'année 2019 d'avant crise.

Au total, la production totale des DMA collectés par la CCB et par ses partenaires est stable, du fait de l'augmentation des déchets occasionnels, contrebalançant la baisse des OMA, entre 2020 et 2021.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

6 - REFUS DE TRI ET PERFORMANCE

6.1 Composition et refus de tri des emballages ménagers recyclables

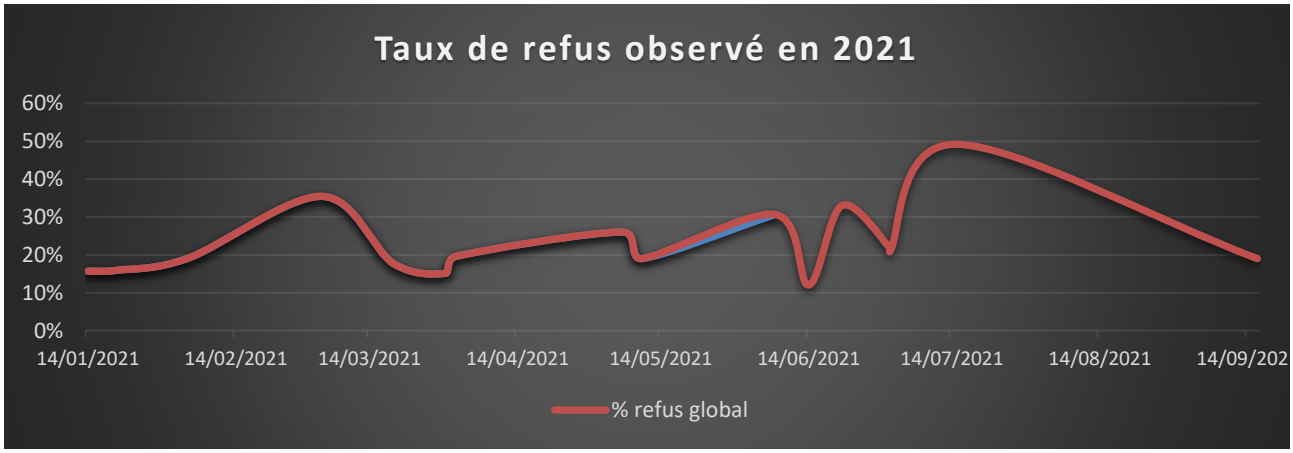
Ci-dessous, la composition des matériaux valorisés issus des EMR :

TYPES D'EMBALLAGES	Tonnages valorisés 2019	Tonnages valorisés 2020	Tonnages valorisés 2021
Plastiques rigides en mélange Bouteilles, barquettes, pots	152,5	166,9	150,8
Films plastiques	6,7	17,9	15,9
ELA Briques alimentaires	23,6	20,9	20,3
CARTONNETTE Carton fin des emballages alimentaires	19,42	13,1	6,4
PCM à trier Papier et carton en mélange	238	266,9	291,1
ALUMINIUM Canettes, bombes aérosols et boites de conserve	4,8	8,1	10,7
Petit alu Petits objets en aluminium	1,65	0	4
ACIER Canettes et boîtes de conserve	53,9	60,8	46,26
REFUS Indésirables dans les emballages	105	158,3	164,3
TOTAL Tonnages valorisés	**500**	**555**	**545**
TOTAL Tonnages collectés	**640**	**718**	**733**
% REFUS	**22,2 %**	**22,2 %**	**23,6 %**

Les refus

Les refus de tri résultent des erreurs de tri des habitants. Ils représentent des surcoûts importants pour les collectivités car ils font obligatoirement l'objet d'un traitement à la sortie du centre de tri. Ils sont donc doublement facturés, d'une part pour leur passage au centre de tri et d'autre part pour leur traitement final (enfouissement, valorisation, autre).

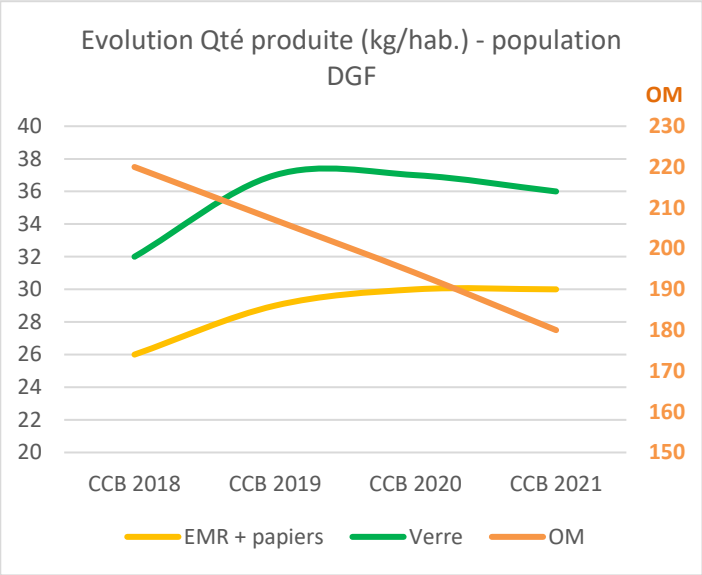
En 2020, on observe que les taux de refus les plus importants sont observés durant les vacances de février et d'été. En 2021, le taux de refus augmente de plus de 3% par rapport à l'année 2020. Le verre occupe entre 0 et 4% du refus. Également, la proportion de papier/cartons en mélange occupe toujours une part importante. De fait, la proportion des autres matières diminue.

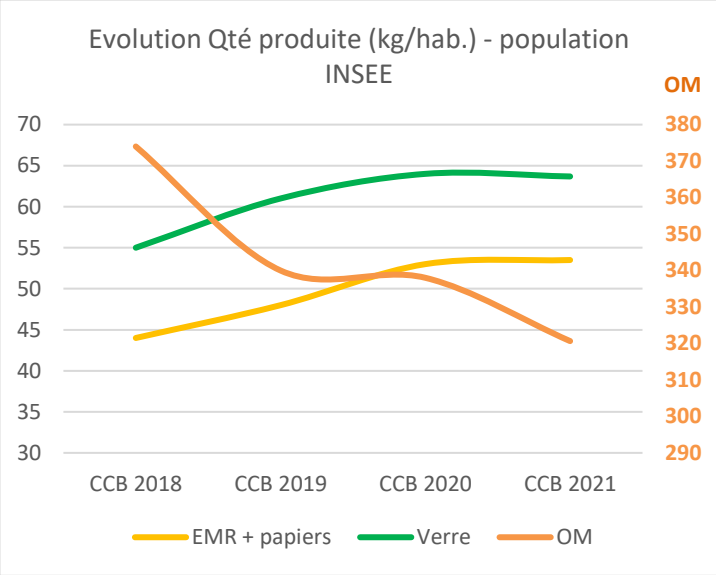


AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

6.2 Ratios de performance des OMA

Le ratio de production de déchets est un indicateur permettant de ramener la quantité de déchets au nombre d'habitants. Il s'exprime en kg/habitant/an.





Les tendances concernant les OMR sont plutôt constantes avec une baisse continue, tandis que l'on observe une stabilisation des emballages/papiers et une légère baisse du verre, notamment grâce au développement de la consigne et de la réutilisation des bocaux en verre pour le vrac. L'année 2021 étant particulière, les performances de verre devraient augmenter en 2022, celles des OMR également.

6.3 Taux global de valorisation

Les filières de traitement en place sur le territoire de la CCB permettent d'atteindre un taux global de valorisation (réemploi, recyclage matière et autre valorisation) de 33 %.
Le traitement par enfouissement/stockage concerne les flux dont les quantités sont les plus importantes (ordures ménagères et gravats).

Type	Réemploi	Recyclage matière	Autre valorisation	Enfouissement / stockage
Tonnage	114	4063	726	9 954
%	0,8 %	27,3 %	4,9 %	67 %

Les actions de réduction des déchets ultimes et la création de nouvelles filières permettent une amélioration du taux global de valorisation. De belles perspectives s'offrent à la CCB telle que la poursuite des actions de détournement des biodéchets ou encore le développement en cours des filières de jeux et matériels de sport et loisirs.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

7 - DONNEES LIÉES AUX VÉHICULES DE COLLECTE

7.1 Suivi des sinistres et gestion des dossiers avec les assurances

En 2021, il y a eu 8 accidents, contre 9 en 2020 et 12 en 2019, impliquant une responsabilité des véhicules de collecte. La plupart sont des accrochages aux conséquences matérielles (aucun dommage corporel).

7.2 Suivi de la consommation de carburant et des kms parcourus

	Km parcourus	Consommation carburant	Ratio consommation l de gazole / 100 km
2018	116 829 km	81 251 litres	69,5 litres
2019	108 577 km	80 041 litres	71,7 litres
2020	100 068 km	75 903 litres	75,9 litres
2021	88 364 km	72 100 litres	81.6 litres

Un travail d'optimisation des tournées a été engagé, ce qui a permis de diminuer les distances parcourues. En parallèle, la consommation des véhicules augmente car ces derniers sont plus chargés durant les tournées.
L'année 2021 s'inscrit dans la continuité des actions d'optimisation, et ne déroge pas à la règle de baisse du nombre de km parcourus et d'augmentation de la consommation au km. Il devient néanmoins urgent de renouveler la formation à l'écoconduite et de sensibiliser à nouveau les chauffeurs.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

8 - DÉCHÈTERIES

8.1 Travaux d'amélioration des sites, mise aux normes, sécurisation

La stratégie sur le service publique des déchèteries a été repensé en fonction des investissements à consentir pour les mises aux normes, du taux de fréquentation et de l'éloignement spatiotemporel des administrés.
Ainsi, il a été décidé de fermer la déchèterie de la Clarée à compter du 31 mai 2021.

En contrepartie, des investissements ont été menés ou planifiés sur les autres sites afin d'offrir plus de services et de sécurité :

- Déménagement de la déchèterie de la Haute-Romanche sur un nouveau site suite à l'effondrement des quais (des investissements de mécanisation seront mis en place en 2022) ;
- Guisane : extension avec la création d'un quai supplémentaire, création d'un sens unique, préparation pour la mise en place des dispositifs de sécurisation des hauts de quai (posés début 2022), ouverture d'un chalet de réemploi ;
- Fontchristianne : mise en place d'un caisson du réemploi, étude sur le changement de sens de circulation (mis en place début 2022), étude sur les possibilités d'extension ;
- Clos Jouffrey : début des études pour un chantier d'ampleur permettant la création d'un sens unique et l'extension de la déchèterie, afin d'augmenter le nombre de bennes et de créer une zone abritée de 60 m^2 dédiée au réemploi (lancement de la consultation en 2022 pour une réalisation début 2023).

8.2 Horaires

Les horaires ont évolué en 2021 dans une logique de simplicité et d'uniformisation :

Printemps / été : du 2 mai au 30 septembre				
SITES	**Horaires**			**Amplitude horaire hebdomadaire**
Fontchristianne	du lundi au samedi	9h00-12h00	13h30-17h30	42h
Clos Jouffrey	du lundi au samedi	9h00-12h00	13h30-17h30	42h
Guisane	mardi - jeudi - samedi	9h00-12h00	13h30-17h30	21h
Haute-Romanche	mercredi - samedi	13h30 -16h30		6h

Automne / hiver : du 1er octobre au 30 avril				
SITES	**Horaires**			**Amplitude horaire hebdomadaire**
Fontchristianne	du lundi au samedi	9h30-12h00	13h30-17h00	36h
Clos Jouffrey	du lundi au samedi	9h30-12h00	13h30-17h00	36h
Guisane	mardi - jeudi - samedi	9h30-12h00	13h30-17h00	18h
Haute-Romanche	mercredi - samedi	13h30-16h30		6h

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

8.3 Répartition des tonnages entre particuliers et professionnels

	Professionnel		Particulier		TOTAL 2021
	Tonnages	Pourcentage	Tonnages	Pourcentage	
Encombrants	123,1	9%	1 295,9	91%	1 419,0
Bois	50,6	7%	716,3	93%	766,9
Ferraille	12,6	3%	439,7	97%	452,3
Déchets verts	94,3	14%	574,1	86%	668,4
Cartons	23,9	12%	180,7	88%	204,7
Gravats bennes	58,4	6%	991,9	94%	1 050,4
Gravats ISDI	272,3	27%	747,1	73%	1 019,4
Placoplatre	40,0	71%	16,5	29%	56,5
TOTAL	**675,2**	**11 %**	**4 962,2**	**89 %**	**5 637,6**

Cette répartition prend en compte les flux principaux collectés en benne.

Elle ne prend pas en compte :

- Les flux collectés en petits contenants (skis, capsules de café, déchets dangereux...),
- Les flux collectés spécifiquement pour l'une des catégories (filières Eco-Mobilier, etc.).

	2018	2019	2020	2021
Apports professionnels	16 %	12 %	14 %	11 %
Apports particuliers	84 %	88 %	86 %	89 %

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

9 - ACTIONS DE PRÉVENTION

9.1 Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

La CCB s'est engagée, avec la Région, dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets via le contrat d'Objectifs « Prévention, Tri des Déchets et Economie Circulaire », depuis le 14 septembre 2021.

Dans le cadre de ce contrat, la CCB s'est dotée d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce document de planification territoriale a pour objectif la réduction des déchets à l'échelle de la CCB à travers la mise en place d'actions de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement à destination des particuliers et des professionnels. Les axes de ce plan et les actions qui en découlent sont annexés à ce rapport annuel.

La CCB est également engagée dans la réduction des déchets plastiques en mer et sur terre, à la préservation des milieux et au bien-être des habitants, avec la signature de la Charte d'engagement « Sud Zéro Déchet Plastique ».

Plusieurs actions visant à limiter l'utilisation du plastique ont été initiées fin 2021 pour une mise en place en 2022 :

- Distribution de boîtes à goûter pour les scolaires,
- Label commerce sans emballage,
- Sensibilisation sur les marchés vis-à-vis des sacs plastiques
- Mise en place d'un filière « plastiques durs » en déchèterie.

9.2 Interventions, sensibilisations

L'année 2021 a été marquée par le COVID. Le travail de sensibilisation en présentiel dans les écoles et en milieu professionnel a été fortement perturbé.

Interventions au sein des écoles

La CCB sensibilise les enfants du territoire à la thématique des déchets depuis de nombreuses années en proposant des animations scolaires et périscolaires. Avec l'aide des subventions octroyées, les animations scolaires sont assurées par un prestataire depuis l'année scolaire 2016/2017.

Les interventions scolaires, très variées, sont assurées en grande partie par le prestataire (Terre d'Eden). Les enseignants ont le choix parmi 14 thématiques différentes qui gravitent autour de la réduction des déchets, du gaspillage alimentaire et du compostage des biodéchets. Les interventions sont conçues de façon ludique et interactive, avec des outils pédagogiques adaptées à l'âge des enfants.



Outils pédagogiques
Crédit photo : Gaétan MARTINON

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Bilan prestataire année scolaire 2020/2021

25 interventions réalisées par le prestataire avec 470 élèves sensibilisés.

Etablissements scolaires	Effectifs sensibilisés	Thèmes des interventions
Oronce Fine (Briançon)	82	Compost dans tous les sens Atelier papier recyclé
Pont-de-Cervières (Briançon)	60	Place nette Filières de recyclage Recycl'art, Petits bouts de planète
Saint-Blaise (Briançon)	48	Petits bouts de planète
Mi-Chaussée (Briançon)	80	Gaspillage alimentaire Petits bouts de planète
Joseph Chabas (Briançon)	80	Petits bouts de planète Atelier papier recyclé
Villard-Saint-Pancrace	80	Petits bouts de planète Atelier papier recyclé Gaspillage alimentaire
Montgenèvre	40	Gaspillage alimentaire
TOTAL	**7 écoles 25 classes 470 élèves**	

Bilan interne 2021

5 interventions ont été réalisées dans les écoles et au centre aéré par l'ambassadeur du tri, soit 93 enfants sensibilisés.

Interventions en milieu professionnel

L'ambassadeur du tri intervient également sur demande en milieu professionnel pour former au tri. Il conseille sur les actions de réduction qui sont des leviers pour diminuer la redevance spéciale des professionnels.

Nb d'interventions en 2021	Public sensibilisé	Entreprises/Structures
16	199 personnes	Centre de coordination, communes, Club Med, Rhône Azur, Chalet des abeilles, Greta , CCAS, hôpital…

Sensibilisation auprès des professionnels

Des sensibilisations auprès des professionnels sont nécessaires pour rappeler les bonnes pratiques de tri et ainsi éviter que des mauvaises pratiques s'installent. Elles émanent de remontées de terrain sur les collectes.

Sensibilisation des forains sur le marché de Briançon

En 2021, 9 Interventions conjointes avec la chargée de mission du CPIE ont eu lieu sur le marché de Briançon pour sensibiliser et faire respecter les consignes de tri aux forains.

Interventions auprès du grand public

En 2021, le service a tenu des stands de sensibilisation du grand public lors des marchés mais aussi sur des points de collecte ou lors de manifestations ayant trait à l'environnement comme la SEDD (Semaine Européenne de Développement Durable) durant laquelle un ramassage des déchets a été organisé dans la Cité Vauban à Briançon.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Sensibilisation sur les marchés :

8 permanences sur les marchés de Briançon ont été faites durant l'été 2021. Ainsi, environ 350 personnes ont été rencontrées et sensibilisées sur la saison estivale, permettant un rapport privilégié d'échanges avec la population.



Stand sur le marché de Briançon



Vente de composteurs sur le marché

Évènement national : SEDD du 18 Septembre au 8 octobre 2021 :

Le service déchets a proposé 4 animations pour la Semaine Européenne de Développement Durable :



- Mercredis 22 et 29 septembre, 6 octobre :
  Stand interservices CCB sur le marché de Briançon_rassemblant les services Déchets, Mobilité et Développement durable.
  Environ 90 personnes au total ont été sensibilisées sur la thématique de la gestion des déchets.
- Mercredi 29 septembre après-midi :
  Ramassage des déchets - Cité Vauban, avec goûter zéro déchets : 550 litres collectés soit l'équivalent d'un conteneur à déchets pour un peu plus de 50 kg de déchets et plus de 2 000 mégots de cigarettes.
  L'ensemble de la Cité Vauban a été nettoyé dont les alentours des remparts. 15 enfants en centre aéré et 15 adultes ont participé.
- Mercredi 6 octobre : **Visites du centre de stockage de Ventavon et du centre de tri de Manosque** :6 personnes.
- Jeudi 7 octobre : **Action de caractérisation des déchets** au quai de transfert. Parmi les participants, 2 classes de l'école Joseph Chabas de Briançon qui avaient suivi une action de sensibilisation le matin même (4 adultes + 35 élèves).

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Manifestations locales :

En dehors de la SEDD, le service Déchets propose un accompagnement lors des événements locaux. Cela permet en effet :

- De responsabiliser les organisateurs sur la gestion des déchets pendant leur manifestation (prêt d'écocups, de poubelles pédagogiques et d'affichages spécifiques, etc.) ;
- D'intervenir auprès de publics variés.

Exemples : Mondial de l'escalade, Fête du rugby ou à la Maison du Parc national des Ecrins

Bilan chiffré des actions de sensibilisation/prévention en 2021 :

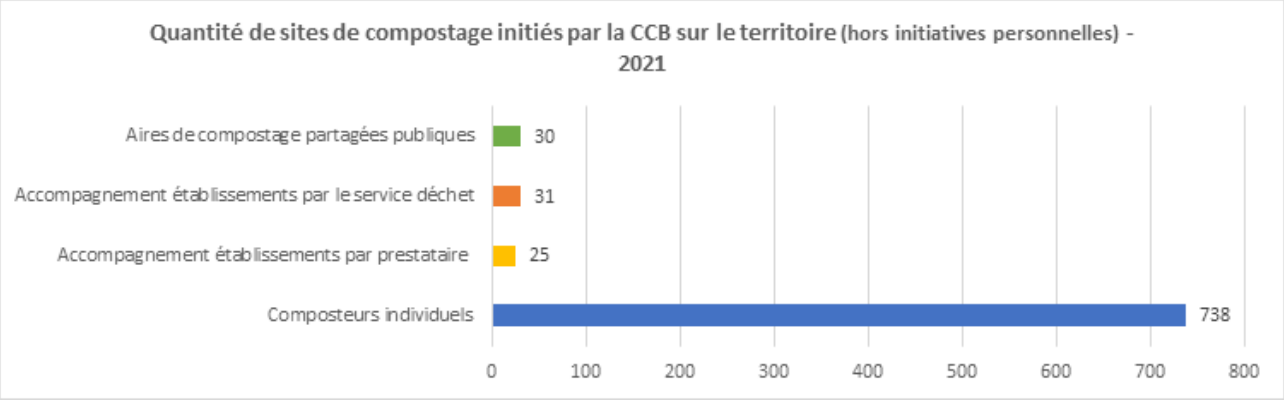
Type d'animation	Nombre d'interventions	Nombre de personnes sensibilisées
Scolaire / prestataire	25	470
Scolaire / CCB	5	93
Milieu professionnel	16	199
Stand marchés saison estivale	8	350
Evénements SEDD	6	165
Manifestations locales et sensibilisation sur des PAV	10	173
TOTAL	**60**	**1277**

9.3 Compostage

Bilan 2021 des actions en lien avec le compostage :

Les actions de compostage ont été poursuivies en 2021 sur les différents axes engagés les années précédentes :

- Vente de 97 composteurs domestiques ainsi que 8 lombricomposteurs déployés dans les foyers du territoire,
- Accompagnement par un prestataire spécialisé des sites de l'Hôtel ANOVA (Montgenèvre) et de l'école Carlhian-Rippert (Briançon),
- Accompagnement direct de 3 établissements par le service Déchets,
- Implantation de 8 aires de compostage partagées à La Grave, le Monêtier-les-Bains, Val-des-Prés, Villar d'Arène et Villard-Saint-Pancrace, en collaboration avec les services communaux,
- Contractualisation avec des communes membres pour la mutualisation du broyeur à végétaux.



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Projets 2021 :

La CCB a candidaté à l'appel à projet ADEME/Région Sud « Tri à la source des biodéchets » au cours de l'année 2021 afin de :

- Définir une stratégie à l'échelle du territoire pour atteindre les objectifs de déploiement d'une solution de tri à la source des biodéchets pour chaque foyer au 31/12/2023,
- Acquérir du matériel pour la gestion du compostage et de la plateforme de maturation,
- Innover en expérimentant de nouvelles techniques mécanisées de vidage des composteurs publics et en digitalisant la gestion des aires de compostage.

De plus, en fin d'année 2021, un prototype de composteur grutable a été commandé. Il doit limiter la pénibilité des actions de vidage lorsque les composteurs sont saturés et permettre d'optimiser le temps agents et le matériel à mobiliser pour ce type de tâche.

Enfin, à des fins d'optimisation, le service Déchets a réalisé une plateforme de compostage au quai de transfert. Cette nouvelle installation présente plusieurs avantages :

- Mutualisation du poste de gardien du quai de transfert sur des tâches de gestion de compostage
- Création d'un point central de dépôt de matière compostable n'ayant pas eu le temps de faire son cycle complet en composteur
- Broyage sur site des déchets verts nécessaires à l'apport de broyat dans les composteurs.



Aire de maturation du compost et de stockage du broyat

Formation

Le service déchets a poursuivi la prestation pour la formation de toutes les parties prenantes. La SCOP « Gens des Hauts » a remporté cette consultation qui prévoit des formations dont le format va de 2 à 4h, avec un volet théorique obligatoire et une visite de site facultative. En 2021, 7 particuliers ont bénéficié de la formation (1 session réalisée).

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

9.4 Zones de réemploi

À l'automne 2021, la CCB a ouvert des zones de réemploi permettant aux usagers de déposer des objets encore utilisables ou des matériaux en bon état, afin que d'autres usagers puissent les récupérer gratuitement et ainsi réduire les déchets ultimes.



Caisson du réemploi de Fontchristianne



Chalet du réemploi de la Guisane

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

III – COÛTS DU SERVICE PUBLIC EN 2021

Les résultats financiers sont décomposés en 4 chapitres comprenant : les frais de fonctionnement, les charges de personnel, les amortissements, les frais financiers, et les autres dépenses annexes.

- Le chapitre « Collecte » comprend :
  - Les coûts de collectes effectuées en interne et par les prestataires extérieurs,
  - Les coûts de transport et de traitement,
  - Les frais annexes afférents à la collecte : carburant, réparation des véhicules, maintenance, assurance, lavage des conteneurs…,
  - Les charges de personnel : chauffeurs, ripeurs, responsable d'exploitation,
  - Les amortissements et les frais financiers.

- Le chapitre « Déchèterie » comprend :
  - Les frais d'exploitation pour les 4 déchèteries du territoire : fluide, assurance, petit entretien, déneigement,
  - Les marchés de prestation de services pour la location des contenants, le transport et le traitement des déchets,
  - Les charges de personnel : gardiens de déchèterie
  - Les amortissements et les frais financiers.

- Le chapitre « Quai de transfert » comprend :
  - Les frais de fonctionnement du site : fluide, assurance, petit entretien, déneigement, contrôles réglementaires des équipements,
  - Les charges de personnel : agent du quai de transfert,
  - Les amortissements et les frais financiers.

- Le chapitre « Ressources » comprend :
  - Les frais de fonctionnement suivants : administratif, communication, actions en lien avec la prévention (compostage, sensibilisation des professionnels…),
  - Les frais relatifs au hangar : assurance, fluide, déneigement…,
  - Les charges de personnel : personnel administratif, technique et d'encadrement,
  - Les amortissements et les frais financiers.

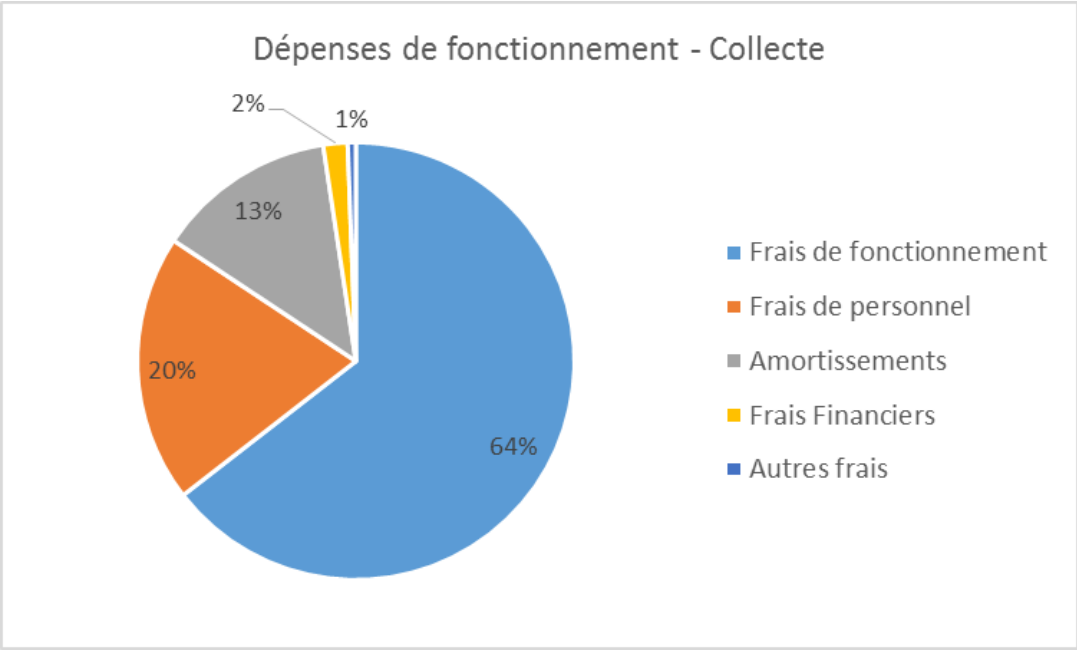
À l'instar des autres services, les charges de structure comprenant les services supports (ressources humaines, finances comptabilité, commande publique, direction générale, informatique, indemnités d'élus) ne sont pas intégrés dans ces résultats financiers.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

1 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1.1 Chapitre collecte

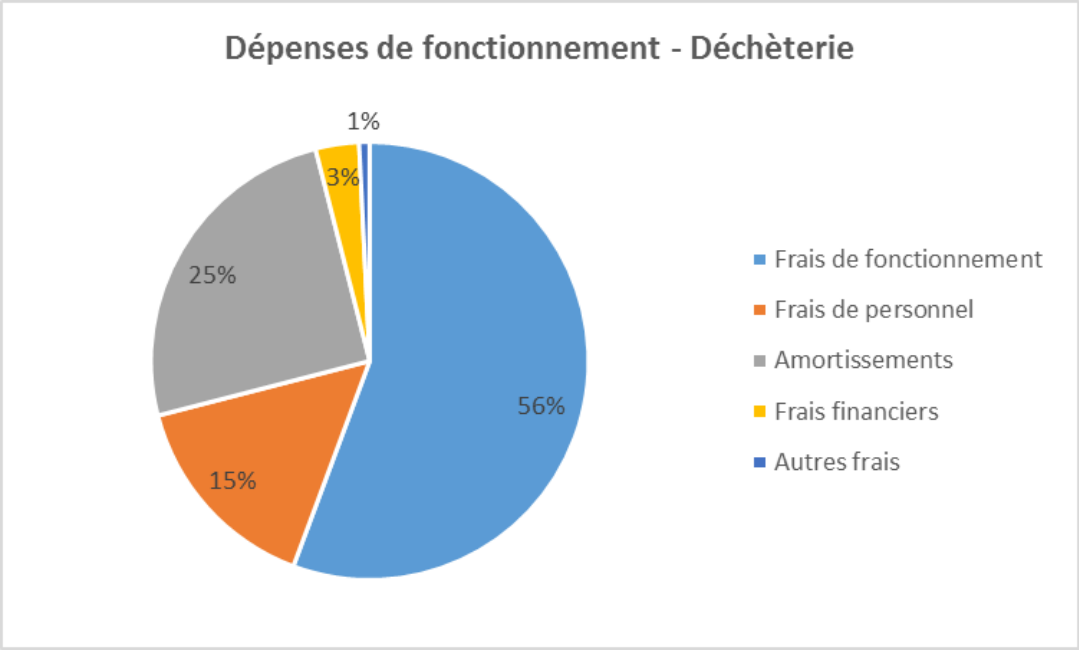
	2018	2019	2020	2021
COLLECTE	**3 062 208,50 €**	**3 146 890,34 €**	**3 150 288.79 €**	**2 916 480,95 €**
Frais de fonctionnement	**1 865 565,92 €**	**1 929 211,05 €**	**1 920 249.95 €**	**1 881 122,90 €**
Carburant	*119 243,26 €*	*124 238,70 €*	*109 149.77 €*	*108 533,15€*
Maintenance – Assurance – Entretien véhicules	*163 271,94 €*	*136 681,37 €*	*173 435.55 €*	*164 205,04 €*
Prestation de services (marché de prestations + prestations complémentaires)	*1 428 338,46 €*	*1 510 561,26 €*	*1 457 615.12 €*	*1 414 469,34 €*
Partenariat avec la CCOisans – Collecte Hte Romanche	*63 923,00 €*	*77 038,00 €*	*62 688.00 €*	*68 572,46 €*
Réparation – Entretien – Lavage contenants	*40 692,28 €*	*50 834,47 €*	*86 699.4 €*	*66 195,91 €*
Collecte des encombrants – La Miraille	*3 282,58 €*	*4 922,50 €*	*1 710.5 €*	*4 481,17 €*
Fonctionnement divers	*46 814,40 €*	*24 934,75 €*	*26 585.19*	*54 402,08 €*
Prévention des déchets	*0*	*0*	*2 366.41 €*	*263,75 €*
Frais de personnel	**746 361,87 €**	**704 174,63 €**	**705 744.81 €**	**577 520,58 €**
Amortissements	**416 585,50 €**	**491 243,08 €**	**490 591.72 €**	**387 850,16 €**
Frais Financiers	**16 734,37 €**	**15 750,00 €**	**14 765.62 €**	**52 548,91 €**
Titres annulés – Créances	**16 960,84 €**	**6 511,58 €**	**18 936.69 €**	**17 438,40 €**



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

1.2 Chapitre déchèterie

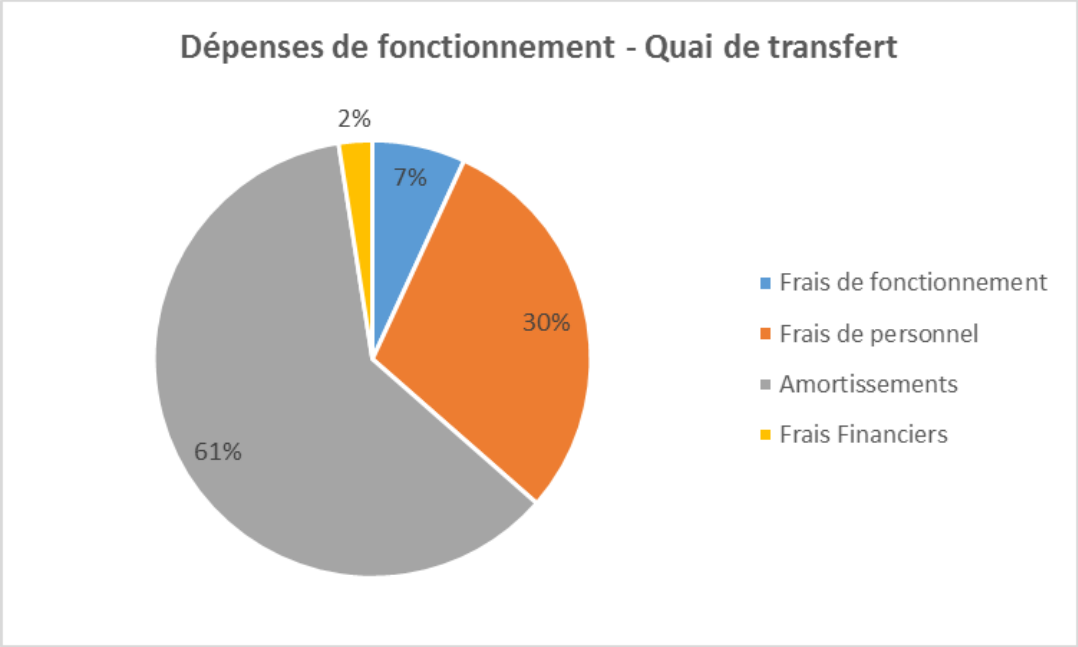
	2018	2019	2020	2021
DECHÈTERIE	**1 308 187,23 €**	**1 378 788,72 €**	**1 356 715.14 €**	**1 359 503,36 €**
Frais de fonctionnement	**739 104,99 €**	**793 882,45 €**	**745 543.34 €**	**756 939,72 €**
Prestation de services	*671 826,94 €*	*726 361,15 €*	*675 699.14 €*	*670 589,33 €*
CPIE La Ressourcerie– La Miraille	*30 000 €*	*30 000,00 €*	*30 000,00 €*	*30 000 €*
Fonctionnement divers	*37 278,05 €*	*37 521,30 €*	*398 44.4 €*	*56 350,39 €*
Frais de personnel	**137 906,18 €**	**161 437,43 €**	**199 959.53 €**	**208 180,41 €**
Amortissements	**355 258,23 €**	**357 807,22 €**	**356 354.22 €**	**340 014,02 €**
Frais Financiers	**75 777,43 €**	**65 146,10 €**	**54 498.33 €**	**43 833,38 €**
Titres annulés et créances	**140,40 €**	**515,52 €**	**359.72 €**	**10 535,83 €**



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

1.3 Chapitre quai de transfert

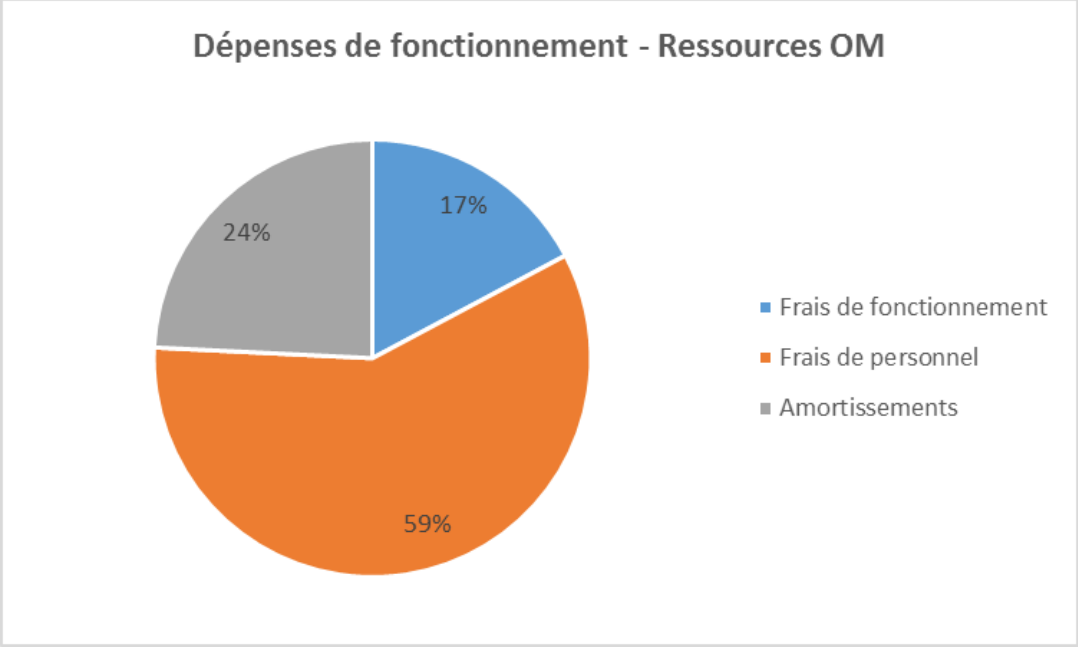
	2018	2019	2020	2021
QUAI DE TRANSFERT	228 364,70 €	208 244,06 €	223 601.38 €	239 158,21 €
Frais de fonctionnement	23 398,39 €	20 372,14 €	18 350.23 €	16 473,50 €
Frais de personnel	84 937,65 €	69 519,82 €	79 318.80 €	70 723,84 €
Amortissements	112 914,19 €	111 617,16 €	119 583.55 €	146 004,84 €
Frais Financiers	7 114,47 €	6 734,94 €	6 348.8 €	5 956,03 €



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

1.4 Chapitre Ressources OM

	2018	2019	2020	2021
RESSOURCES OM	**409 535,47 €**	**412 308,62 €**	**387 761.95 €**	**393 406,58 €**
Frais de fonctionnement	**57 862,23 €**	**62 022,98 €**	**55 676.46 €**	**67 751,15 €**
Dont Prévention	*19 717,06 €*	*25 614,06 €*	*25953.36 €*	*31 115,71 €*
Frais de personnel	**256 193,83 €**	**254 894,03 €**	**237 879.08 €**	**230 387,82 €**
Amortissements	**95 392,41 €**	**95 391,61 €**	**94 206.41 €**	**95 267,61**
Titres annulés et créances	**87,00 €**	**/**	**/**	**/**



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

1.5 Comparaison

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION Comparaison				
	2018	**2019**	**2020**	**2021**
TOTAL	**5 008 295,90 €**	**5 146 231,74 €**	**5 118 367.26 €**	**4 908 549,10 €**
Collecte	3 062 208,50 €	3 146 890,34 €	3 150 288.79 €	2 916 480,95 €
Déchèterie	1 308 187,23 €	1 378 788,72 €	1 356 715.14 €	1 359 503,36 €
Quai de transfert	228 364,70 €	208 244,06 €	223 601.38 €	239 158,21 €
Ressources	409 535,47 €	412 308,62 €	387 761.95 €	393 406,58 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE Comparaison				
	2018	**2019**	**2020**	**2021**
TOTAL	**5 008 295,90 €**	**5 146 231,74 €**	**5 118 367.26 €**	**4 908 549,10 €**
Frais de fonctionnement	2 685 931,53 €	2 805 488,62 €	2 739 819.98 €	2 722 287,27 €
Frais de personnel	1 225 399,53 €	1 190 025,91 €	1 222 902.22 €	1 086 812,65 €
Amortissements	980 150,33 €	1 056 059,07 €	1 060 735.9 €	969 136,63 €
Frais Financiers	99 713,27 €	87 631,04 €	75 612.75 €	102 338,32 €
Autres frais (titres annulés créances)	17 101,24 €	7 027,10 €	19 296.41 €	27 974,23 €

Le budget de fonctionnement est en diminution (-4%) entre 2020 et 2021.

Cette diminution s'explique par :

- La fermeture des stations de ski durant l'hiver 2020/2021,
- Le confinement partiel de certaines activités économiques,
- La baisse des amortissements,
- La réorganisation du service avec une optimisation du personnel d'encadrement.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

2 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2.1 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La TEOM permet de financer l'élimination des déchets ménagers et assimilés.
Depuis 2008, le taux était stable et à 10.9%, avec une baisse à 10,5% en 2019.

La TEOM est indexée sur la taxe foncière et s'applique à toutes les propriétés bâties.

Le produit des recettes de la TEOM est de **4 964 177 €** en 2021.

2.2 Redevance spéciale

La redevance spéciale (RS) est une contribution financière supportée par les entreprises et les administrations utilisatrices du service public d'élimination des déchets. Cette redevance sert à financer le service d'élimination des déchets autres que ceux produits par les ménages.

En 2021, le montant des recettes de la RS s'établit à 343 303,28 € contre 214 889,41 € en 2020, soit une augmentation de 59,8%.

Les recettes de la RS retrouvent leur niveau de 2019, après une année d'exonération de 50% accordée aux entreprises (hors grande distribution, établissements de santé et campings) pour tenir compte de la forte diminution d'activité due à la crise sanitaire.

2.3 Soutiens des éco-organismes / recettes de la vente des matériaux

Il s'agit des recettes financières reversées aux collectivités par les entreprises de valorisation et les éco-organismes, au regard de la quantité et de la qualité des matériaux collectés (emballages recyclables, verre, papiers…).

En 2021, l'ensemble de ces recettes représente **591 212 €**, soit une hausse de 13,88% par rapport à 2020. Cette hausse est liée :

- À la revalorisation de certains cours des matériaux en 2021 après une année de baisse avec la Covid,
- Et au soutien un peu plus important de Citeo à travers le financement d'appels à projets retenus.

Cependant, l'augmentation de ces recettes a été limitée par la baisse du prix de rachat du verre liée au Covid.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Tiers	Objet	2018	2019	2020	2021	Écart 2020/2021
SOUTIENS DES ÉCO-ORGANISMES						
ECODDS	Déchets diffus des ménages	4 060 €	5 246 €	6 355 €	5 220 €	-17,86%
CITEO	Emballages ménagers & papier	249 811 €	333 081 €	385 608 €	420 635 €	9,08%
ECO MOBILIER	Mobilier des particuliers	21 630 €	12 695 €	32 851 €	26 926 €	-18,04%
OCAD3E	DEEE	23 879 €	14 980 €	19 358 €	21 059 €	8,79%
COREPILE	Piles et accumulateurs	/	/	/	210 €	/
ADI VALOR	Emballages agricoles	/	/	/	148 €	/
TOTAL ECO ORGANISMES		**299 446 €**	**366 002 €**	**444 172 €**	**474 198 €**	**6,76%**
RACHAT DES MATÉRIAUX COLLECTÉS						
ALPES ASSAINISSEMENT	Carton brun – ferraille - papier	156 728 €	136 523 €	44 308 €	96 875 €	118,64%
O-I MANUFACTURING France	Verre	14 121 €	44 478 €	27 349 €	18 760 €	-31,41%
PAPREC RECYCLAGE	EMR – acier – plastique	3 410 €	/	/	/	/
CMR RECYCLAGE	Skis	101 €	/	/	/	/
GROS ENVIRONNEMENT	Carton brun – ferraille – Hte-Romanche	/	/	990 €	1 378 €	39,19%
ALPES ENVIRONNEMENT	Batteries	/	2 274 €	2 348 €	/	/
TOTAL REVENTE MATÉRIAUX		**174 360 €**	**183 275 €**	**74 996 €**	**117 013**	**56,03%**
TOTAL GÉNÉRAL		**473 806 €**	**549 277 €**	**519 168 €**	**591 211 €**	**13,88%**

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022

2.4 Facturation déchèterie

La facturation des déchèteries 2021 représente un montant de **52 757,97 €** soit une diminution de 1,09 % par rapport à 2020 (53 341,48 € en 2020).

2.5 Bilan des recettes

	2018	2019	2020	2021
COLLECTE	**5 473 758,40 €**	**5 658 066,40 €**	**5 462 908,72 €**	**5 868 978,76 €**
TEOM	4 747 823,00 €	4 804 414,00 €	4 746 796,00 €	4 964 177,00 €
Redevance Spéciale	342 209,28 €	330 490,84 €	223 909,41 €	343 303,28 €
Produits divers gestion courante (vente matériaux, soutiens éco organismes…)	330 206,67 €	494 558,98 €	442 671,96 €	508 393,01 €
Remboursement rémunération personnel	18 782,30 €	14 287,48 €	37 074,93 €	24 956,80 €
Produits exceptionnels - Mandats annulés	24 162,33 €	3 740,28 €	3 763,20 €	*Reprise camion* 16 000,00 € *Rembrst assurances* 1573,98 €
Opération d'ordre reprise de subvention	10 574,82 €	10 574,82 €	10 574,82 €	10 574,69 €
DECHÈTERIE	**224 750,95 €**	**134 907,70 €**	**152 065,19 €**	**175 669,11 €**
Facturation professionnels déchèterie	62 444,75 €	61 791,63 €	53 341,48 €	52 757,77 €
Produits divers gestion courante (vente matériaux, soutiens éco organismes…)	143 598,94 €	54 718,10 €	76 495,96 €	82 817,65 €
Remboursement rémunération personnel	5 605,21 €	3 855,86 €	8 685,89 €	26 551,64 €
Produits exceptionnels - Mandats annulés	7,19 €	1 190,25 €	0,00 €	0,00 €
Opération d'ordre reprise de subvention	13 094,86 €	13 351,86 €	13 541,86 €	13 541,85 €
QUAI DE TRANSFERT	**25 403,98 €**	**14 022,35 €**	**32 121,41 €**	**13 430,00 €**
Remboursement rémunération personnel	11 070,59 €	592,35 €	4 725,98 €	0,00 €
Produits exceptionnels - Mandats annulés	522,00 €	0,00 €	13 584,00 €	0,00 €
Opération d'ordre reprise de subvention	13 811,39 €	13 430,00 €	13 811,43 €	13 430,00 €
RESSOURCES OM	**68 640,15 €**	**114 955,80 €**	**40 542,97 €**	**49 207,22 €**
Remboursement rémunération personnel	3 564,90 €	56,91 €	13 927,94 €	7 450,00 €
Produits divers	6 571,38	12 280,32 €	6 194,27 €	9 421,00 €
Subvention	45 292,65	89 407,35 €	7 209,54 €	19 125,00 €
Opération d'ordre reprise de subvention	13 211,22 €	13 211,22 €	13 211,22 €	13 211,22 €

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

2.6 Comparaison

TOTAL	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020/21
	5 792 553,48 €	**5 921 952,25 €**	**5 689 519,89 €**	**6 107 284,89 €**	**7,34%**
TEOM	4 747 823,00 €	4 804 414,00 €	4 746 796,00 €	4 964 177,00 €	4,58%
RS + facturations déchèteries	404 654,03 €	392 282,47 €	277 250,89 €	396 061,05 €	42,85%
Eco-organismes - Vente matériaux	473 805,61 €	549 277,08 €	519 167,92 €	591 210,66 €	13,88%
Produits divers – Reprise de subvention	127 247,84 €	157 186,10 €	81 890,34 €	96 877,74	18,3%
Remboursement personnel	39 023,00 €	18 792,60 €	64 414,74 €	58 958,44 €	-8,47%

La TEOM a augmenté de 4,58 %, ce qui correspond à l'augmentation des bases (taux stable).

Le montant facturé aux professionnels (RS et Déchèterie) a augmenté de près 43 % du fait principalement du non renouvellement des exonérations partielles de RS liées à la Covid en 2020.

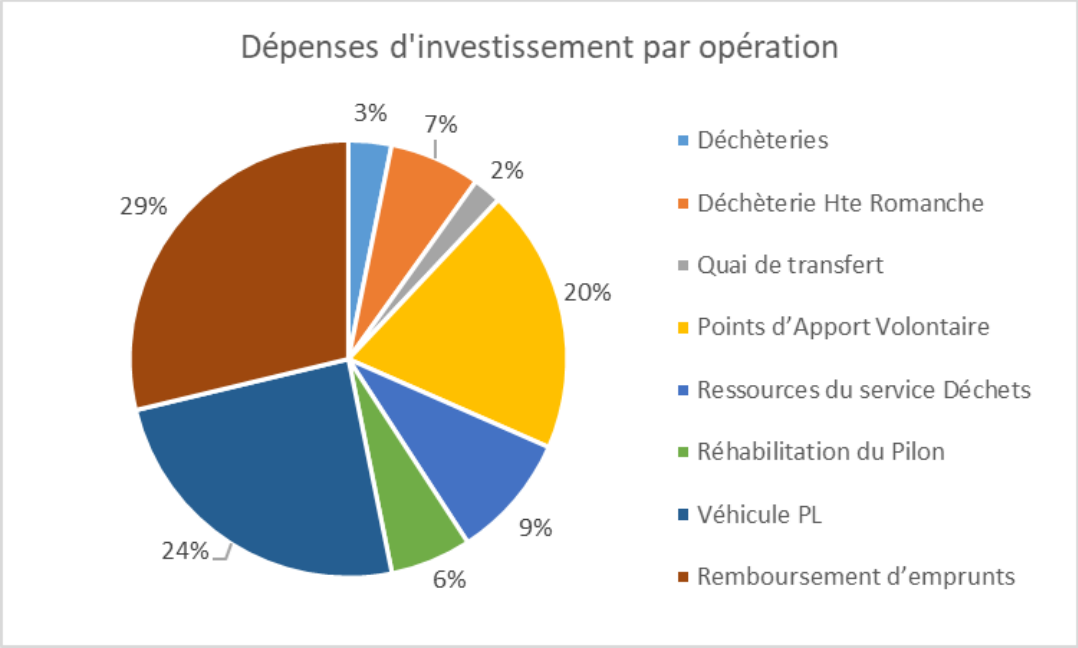
Les recettes liées aux éco-organismes et la vente de matériaux augmentent de 13,88% grâce aux performances de collecte des matériaux triés et à l'augmentation de certains des prix de rachat.

	2018	2019	2020	2021
Dépenses de fonctionnement	5 008 295,90 €	5 146 231,74 €	5 118 367.26 €	4 908 549,10 €
Recettes de fonctionnement	5 792 553,48 €	5 921 952,25 €	5 689 519,89 €	6 107 284,89 €
Résultat	784 257,58 €	775 720,51 €	571 152.63 €	1 198 735,79 €

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

3 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT 2021 Par opération	2020	2021
Déchèteries	**5 472,42 €**	**34 874,88 €**
Travaux – Fournitures - Communication - Sécurisation		
Déchèterie Haute-Romanche	**89 272,56 €**	**73 971,60 €**
Etude de MOE – Travaux d'aménagement		
Quai de transfert	**5 906,60 €**	**23 239,27 €**
Équipements divers (abri de stockage, projecteurs…)		
Points d'Apport Volontaire	**146 637,60 €**	**215 442,20 €**
Fournitures DSE / colonnes aériennes - travaux		
Ressources du service Déchets	**34 885,34 €**	**101 398,41 €**
Logiciel RS, équipements, matériels, compostage		
Réhabilitation du Pilon	**1 008,00 €**	**65 841,76 €**
Travaux de protection – Confinement - Réhabilitation		
Véhicule poids lourd (PL)	**/**	**268 753,31 €**
Camion grue benne – Nouveaux flancs de bennes		
Remboursement d'emprunts	**315 441,69 €**	**316 254,09 €**
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**598 624,21 €**	**1 099 775,52 €**



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 20/09/2022

Évolution des dépenses d'investissement				
	2018	2019	2020	2021
TOTAL DEPENSES	1 691 780,56 €	1 652 372,87 €	598 624.21 €	1 099 775,52 €

Les investissements ont augmenté d'environ 84 % entre 2020 et 2021 en raison de l'acquisition d'un véhicule de collecte et de la réalisation de travaux.

Le projet de plateforme de co-compostage n'est pas intégré dans les investissements (ni dépenses ni recettes), car celui-ci est porté par 4 EPCI.
En fonction de l'évolution du projet, qui est aujourd'hui au stade des études, les dépenses et recettes liées à cette opération seront intégrées.

4 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES INVESTISSEMENT 2021 Par opération	
Pilon	125 843,81 €
Agence de l'eau et DETR 2017	*- €*
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	125 843,81 €

RECETTES INVESTISSEMENT 2021 Comparaison				
	2018	2019	2020	2021
TOTAL RECETTES	131 242,02 €	152 787,88 €	263 480.00 €	125 843,81 €

Les recettes correspondent à des subventions.

ANNEXES

1-MODES DE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

Le tableau ci-dessous présente de manière exhaustive les filières de traitement de chaque flux, ainsi que le lieu de l'exutoire.
Les données sont issues des rapports annuels fournis par les prestataires ou de leur site internet.

Désignation	Réemploi		Recyclage matière		Valorisation		Stockage traitement	
	Taux	Mode/Exutoire	Taux	Mode/Exutoire	Taux	Mode/Exutoire	Taux	Mode/Exutoire
Ordures ménagères		-				-	100%	ISDND, Alpes Assainissement, Ventavon (05).
Emballages ménagers recyclables		-	100% (hors refus)	Centre de tri, Alpes Assainissement, Manosque (04).		-		-
Verre			100%	Verreries OI du SUD EST				
Papiers		-	100%	Centre de tri, Alpes Assainissement, Ventavon (05) Tri, conditionnement puis recyclage en papèterie		-		-
Cartons		-	100%	Centre de tri, Alpes Assainissement, Ventavon (05) Tri, conditionnement puis recyclage en papèterie		-		-
Textiles	93%	Association Les Fils d'Ariane (05)		-		-	7%	Encombrant déchèterie
Bois		-	100%	Recyclage matière (panneau) par SAIB SPA, Caorso (Italie) Recyclage matière (panneau) par CF2P – 70200 Lure		-		-

Ferraille		-	100%	Recyclage matière par des repreneurs locaux : Lelievre (La Roche de Rame) et Briançon Récupération (Briançon)		-		-
Plaques de plâtre	0%	-	>90%	Siniat - Carpentras	<10%	Brûlage résidus de fibreux intégrés au process de recyclage - Siniat - Carpentras	0%	-
Encombrants déchèteries	0%	-	0%	Paprec Recyclage (déchèterie Haute-Romanche) – 10% Bois Cellule FCR Végocs cfe Psprec .' CF2P - 70200 Lure 5% recyclage métaux – Kintz Récupération – 05400 Veynes	0%	-	100%	ISDND, Alpes Assainissement, Ventavon (05) Déchèterie Haute-Romanche : 85% - ISDND St Quentin sur Isère
Encombrants porte-à-porte	39%	Revente magasin La Miraille	41%	Recyclage matière dans les filières de traitement adaptées			20%	Encombrant déchèterie
Gravats déchèterie	0%	-	0%	-	0%	-	100%	ISDI Clos Jouffrey – Saint-Chaffrey (hors Haute-Romanche)
Pneus	15%	Réutilisation - rechapage - réemploi France, Europe frontalière, pays de l'Est, Afrique du Nord et de l'Ouest, Amérique	41%	Granulat et poudrette Cimenterie matières non organiques recyclage carbone et fer géotechnie et Pneusol	44%	Incinération /cimenterie	0%	-
Cartouches	37%	Mise sur le marché marques génériques	55%	Matières premières secondaires	7%	Valorisation énergétique	0%	-
Skis	0%	-	20%	Métaux - CMR recyclage - La Brillanne	80%	Plastiques, résines et fibres - CMR recyclage - La Brillanne		-
Nespresso	0%	-	10%	Recyclage aluminium - centre de préparation : Sita Jas de Rhodes - Les Pennes-Mirabeau	90%	Pyrolyse marc de café centre de préparation : Sita Jas de Rhodes - Les Pennes-Mirabeau	0%	-
Piles (Corepile)	0%	-	77%	33% alliages de nickel - fer - acier, 26% alliages de zinc et dérivés, 18 % plomb, cobalt et autres métaux	0%	-	23%	Manganèse, graphite, plastiques, papiers et résidus
Batteries	0%	-	100%	Guy Dauphin Environnement - La Vurne (près de Montpellier)	0%	-		-

Huile vidange	0%	-	100 %	96 % Régénération R9 – Site de Eco ville 76170 LILLEBONNE 4 % Valorisation énergétique R1 ou R3 Site de Eco ville 76170 LILLEBONNE				-
Ampoules/Néons	0%	-	90%	Artemise - Vulaine (10) Indaver - Doel Beveren (Belgique) Lumiver - Seclin (59) Relight - Rho (Italia)	0%	-	10%	Traitement mercure et autres résidus toxiques Artemise - Vulaine (10) Indaver - Doel Beveren (Belgique) Lumiver - Seclin (59) Relight - Rho (Italia)
Déchets verts		-	100%	Broyage puis compostage : Broyage sur la plateforme de Fontchristianne (installation CCB) Compostage sur la plateforme à Manosque (04)		-		-
Mobilier (Ecomobilier)		-	20%	Recyclage matière Centre de traitement (13)	80%	Constitution de CSR Centre de traitement (13)		-
Déchets Dangereux		-		-	100%	Incinération avec valorisation énergétique, sites spécifiques (84)		-
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques		-	80%	Valorisation matières et traitement des matières toxiques et polluantes : Gros électroménagers hors-froid : PRAXY EPUR MEDITERRANEE, Gignac-la-Nerthe (13) Gros électroménager froid : PURFER FRICOM, Marignane (13) Écrans : ENVIE SUD EST, Villeurbanne (69) Écrans plats : VEOLIA TRIADE, St-Sylvain-d'Anjou (49) Petits appareils en mélange : VEOLIA TRIADE, Rousset (13)	20%	Incinération avec valorisation énergétique		-

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

1. Les biodéchets – Le gaspillage alimentaire

ACTION 1 - Poursuivre le développement du compostage
ACTION 2 - Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective
ACTION 3 - Sensibiliser les usagers à la lutte contre le gaspillage alimentaire
ACTION 4 - Accompagner les hébergeurs touristiques pour lutter contre le gaspillage alimentaire

2. La réduction des emballages et des plastiques à usage unique

ACTION 5 - Favoriser l'utilisation du réutilisable
ACTION 6 - Poursuivre les opérations "Marchés propres"
ACTION 7 - Travailler en amont de la distribution
ACTION 8 - Étudier les opportunités de remplacement des textiles sanitaires

3. Le réemploi – 3R : réduire, réutiliser, recycler

ACTION 9 - Installer des caissons de réemploi sur les déchèteries
ACTION 10 - Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation

4. L'exemplarité

ACTION 11 - Établir un diagnostic des déchets et pratiques au sein des administrations publiques
ACTION 12 - Sensibiliser les agents des administrations publiques à la prévention des déchets

les axes et actions

AXE 1

Les biodéchets

–

Le gaspillage alimentaire

AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

ACTION 1 - Poursuivre le développement du compostage

ACTION 2 - Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective

ACTION 3 - Sensibiliser les usagers à la lutte contre le gaspillage alimentaire

ACTION 4 - Accompagner les hébergeurs touristiques pour lutter contre le gaspillage alimentaire

ACTION 1

Poursuivre le développement du compostage

LES BIODÉCHETS REPRÉSENTENT PRÈS DE 30% DU CONTENU DES ORDURES MÉNAGÈRES. LE TERRITOIRE DE LA CCB PRÉSENTANT DE FORTES DISPARITÉS EN TERMES DE LOGEMENT, LA COLLECTIVITÉ S'ADAPTE EN PROPOSANT DIFFÉRENTES SOLUTIONS DE COMPOSTAGE, AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE TOUS LES USAGERS.

DANS QUEL BUT ?

- Valoriser les déchets alimentaires n'ayant pu être évités et les résidus végétaux du jardin.
- Renforcer l'action de compostage déjà engagée sur le territoire.
- Réduire au maximum la part de déchets fermentescibles enfouis.

Préfecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

QUAND ?

Tout au long de l'année

Save the date

SEMAINE NATIONALE DU COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ

avril

comment, pour qui ?

Maisons avec jardin

Mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs

Appartements

- Mise à disposition de lombricomposteurs
- Installation de sites de compostage partagés à proximité des points de collecte

Professionnels

- Accompagnement - formations - compostage collectif
- Intégration des établissements au schéma de collecte possible (si collecte séparée)

+ PROPOSITION DE FORMATIONS POUR LES FOYERS ÉQUIPÉS
COMMUNICATION & INTERVENTIONS SUR LES MARCHÉS ET LORS D'ÉVÈNEMENTS

objectifs

+ 100 composteurs d'ici 3 ans

2021 : 600 composteurs distribués depuis 2016

200 sites en 2030

2021 : 75 sites de compostage partagé créés

ACTION 2

Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective

LES DERNIERS CHIFFRES DE L'ADEME ESTIMENT À **120 GRAMMES EN MOYENNE** LES QUANTITÉS JETÉES **PAR CONVIVE PAR REPAS.**
SELON LA RÉGLEMENTATION EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, L'OBJECTIF EST DE **RÉDUIRE D'ICI 2025 DE 50%** LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN RESTAURATION COLLECTIVE PAR RAPPORT À 2015.

DANS QUEL BUT ?

Réduire l'impact environnemental, économique et éthique du gaspillage alimentaire

Agir de manière préventive, en apprenant aux plus jeunes, citoyens de demain, à consommer autrement

Remplir l'obligation réglementaire de réduction du gaspillage alimentaire

AR Prefecture
005-210500439-20220913-2022_81DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

QUAND ?

Tout au long de l'année

Label

LABEL ECOCERT EN CUISINE
NIVEAU 2
CANTINES DE BRIANÇON

2018

ECOCERT EN CUISINE

comment

› Sensibiliser tous les publics concernés

› Poursuivre les actions déjà en place sur les cantines du territoire

› Intégrer le projet de Boucle Alimentaire

pour qui

Les professionnels de la restauration collective
Le corps pédagogique
Les élèves

objectifs

Aujourd'hui : des efforts de réduction lors de la préparation des repas

DEMAIN

DIMINUER

la quantité jetée après service à l'assiette

ACTION 3

Sensibiliser les usagers à la lutte contre le gaspillage alimentaire

LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE REPRÉSENTE UN PRÉLÈVEMENT INUTILE DE RESSOURCES, DES ÉMISSIONS DE CO2, UN FORT ASPECT FINANCIER.
+ PRÉOCCUPATIONS ÉTHIQUES : PLUS DE SIX MILLIONS DE PERSONNES EN FRANCE SONT EN INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE.

DANS QUEL BUT ?

Accompagner les évolutions de comportement

Faciliter le don de denrées aux associations

QUAND ?

Tout au long de l'année, lors de campagnes et évènements dédiés

comment

› Sensibiliser sur les lieux d'achat, partager des contenus anti-gaspillage sur les réseaux de la CCB

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

› Faciliter la mise en relation des commerces de détail alimentaire et associations/éleveurs locaux pour une alimentation durable, circulaire

› Informer sur l'existence d'applications de récupération d'invendus (type TooGoodToGo)

pour qui

› Les ménages
› Les associations
› Tous les acteurs ayant des préoccupations liées à l'alimentation au sens large

En France

10 MILLIONS

DE PRODUITS ALIMENTAIRES SONT GASPILLÉS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE

chaque année

[exemplarité]

Intégrer en amont la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la commande publique de repas (réunions internes, des élus, évènements...)

objectifs

- 50 %

de gaspillage alimentaire

d'ici 2025

+ créer un réseau d'ambassadeurs

Aujourd'hui
300 personnes sensibilisées/an

DEMAIN

500 personnes sensibilisées/an

ACTION 4

1 Accompagner les hébergeurs touristiques pour lutter contre le gaspillage alimentaire

125 G DE DENRÉES PARFAITEMENT CONSOMMABLES SONT GASPILLÉES EN MOYENNE EN RESTAURATION COMMERCIALE POUR CHAQUE REPAS, CE QUI REPRÉSENTE ENVIRON 10% DU PRIX D'ACHAT DES MATIÈRES PREMIÈRES.

DANS QUEL BUT ?

Accompagner les évolutions d'habitudes des vacanciers

Inciter les restaurateurs à réduire le gaspillage alimentaire en amont de l'utilisation du « gourmet bag ».

Réduire le gaspillage alimentaire lié aux buffets à volonté

AR Prefecture
006-210500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

QUAND ?

Tout au long de l'année

Exemple à suivre

L'AUBERGE DE JEUNESSE DE SERRE-CHEVALIER EST LABELLISÉE CLEF VERTE

comment

> Organiser des sensibilisations du personnel

> Proposer des fiches "clés en main" pour mettre en place des actions

> Recenser et promouvoir les bonnes pratiques du territoire

pour qui

> Les professionnels du tourisme proposant un service de restauration
> Les restaurants et restaurants d'altitude
> Les vacanciers

objectifs

RÉFLÉCHIR

autour des buffets à volonté, en lien avec les structures touristiques du territoire

AXE 2

La réduction des emballages et des plastiques à usage unique

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

ACTION 5 - Favoriser l'utilisation du réutilisable

ACTION 6 - Poursuivre les opérations "Marchés propres"

ACTION 7 - Travailler en amont de la distribution

ACTION 8 - Étudier les opportunités de remplacement des textiles sanitaires

ACTION 5

Favoriser l'utilisation du réutilisable

DEPUIS JANVIER 2021, LA RÉGLEMENTATION EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE INTERDIT L'UTILISATION DES ASSIETTES ET GOBELETS EN PLASTIQUE.

DANS QUEL BUT ?

- Accompagner les organisateurs d'évènements dans une démarche éco-exemplaire.
- Réduire la quantité de déchets évitables
- Faire évoluer les habitudes
- Proposer une solution concrète en réponse à l'évolution de la législation

AR Prefecture
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

QUAND ?

A partir de 2022.
Tout au long de l'année, notamment en saison lors d'évènements sur le territoire de la CCB.

En bref

2 280

ECOCUPS ONT ÉTÉ PRÊTÉS DANS LE CADRE DE 5 MANIFESTATIONS en 2019

comment

> Élargir la démarche engagée avec le prêt d'écocups, en disposant d'un stock (d'assiettes, couverts, gourdes)

> Étudier la possibilité de fournir des boîtes à goûter pour les écoliers

> Inciter les usagers à apporter leurs propres contenants lors des évènements

pour qui

> Les organisateurs d'évènements sur les communes de la CCB

objectifs

Aucun évènement avec de la vaisselle jetable fin 2023

évènements sportifs, culturels, touristiques ... organisés sur le territoire

ACTION 6

Poursuivre les opérations "marchés propres"

DEPUIS 2021, LA RÉGLEMENTATION EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE INTERDIT L'UTILISATION DE SACS PLASTIQUES.
DÉBUT DES OPÉRATIONS « MARCHÉ PROPRE » INCITANT LES COMMERÇANTS À TRIER LEURS DÉCHETS EN FIN DE MARCHÉ EN 2019.

DANS QUEL BUT ?

- Être exemplaire, informer
- Respecter et faire respecter la loi
- Proposer des alternatives durables
- Créer une économie circulaire

QUAND ?

Interventions sur les marchés chaque été.

Save the date

SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

comment

> Adapter les règlements de fonctionnement des marchés

> Distribuer des sacs réutilisables sur le marché, favoriser le vrac

> Sensibiliser les chalands et usagers, cerner les attentes et problématiques pour adapter les solutions proposées

> Développer ou participer à la mise en place d'une filière pour les caisses en plastique dur issues des marchés

pour qui

> Les marchands
> Les habitants



objectifs

Aucun invendu biodéchet jeté aux ordures ménagères

+ créer une économie circulaire

Aucun sac plastique sur les marchés d'ici 2022

ACTION 7

Travailler en amont de la distribution

LES RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE LANCÉ À L'ÉTÉ 2021 SONT SANS APPEL : LE SUREMBALLAGE EST L'UNE DES PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS DES USAGERS, QUI CONSIDÈRENT QUE L'EFFORT DOIT ÊTRE FOURNI PAR L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES.

DANS QUEL BUT ?

Réduire le suremballage des produits

[Selon résultats étude], développer un système de consigne

Favoriser le vrac

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

QUAND ?

A partir de 2022 - 2023

En bref

28%

TAUX DE RECYCLAGE DES EMBALLAGES EN PLASTIQUE EN FRANCE

2020

comment

> Co-construire un projet avec les EPCI voisins, visant à réduire le suremballage

> Partager les conclusions de l'étude auprès de la population

pour qui

> Les distributeurs
> Les fournisseurs et grossistes
> Les consommateurs

objectifs

Sensibilisation & information des fournisseurs

AUJOURD'HUI

Développement du vrac et de la consigne

Réduction du suremballage

DEMAIN

ACTION 8

Etudier les opportunités de remplacement des textiles sanitaires

LES "TEXTILES SANITAIRES" DÉSIGNENT TOUS LES COTONS À DÉMAQUILLER, LINGETTES, MOUCHOIRS EN PAPIER, ESSUIE-TOUT, PROTECTIONS FÉMININES, COUCHES POUR ENFANTS, SERVIETTES EN PAPIER, COTON-TIGES...

DANS QUEL BUT ?

Réduire la part de textiles sanitaires dans les ordures ménagères

Favoriser l'utilisation des textiles réutilisables

QUAND ?

Début étude 2022 - 2023

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

comment

- > Établir un diagnostic
- > Construire le projet
- > Lancer une étude à l'horizon 2022 - 2023



En bref

15%

C'EST LA PART MASSIQUE DE TEXTILES SANITAIRES DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES

pour qui

- > Les jeunes parents
- > Les crèches
- > Les femmes du territoire
- > Les administrations / entreprises

[exemplarité]

Élargir l'action aux produits d'entretien jetables : remplacer les essuie-tout par des sèche-mains, les lingettes par des serpillères, ...

objectifs

Augmenter le nombre de foyers utilisant des alternatives zéro déchet aux textiles sanitaires

Objectif à chiffrer en fonction du diagnostic

AXE 3

Le réemploi – 3R : réduire, réutiliser, recycler

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

ACTION 9 - Installer des **caissons de réemploi** sur les déchèteries

ACTION 10 - Soutenir le **développement** du réemploi et de la réutilisation

ACTION 9

Installer des caissons de réemploi sur les déchèteries

DE NOMBREUX OBJETS ARRIVENT EN DÉCHÈTERIE EN BON ÉTAT VOIRE NEUFS, RÉSULTANT D'UN MANQUE DE COMMUNICATION PRÉALABLE SUR LES ALTERNATIVES EXISTANTES / UN MANQUE DE TEMPS / L'URGENCE D'UNE SITUATION (DÉMÉNAGEMENT, ETC.).

DANS QUEL BUT ?

- Augmenter le taux de réemploi des objets
- Proposer une alternative
- Communiquer sur les solutions existantes

QUAND ?

Mise en place été 2021
Opérationnel séptembre 2021

Focus

RESSOURCERIE LA MIRAILLE
Saint-Martin de Queyrières

MATÉRIAUTHÈQUE
L'Argentière-la-Bessée

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

comment

› Installer un caisson dédié au réemploi sur les 2 déchèteries de Fontchristianne et Clôt-Jouffrey

› Optimiser le service [à terme] : référencement des objets déposés, système de réservation de certains types de déchets via listing, mise en relation de particulier à particulier...

pour qui

› Les particuliers utilisant le service des déchèteries

objectifs

- 10% d'encombrants* en 5 ans

En moyenne, sur les 4 dernières années : 1 300 tonnes d'encombrants par an

*tonnages

10% des usagers fréquentant les sites utilisent le caisson

Proportion déterminée arbitrairement, à ajuster selon retours

ACTION 10

Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation

44% DES PERSONNES INTERROGÉES* DÉCLARENT ACHETER DES BIENS D'OCCASION, 61,5% ESSAYENT DE PROLONGER LA VIE DE LEURS OBJETS EN LES RÉPARANT ET 71,6% DONNENT OU REVENDENT CEUX QUI NE LEUR SERVENT PLUS

*enquête locale, été 2021

DANS QUEL BUT ?

- Soutenir les acteurs du réemploi / réutilisation
- Encourager et valoriser les initiatives de réemploi / réutilisation
- Encourager les partenariats locaux

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

QUAND ?

Tout au long de l'année

Tonnage détourné grâce au réemploi

171 TONNES

COLLECTÉES PAR LA MIRAILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCB

2019

comment

› Sensibiliser les ménages à l'intérêt du réemploi et de la réutilisation

› Orienter les usagers vers les structures locales (Ressourcerie, vide-greniers ...)

› Communiquer sur les outils permettant de faciliter ces pratiques (annuaire des associations, applications de mise en relation ...)

pour qui

› L'ensemble des usagers
› Le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire
› Les agents de la CCB

[exemplarité]

Favoriser la mutualisation, le prêt entre communes / collectivités de matériels

objectifs

Intégrer les principes de l'économie circulaire au Cahier des Charges de la commande publique

Indicateurs
Tonnages détournés
Nb d'acteurs sensibilisés
Évolution de comportement

L'exemplarité

AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

ACTION 11 - Établir un diagnostic des déchets et pratiques au sein des administrations publiques

ACTION 12 - Sensibiliser les agents des administrations publiques à la prévention des déchets

ACTION 11

Établir un diagnostic des déchets et pratiques au sein des administrations publiques

LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DÉTAILLÉ CONSTITUE UNE BASE INDISPENSABLE À L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION EFFICACE PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, CIBLANT LES ENJEUX PRIORITAIRES, ET PERMETTANT ÉGALEMENT LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DES ACTIONS.

DANS QUEL BUT ?

Connaître aussi précisément que possible la situation en matière de production de déchets, de comportements et de pratiques.

QUAND ?

Enquête début 2022

En bref

5 À 15 % DES DÉCHETS DES TERRITOIRES SONT PRODUITS PAR LES ACTEURS PUBLICS.

comment

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

› **Réaliser une caractérisation** simplifiée des déchets produits par la collectivité

› **Mener une enquête** qualitative auprès des agents, services, directions pour évaluer les pratiques existantes et valorisables, attentes, etc.

› **Diffuser une méthodologie** pour réaliser le diagnostic (à destination des communes & établissements du territoire)

pour qui

› Les administrations publiques
› Leurs établissements

[exemplarité]

Réaliser un inventaire du consommable (papier), un bilan chiffré des actions de dématérialisation menées

objectifs

AUJOURD'HUI

32 TONNES PAR AN

de papiers de bureau / administration sont collectées seulement au sein de la CCB

DEMAIN

-30 %

de consommation papier en 5 ans

Indicateurs :
nombre de collectivités / communes / établissements ayant conduit un diagnostic interne

ACTION 12

Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets

LES ÉLUS ET LES DIRECTIONS DOIVENT ÊTRE CONVAINCUS DE L'INTÉRÊT DE LA DÉMARCHE ET PORTER CE MESSAGE EN INTERNE. LA SENSIBILISATION DE TOUS LES ACTEURS EST DONC UNE ÉTAPE ESSENTIELLE POUR CRÉER UNE BASE SOLIDE À LA DÉMARCHE D'ÉCO-EXEMPLARITÉ

DANS QUEL BUT ?

- Sensibiliser les agents, élus, communes, administrations publiques...
- Réduire la consommation de papier de bureau
- Poursuivre la dématérialisation des actes administratifs et des formulaires internes

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

QUAND ?

Tout au long de l'année
A l'occasion d'évènements organisés par la CCB et les communes

En moyenne, à la CCB
CHAQUE AGENT CONSOMME
5 À 6 RAMETTES
DE PAPIER / AN
(3000 FEUILLES)

comment

› Organiser un challenge entre les communes pour promouvoir de manière ludique la consommation écoresponsable

› Organiser des visites des déchèteries / site d'enfouissement / centre de tri pour les élus et agents intéressés

pour qui

Tous les acteurs des administrations publiques :
› agents
› personnel d'entretien
› encadrement, direction
› élus

objectifs

Avoir un **ambassadeur prévention des déchets** au sein de **chaque administration**

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

transdev BRIANÇON

Rapport annuel du Délégataire

Exercice 2021



PUY SAINT ANDRÉ

BRIANÇON

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Sommaire

1. Préambule 3
1.1. Synthèse de l'activité au plan local 3
1.2. Analyse et pistes de progrès envisagées pour l'avenir 4
2. Rappel des éléments du contrat de Délégation de Service Public (DSP) 5
2.1. Organisation de la DSP 5
2.2. Les objectifs de la DSP actuelle 5
2.3. Les réponses de STB dans l'offre de 2010 5
3. L'actualité du réseau en 2021 6
4. Les chiffres clés de l'année 2021 6
4.1. Une fréquentation qui peine à retrouver son niveau d'avant crise sanitaire, alors que le réseau était sur une courbe ascendante depuis 2017 6
4.2. Répartition des titres vendus 7
4.3. Des recettes qui remontent légèrement mais peinent à retrouver le niveau d'avant crise COVID8
4.4. Une offre kilométrique stable : 9
4.5. Nombre de véhicules et âge moyen du parc : un parc jeune et accessible 10
4.6. Jours de grève et de neige 2021 10
4.7. TAD (Transport à la demande) : Un service de transport à la demande en progression continue 10
5. L'activité commerciale 12
5.1. Les titres vendus 12
6. La recette billetterie (€HT) *issue de caisse.net* 13
7. La fréquentation du réseau 14
7.1. Rappel des clés de mobilité 14
7.2. Nombre total de voyages/ titre : 14
7.3. Fréquentation TAD 15
7.4. Les autres services spéciaux : effectués gratuitement par STB 15
8. Le plan d'action marketing et communication 17
8.1. La démarche CVAP 17
8.2. Le profil 2021 du réseau de Briançon 17
9. Les moyens humains et matériels 18
9.1. L'équipe Transdev Briançon 18
9.2. Composition du parc : respectueux de l'environnement avec un parc exclusivement en Euro 5 et Euro 6 et accessible à tous 23
9.3. Maintenance 25
9.4. Le mobilier urbain 27
10. La qualité de service 27
10.1. La labellisation FACE 28
10.2. La démarche FACE au sein du réseau TUB 30
11. La fraude sur le réseau TUB 32
12. Bilan financier 33
13. Organisation et fonctionnement TRANSDEV 34
13.1. TUB : un réseau qui bénéficie d'assistances locales et nationales 34
13.2. Transdev Briançon, une société locale du groupe Transdev 34
13.3. L'assistance technique de Transdev Auvergne Rhône-Alpes 35

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

1. Préambule

1.1. Synthèse de l'activité au plan local

Contexte local

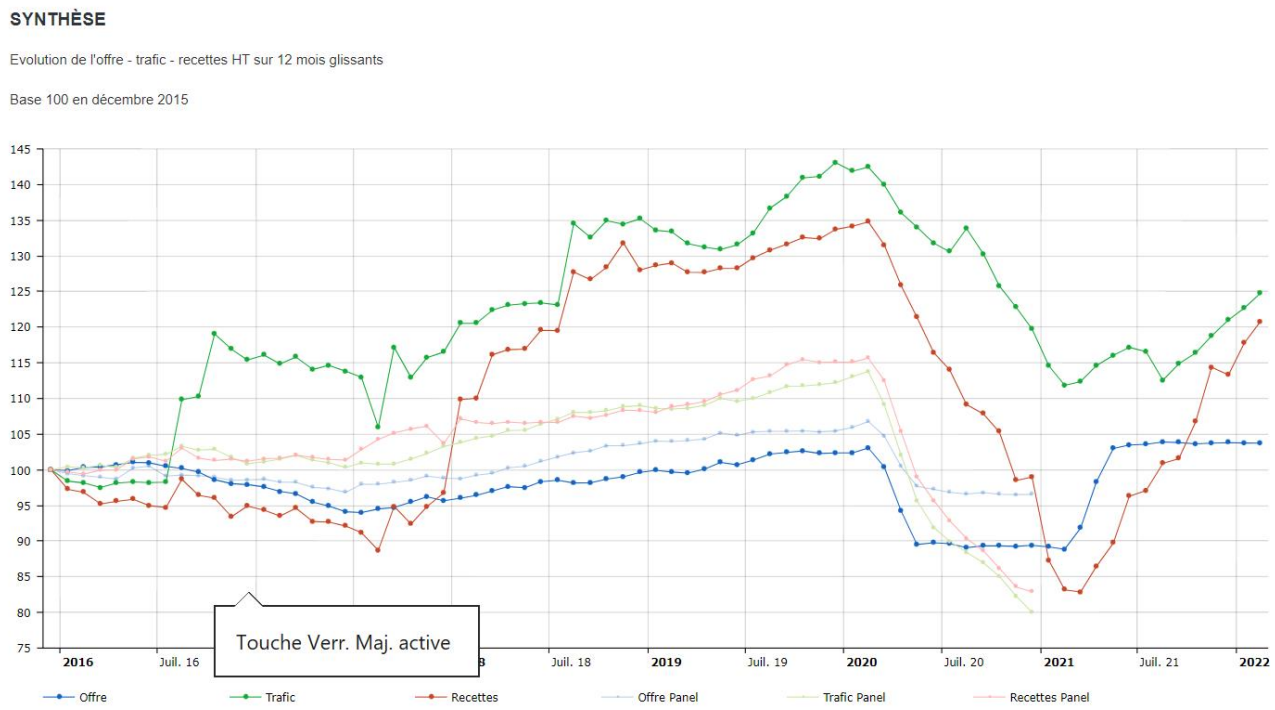
La crise sanitaire de 2020 a eu des conséquences sur les habitudes de déplacements des français en général et cette tendance se retrouve très logiquement sur le réseau du territoire briançonnais. La fréquentation est repartie à la hausse en 2021 mais cette croissance est lente et n'a pas atteint les chiffres d'avant la crise.

Les divers couvre-feux, les confinements partiels, le non-fonctionnement des stations de ski environnantes sur la saison 2020/2021 et la fermeture des restaurants jusqu'en juin, a fortement impacté cette reprise fragile.

Rappelons que la gamme tarifaire n'a connu aucune augmentation depuis 2017 et continue d'impacter la recette HT/voyage.

Le réseau TUB dans ce contexte

- Poursuite du protocole sanitaire pour la désinfection des véhicules et le respect des gestes barrières pour l'ensemble des personnes à bord des véhicules.



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

1.2. Analyse et pistes de progrès envisagées pour l'avenir

- Améliorer l'aménagement des arrêts majeurs du réseau
- Réflexions à mener sur l'étendue du ressort territorial à venir
- Poursuivre la démarche écoenvironnementale en renouvelant le parc uniquement avec des bus EURO 6
- Etude sur l'opportunité d'intégrer des bus électriques ou hydrogènes dans notre parc

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

2. Rappel des éléments du contrat de Délégation de Service Public (DSP)

2.1. Organisation de la DSP

- **Une autorité organisatrice**
  La Ville de Briançon mandatée par deux autres communes intégrées au nouveau ressort territorial de près de 14 000 habitants
- **Un exploitant local**
  La Société des transports Briançonnais (STB), filiale de Transdev
- **Un contrat de 12 ans**
  1 avril 2010 – 31 mars 2022 (avenant signé pour une prolongation jusqu'au 30 octobre 2022)
- **Un réseau structuré**
  - 4 lignes de bus dont une ligne entièrement et exclusivement dédiée à la desserte Dimanche et jours fériés
  - 5 services TAD

2.2. Les objectifs de la DSP actuelle

- Offrir une alternative crédible à l'usage de la voiture particulière et diminuer la pression de la circulation et du stationnement en Centre-ville
- Répondre aux meilleurs objectifs en termes de dépollution des gaz
- Rendre accessibles tous les véhicules aux PMR, idem pour site internet et serveur vocal 24/24 (loi 02/2005)
- Assurer aux passagers des bus le meilleur confort possible
- Proposer une desserte équilibrée de l'ensemble du territoire communal
- Réduction du déficit d'exploitation par recherche d'optimisation des coûts d'exploitation et des recettes

2.3. Les réponses de STB dans l'offre de 2010

- Un réseau organisé autour de 4 lignes, desservant tous les pôles générateurs de la ville, avec une ligne diamétrale et deux lignes radiales. La valorisation des services existants pour la liaison ville haute – ville basse, permet de communiquer sur une offre existante satisfaisante, sans créer de navette spécifique.
- Les dessertes étendues développées dans le précédent contrat, les nouvelles proposées et la modification du calendrier de fonctionnement, rendent le réseau encore plus clair et plus attractif.
- Un parc aux normes environnementales et accessible PMR
- Une démarche qualité suivie et contrôlée

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

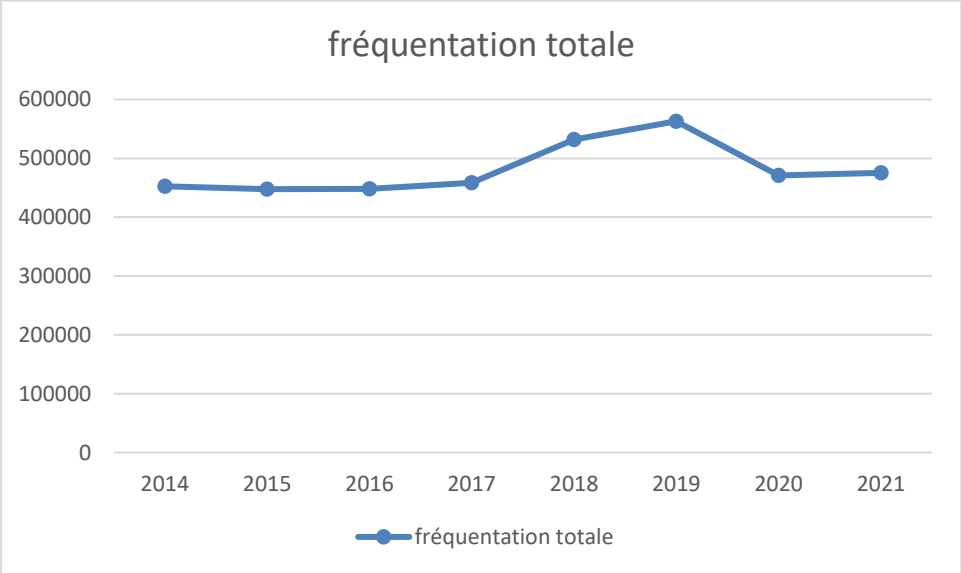
3. L'actualité du réseau en 2021

Le réseau a fonctionné normalement toute l'année, en menant des campagnes de communication et de sensibilisation sur le respect des gestes barrières à l'intérieur des bus.

Cette situation sanitaire a accentué les incivilités constatées sur le réseau. Le non-port du masque en est la principale cause.

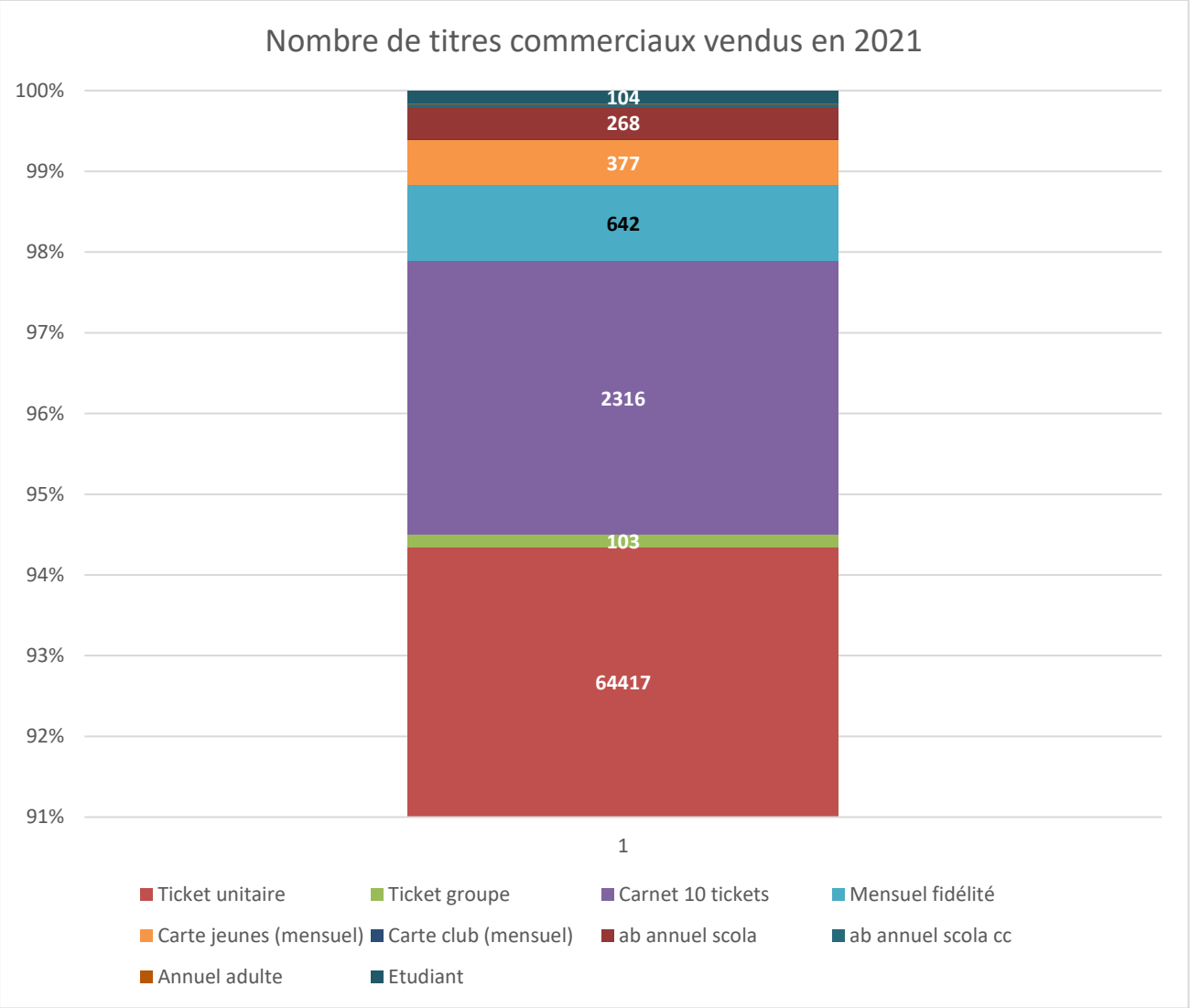
4. Les chiffres clés de l'année 2021

4.1. Une fréquentation qui peine à retrouver son niveau d'avant crise sanitaire, alors que le réseau était sur une courbe ascendante depuis 2017



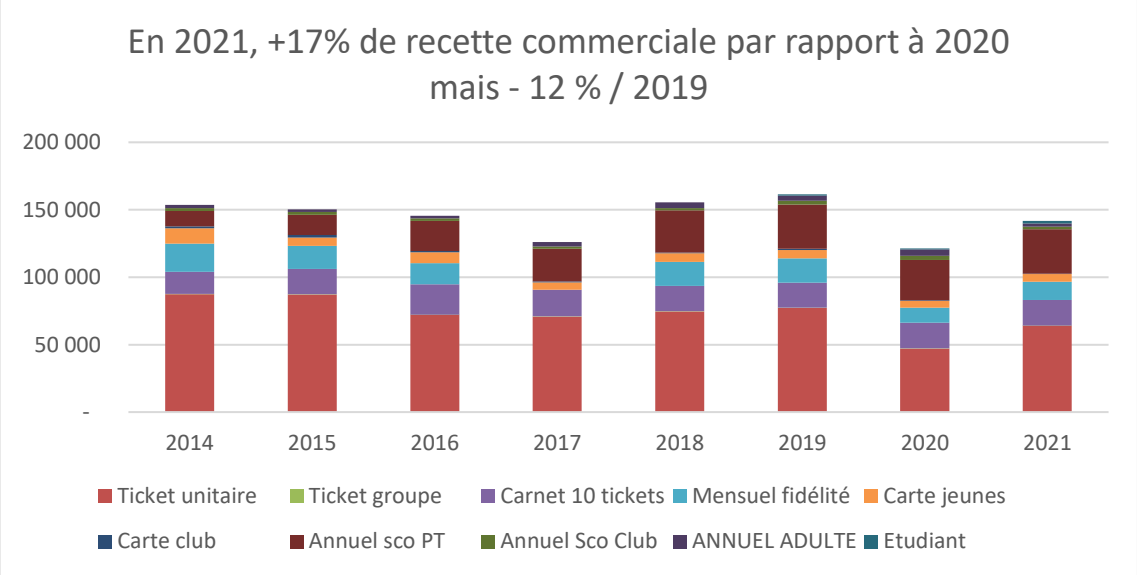
AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

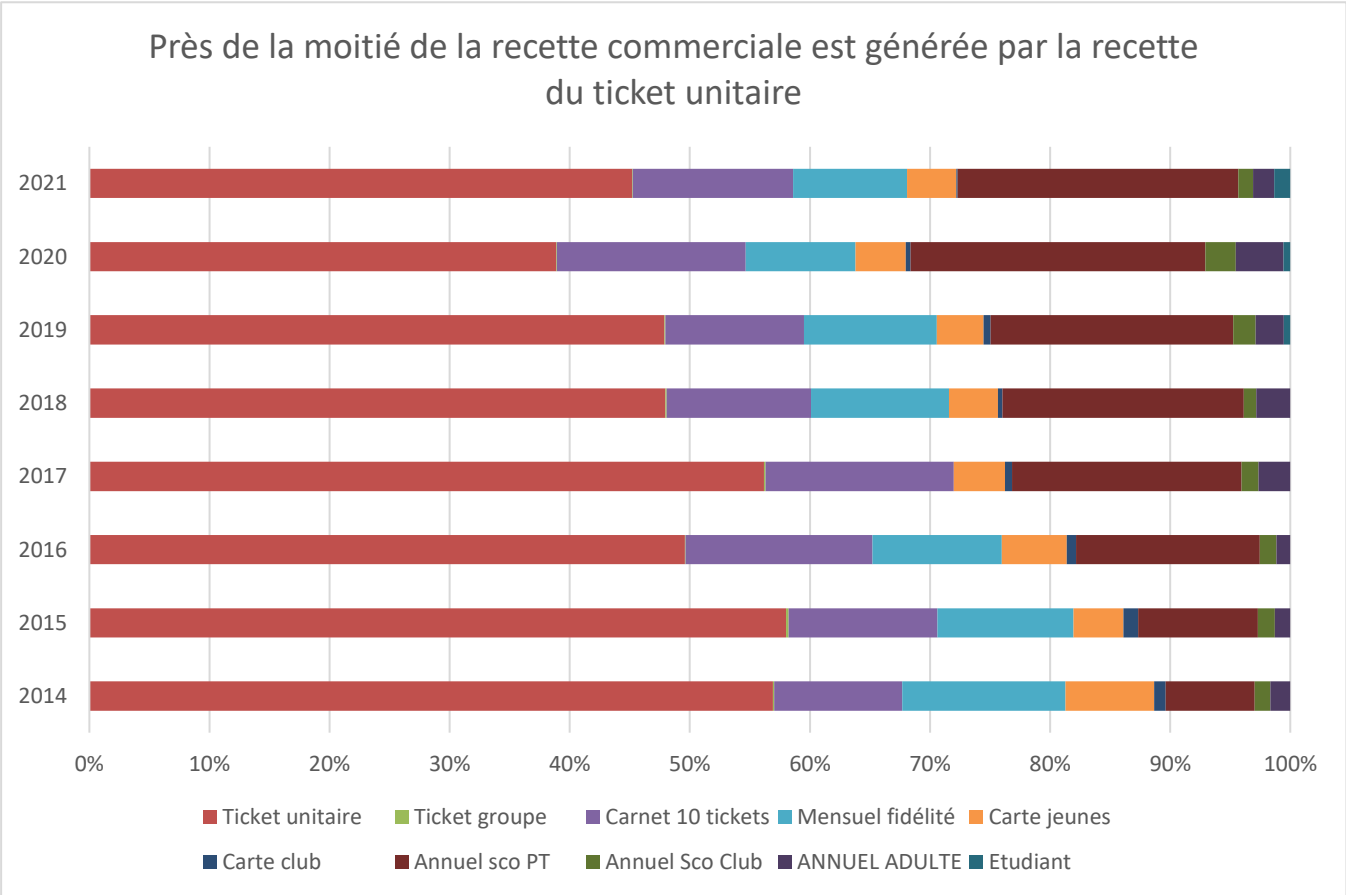
4.2. Répartition des titres vendus



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

4.3. Des recettes qui remontent légèrement mais peinent à retrouver le niveau d'avant crise COVID



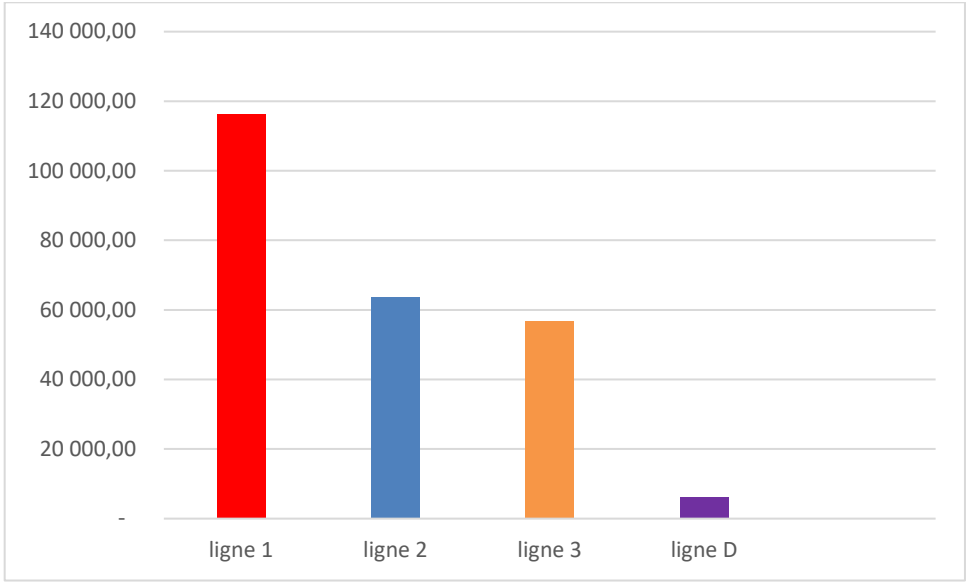


AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

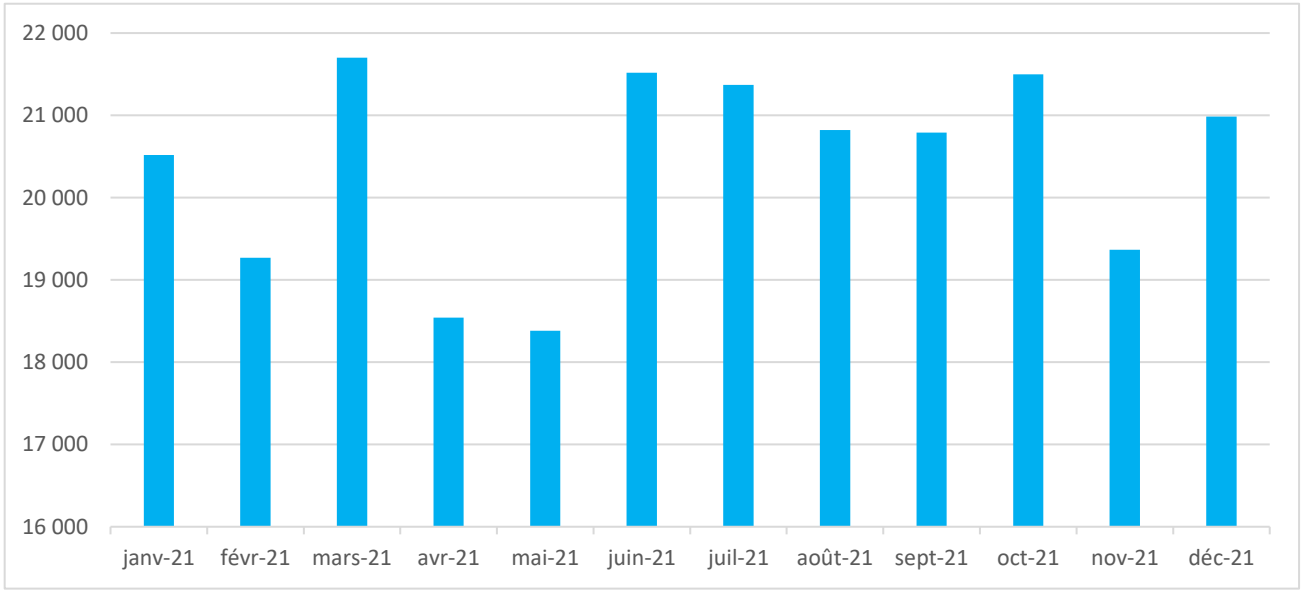
4.4. Une offre kilométrique stable :

- **244 759 km**

Répartition de l'offre kilométrique par ligne



Répartition de l'offre kilométrique par mois



Le niveau de service est globalement constant toute l'année ; les variations mensuelles s'expliquent notamment par :

- le nombre de dimanche et jours fériés certains mois
- les kilomètres générés pour la maintenance / réparation.
- la réalisation de services spéciaux supplémentaires.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

- **L'offre de service actuelle :**

Ligne	Terminus	Jours de fonctionnement	Nb de course/ jour	Fréquence
Ligne 1	ESPACE SUD <> CHAMP DE MARS	Du lundi au samedi	62	25 min
Ligne 2	CHANTOISEAU <> CHANTOISEAU	Du lundi au samedi	26	30 mn
Ligne 3	CHAMP DE MARS <> PONT DE CERVIERES <> VILLARD ST PANCRACE <> ST BLAISE	Du lundi au samedi	24	60 mn
Ligne D	ESPACE SUD <> PONT DE CERVIERES <> CHANTOISEAU	Dimanche et fériés	12	60 min de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30
		TOTAL	**122**	

4.5. Nombre de véhicules et âge moyen du parc : un parc jeune et accessible

- 5 véhicules standards dont un bus de réserve
- Une moyenne d'âge de 3,99 ans (hors véhicule de réserve).

4.6. Jours de grève et de neige 2021

- Zéro jour de grève
- 2 journées de plan neige : soit 716 personnes transportées
  - 10 février : 271 personnes
  - 8 décembre : 445 personnes

4.7. TAD (Transport à la demande) : Un service de transport à la demande en progression continue

- Le service de Transport à la demande est ouvert du lundi au samedi à raison de 8 trajets/jour en moyenne complété par un système d'horaires libres sur la commune de Puy Saint André depuis août 2018 ;
- 5 lignes virtuelles sont proposées :
  - Puy Saint André < > Pont de la Durance <> Ste Catherine
  - Champ de Mars < > Le Fontenil

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

- Europe <> Fontchristiane
- Grand' Boucle <> Pramorel
- Ste Catherine <> parc des Sports

En 2019, nous avions totalisé 435 personnes transportées, soit +32 % de fréquentation en plus. Dans plus de 9 courses sur 10, le trajet se fait entre la Maison de la Géologie et Briançon.

En 2020, la crise sanitaire fait chuter la fréquentation de 80 %, en passant de 435 à 91 personnes transportées. Le service a été complétement interrompu pendant le premier confinement et cela a perturbé les habitudes de déplacements.

En 2021, excepté sur la commune de Puy-Saint-André, nous n'avons connu qu'un très faible niveau de fréquentation, pour un total de 50 personnes transportées sur l'année.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

5. L'activité commerciale

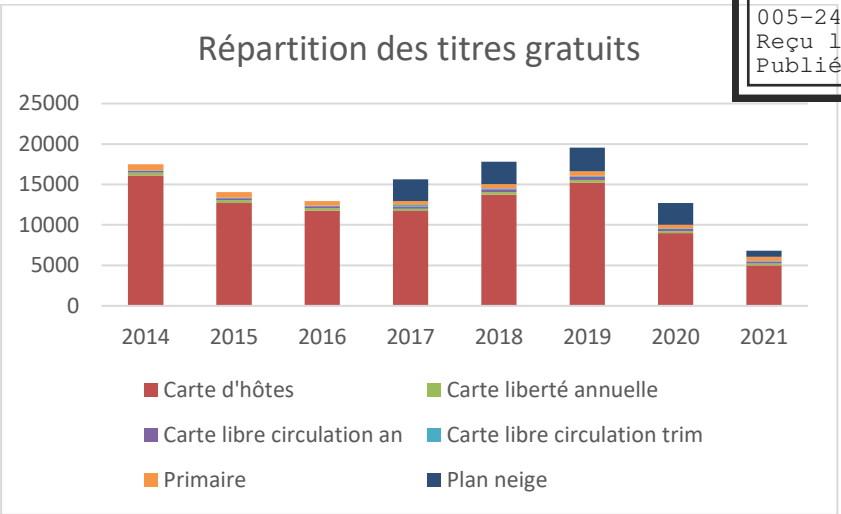
5.1. Les titres vendus

a. Nombre de titres vendus

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ticket unitaire	118 224	101112	92478	72099	70883	74632	77265	47531	64417
Ticket groupe	314	200	377	123	125	209	153	83	103
Carnet 10 tickets	2 659	2563	2497	2841	1840	2287	2279	2333	2316
Mensuel fidélité	1 377	1077	855	750	773	853	853	539	642
Mensuel glissant	1								
Carte jeunes (mensuel)	1 369	726	418	509	347	413	408	329	377
Carte club (mensuel)	71	131	149	98	65	48	83	41	15
Coupon juin	0								
Carte hebdo	0								
ab annuel scolaire	27	100	128	185	198	253	263	241	268
ab annuel scolaire cc	13	28	31	29	24	22	40	37	22
Annuel adulte	52	14	17	8	16	23	18	23	12
Etudiants						6	48	38	104

Titres « gratuits »	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Carte d'hôtes	16126	12723	11 754	11 701	13735	15253	9 000	**4989**
Carte liberté annuelle	326	337	310	288	322	313	233	**254**
Carte libre circulation an	227	229	239	287	368	388	268	**209**
Carte libre circulation trim	76	87	90	207	121	105	70	**101**
Primaires	757	693	558	457	489	546	464	**528**

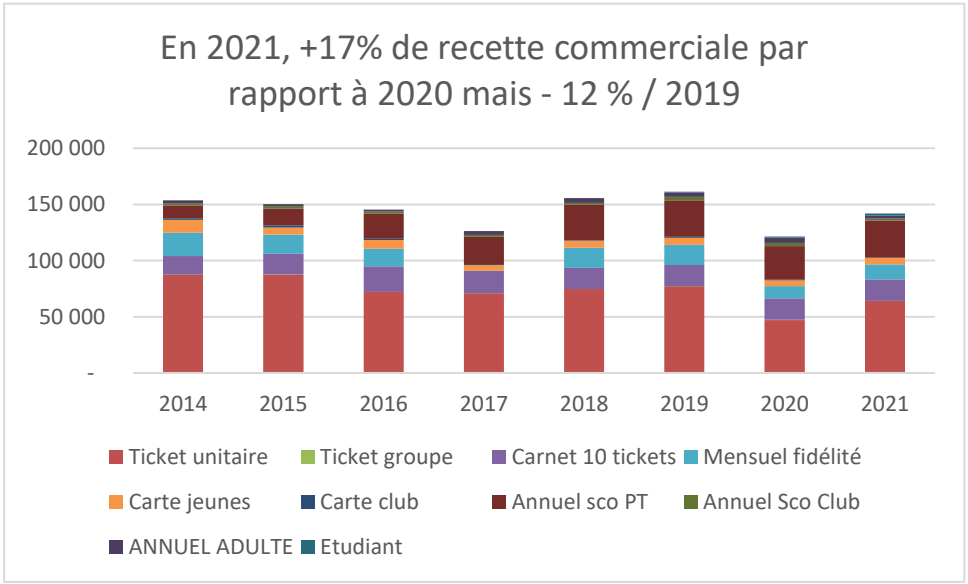
AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022



6. La recette billetterie (€HT)

issue de caisse.net

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ticket unitaire	87 464	87 194	72 099	70 883	74 632	77265	47 144	64 075
Ticket groupe	155	292	101	159	171	125	68	84
Carnet 10 tickets	16 382	18 637	22 618	19 786	18 712	18646	19 088	18 949
Mensuel fidélité	20 894	17 033	15 682	16 786	17 835	17835	11 079	13 424
Carte jeunes	11 358	6 236	7 866	5 363	6 383	6305	5 085	5 826
Carte club	1 485	1 871	1 114	739	545	943	466	170
Annuel sco PT	11 375	14 960	22 258	24 109	31 280	32619	29 796	33 135
Annuel Sco Club	2 013	2 133	2 013	1789	1 640	2982	3 061	1 738
ANNUEL ADULTE	2 545	1 927	1 673	3345	4 391	3798	4 809	2 509
Etudiant						873	691	1 891
total	153 671	150 284	145 423	142 335	155 589	161 393	121 287	141 802



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

7. La fréquentation du réseau

7.1. Rappel des clés de mobilité

Le nombre global de voyages est basé sur une estimation forfaitaire à partir des ventes.
L'application de cette règle reste inchangée pour les titres « historiques » soit :

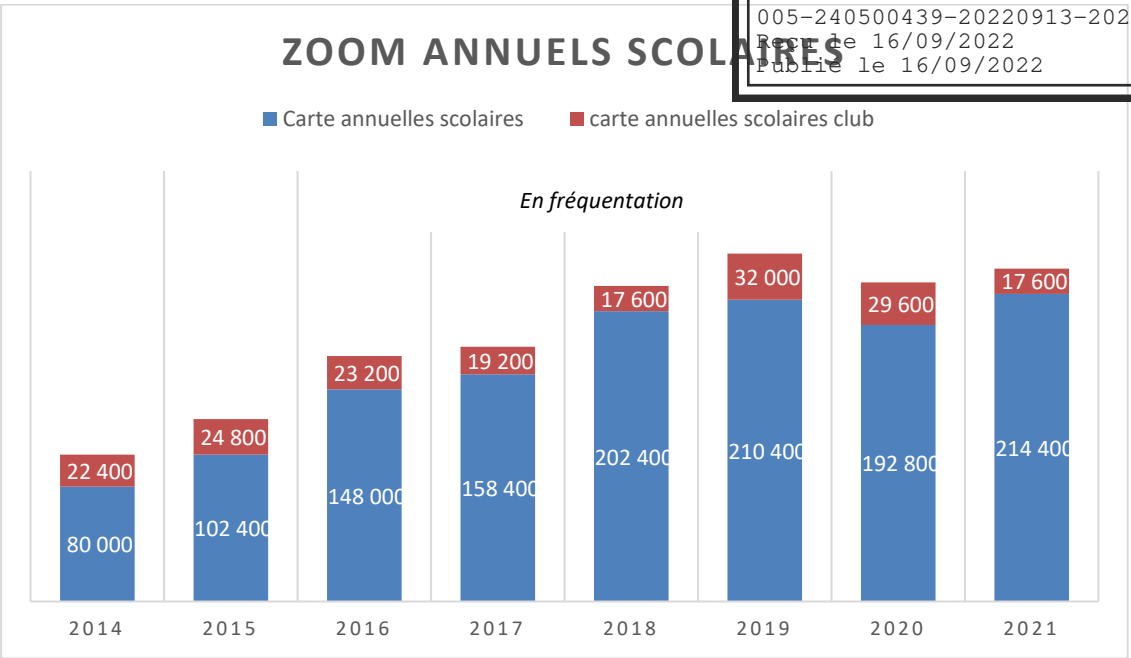
Nom du titre	Mobilité associée
Ticket unitaire	1 voyage
TU tarif groupe	1 voyage
Titre 10 voyages	10 voyages
mens. adulte	75 voyages par mois
mens. jeune plein tarif	75 voyages par mois
mens. jeune club tarif réduit	75 voyages par mois
Carte annuelle adulte	900 voyages par an
Carte annuelle scolaire	800 voyages par an

7.2. Nombre total de voyages/ titre :

Fréquentation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ticket unitaire	92 478	72 747**	71 518**	78 083**	80 812**	50 185**	65 133
Ticket groupe	377	808	3 915	209	153	83	103
Carnet 10 tickets	24 970	28 186	24 066	22 870	22 790	23 330	23 160
Mensuel fidélité	64 125	56 250	57 975	63 975	63 975	40 425	48 150
Carte mensuelle jeunes plein tarif	31 350	38 175	26 175	30 975	30 600	24 675	28 275
Carte mensuelle jeunes club	11 175	7 350	4 875	3 600	6 225	3 075	1 125
Carte annuelles	15 300	7 200	14 400	20 700	17 250	20 700	10 800
Carte annuelles scolaires	102 400	148 000	158 400	202 400	210 400	192 800	214 400
carte annuelles scolaires club	24 800	23 200	19 200	17 600	32 000	29 600	17 600
Carte mensuelle étudiant				450	3600	2 850	7 800
Fréquentation titres commerciaux	366 974	381 916	382 661	440 862	467 805	387 723	416 546
CARTE HOTES	12 723	11 754	11 804	13 735	15163	9 000 +12 322	4 989
Carte libre circulation	47 124	37 695	47 058	54 049	54570	38 905	36 644
Primaires	20 790	16 740	16 680	17 940	18660	12 440	15 840
TAD				332	435	91	45
Evénements/Animations/Autres				1 632	2 292	258	851
Transports scolaires				3 143	4086	1 767	360
Petit train							12 322
COVID						8 603	
Fréquentation totale	**447 612**	**448 105**	**458 203**	**531 693**	**563 011**	**471109**	**475275**

***comprend les titres journée de la mobilité et ticket A/R (soit 654 voy.)*

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022



7.3. Fréquentation TAD

Les recettes provenant de ce service sont intégrées dans les recettes commerciales totales.

En 2018, avec la mise en place d'un nouveau système de fonctionnement sur Puy Saint André, les réservations ont fortement augmentées, ce qui a modifié la répartition des voyages sur les secteurs TAD.

En 2020, 91 clients (contre 435 personnes en 2019) ont utilisé ce service dont plus de 90 % sur le trajet Briançon – Puy Saint André.

En 2021, le service n'a transporté que 50 personnes, dont plus de 80 % sur le trajet Briançon – Maison de la Géologie

7.4. Les autres services spéciaux : effectués gratuitement par STB

a. Feu d'artifice 14 juillet

- Service gratuit pour la clientèle entre 21h00 et minuit
- 641 personnes contre 258 personnes en 2020 et 518 en 2019

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

b. La fête médiévale

En journée, de 9h30 à 19h30, départ toutes les 30 minutes depuis l'arrêt Parc des Sports. Il emprunte l'itinéraire suivant :

- Parc des Sports
- Rond-point du Queyras (celui aux pieds de la route de l'Izoard, près du parc de la Schappe) *
- Pont de la DDE
- Général de Gaulle
- Porte d'Embrun
- Champ de Mars

Toute la billetterie TUB est acceptée (ticket unitaire à 1€ - ticket groupe – tickets carnet - abonnements – cartes libre circulation - cartes d'hôtes)

En soirée, pour faciliter la vie des spectateurs, des navettes sont également proposées toutes les 30 minutes de 19h30 à minuit, entre les arrêts Parc des Sports et Champ de Mars, selon le même itinéraire qu'en journée. Le dernier départ du Champ de Mars a lieu à minuit. **Ces navettes nocturnes sont entièrement gratuites !**

- **Fréquentation enregistrée :**
  - Vendredi soir (navette gratuite) : 64
  - Samedi jour (navette payante): 108 contre 299 personnes en 2019
  - Samedi soir (navette gratuite) : 124 personnes contre 420 personnes en 2019
  - Dimanche jour (navette payante) : 154 contre 326 personnes en 2019

La baisse de fréquentation des navettes s'explique en grande partie par la mise en place du petit train touristique qui assurait les mêmes services mais gratuitement.

c. Le mondial de l'Escalade :

- 24 personnes

d. La fête de la musique n'a pas eu lieu en 2021.

e. Service de navette des internes du Lycée

En septembre 2021, à la demande de la Communauté de Communes et du lycée, une navette a été mise en place pour permettre d'acheminer les lycéens qui arrivaient en gare le dimanche soir.

Au 31 décembre 2021, la fréquentation s'élève à 343 élèves, avec une moyenne de 31 élèves par service.

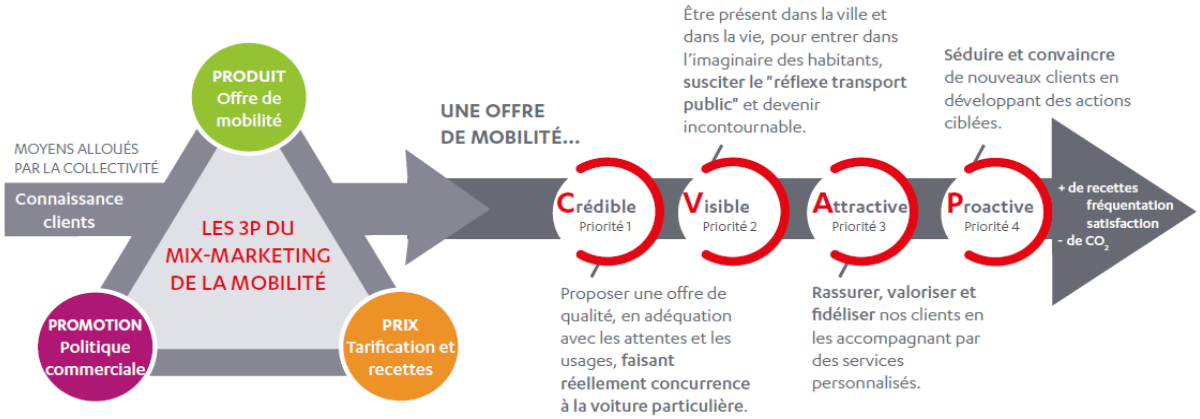
AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

8. Le plan d'action marketing et communication

8.1. La démarche CVAP

Le plan marketing que nous proposons s'inscrit dans une **démarche globale**, développée par Transdev, qui vise à maximiser les résultats des réseaux à travers la synergie de quatre piliers fondamentaux : *Connaissance Clients, Offre & Territoires, Tarification & Distribution et Promotion & Commercialisation.*
Ce plan d'actions, hiérarchisé et priorisé, est le point d'appui du réseau TUB, chaque année du contrat, pour développer l'attractivité du service, activer une démarche de conquête clients efficace.

Cette méthodologie se traduit par le schéma suivant:



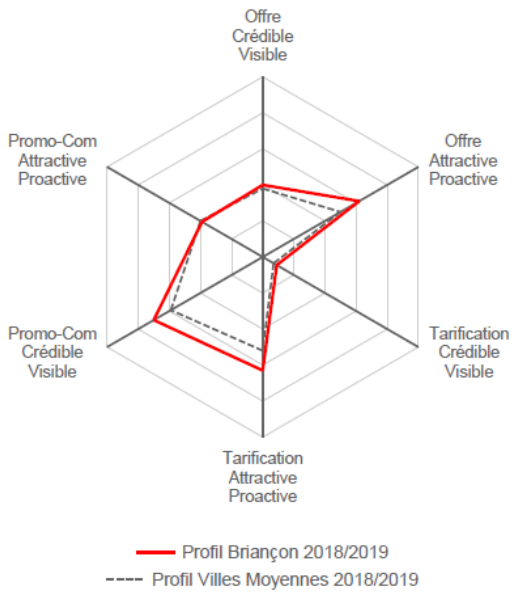
8.2. Le profil 2021 du réseau de Briançon

BRIANÇON
VILLES MOYENNES

Profil 2018/2019

Offre de transport		
Offre Crédible Visible	40%	(38%)
Offre Attractive Proactive	62%	(50%)
Politique tarifaire		
Tarification Crédible Visible	9%	(7%)
Tarification Attractive Proactive	63%	(52%)
Politique commerciale		
Promo-Com Crédible Visible	70%	(59%)
Promo-Com Attractive Proactive	39%	(40%)
Indice Mix-Marketing	38%	34%

Profil du réseau



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Le profil du réseau en 2021 n'a pas changé par rapport à 2020 compte tenu de la crise sanitaire, malheureusement.

La démarche CVAP permet dans un premier temps de dresser le profil marketing du réseau. Une fois ce profil dressé et les leviers identifiés, il est possible de construire un plan d'actions afin de renforcer l'attractivité du réseau.

Le score quant à la tarification est tout à fait normal pour un réseau de taille moyenne et il tient aussi au mode de billetterie utilisé qui ne permet pas de pré ou post paiement. Une billettique moderne permettrait de faire du rechargement en ligne et ainsi de facilité l'usage.

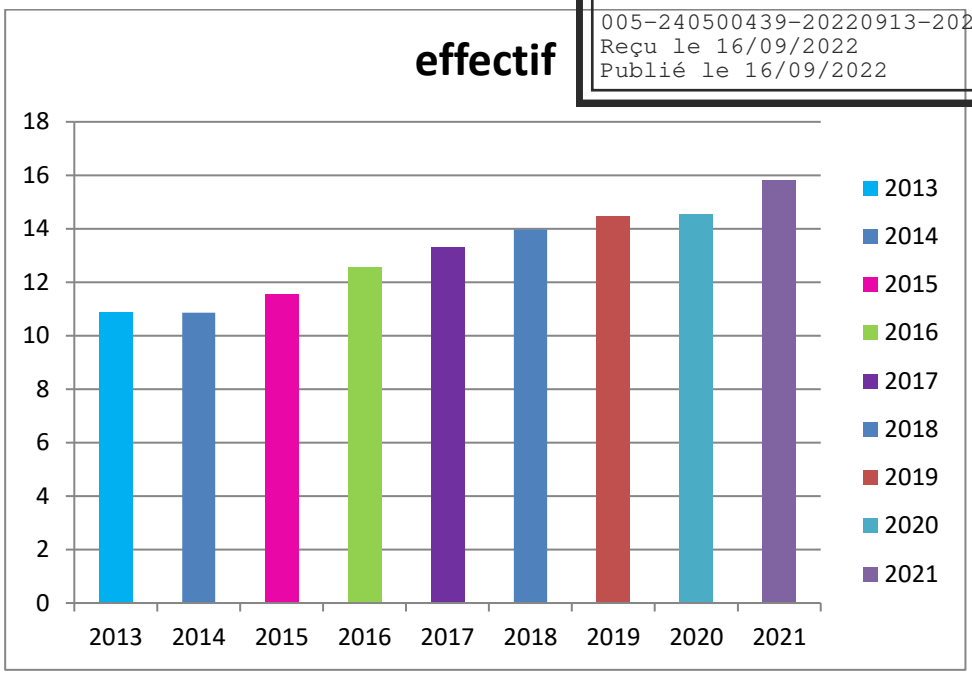
9. Les moyens humains et matériels

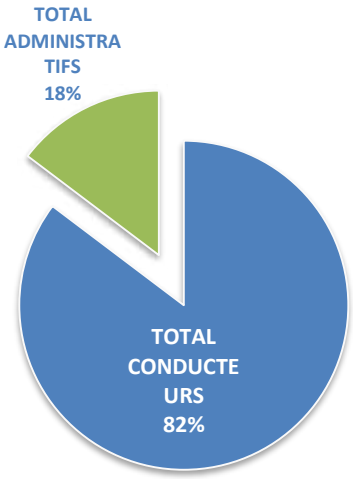
9.1. L'équipe Transdev Briançon

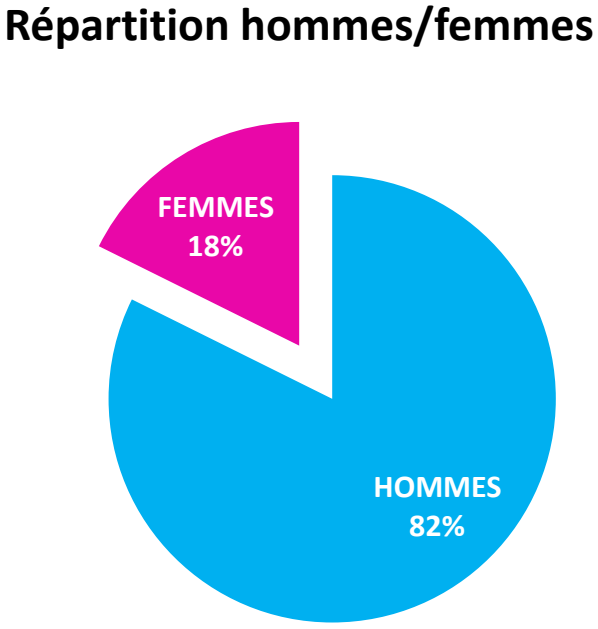
Au 31 Décembre 2021, l'effectif permanent de Transdev Briançon se décompose ainsi :

- 10 conducteurs-receveurs
- 1 régulateur
- 2 agents « commercial/administratif » à temps partiel
- Une directrice (PMAD)

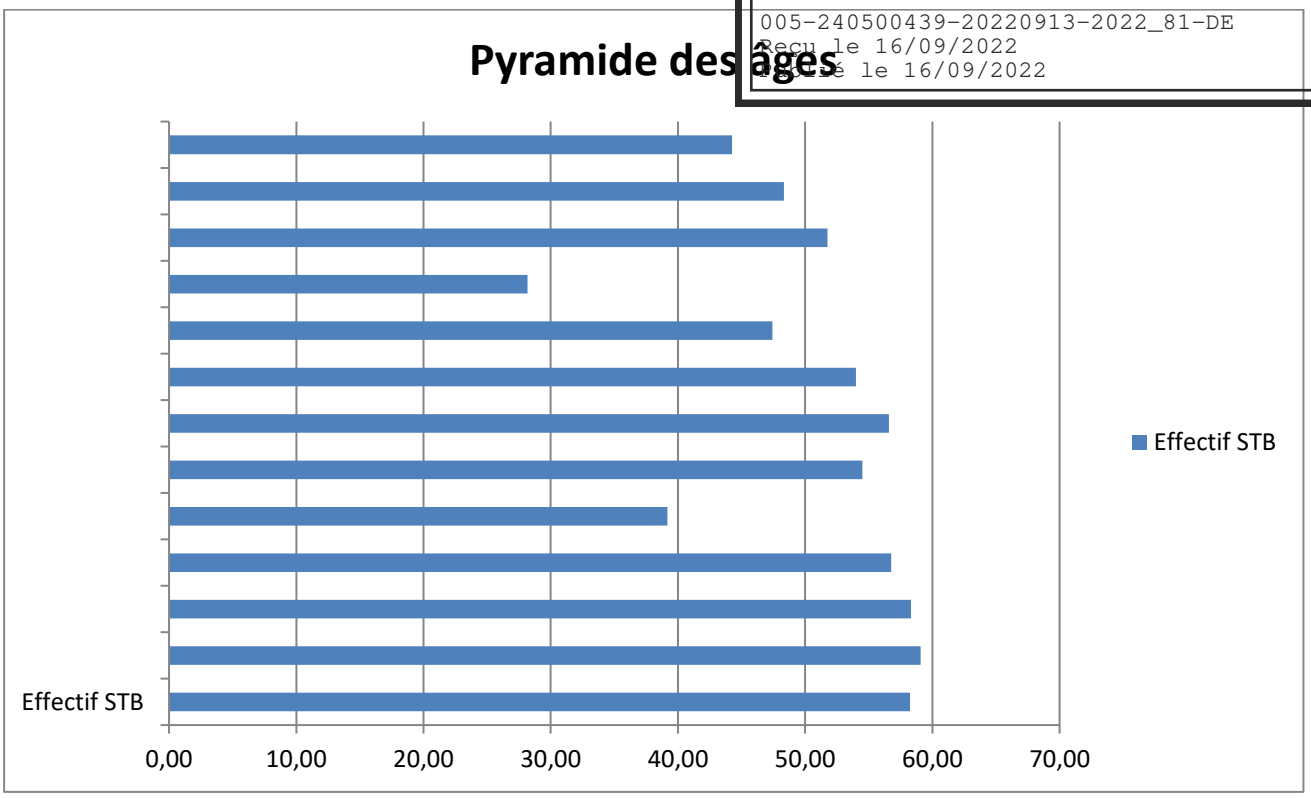
AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022





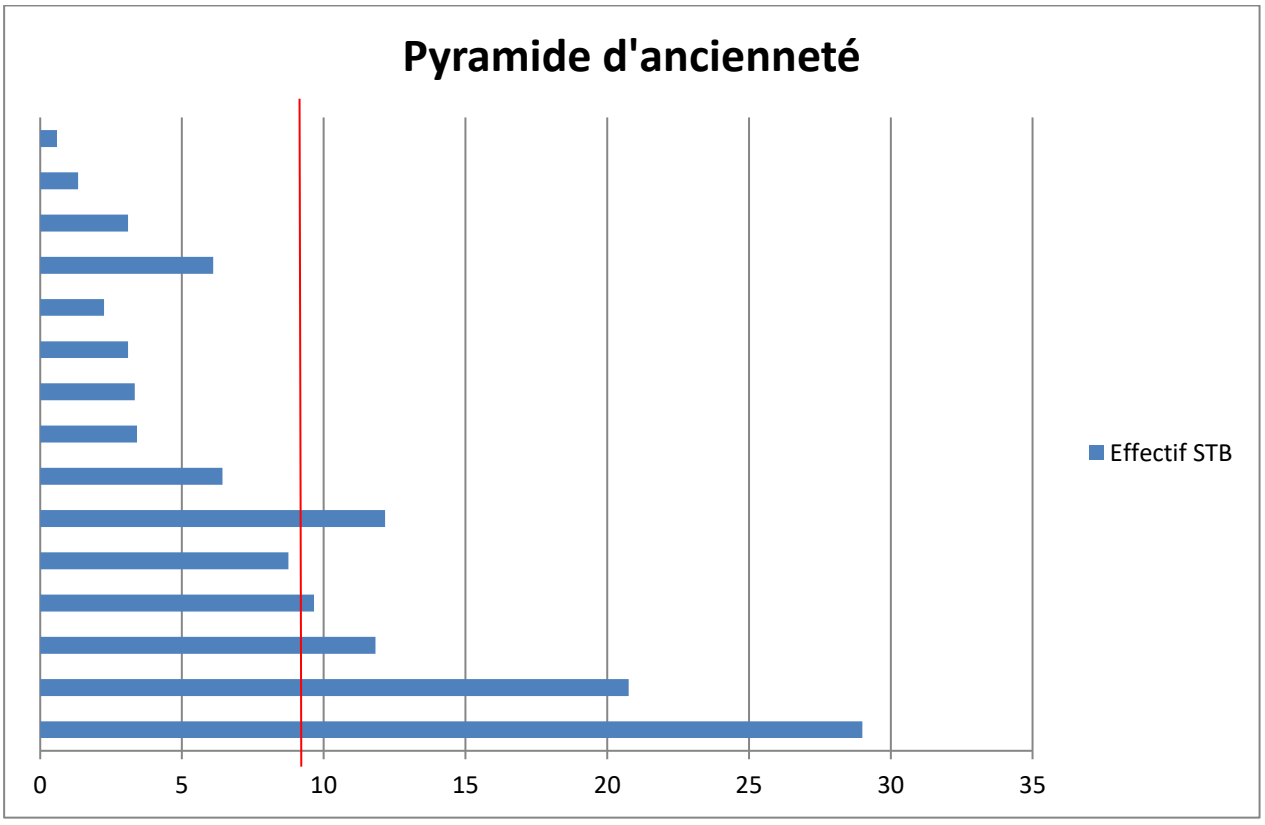


AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022



L'effectif permanent est âgé de **51 ans** en moyenne.

L'ancienneté moyenne est de 9 ans. La fidélité des salariés à leur entreprise est une satisfaction.



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

a. Le personnel de conduite

- 9 conducteurs-receveurs à temps complet base 35h hebdomadaire
- 1 conducteur-receveur à temps partiel annualisé base 30h hebdomadaire

Ils assurent non seulement la conduite des bus, mais ont également un rôle commercial primordial auprès de la clientèle et rendent compte à leur encadrement des difficultés rencontrées (retards, travaux, …) afin que ces derniers puissent agir pour assurer la continuité du service.

b. L'encadrement

- **Un régulateur - mécanicien**
  - Suivi quotidien de l'exploitation du réseau
  - Planification des services de conduite
  - Préparation des éléments de prépaie
  - Adaptation de l'exploitation aux aléas journaliers
  - Accueil commercial de la clientèle
  - Informations diverses sur le service urbain (horaires, tarifs,..)
  - Recueil et traitement d'observations, de réclamations éventuelles
    - *Ce service est effectué au guichet, par téléphone, messagerie électronique, courrier, fax*
  - Réalisation d'enquêtes interne sur la qualité de service
  - Produire les états de suivi des Kms réalisés et les fiches de suivi des contrôles périodiques

Il est assisté dans les missions par deux conducteurs, détachés une partie de leur temps de conduite pour les tâches suivantes :

  - Maintien des arrêts au niveau de propreté et d'information requis
  - Entretien du relationnel avec les acteurs locaux, services techniques, fournisseurs,…
  - Tenue de la main courante concernant les événements et incidents éventuels
  - Conformité des prestations annexes à la conduite (prise de service, lavage,…)
  - Suivi de l'état des véhicules et des visites techniques périodiques
  - Maintenance et réparation de premier niveau sur les véhicules
- Contrôle, suivi du fonctionnement des véhicules et des équipements
- Actualisation de fichiers liés à la maintenance et aux unités d'œuvre

- **Un Directeur, mis à disposition par TRANSDEV ALPES,**

garant du respect de la convention ce qui se traduit par :

  - La bonne exécution des services de transport et la satisfaction des clients voyageurs
  - La restitution des éléments concernant la gestion économique de l'activité
  - L'appui technique en apportant conseils et propositions pour la ville de Briançon

Ses fonctions s'exercent dans les domaines de :

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

- La gestion économique de l'activité dans le respect des objectifs budgétaires
- L'organisation du travail, l'emploi, la sécurité et la politique salariale
- L'application des règles et procédures en accord avec la législation
- L'animation de la vie de l'entreprise et la communication interne
- L'organisation des moyens de production, de la maintenance
- La gestion et le suivi des relations avec les prestataires sous-traitants
- L'action et la négociation commerciale de proximité

c. Le personnel administratif

- Deux hôtesses de vente et de suivi administratif

  - Vente de titres de transport
  - Renseignements divers sur le service urbain (horaires, tarifs,..)
  - Recueil et traitement d'observations, de réclamations éventuelles
  - Tenue de la caisse (logiciel spécifique Transdev)
  - Suivi des conventions dépositaires et remise à jour des conventions existantes
  - Mise en base de données de tous les fournisseurs et des échéanciers
  - Courrier, Mails, fax : réception, tri, traitement ou diffusion
  - Commande de fournitures
  - Mise à jour du livret d'accueil conducteur en lien avec la direction, la responsable mouvement et le régulateur
  - Mise à jour du site internet TUB et gestion quotidienne
  - Création d'une BDD clients
  - Suivi statistiques des ventes de titres en fonction des type de titres et de revendeurs
  - Mise en base de données de tous les fournisseurs et des échéanciers
  - Participer aux études d'amélioration du réseau et de restructuration des lignes
  - Contribution à l'élaboration et la gestion de l'information voyageurs

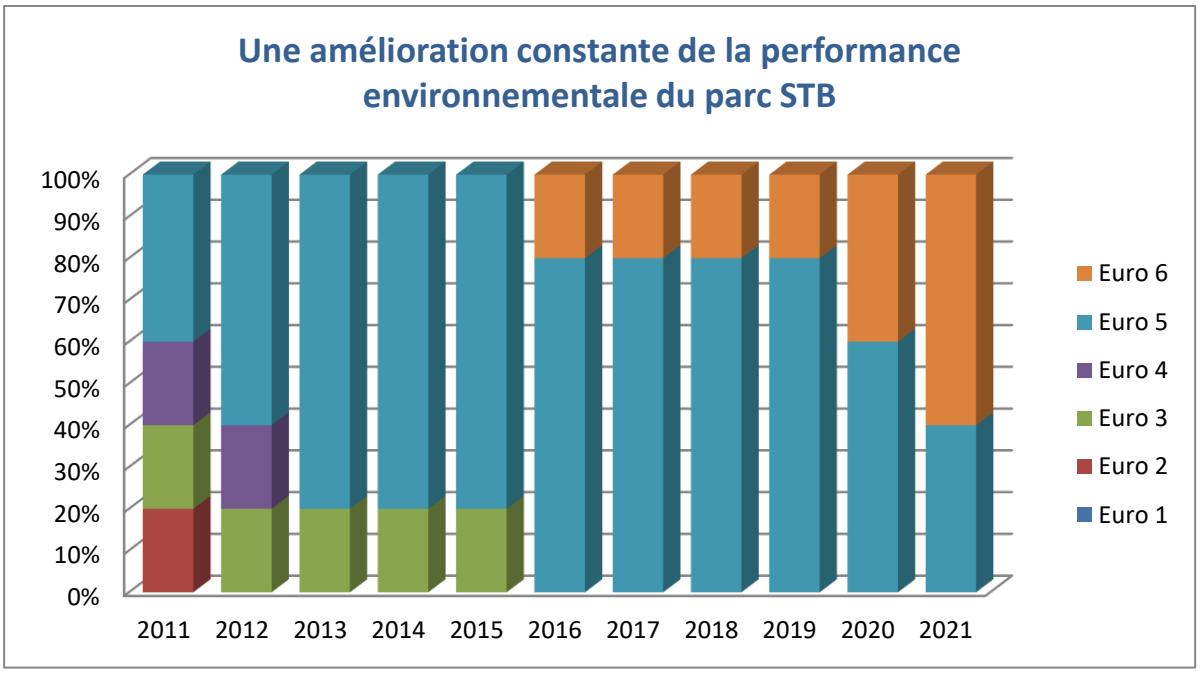
- Une chargée de mission marketing, mis à disposition par Transdev Auvergne Rhône-Alpes

  - Elaborer le plan d'action marketing et mettre en œuvre les actions promotionnelles du réseau
  - Etre responsable du budget commercial
  - Assurer l'information voyageur (fiche horaire, site internet…)
  - Etre force de propositions dans la définition de l'offre ou d'un nouveau produit

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

9.2. Composition du parc : respectueux de l'environnement avec un parc exclusivement en Euro 5 et Euro 6 et accessible à tous

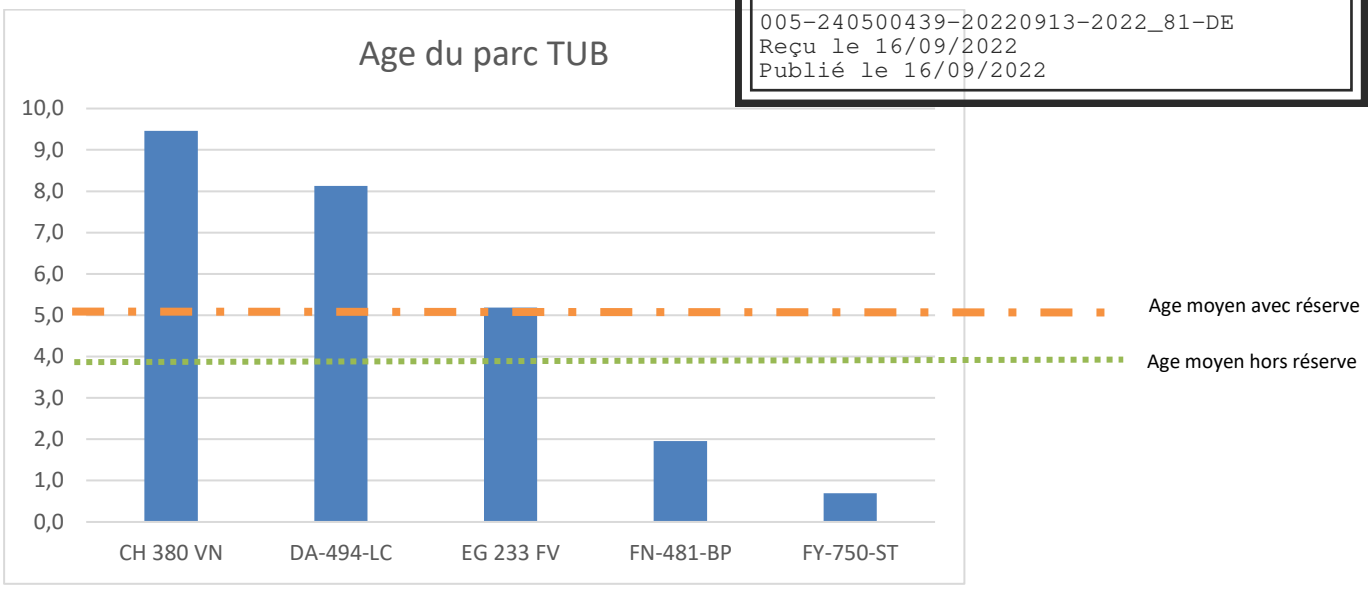
Immatriculation	Marque	Type	Capacité Assis + debout	Normes environn.	Statut
CH-380-VN	Mercedes	CITARO K	25 + 57	Euro 5	Réserve
DA-494-LC	Otokar	VECTIO C	25 + 32	Euro 5	Titulaire
EG-233-FV	Mercedes	CITARO K	27 + 50	Euro 6	Titulaire
FN-481-BP	Mercedes	CITARO K	25 + 55	Euro 6	Titulaire
FY-750-ST	Mercedes	CITARO K	25 + 53	Euro 6	Titulaire



a. Moyenne d'âge au 31/12/2021

Immat.	Marque	Type	1 mise en circulation	Age / 1MC
CH 380 VN	Mercedes	CITARO K	17-juil-12	9,5
DA-494-LC	Otokar	VECTIO C	15-nov-13	8,1
EG 233 FV	Mercedes	CITARO K	25-oct-16	5,2
FN-481-BP	Mercedes	CITARO K	16-janv-20	2,0
FY-750-ST	Mercedes	CITARO K	22-avr-21	0,7
			Moyenne âge des véhicules en exploitation	5,08
				Soit 5 ans et 1 mois
			Moyenne âge des véhicules (hors réserve)	3,99
				Soit 4 ans

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022



b. Kilomètrage par véhicule en 2021

CH-380-VN	**45 288**
DA-494-LC	**21657**
EG-233-FV	**43 899**
FN-481-BP	**56 281**
FY-750-ST	**38 514**

c. Accessibilité des véhicules

Immat.	Titulaire ou réserve	Plancher surbaissé	Dispositif agenouill.	Rampe manuelle	Emplac. UFR (*)	Info voyag.	Girouettes F+L+AR
CH-380-VN	Réserve	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
DA-494-LC	Titulaire	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
EG-233-FV	Titulaire	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
FN-481-BP	Titulaire	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
FY-750-ST	Titulaire	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

(*) Fauteuil roulant

L'ensemble du parc continue d'être accessible aux PMR. Pour mémoire, la date limite d'accessibilité totale du parc roulant était fixée à février 2015 par la réglementation. La société Transdev Briançon a rendu son parc accessible dès la rentrée scolaire 2012.

Une accessibilité complète du réseau sera possible quand l'ensemble de la chaîne de déplacement du client sera rendue accessible. Les aménagements de voiries à prévoir devraient permettre de répondre à cette volonté d'accessibilité, pour tous, de la ville et de ses transports.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

9.3. Maintenance

La maintenance technique est en partie confiée aux professionnels poids lourds Briançonnais (Garage GIRIN, Garage Silvestre, Barnaud).
Nous avons en effet en interne un régulateur-mécanicien qui assure pour près de 50 % de son temps des opérations dites de « petits maintenances », nous permettant une plus grande réactivité pour résoudre les problèmes techniques ne nécessitant pas l'immobilisation longue d'un véhicule.

Un contrôle technique obligatoire est réalisé tous les 6 mois par un centre agréé.

Par ailleurs, dans le cadre des procédures internes TRANSDEV, des visites de contrôle préventif du matériel sont réalisées selon le type de véhicule et le kilométrage parcouru.

Notre collaboration avec la Société Michelin nous permet d'avoir des pneumatiques performants et endurants. Leur process nous permet de limiter ainsi les remplacements et de réduire ainsi notre empreinte carbone.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

- **Les opérations de grand entretien**

Fiche de suivi des visites

Réalisé	VP1 Date	VP1 Km	VP3 Date	VP3 Km	MINES Date	MINES Par	NOTA
380	ven 24 mai 19 jeu 22 août 19 jeu 28 nov 19 mar 31 mars 20 ven 20 nov 20 jeu 11 févr 21 mer 02 juin 21	370 011 380 007 392 460 404 792 423 456 435 235 449 404	mar 14 janv 14 ven 10 oct 14 jeu 20 août 15 lun 04 juil 16 jeu 08 juin 17 ven 20 avr 18 ven 24 mai 19 ven 20 nov 20	93 569 139 645 188 791 238 700 283 032 327 907 370 011 423 456	mar 17 juil 12 mar 22 mai 18 mer 21 nov 18 ven 24 mai 19 jeu 28 nov 19 mar 19 mai 20 sam 21 nov 20 ven 28 mai 21	MISE EN CIR GIRIN GIRIN GIRIN girin girin girin GIRIN GIRIN GIRIN	Probleme BV 77 800 kms faisceau elec BV 143 340 kms dessicateur a 206 904kms compresseur 270071 kms dessicateur 270017 kms joint de culasse 404796 kms
481	ven 17 avr 20 ven 17 juil 20 lun 16 nov 20 ven 15 janv 21 jeu 29 avr 21 ven 09 juil 21	10 507 21 007 40 124 45 908 64 358 75 493	ven 15 janv 21	45 908	jeu 16 janv 20 ven 17 juil 20 ven 15 janv 21 ven 09 juil 21	 GIRIN girin girin	mis en circulation
750	mar 13 juil 21 mar 19 oct 21	10 483 26 625			jeu 22 avr 21 mar 19 oct 21		mis en circulation
373	jeu 31 janv 19 mer 03 juil 19 mer 04 sept 19 mer 18 déc 19 mer 22 avr 20 ven 29 janv 21 mar 10 août 21	454 176 470 476 476 005 484 853 496 548 519 758 534 756	jeu 18 sept 14 jeu 13 août 15 mer 15 juin 16 lun 15 mai 17 mar 26 juin 18 mer 04 sept 19 ven 29 janv 21	244 022 294 325 337 857 383 919 432 088 476 005 519 758	jeu 12 août 10 mer 20 juin 18 ven 21 déc 18 jeu 20 juin 19 mer 18 déc 19 lun 22 juin 20 mer 23 déc 20 mer 16 juin 21	MISE EN CIR GIRIN GIRIN GIRIN GIRIN GIRIN girin girin	faisceau int boite 145600kms alternateur 161559 le 2/3/13 calculateur m 29/11/15 308806kms alternateur 14/12/15 310000kms dessicateur 313645kms alternateur1 426577kms dessicateur 481715 boite vitesse 501849kms alternateur2 501849 kms
494	ven 24 août 18 ven 07 déc 18 ven 05 juil 19 mar 03 mars 20 jeu 10 sept 20 mar 02 mars 21 jeu 30 sept 21	254 228 268 987 299 268 330 509 338 767 355 010 365 196	mar 30 sept 14 mer 05 août 15 mar 10 mai 16 jeu 27 avr 17 mer 13 juin 18 ven 05 juil 19 jeu 10 sept 20	50 922 101 136 146 784 193 260 243 289 299 268 338 767	ven 15 nov 13 ven 24 août 18 ven 15 mars 19 lun 16 sept 19 mar 03 mars 20 jeu 10 sept 20 mar 02 mars 21 mer 29 sept 21	MISE EN CIR GIRIN GIRIN GIRIN GIRIN GIRIN GIRIN GIRIN	contre visite avant le 14/04 > ok le 10/04 dessicateur 351209kms compresseur 351209 kms
233	ven 26 avr 19 mar 16 juil 19 lun 18 nov 19 ven 20 mars 20 jeu 05 nov 20 mar 09 févr 21 mer 30 juin 21 mer 03 nov 21	113 654 125 601 142 996 163 154 189 576 202 761 219 710 233 046	mar 25 oct 16 ven 08 déc 17 sam 12 janv 19 lun 18 nov 19 jeu 05 nov 20 mer 03 nov 21	0 48 142 97 537 142 996 189 576 233 046	mar 25 oct 16 mer 25 avr 18 ven 26 oct 18 ven 26 avr 19 jeu 24 oct 19 ven 17 avr 20 jeu 05 nov 20 jeu 29 avr 21 jeu 28 oct 21	MISE EN CIR girin girin girin GIRIN GIRIN GIRIN GIRIN GIRIN GIRIN	
563	lun 28 mai 18 mer 05 sept 18 mar 26 févr 19 lun 12 août 19 ven 10 janv 20 mer 16 sept 20 mar 13 avr 21 jeu 22 avr 21	216 739 224 727 234 741 245 640 254 776 267 542 276 817 276 820	lun 28 mai 18 mer 05 sept 18 ven 10 janv 20	216 739 224 727 254 776	ven 09 oct 09 jeu 22 mars 18 ven 12 oct 18 mer 24 avr 19 jeu 17 oct 19 jeu 16 avr 20 ven 16 oct 20 mar 13 avr 21	MISE EN CIR THIERS GIRIN GIRIN GIRIN GIRIN GIRIN GIRIN GIRIN	ARRIVEE A BRIANCON LE 29/05/2018 217 131 KM PRÊT A STB

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

9.4. Le mobilier urbain

Communes	Nb de points d'Arrêts	Nb de poteaux	nb abribus	nb zebra	néant	Accessibilité du Pt d'arrêt
BRIANCON	81	42	26	10	3	10
PUY ST ANDRE	4	3	1	0	0	
VILLARD-ST-PANCRACE	6	3	3	0	0	
TOTAL	**90**	**48**	**29**	**10**	**3**	**10**

10. La qualité de service

La politique QUALITE-SECURITE-ENVIRONNEMENT (QSE) du pôle régional Transdev, auquel est rattaché notre société, repose sur la prise en compte, au quotidien, de la qualité des prestations, le respect de l'environnement ainsi que la protection de la santé et de la sécurité au travail.

En cohérence avec cette politique, les objectifs QSE pour Transdev Briançon portent à nouveau cette année sur la sécurité. La réalisation de ces derniers a permis d'obtenir la labellisation FACE Sécurité Niveau Fondamentaux fin 2014, par le biais d'un plan d'actions sécurité établi et adapté à Briançon. En 2017, les audits réguliers et les actions correctives mis en place par la suite ont permis de renouveler ce label.

En 2019, des 1/4 heures « sécurité » sont régulièrement effectués soit sur site soit lors des réunions trimestrielles organisées avec l'ensemble du personnel.

En 2020, comme en 2021, nous avons renforcé notre politique sécurité en mettant en place des procédures pour faire face à la gestion du Covid.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

10.1. La labellisation FACE







FACE est une démarche de labellisation, interne au groupe TRANSDEV, plus globale et complémentaire qu'un programme qualité classique car elle porte à la fois sur la qualité, la sécurité et l'environnement (Q.S.E.).

- **FACE : un programme Transdev certifié et reconnu**

  - **Pourquoi un label interne ?**

Transdev a mis au point une démarche de certification propre à ses activités, compatible avec les normes ISO et NF. Ses exigences portent à la fois sur l'organisation et sur la réalisation du service.

Le programme FACE garantit, dans chaque exploitation Transdev, un niveau de qualité et d'implication optimal au service des collectivités, du public et de la société.

Déployé aujourd'hui dans l'ensemble des sociétés du Groupe, il s'appuie sur l'expérience accumulée : chaque société de transport s'améliore de façon continue tout au long de la Délégation de Service Public.

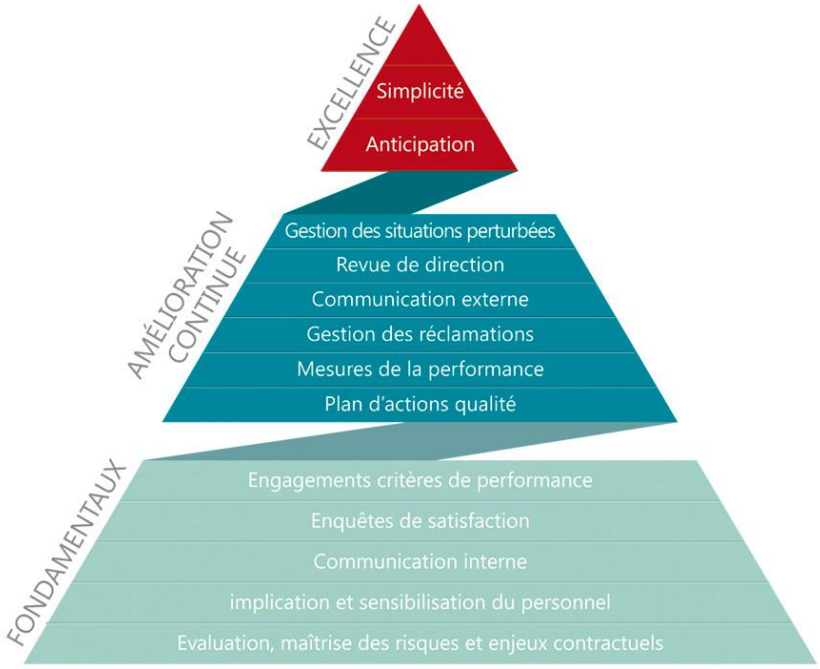
  - **Trois thèmes, trois étapes successives**

Le label FACE s'articule autour de trois étapes complémentaires, dans chacun des trois thèmes QSE : les Fondamentaux, l'Amélioration Continue et l'Excellence.

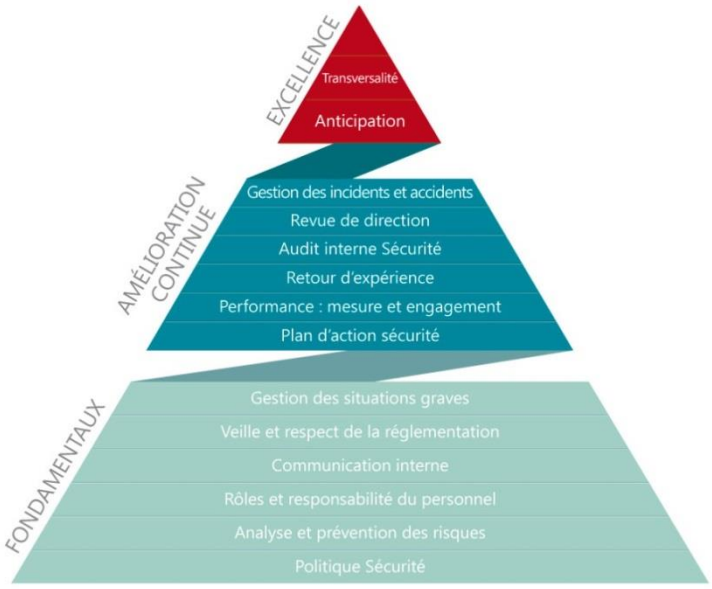
FACE instaure un système de management de l'amélioration continue, applicable aux problématiques sécurité et environnement de l'entreprise. Ses différents outils (plan d'amélioration formalisé, communication interne et externe) agissent sur des indicateurs mesurables, à savoir : respect de la réglementation, diminution des impacts environnementaux de l'activité, diminution des accidents du travail.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

- **FACE Qualité**

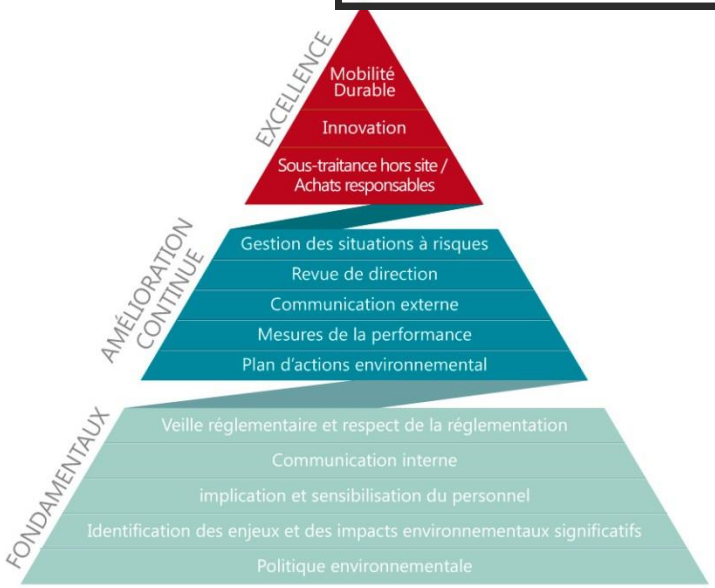


- **FACE Sécurité**



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

- **FACE Environnement**



- **Certifié par Veritas**

Le label FACE est validé par Bureau Veritas Certification.
Une fois l'audit réalisé par l'équipe du Pôle QSE, la « commission de labellisation » décide, à l'unanimité et par thème, du niveau de labellisation définitif.
Une surveillance est exercée tous les ans, soit par reporting documentaire, soit par audit.
Transdev s'engage à déployer FACE au sein de toutes les entités transport (urbain, interurbain, aéroportuaire, vélo), mais aussi auprès de la Direction Métiers et des autres services centraux.

10.2. La démarche FACE au sein du réseau TUB

Valérie Arnaud a été nommée responsable QSE pour Briançon. Assistée de la référente régionale, Ana Soriano, elle a pour mission de :

- Contribuer à la définition de la politique QSE de sa société et assurer sa mise en œuvre sur le terrain
- Contribuer à la rédaction d'un plan d'actions d'amélioration et en assurer le suivi dans sa mise en œuvre
- Suivre et vérifier la cohérence et la pertinence des actions engagées au sein de sa société (labellisation QSE, plan d'actions QSE)
- Appliquer les outils QSE mis à disposition par le pôle et le groupe et participer à leur évolution (indicateurs, référentiels,…)
- Informer/sensibiliser l'ensemble du personnel à la mise en application de la démarche de labellisation QSE
- Elaborer des procédures et instructions Qualité, Sécurité, Environnement, avec l'ensemble des collaborateurs

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022181-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Le travail réalisé a permis de renouveler la labellisation de Niveau 1 en 2017. En 2018, l'audit de contrôle a été réalisé et a confirmé le maintien du niveau 1. Aucun audit n'a été réalisé en 2019.

transdev

Lyon, le 31 Juillet 2017

S.T.B.
Madame Valérie ARNAUD

Central Parc
Place de suse
05100 BRIANCON

Réf. 17/CR003/JLJ-CL
Objet : Commission de Labellisation du 11 juillet 2017
Renouvellement de la Labellisation FACE Sécurité – Niveau Fondamentaux

Madame,

Suite à l'examen de votre dossier, la Commission de Labellisation FACE Sécurité a le plaisir de vous renouveler le niveau :

FACE SECURITE

1 soleil

Les membres de la Commission ont tenu à saluer le travail fourni par vos équipes et notamment votre implication dans la démarche FACE SECURITE.

Nous vous informerons, prochainement, des modalités de remise de ce label.

L'équipe du Pôle QSE se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la suite de la démarche.

Jean-Luc JOSSO

Transdev Group
Direction Métiers
Pôle Q.S.E.
89, rue de la Villette – BP 63173
69211 LYON Cedex 03
Tél. : +33 (0)4 37 69 86 97
RCS NANTERRE 542 104 377
Société anonyme au capital de 173 777 240 euros

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

11. La fraude sur le réseau TUB

Transdev Briançon réalise depuis septembre 2015 des campagnes de contrôles à bord des bus.

Cette prestation est sous-traitée à la société SCAT, Spécialiste de la lutte contre la fraude dans les transports publics, SCAT met à la disposition de notre société, dans le respect des textes de loi correspondants, des agents formés, agréés par l'Etat et assermentés.

Ils assurent l'organisation des opérations, depuis la mobilisation des moyens adaptés nécessaires aux contrôles sur le terrain jusqu'à la traçabilité et le suivi juridique des procès-verbaux d'infraction.

- **Les résultats pour 2021 :**
  baisse du taux de fraude par rapport à 2020 (0,6% contre 0,80%)

Ligne	Nb voyageurs contrôlés	Nb de voyageurs en situation irrégulière	STT	TP	TIN	% fraude
1	1049	6	3	1	2	0,60%
2	566	2	2	0	0	0,40%
3	416	4	3	1	0	1,00%
TOTAL	2031	12	8	2	2	0,60%

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

12. Bilan financier

Bilan financier	Total 2021	2021 S2*	2021 S1**	2020	2019
Produits d'exploitation	**1116**	**581**	**535**	**1156**	**1206**
Subvention forfaitaire	902	460	442	902	974
Recettes commerciales	165	90	75	147	165
Cartes d'hôtes - CLC	43	29	14	48	52
Divers	6	1	4	59	14,8
Sous-traitance transport	-1	-1	0	-51	-7
Produits accessoires	7	2	5	8	5,6
Revenus nets d'exploitation	1123	582	540	1113	1204
Charges d'exploitation	**-1179**	**-596**	**-584**	**-1128**	**-1123**
Conduite/opérations	**-458**	**-229**	**-229**	**-414**	**-435**
Energie	**-99**	**-54**	**-45**	**-76**	**-98**
Maintenance et nettoyage	**-110**	**-57**	**-53**	**-118**	**-92**
Amortissements et loyers de la flotte	**-79**	**-43**	**-36**	**-101**	**-98**
Autres coûts liés au parc	**-19**	**-10**	**-9**	**-19**	**-11**
Cout brut des accidents					
Service clients	**-10**	**-1**	**-9**	**-17**	**-17**
Supports aux opérations (exploitation)	**-230**	**-116**	**-114**	**-217**	**-218**
Coûts bâtiments/installations	-69	-32	-37	-64	-56
Cout généraux	-104	-53	-52	-102	-98
Résultat d'exploitation	**-57**	**-13**	**-43**	**-15**	**81**
Résultat Financier	0	0	0	0	0
Impôts sur les sociétés	0	0	0	0	0
Résultat après impôts	**-57**	**-13**	**-43**	**-15**	**81**

*** Compétence transport CCB**

**** Compétence transport Mairie de Briançon**

Remarques :

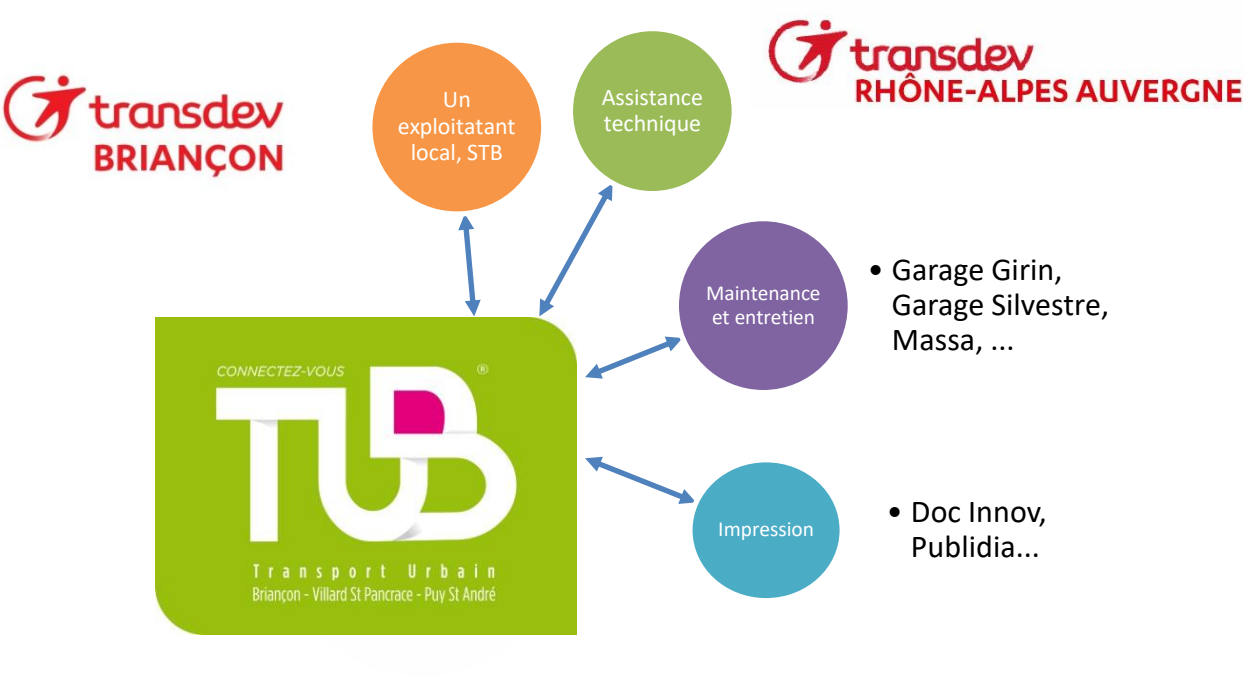
2019 ne supporte pas d'impôts sur les sociétés à cause des pertes reportables des années antérieures.

En 2020, la crise sanitaire a fortement impacté nos résultats.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

13. Organisation et fonctionnement TRANSDEV

13.1. TUB : un réseau qui bénéficie d'assistances locales et nationales



13.2. Transdev Briançon, une société locale du groupe Transdev

Transdev Briançon est une filiale du groupe TRANSDEV. Elle appartient à la SAS Transdev Alpes qui détient 100% du capital social. Son activité exclusive est le transport urbain de voyageurs ; elle exploite à ce titre le réseau urbain de Briançon depuis le 1er septembre 1996.

Les missions de l'entreprise STB au quotidien :

- Etudie et adapte l'offre commerciale selon les besoins avec l'accord de l'autorité organisatrice
- Etudie et adapte l'exploitation en conséquence (mesure des temps de parcours, graphicage et habillage des services du réseau,...)
- Actualise l'ensemble des documents internes permettant la réalisation du service.
- Contrôle la bonne réalisation du service et pallie à toute défaillance imprévue
- Mesure la qualité de service et assure le contrôle fraude
- Anime l'action commerciale, la vente et la diffusion des titres auprès des dépositaires
- Planifie et déclenche les opérations de maintenance et de réparation des véhicules
- Réalise la gestion courante et restitue les données à l'autorité organisatrice

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

13.3. L'assistance technique de Transdev Auvergne Rhône-Alpes

TRANSDEV Auvergne Rhône- Alpes, située à Chambéry, apporte au réseau et à la collectivité le savoir-faire des experts de chacune de ses directions dans les domaines suivants :

- La Direction des Ressources Humaines conseille en matière sociale et réalise les paies.
- La Direction Marketing et Développement suit la réalisation du plan d'action commerciale et de communication. Elle apporte ses conseils pour la mise en place des projets.
- La Direction Matériel et Maintenance assiste le réseau en matière de politique de maintenance.
- La Direction comptabilité et finance réalise les opérations comptables, l'assistance juridique et le contrôle de gestion.

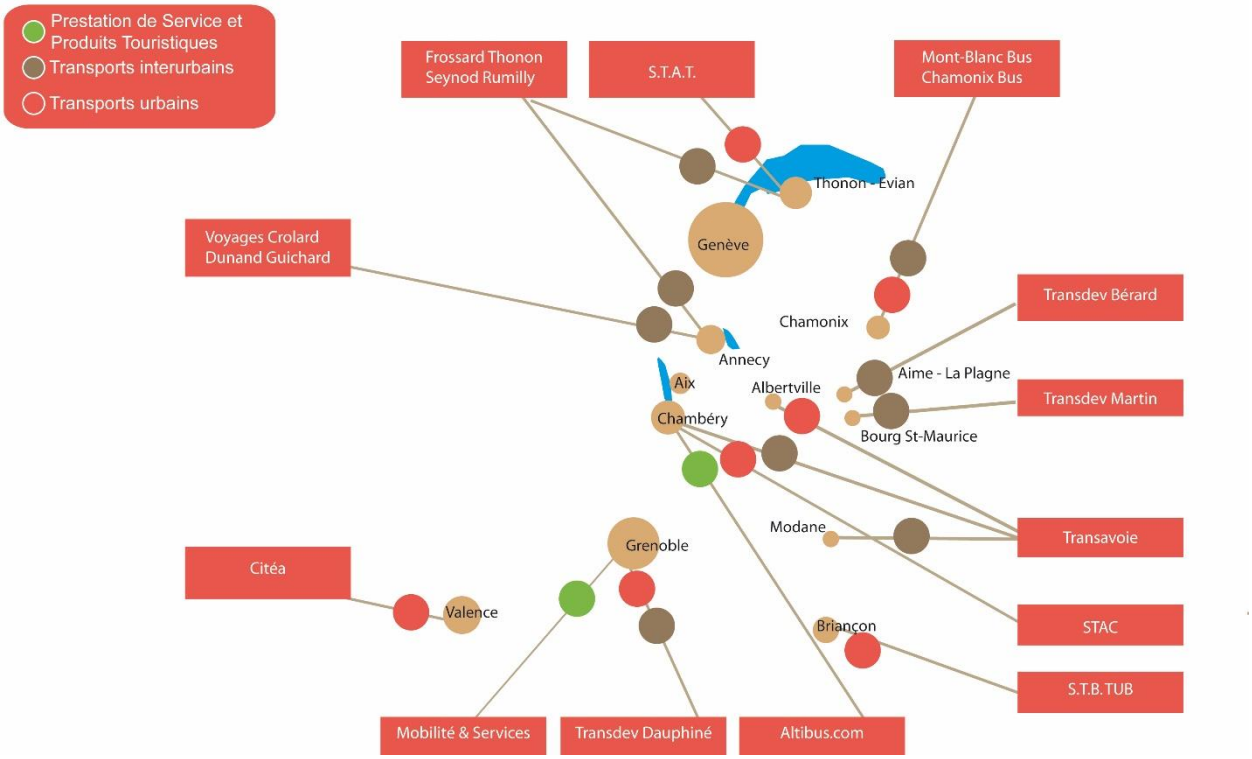
- La collectivité peut également bénéficier de l'appui de la Direction nationale Juridique et Fiscale pour ses compétences en matière de conventionnement, de suivi de la législation, de conseil fiscal et de montage institutionnel.



Locaux de Transdev Auvergne Rhône-Alpes, à Chambéry (73), qui sont partagés avec une filiale interurbaine, Transdev Savoie et la société de service, Altibus.com.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Implantations du Pôle Rhône-Alpes - Auvergne sur l'Arc Alpin



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

T D B
Scène conventionnée d'intérêt national
Art en territoire

Rapport d'activité du Théâtre du Briançonnais,

2021

Scène conventionnée

Pôle régional de développement culturel



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Préambule

L'association de développement artistique et culturel de la Communauté de Communes du Briançonnais a été attributaire depuis le 21 février 2011 de la délégation de service public du Théâtre du Briançonnais (2011-2016).

L'exploitation du lieu a débuté le 1er mai 2011. La délégation de service public a été renouvelée d'un an jusqu'au 30 avril 2017. L'ADAC s'est portée candidate au renouvellement de D.S.P le 6 octobre 2016 pour une nouvelle période courant du 2 mai 2017 au 30 avril 2023. Le vote de l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais a validé, à l'unanimité, l'attribution de la délégation à l'ADAC lors du vote du 25 avril 2017.

Le Théâtre du Briançonnais a tout d'abord été scène conventionnée pour « les écritures d'ici et d'ailleurs » du 20 juin 2014 et ce jusqu'au 31 décembre 2017 puis « scène conventionnée d'intérêt national » - Art en Territoire (arrêté du 5 mai 2017 du Ministère de la Culture et de la Communication).

Suite au changement de Direction, le dossier pour la réattribution de l'appellation de Scène Conventionnée d'intérêt national se fera courant 2022 auprès de la Préfecture de Région, avec l'accord de la DRAC Paca.

L'association ADAC est Présidée par René Bonnet.

L'association est composée de 12 membres (7 hommes et 5 femmes).

Le projet de la saison a été marqué7 par une nouvelle dynamique avec de nombreuses évolutions .

D'une part, la reprise de l'activité après 2 ans de pandémie a donné l'occasion d'insuffler une énergie nouvelle autour d'un projet culturel et artistique porté par le nouveau directeur.

D'autre part, la période de fermeture a permis d'accentuer l'accompagnement de la création locale, régionale et nationale sous la forme de projets de résidences, la mise en œuvre de partenariats avec les acteurs du territoire et la présence d'un artiste complice, Jack Souvant (Collectif Bonheur Intérieur Brut).

Cela s'est traduit par une programmation pluridisciplinaire, laissant la part belle à des formes classiques ainsi qu'à des propositions innovantes, La présence de l'artiste associé sur le territoire, qui y a mené des projets sonores et des actions culturelles, a favorisé le lien et l'infusion d'un projet qui se tourne vers les habitants et le milieu scolaire.

Les outils de communication ont évolué avec une nouvelle charte graphique, qui a eu un impact immédiat sur la plaquette et le nouveau site internet.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Le parcours du spectateur et le parcours du jeune spectateur ont permis d'augmenter le nombre d'actions de près de 500% : pour le parcours du spectateur, le TDB est passé de 7 actions pour la saison 2018-19 (dernière saison pleine avant la pandémie) tout public à 43 ; pour le parcours du jeune spectateur, le nombre d'actions a augmenté de 12 à 51.

Au niveau de la programmation, 30 spectacles ont été proposés repartis dans les esthétiques suivantes : 12 spectacles de théâtre, 6 spectacles de danse, 5 concerts, 5 spectacles de cirque, 2 spectacles en espace public. 21 spectacles sont des tout public et 9 en jeune public.

13 spectacles étaient des créations (dont 3 premières nationales au TDB) et la saison comprenait 8 reports des saisons précédentes.

Au niveau géographique, la programmation a accueilli 18 compagnies régionales, 9 compagnies nationales et 3 compagnies internationales.

Parmi les 30 spectacles, 16 sont portés par des femmes, 11 par des hommes et 4 par des collectifs

Enfin, alors que le retour du public dans les lieux culturels a été difficile (contraintes sanitaires jusque fin février 2022, changement des pratiques de la population), la saison 2021-22 a bénéficié de cette stratégie de la nouvelle dynamique pour conserver et diversifier son public. Pendant cette saison, l'équipe du TDB a pu constater l'intérêt croissant des briançonnais pour le spectacle vivant : au fil des spectacles, les témoignages des spectateurs ont été précieux et nous avons pu observer la diversification des spectateurs qui faisait écho à celle des spectacles programmés.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 15/09/2022

1. Quelques éléments sur les ressources financières et humaines

Le Budget de fonctionnement du théâtre du Briançonnais s'établit au 31.12. 2021 (et sous réserve de leur validation par le Conseil d'Administration réuni en Assemblée Générale de l'ADAC CCB le 14 juin 2022 :

- en produits d'exploitation, soit 910 055 euros H.T.
- en charges d'exploitation, soit 921 267 euros H.T.
- ce qui donne un résultat pour l'exercice de: - 11 212 euros H.T.

L'équipe du théâtre du Briançonnais est composée d'un effectif au 31/12/2021 de7,83 **ETP** dont **6,5** en postes permanents :

- Un **Directeur**, responsable de la programmation artistique, de la supervision de l'équipe et des finances du lieu,
- Une **Administratrice** chargée de l'administration et de la gestion du lieu ainsi que des ressources humaines,
- Un **Directeur technique**
- Un **Assistante administrative et comptable** à 3/4 temps,
- Une **Attachée à la communication**,
- Une **Attachée aux relations avec les publics, chargée du service éducatif et culturel**,
- Un agent **d'accueil billetterie**.

Evolutions des Ressources Humaines et recrutements

La saison 2021-22 a connu une restructuration de l'équipe avec l'embauche d'une personne chargée de l'accueil dans le lieu et de l'accueil du bar. Ce dernier a été ouvert avant et après le spectacle avec une fréquentation importante, qui équilibre financièrement cette création de poste à temps partiel sur cette activité.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

2. Programmation et accueil artistique : Déroulé de la saison 2021-22 et activités développées

Le lancement de saison du 17 septembre 2022 a donné le rythme et l'image de la saison, avec un plateau radio « Tout De Bon » en direct live. **130** personnes étaient présentes et **30** personnes étaient connectées en direct.

Dans la grande salle du théâtre, l'équipe du TDB accompagnée de Jack Souvant, a présenté les spectacles de saison : cette présentation en public était retransmise sur zoom.

Du 20 au 23 septembre, des présentations de saison se sont déroulées avant les représentations de l'Avare à Villard Saint Pancrace, Guillestre, l'Argentière la Bessée et la Grave avec une fréquentation allant de 20 à 50 personnes.

1 °) Déroulé de la saison



La saison a débuté la **20 septembre 2021** avec le spectacle l'*Avare* de la compagnie **Collectif du Prélude en Traversées** sur 4 communes pour un total de **164** spectateurs.

Lil Acta et Acta est Fabula, spectacles de danse du chorégraphe **Yval Pick –Centre Chorégraphique National de Rillieux-la-Pape** - est le premier spectacle en grande salle pour deux représentations. Lil Acta est la version jeune public Acta est fabula, autour du plaisir de la danse et de l'énergie du groupe. Tout un symbole !
Pour les 3 représentations du 24 septembre 2021, **516** spectateurs sont présents.
La représentation donne lieu à une rencontre avec l'équipe artistique à l'issue du spectacle au Piano Bar avec une quarantaine de personnes.

Le 5 et 6 octobre 2021, **209** spectateurs ont assisté aux Premières de *Je tirerais pour toi* du collectif Merken (Marseille). Le public briançonnais a été le premier à voir ce projet circassien et théâtral autour de l'histoire d'une opposante au dictateur Pinochet au Chili.

Du 8 au 10 octobre, le TDB a proposé un spectacle en extérieur devant le Centre d'Art Contemporain : *Nature Humaine* de la compagnie professionnelle briançonnaise El Pudu dirigée par Sally Campusano-Torres.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Installé dans des transats sur la place d'Armes, le spectateur peut écouter au casque le récit sonore sur le paysage, le rapport à la nature. Avant les représentations, ce spectacle a été coproduit et accueilli en résidence au TDB. Les récits ont été récoltés auprès des habitants du briançonnais et mis en son par les comédiens.
Le TDB a proposé un partenariat avec le Centre d'Art Contemporain ce qui a permis aux spectateurs de visiter l'exposition avant ou après le spectacle.

Hocus Pocus du chorégraphe **Philippe Saire** est un spectacle qui s'adresse aux petits et aux grands. 9 représentations (6 séances scolaires et 3 représentations tout public) ont été proposées pour un total de **1403** spectateurs et un taux de remplissage de 88 %.
La volonté de faire des séries (le même spectacle plusieurs fois sur plusieurs jours) permet de mobiliser les artistes sur le territoire, de favoriser le bouche à oreille et de réduire les coûts par spectacle (cession moins chère et coût d'accueil réduit).
Là où je croyais être, il n'y avait personne du collectif Shindo (Arles) n'a pas eu l'écho attendu. Nous avons constaté à ce moment là que le retour des spectateurs prendraient du temps. Les habitudes avaient changé et les contraintes sanitaires (jauges limitées et port du masque) n'y étaient certainement pas étrangères. Cependant, les **131** spectateurs présents ont pu apprécier ce spectacle de théâtre autour de la relation truculente d'Ange et de Berthe au sein de l'univers de Marguerite Duras. Les 3 représentations ont eu lieu du 17 au 19 octobre.
Pour information, *Là où je croyais être, il n'y avait personne* fait partie de la programmation officielle du Festival d'Avignon 2022.

Le 21 et 22 octobre 2021, **La compagnie du Jour au Lendemain** (Avignon) a présenté une version contemporaine du grand classique *La Dispute* de Marivaux. 4 séances (dont 2 scolaires) ont permis de rassembler **682** spectateurs.

Le 18 et 19 novembre, *Mon prof est un troll* de la compagnie La Souricière (Toulon) était un spectacle reporté. Pendant le confinement, il a fait l'objet d'une résidence longue dans les écoles et le spectacle a été présenté devant **715** spectateurs répartis sur 4 séances (3 scolaires et une tout public).

Autre report de la saison précédente, du 23 au 26 novembre 2022, le seul en scène *Paysage Intérieur Brut (*Région Bretagne) a été présenté *en Traversées* à Villard Saint Pancrace, L'argentière La Bessée, La Grave et Guillestre pour un total de **138** spectateurs.

Native de Briançon, *Mandy Lerouge* était fière et émue de chanter l'Argentine dans le théâtre où elle pratiquait enfant le théâtre et le piano. 2 concerts ont été joués le 26 et 27 novembre devant **361** spectateurs.

Le 3 décembre, *le* TDB a accueilli le *Quatuor Zaïde* dans un projet qui s'articulait autour de leur univers artistique si caractéristique. A partir de ce dernier, le TDB a initié un travail de partenariat avec le Ministère de la Culture - Drac PACA, le Cedra (Conseil Departemental des Hautes-Alpes), le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais, l'Espace Culturel de Chaillol et Prodigart (structure porteuse des projets du Quatuor Zaïde) autour de masterclass et à l'occasion d'actions culturelles pendant la semaine précédent le concert en direction des pratiques en amateur, des élèves et

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

professeurs du Conservatoire. **45** musiciens (nombre maximum) ont participé à ces actions et le concert a accueilli **177** spectateurs.

Pour 4 représentations, et en Première nationale, *Le complexe de l'Autruche* a été présenté du 7 au 10 décembre. **584** spectateurs ont assisté au spectacle d'équilibre avec 12 circassiens au plateau. L'équipe a été accueillie au plateau pendant 9 jours pendant les vacances de la Toussaint afin de finaliser la création suite à l'annulation d'une résidence à l'institut français au Maroc (situation sanitaire).

Du 15 au 17 décembre, *Fred Blin* (Région Occitanie) a été accueilli au TDB avec une fréquentation de **249** spectateurs. Ce spectacle seul en scène était un report.



Premier spectacle de 2022, La compagnie Les Passeurs a présenté le dernier volet de sa trilogie sur les addictions. *Heroïnes#3* a été vu par **197** spectateurs lors de 2 représentations au Piano Bar.

Le spectacle jeune public *J'ai rien demandé moi !* de la compagnie Doux Vacarme (région Auvergne Rhône-Alpes) a été présenté 4 fois pour **438** spectateurs et une taux de remplissage de 61%. Pour les séances scolaires, et compte tenu des conditions de sortie des écoles, certaines ont dû annuler leur venue le jour des représentations .

Le Labo du Gai savoir a été annulé en octobre 2021. Conséquence directe de la situation liée à la pandémie, le spectacle avait été créé juste avant la fermeture des lieux. Or, lors de la réouverture des lieux, certains membres de l'équipe avaient décidé de se réorienter professionnellement pour quitter le secteur artistique et culturel.

Babil est une création 2022 accueillie dans les écoles primaires du territoire pour 8 séances jouées dans les salles de motricité soit ***296*** spectateurs. *Babil* est un spectacle qui parle de l'amitié de 2 écoliers au tempérament opposé, qui se complètent autour de l'histoire de la construction de la tour de Babel.

Alchimie, création de danse contemporaine a été programmée pour la première fois à Châteauvallon-Théâtre Liberté à Toulon puis au festival Les Hivernales à Avignon. Le 25 février 2022, le TDB est donc le 3ème lieu à accueillir cette nouvelle création qui explore la thématique du feu, dans une scénographie éclairée à la bougie. **184** spectateurs ont répondu présents à ce spectacle enflammé.

Projet original et débridé, la soirée du 4 mars a marqué les esprits des **83** spectateurs (mais **160** durant la totalité de la soirée) qui ont participé à *Nos Corps Vivants* suivi de la *Boum Boom Bum.* Dans un premier temps, le public a été invité à suivre le solo du

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 19/09/2022

chorégraphe Arthur Pérole (public sur le plateau), puis a suivi un spectacle qui a pris la forme d'une silent party (soirée sous casque), avec des temps artistiques originaux, mais qui marquait symboliquement une ode à la fête et au plaisir d'être ensemble.

En Traversée et au TDB, les 6 représentations de la *Saga de Molière* s'inscrivent dans la célébration nationale des 400 ans de Molière d'une manière des plus inattendues. La compagnie les Estivants et son équipe totalement féminine a retracé la vie de Jean-Baptiste Poquelin en 1h20, d'abord pour les collégiens du Lycée les Garcins (1 séance financée par l'établissement). L'accueil a été incroyable pour cette création 2022, avec **715** spectateurs au Piano Bar du TDB et à Guillestre.

Le spectacle *Les 2 oiseaux* est un spectacle très visuel qui s'adresse aux plus petits (à partir de 3 ans). Il s'est joué sur le plateau du TDB. Le public s'y trouvait également. Déjà explorée avec le solo *Nos Corps Vivants*, l'idée de mettre le public sur le plateau (ce qui n'avait jamais été fait) est une prouesse technique réussie grâce à la compétence et à la motivation de l'équipe technique du TDB. 4 représentations ont eu lieu. Elles ont rassemblé **257** jeunes spectateurs pour un taux de remplissage de 88 %.

Bermudas ouvre un cycle de diffusion avec les artistes italiens. Michele Di Stefano est un des grands chorégraphes de la péninsule, mais peu diffusé en France. En lien avec le Carreau Du Temple à Paris, Le TDB a organisé une diffusion groupée. Le 18 mars 2022, **192** spectateurs ont assisté à ce spectacle de danse contemporaine, suivi d'une rencontre avec l'équipe. Elle a été diffusée en direct pendant une émission de Radio Tout De Bon.

L'Affaire Harry Crawford est une création 2022 de Carole Errante, à l'origine de laquelle on trouve un texte australien. Mené comme une enquête et bénéficiant d'une mise en scène épurée, le spectacle a rassemblé **215** spectateurs sur les 2 séances des 25 et 26 mars 2022

Basée à Guillestre, la compagnie de Laurette Gougeon est venu présenter *Arnica 9 ch* en traversée à l'Argentière La Bessée et à Briançon pour 3 séances du 30 mars au 1er avril. Spectacle de cirque entre une boxeuse amoureuse de son putching ball. Le spectacle a rassemblé **446** spectateurs.

Le champ des possibles d'Elise Noiraud (Ile de France), seule en scène et report met en scène le passage de l'adolescence à l'âge adulte de la comédienne et metteure en scène. 2 représentations ont été données le 5 avril (une scolaire puis une tout public) pour **515** spectateurs.

Sur le magnifique site du théâtre d'extérieur du parc de la schappe, *Instable* a trouvé l'équilibre du 27 au 29 avril 2022. 3 représentations sous le soleil avec **430** spectateurs pour découvrir l'exercice périlleux d'équilibre avec le mât chinois de la compagnie les Hommes Penchés (Région Auvergne Rhône Alpes).

L'unique séance de *J'abandonne une partie de moi que j'adapte* du 3 mai 2022 a rassemblé **225** spectateurs. Ce spectacle de théâtre est un report et une production du Théâtre de Wallonie.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Après le succès de leur concert en décembre 2022, le Quatuor Zaïde revient pour jouer la composition écrite par Cécile Buchet (en lien avec l'Espace Culturel de Chaillol) et joué pour la première fois devant le public du TDB. La semaine précédente avait été consacrée au « parcours du spectateur » avec les musiciens amateurs du briançonnais. En première partie du concert sur le plateau de la grande salle, les professeurs et les musiciens ont joué avec le quatuor Zaïde et devant **246** spectateurs le 7 mai 2022

Le guitariste, arrangeur et multi-instrumentistes *Nicolas Repac* a proposé un voyage éthno-musical le 13 mai 2022. Seulement 77 spectateurs ont assisté au concert. Un chiffre vraiment étonnant alors que la musique fait partie des pratiques dans le briançonnais. Il est vrai aussi que c'était le premier vendredi aussi ensoleillé avec des journées qui rallongent. Ce spectacle était un report.

Enfin, dernier spectacle de la saison et dernier report également, Vilain ! a été joué 4 fois avec 3 séances scolaires le 14 et 15 mai 2022 pour les primaires et collèges et une tout public avec une jauge de 720 spectateurs.

Au regard des tendances nationales et des pratiques culturelles (notamment la chute de fréquentation des salles de cinéma), la fréquentation du TDB n'échappe pas à la règle. Bien que le public ait progressivement retrouvé l'habitude de venir au théâtre, l'impact de la pandémie a été sensible sur la saison : la fréquentation est passée de 58 % sur la période avec port de masque et/ou Pass sanitaire (de septembre à fin février), à 69 % sur la période courant de début mars à mai, c'est-à-dire après la levée des restrictions. Par conséquent la fréquentation moyenne annuelle a été de **61** % avec **10621** spectateurs et **78597** euros de billetterie.

Le comparatif avec les années précédentes reste un exercice périlleux car la saison 2021-22 a été une saison contrainte jusqu'en mars.

L'équipe du TDB s'est mobilisée pour que les personnes puissent retrouver l'envie de sortir et de venir au théâtre. Au regard des temps de rencontres, avant ou après les spectacles, au bar pour les rencontres avec les équipes, lors des stages ou des actions culturelles, nous avons pu constater une diversification des publics, et des témoignages recueillis au sein du public nous ont confirmé que d'aucuns ont mis un certain temps à retrouver le chemin des salles.
Au-delà de la diffusion et de la programmation, la saison 2021-22 a été marquée par le travail de fond en direction du public grâce au parcours du spectateur et à celui du parcours du jeune spectateur







AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

2°) Actions culturelles et Education Artistique et Culturelle

Le dispositif du parcours du jeune spectateur a permis de développer considérablement le nombre d'actions culturelles en direction des élèves (si **17** actions avaient été proposées lors de la saison 17-18, **54** ont été réalisées cette saison 21-22.)
Les parcours du jeune spectateur ont également permis d'accompagner davantage les enseignants dans la construction de leur projet d'Education Artistique et Culturelle balayant la notion de « consommation artistique » au profit de « l'expérience artistique ».
Le pendant tout public de ces actions a permis de faire les mêmes constats ce jour auprès des amateurs et des spectateurs adultes (**7** actions Tout public avaient été proposées en 17-18, **43** ont été réalisées la saison 21-22). Les trois volets nécessaires et indispensables des PEAC : Projet d'Education Artistique et Culturelle : VOIR/FAIRE/PENSER étant les trois piliers des actions culturelles (à l'attention des jeunes et du tout public) proposés par le TDB auprès du plus grand nombre et dès le plus jeune âge.







43 actions TP :
1 master class musique de chambre et 2 stages création musicale avec le Quatuor Zaïde
1 échauffement collectif danse avec le chorégraphe Yval Pick himself
1 stage théâtre avec la compagnie Shindô
2 soirées découverte partage et réflexion (collectif Merkén, Compagnie El Pudu, Compagnie la CriAtura, Danielle Bré (maître de conférence)
2 soirées cinéma au cinéma l'Eden (autour des spectacles *Je tirerais pour toi*, et *J'abandonne une partie de moi que j'adapte*)
1 visite guidée du théâtre
1 atelier de la pensée (Les Ateliers de la Pensée CEDRA 05)
1 stage danse avec les compagnies MK/ Di stefano
8 bords plateau (Acta est fabula, La Dispute, Alchimie, La saga de Molière, l'Affaire Harry Crawford, Quatuor Zaïde, Vilain !, J'abandonne une partie de moi que j'adapte
4 expositions (Portraits de femmes – Rocio Troc Moraga, portraits de monstres – Classes école Villeneuve, maquettes scénographiques réalisés par les lycéens, exposition sonore à la Biocoop-L'Epine Vinette)
7 émissions de radio TDB,
9 ITW de Jack Souvant
2 soirées en audiodescription avec 2 visites tactiles autour de Héroïne(s)#3 et J'abandonne une partie de moi que j'adapte avec la réalisation
création d'une feuille de salle sonore (1ere en France) avec les audio descriptuers d'Alpes Regard 05 et les élèves du collège Vauban.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

soit **451** spectateurs directement touchés par ces actions culturelles

54 actions JP :

1 sensibilisation avec artiste (Chloé Lejeune)
5 sensibilisations sans artiste
1 correspondance écrite élèves/artiste (Elise Noiraud)
3 ateliers découverte musique du monde avec la Compagnie Madame Glou
3 ateliers d'écriture de chanson MAO avec la Compagnie Doux Vacarme
9 visites guidées du théâtre
2 ateliers théâtre avec la Compagnie Souricière
1 atelier d'écriture avec Elise Noiraud
2 cours en distanciel scénographie avec Rocio Troc Moraga
1 journée de stage création de maquette scénographique avec Roio Troc-Moraga
3 journées de présentation de travaux d'élèves
1 projet culture d'internes, 1 projet « sortir comme les grands »
1 rencontre avec une scénographe –Anaïde Nayebzadeh
1 stage corporel avec Pamela Pantoja – Collectif Merkén
1 projet lycéen en Avignon et 1 atelier de théâtre avec la Compagnie Du jour au lendemain
2 rencontres avec artiste avec Carole Errante et Agnès Régolo
1 répétition publique du spectacle l'Affaire Harry Crawford
2 représentations de La Saga de Molière sur commandes de l'établissement scolaire Les Garçins
9 ateliers avec Jack Souvant en classe de 6ème et 5ème du collège Les Garcins
3 ateliers d'audiodescription en partenariat avec l'Association Alpes Regards 05 au collège Vauban
1 préparation bord plateau avec une classe de première du lycée d'Altitude

soit **1054** élèves directement touchés par ces actions d'Education Artistique et Culturelle (sans compter le nombre de jeunes spectateurs accueillis au TDB)

3°) Projet artistique de territoire, accompagnement à la création

Initié pendant le confinement « de fait », l'accompagnement à la création a permis de mettre en œuvre des actions d'accompagnement dans la mission d'un théâtre avec appellation de Scène Conventionnée.

Pendant la saison 2021-22, le théâtre accompagne des compagnies professionnelles sous la forme d'accueil plateau ou de résidences : 21 jours répartis de septembre à décembre 2021 et 19 jours en 2022.

Les compagnies accueillies sont : la compagnie Chabraque (Gap / Hautes-Alpes) pour un accueil plateau, la compagnie Doux Vacarme (Auvergne Rhône Alpes) pour une résidence de création et 4 pré-achats du 10 au 13 janvier 2022 de *J'ai rien demandé moi !* (dispositif France Relance), le collectif Merken pour un accueil en résidence de création (dispositif France Relance) et 2 pré-achats le 5 et 6 octobre 2021 de *Je tirerais pour toi*,

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

la compagnie La Ruée Outre-mer(Marseille/Montréal) pour une résidence de création du 27 mars au 3 avril 2022 dans le briançonnais et le Queyras avec le projet *Relation Sylvestre,* le collectif Merken pour un accueil en résidence de 12 jours dans le briançonnais et le Queyras (en lien avec l'ACSSQ) pour la création *Cairns*.

A propos de ce dernier projet, le TDB est coproducteur de cette création, avec 4 pré-achats en janvier 2023.
Par ailleurs, le TDB a été lauréat du Pôle Arts de la Scène à la Friche de la Belle de Mai à Marseille en déposant un dossier de demande d'accompagnement à la production de *Cairns* en mars 2022. Le TDB a été chef de file et porteur du projet avec le Théâtre Vitez à Aix en Provence et la Biennale Internationale des Arts du Cirque – Archaos Pôle National Cirque, ce qui permet au collectif Merken d'obtenir un soutien à hauteur de 11500 euros.
Le soutien à la création reste indispensable et le TDB est arrivé à mobiliser et fédérer autour de cette création, en initiant des partenariats au niveau régional comme au niveau local avec nos voisins du Queyras.





Autre volet du travail artistique mené sur le territoire, et non des moindres, la complicité avec l'artiste Jack Souvant (Collectif Bonheur Interieur Brut / Ile De France). L'aventure artistique a commencé la saison précédente, en plein confinement, avec le lancement de la radio Tout De Bon, qui permettait de faire le lien entre l'activité du lieu fermé et le public.
En septembre 2021, Jack Souvant a participé au lancement de saison dont on se doit de souligner l'originalité : un plateau radio en direct et en public présentait les spectacles avec l'ensemble de l'équipe du TDB. Cette innovation a donné le tempo de la saison et a créé le sens de cette collaboration avec notre artiste complice autour du travail du son.

Pendant la saison, Jack Souvant a mis ses qualités de journalistes radio (France Inter / France Culture / Radio Nova) au service des habitants du briançonnais pour aller à leur rencontre.

6 émissions de Radio Tout De Bon ont été réalisées : le 30 septembre au TDB, le 24 novembre sur le marché, le 24 novembre à l'Argentière avant la représentation de *Paysage Intérieur Brut*, le 27 janvier en nocturne au TDB, le 18 février au Piano Bar à l'issue du spectacle Bermudas et en public, le 23 mars à la médiathèque (en lien avec l'équipe de la médiathèque et le collège les Garçins). Plus de **1200** personnes ont écouté les émissions. Chaque émission prend le parti de présenter des personnes du territoire, des actions culturelles qui ont rarement l'occasion d'être mises en avant, avec un ton accessible où la parole reste centrale.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

La parole est au cœur de cette première saison de l'artiste associé.
Le projet de *Traversée sonore de Jack Souvant* est une immersion sonore dans le briançonnais à la rencontre d'habitants pour la réalisation de 20 capsules sonores
En lien avec la biocoop de Briançon, la série de podcast *Paysan, c'est plus qu'un métier* met en avant les agriculteurs du territoire d'une manière originale.
9 capsules sonores ont été réalisées et une exposition photographique et sonore a été co-organisée à la Biocoop en avril 2023. La Biocoop finance 3 capsules sonores et le projet connaitra une suite spectaculaire lors de la saison 2022-23 avec *La veillée 2.0. .*

En partenariat avec l'ACSSQ, Jack Souvant réalise également en mai 2022 une série de podcasts sur le Pas de l'ours (effondrement de la montagne) en lien avec le Parc Régional du Queyras (co-financement de l'opération) et l'école primaire d'Abriès.

A Aiguilles, avec l'ACSSQ, Jack Souvant a enregistré des patients et du personnel de l'Hôpital psychiatrique. Cette approche est double : aller dans des espaces où la culture est rarement présente, développer des actions artistiques avec l'artiste complice et un autre partenaire du territoire. En effet, l'ACSSQ porte financièrement cette action, et le TDB complète sa banque sonore du territoire.

Par ailleurs, le collège les Garçins a commandé un projet d'ateliers textuels et sonores pour le Printemps des Poètes. Ces ateliers ont donné lieu à un spectacle au sein du collège le 22 février 2022 avec des voix diffusées dans l'établissement et des irruptions artistiques dans les salles de classe.

Pour réaliser l'ensemble des projets, Jack Souvant est venu du 13 au 18 septembre 2022, du 23 au 27 novembre 2022, du 24 au 29 janvier 2022, du 22 au 25 février 2022, du 16 au 25 mars 2022 et du 30 mai au 6 juin 2022 soit 34 jours de présence.

A la fin de la saison, le TDB avait donc constitué une banque sonore du territoire. Au-delà de son travail artistique, son projet tisse du lien et fait sens :

- la rencontre « sociabilisante » qui avait pour finalité une démarche culturelle et artistique en direction de personnes qui ne viennent pas au TDB
- le projet sonore qui fait écho sur le territoire, le travail autour de la parole qui deviendra récit théâtral lors de la saison 2022-23.

L'aventure artistique donne une impulsion nouvelle au projet du théâtre, fédératrice pour l'équipe du TDB, et innovante dans la manière d'appréhender le rapport au public, au lieu et au territoire.

Bilan communication

Fréquentation hors spectacles en diffusion…
> Présentation de saison 21/22 le vendredi 17 sept 2021 : 130 personnes présentes
> Concerts Jazz au village : entre 50 et 60 personnes sur chacun des 8 concerts donnés dans la CCB (partenariat TDB / Conservatoire du Briançonnais)

Médias…

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022

> Articles de presse 21/22 - DL : 46 articles dont 30 interviews avec artistes programmés au TDB
> RAM 05 : 22 interviews / podcasts
> Interviews artistes programmés 21/22 :

Site internet TDB
> Visites : 6735 visiteurs uniques // moyenne temps passé > 4'51"
> Vente billets :
18/19 > 400 sur 5010 ventes soit 7.39% des ventes
19/20 > 318 sur 3560 ventes soit 8.2% des ventes (!!! saison tronquée cause covid !!!)
21/22 > 1494 sur 4822 ventes soit **23.64% des ventes**

Réseaux sociaux...
> Facebook : 592 parutions en 21/22 // + 2387 visites de la page // + 32 utilisateurs aiment la page du TDB
> Instagram : 256 publications // + 270 visites de la page // + 183 utilisateurs aiment la page
> Youtube : 45 abonnés (+ 22 abonnés) // 328 vues pour le teaser de la saison 21/22
> Google posts : 24 posts en 21/22 // entre 21 et 400 vues selon les posts // plus de 1000 clics vers le site web
> Fiche établissement TDB : 6354 utilisateurs ont vu la fiche du TDB entre janvier et juin 2022

Autres...
> Newsletters : 12 en 21/22 // 1511 abonnés // 32% ouvertures
> Radio TDB - Facebook live (fréquentation/vues) : entre 10 et 20 personnes en direct / 697 vues Facebook pour Radio TDB de janvier + 450 vues Facebook pour Radio TDB de Mars

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

3. Conclusion et Analyses

La saison 2021-22 a lancé le TDB dans une dynamique qui modifie le rapport du théâtre, espace essentiellement consacré à une programmation et à quelques actions culturelles pour le conduire vers un lieu qui accompagne la création artistique et qui se tourne vers les gens et offre des propositions variées et nouvelles.

Les chiffres restent cependant ceux auxquels on est en droit de s'attendre dans une année aussi particulière rythmée par des termes qui sont entrés dans le vocabulaire courant comme pass sanitaire ou pandémie. Même si les lieux culturels ont pu reprendre leur activité, le contexte sanitaire est resté une contrainte qui n'a pas favorisé le retour des spectateurs dans les salles : l'accès sans passe sanitaire et sans masque n'a été possible qu'à partir du 1er mars 2023.

Cependant, il faut regarder le chemin accompli pendant cette saison dans tous les secteurs de l'activité du TDB pour s'apercevoir que l'évolution a été forte : nouvelle identité visuelle, nouveau site internet et nouvelle méthode de communication, accroissement de 500% des actions culturelles et EAC, avec le parcours du spectateur et les projets avec les établissements scolaires, programmation éclectique avec une diversification du public visible, programmation de spectacles en série , impulsion de projets innovants (radio TDB, audio-description, ateliers de pratiques artistiques, rencontres avec les équipes artistique) et de partenariat qui déclenchent des actions similaires sur le territoire.

Tout cela a été rendu possible grâce à une équipe qui retrouve de la dynamique dans un projet qui fait « sens » et qui inspire et à des artistes présents sur le territoire, et pas seulement pour une « diffusion sèche ». En définitive, et grâce au soutien des partenaires publics et à ceux des acteurs locaux, régionaux et nationaux, le TDB aspire à accompagner la création et la diffusion en proposant des actions diversifiées et originales pour aller vers les habitants.

Romaric MATAGNE

Directeur du TDB

T D B
Scène conventionnée d'intérêt national
Art en territoire

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Rapport de gestion de l'année 2021 de l'ADAC/CCB

Au 13 juin 2022

Théâtre du Briançonnais

Scène conventionnée d'Intérêt National Art en territoire

Introduction générale

Mode de présentation des comptes annuels et méthodes d'évaluation.

Le présent rapport de gestion est établi à partir des chiffres du projet de résultat et du bilan 2021, proposé par le cabinet AFE.

Au regard de l'activité spécifique et de la Délégation de service public (DSP), il convient d'expliciter et de proposer une analyse de la gestion de l'exercice 2021, qui part du 1er janvier 2021 et finit le 31 décembre 2021.

L'exercice comptable est donc décalé avec le rythme de la programmation et de l'activité culturelle, et recoupe de fait deux saisons artistiques, la fin de la saison 20/21 (1er semestre 2021) et le début de la saison 21/22 (4eme trimestre 2021).

Il s'agit du huitième exercice du théâtre du Briançonnais qui se déroule sur 12 mois d'exploitation.

1. Le Résultat

Le total des charges 2021 se monte à **921 267** euros HT (817 020 € HT en 2020 et 820 183 € HT en 2019)

Le total des produits 2021 se monte à **910 055** euros HT (820 854 €HT en 2020 et 861 036 € HT en 2019)

Le résultat de l'exercice est de **-11 212 €** (**+ 3 834 € en 2020 et +40 853** € HT en 2019).

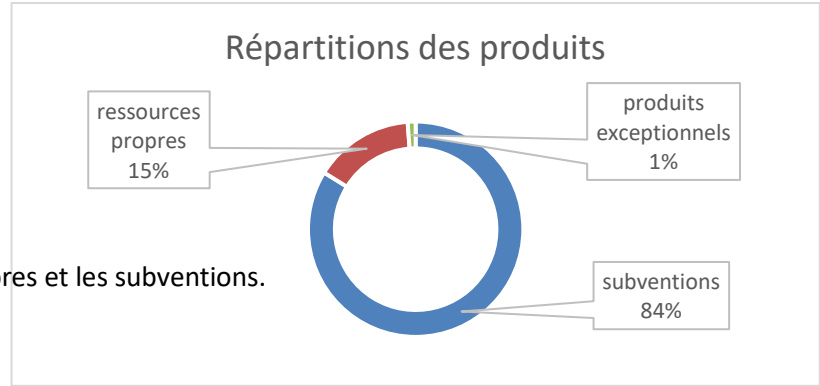
Le résultat de l'année 2021 est donc négatif, contrairement à 2020 et 2019.

Nous expliquons précisément dans le rapport de gestion qui suit les éléments du compte de résultat.

2. Etude des produits 2021

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, les produits de l'association ADAC-CCB se montent à 910 055 € (**820 854** euros HT en 2020), soit une augmentation de 89 201, soit 10.8 %

TOTAL PRODUITS	
subventions	762 781
ressources propres	136 462
produits exceptionnels	10 812
TOTAL	**910 055**



Ci-après nous détaillons les ressources propres et les subventions.

.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

a. Les ressources propres (chiffres d'affaires et fonds dédiés)

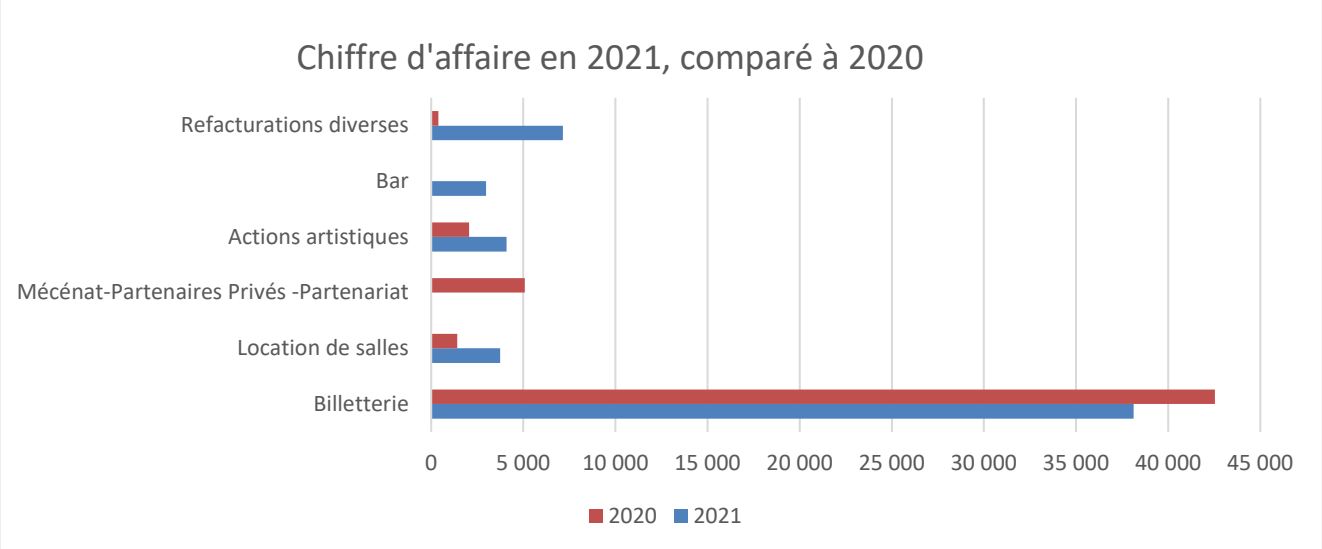
Elles se montent à **136 462 euros** soit 2,65 fois plus que les produits de 2020.

Ceci s'explique en premier lieu par l'utilisation des fonds reportés de 2020 liés aux subventions publiques pour la diffusion artistique. 80 392 € de produits ont été réinjectés dans le compte de résultats 2021. Comme nous le verrons dans l'étude des charges, ces montants ont été utilisés pour une plus importante programmation artistique avec des reports de dates, des montants compensatoires et des accompagnements à la création de compagnies locales et régionales en priorité.

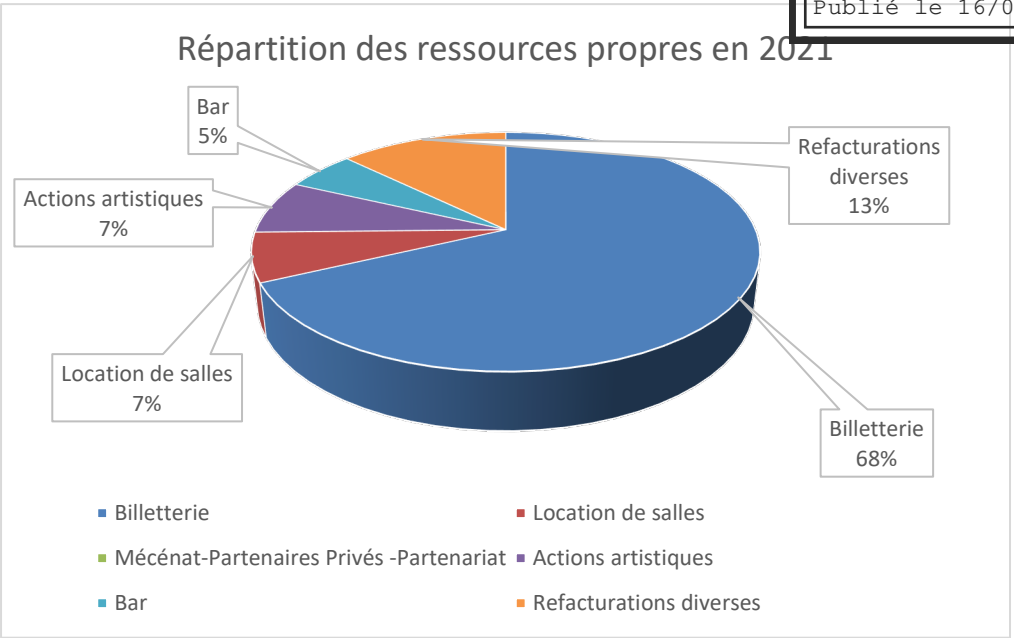
Les recettes de billetterie ont diminué en 2021 par rapport à 2020, probablement en raison d'une perte d'habitude et d'une frilosité des spectateurs à revenir au théâtre en septembre et octobre 2021, et après une longue fermeture du lieu (novembre 2020 à aout 2021). Cette tendance a pu être perçue dans tous les théâtres en France et elle s'est légèrement atténuée au premier semestre 2022.

On note aussi que nous avons réouvert l'activité du bar en gestion interne à partir de septembre 2021. Les recettes de ventes de boissons apparaissent donc dans les produits du théâtre.

PRODUITS en euros	*% du total*	*2021*	*2020*	*2019*	*Ecart entre 2020 et 2021*	*Variation en %*
Billetterie	28%	38 127	42 532	91 913	-4 405	-10%
Location de salles	3%	3 738	1 416	10 289	2 322	164%
Mécénat-Partenaires Privés - Partenariat	0%		5 075	2 160	-5 075	-100%
Actions artistiques éducatives et stage	3%	4 081	2 054	3 890	2 027	99%
Bar	2%	2 970			2 970	
Refacturations diverses	5%	7 154	386	12 657	6 768	1753%
Utilisation des fonds reportés et fonds dédiés	59%	80 392			80 392	
Total		**136 462**	**51 463**	**120 909**	**84 999**	**165%**



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022



b. Les subventions 2021

	2021	2020	2019	écart entre 2020 et 2021	Variation en % par rapport à 2020
CCB	411 361	409 773	401 114	1 588	0,39%
Drac PACA/ Etat dont:	120 377	107 685	104 629	12 692	11,79%
Création (titre 131)	*91 577*	*56 685*	*70 929*	*34 892*	*61,55%*
Transmission (titre 361)	*28 800*	*51 000*	*33 700*	*-22 200*	*-43,53%*
Conseil Rég Paca	97 944	97 565	97 833	379	0,39%
Conseil Département 05	100 539	100 151	97 833	388	0,39%
Autres communes	10 476	8 761	10 737	1 715	19,58%
ONDA	0	4 850	12 300	-4 850	-100,00%
Aide covid URSAFF	22 084	27 232	0	-5 148	-18,90%
Total	**762 781**	**756 017**	**724 446**	**6 764**	**0,89%**

La DRAC PACA a augmenté son soutien au théâtre grâce au plan de relance « France Relance » (programme décliné par la DRAC « Relançons l'été », subvention complémentaire obtenue en juin 2021), le montant s'élevait à 13 500 €.

Les montants des aides publiques ont augmenté de 6 764 euros. Cette augmentation est en partie liée au fait que la TVA sur les subventions est à 2.1 % sur l'entièreté du montant des subventions.

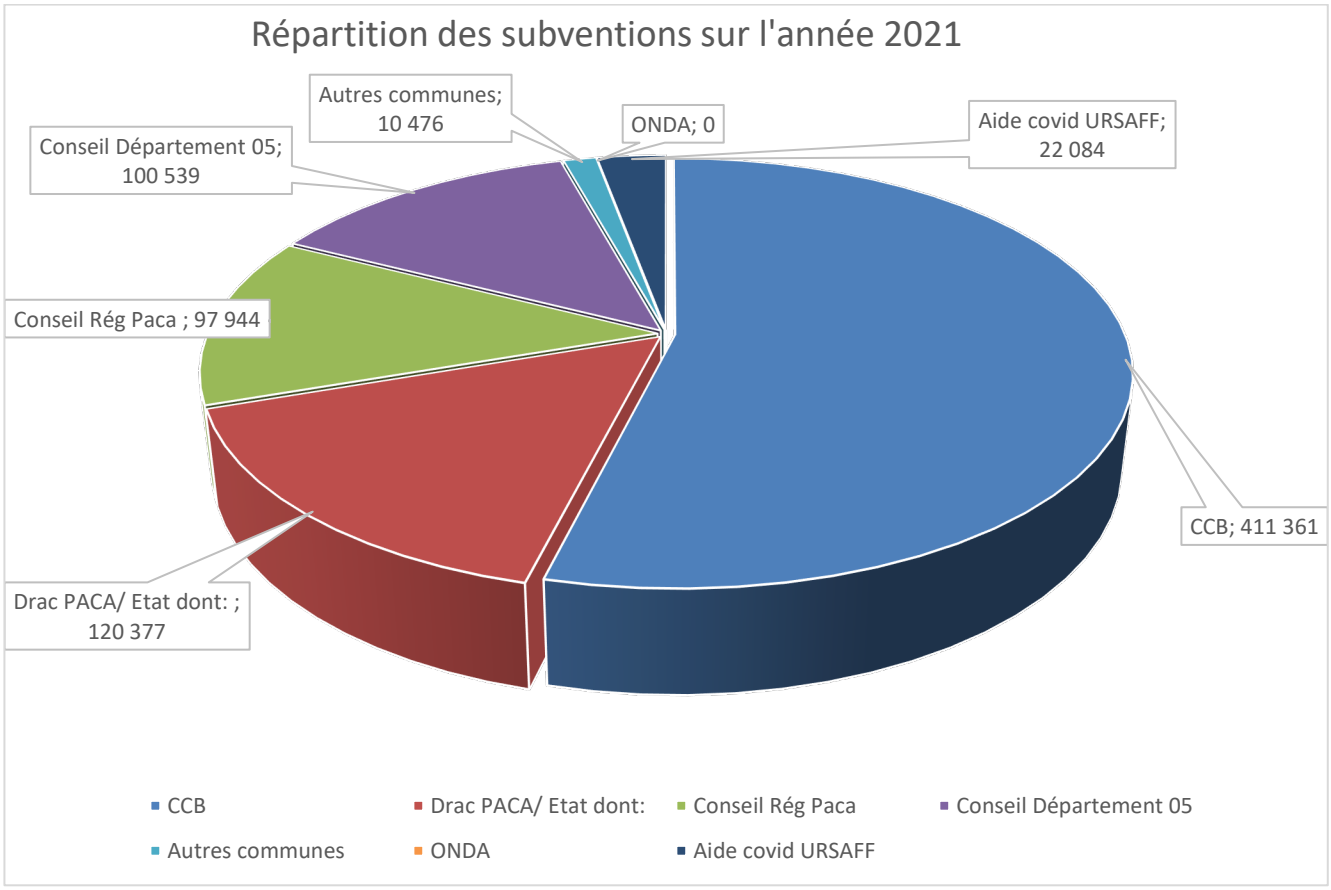
En effet, les subventions sont indexées à la TVA de la billetterie, soit à 2,10 % ou 5,5% en fonction du nombre de représentations données de chaque spectacle programmé. Si un spectacle programmé moins de 141 fois, la tva applicable est de 2,1%. Si le spectacle a été joué plus de 141 fois, la TVA applicable est de 5,5% (l'article 89 ter annexe III du CGI).

En 2021, le théâtre a continué à percevoir une aide URSAFF, qui ne sera plus perçue en 2022.
Par contre, on note une diminution des aides ONDA liées à des dates de spectacles annulées. En 2022, nous

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

avons déjà été notifiés que nous en bénéficierons à nouveau.

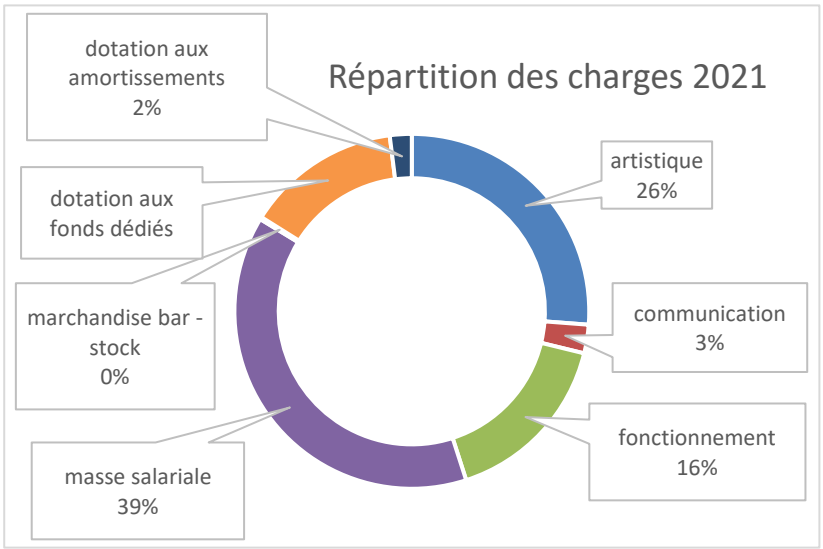
Hormis la DRAC, les autres subventions sont restées relativement stables entre 2020 et 2021. Nous pouvons dès à présent indiquer que nous avons été notifié d'une augmentation de la subvention du Conseil Régional sur 2022 et nous espérons de même une augmentation de la subvention du Conseil Départemental sur 2022. En effet, nous avons demandé des augmentations auprès de nos tutelles, en argumentant sur notre accroissement d'activité nécessaire en 2022 et déjà engagé en 2021 (voir le détail des charges artistiques).



3. Etude des charges 2021

Le montant total des charges s'élève à **921 267 €** en 2021, soit 104 247 € de plus en 2020 (charges 2020 : **817 020** euros), soit une augmentation de **13 %.**

artistiques	241 427
communication	23 980
fonctionnement	149 539
masse salariale	356 136
achats de marchandises (bar)	2 289
variation de stock (bar)	-381
dotation aux fonds dédiés	129 903
dotation aux amortissements	18 374
TOTAL	**921 267**



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Ci après, nous détaillons les charges artistiques, de communication, de fonctionnement et la masse salariale.

a. Les charges artistiques

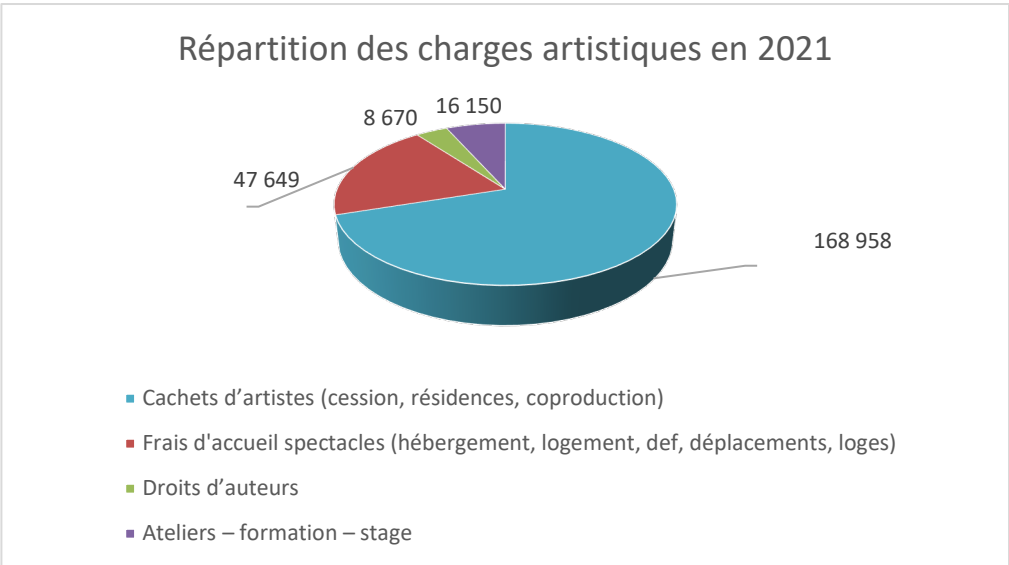
CHARGES ARTISTIQUES en euros	2021	2020	2019	écart entre 2020 et 2021	Variation en %
ARTISTIQUE					
Cachets d'artistes (cession, résidences, coproduction)	168 958	99 124	150 760	69 834	70,45%
Frais d'accueil spectacles (hébergement, logement, def, déplacements, loges)	47 649	38 561	58 372	9 088	23,57%
Droits d'auteurs	8 670	8 871	14 429	-201	-2,27%
Ateliers – formation – stage	16 150	13 410	14 700	2 740	20,43%
TOTAL CHARGES ARTISTIQUES	**241 427**	**159 966**	**296161**	**81 461**	**50,92%**

Au cours du premier semestre de l'année 2021, malgré la fermeture du théâtre, nous avons pris la décision de soutenir la création en accueillant des artistes en résidence et en coproduisant des spectacles. Au cours du deuxième semestre, nous avons programmé des spectacles de façon plus intense pour compenser la fermeture du théâtre.

Il s'agit d'une régulation de dépenses, compte tenu des reports en fonds dédiés des subventions pour la diffusion artistique de l'année 2020 sur l'année 2021.

Nous avons reversé des indemnités compensatoires pour l'annulation de certains spectacles reversées aux compagnies, au printemps 2021. Conformément aux règles applicables, et par solidarité, chaque contrat a été étudié au cas par cas avec les compagnies.

Les salaires brut des intermittents, liés aux spectacles programmés, ont augmenté de + 47 % en 2021, en raison d'une programmation plus importante de spectacles entre septembre et décembre 2021, comparé à l'année 2020 ; mais aussi à des travaux de maintenance du théâtre plus importants.



Les ateliers scolaires ont été maintenus tout au long de l'année 2021, et les actions et stages à destination du public en lien avec la programmation ont été plus nombreux au dernier semestre 2021 que les années passées.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

b. Les charges de communication :

CHARGES COMMUNICATION	*2021*	*2020*	*2019*	écart entre 2020 et 2021	*Variation en %*
Publicités et créations graphiques	19 811	24 014	22 233	-4 203	-17,50%
Annonces et insertions	3 639	6 746	9 458	-3 107	-46,06%
Cadeaux et documentation	530	44	0	486	1104,55%
Total charges communication	**23 980**	**30 804**	**31 691**	**-6 824**	**-22,15%**

Les charges de communication dites « institutionnelles » s'élèvent à 19 811 euros et concernent la communication du Théâtre du Briançonnais : programme de saison, envois en nombre, affichage, site internet, création des visuels.

Nous avons continué à travailler avec le nouveau prestataire extérieur, graphiste et conseil en communication stratégique, contractualisé depuis septembre 2021.

Les annonces/insertions liées aux spectacles sont comptabilisées en communication et sont d'un montant de 3 639 €, en diminution par rapport à 2020 en raison de la diminution de l'activité sur l'année 2021 (programmation sur 3 mois, de septembre à décembre).

Les frais de communication générale sont donc en diminution de 23,50 %, en raison de l'ouverture réduite du théâtre en 2021 sur 3 mois seulement.

c. La masse salariale

CHARGES : masse salariale en euros	**2021**	**2020**	**2019**	**écart entre 2020 et 2021**	**Variation en %**
Salaires bruts Permanents CDI	202 947	205 334	191 232	-2 387	-1,16%
Salaires bruts Ouvreurs CDII	9 422	6 594	13 443	2 828	42,89%
Salaires brut CDD	2 284	0	0	2 284	
Salaires intermittents bruts technique	42 847	29 112	57 900	13 735	47,18%
Sous-total (1)	**257 500**	**241 040**	**262 575**	**16 460**	6,83%
Congés payés permanents	**4 720**	**-2816**	**-33**	**7 536**	-267,61%
Indemnités spéciales (3)	**0**	**0**	**19 197**	**0**	0,00%

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Charges sociales (4)	**80 822**	**56 280**	**102 575**	**24 542**	43,61%
total Masse Salariale (1)+(2)+(3)+(4)	**343 042**	**294 504**	**326 414**	**48 538**	**16,48%**
Prime de fin d'année	**13 094**	**6 200**	**700**	**6 894**	111,19%
TOTAL	**356 136**	**300 704**			

Le tableau présente la masse salariale totale, les CDI, les CDII (poste d'hôtes(se)s), les CDD (et exclu les intermittents qui sont comptés dans l'artistique).

Le salaire brut de permanents en 2021 a été légèrement plus bas en raison des quelques mois d'activité partielle des permanents entre février et mai 2021. En 2020, il avait été fait le choix de ne pas utiliser la possibilité du chômage partiel pour les permanents.

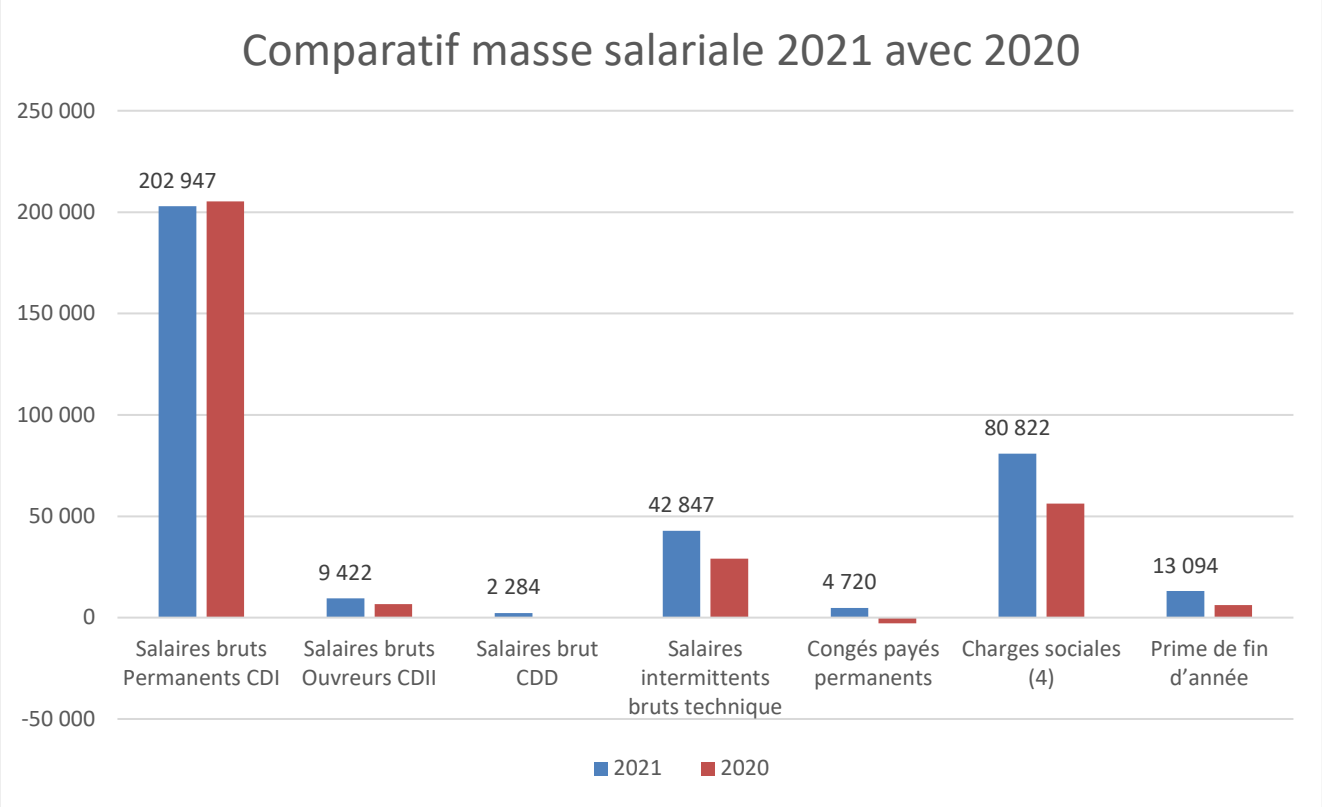
Au contraire, les CDII qui avaient été en activité partielle pour 2020, ont recommencé à travailler à partir de juin 2021 (réouverture du théâtre pour les accueils associatifs).

En 2021, nous avons ouvert un poste en CDD pour la création de l'activité sur le bar.

En 2021, il n'y a pas eu de versement d'indemnité de licenciement.

Pour la deuxième fois, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dite prime Macron a été versée aux salariés permanent (dite « prime Macron ») pour un total 13 094 euros. Des bons cadeaux ont également été distribués aux salariés. Le choix a été fait de distribuer plus de bons cadeaux aux intermittents et CDII, tout comme d'augmenter les primes « dites macron » comparé à 2020.

La masse salariale totale 2021 a augmenté par rapport à celle de 2020 de 16.48 %, en raison d'une plus forte augmentation des charges sociales courant 2021. En 2020, les charges sociales avaient été particulièrement faible du fait des aides covid sur les charges sociales.



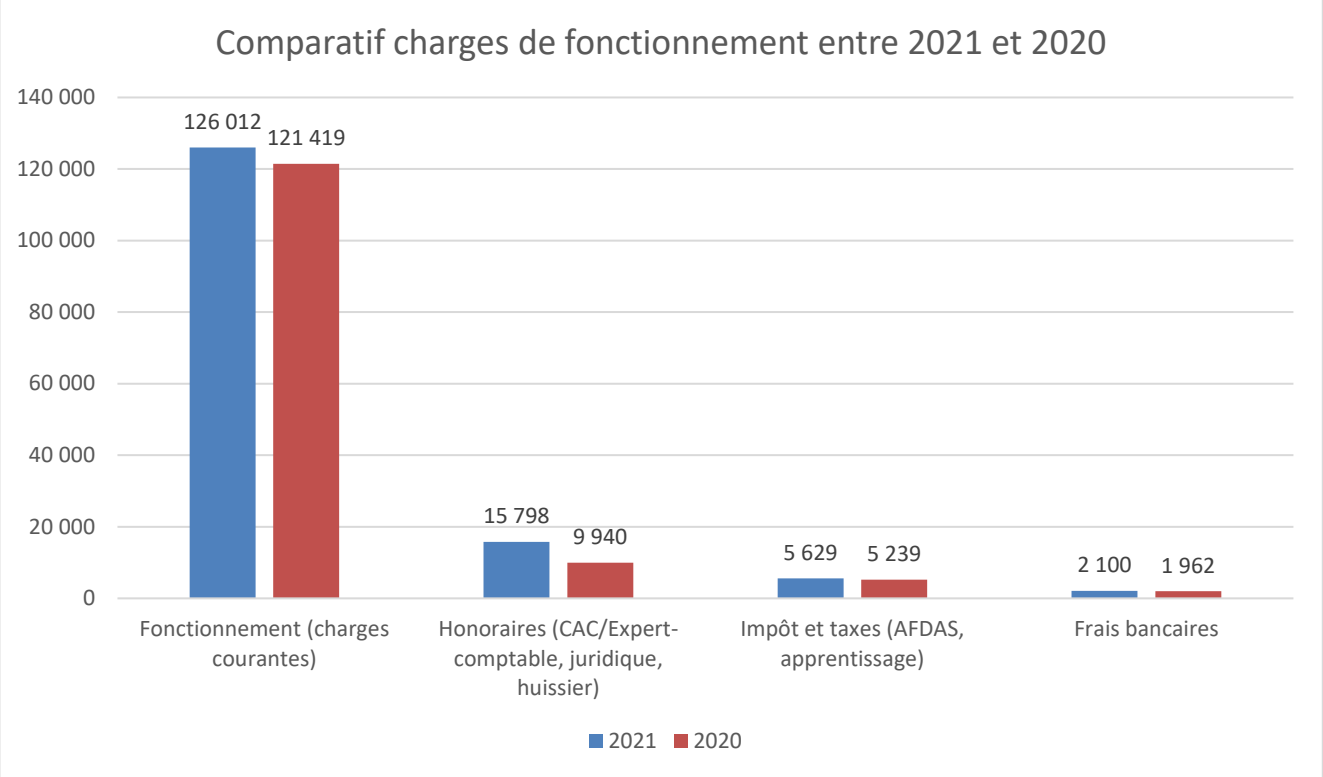
AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

d. Les charges de fonctionnement

Charges de fonctionnement	2021	2020	2019	écart entre 2020 et 2021	Variation en %
Fonctionnement (charges courantes)	126 012	121 419	144 521	4 593	3,78%
Honoraires (CAC/Expert-comptable, juridique, huissier)	15 798	9 940	9 138	5 858	58,93%
Impôt et taxes (AFDAS, apprentissage)	5 629	5 239	4 029	390	7,44%
Frais bancaires	2 100	1 962	2 553	138	7,03%
S/total fonctionnement	**149 539**	**138 560**	**160 241**	**10 979**	**7,92%**

Les frais de fonctionnement ont légèrement augmenté en 2021, en raison de la reprise progressive de l'activité en 2021 par rapport à 2020. Ils restent néanmoins plus bas que ceux de l'année 2019, par rapport à une année complète d'activité.

Les honoraires ont augmenté en raison des frais d'avocat pour préparer l'étude juridique du Conseil Prud'hommal.



AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

L'augmentation sensible des fluides en 2020 comparé à 2019 s'est maintenue en 2021, en raison du changement de fournisseur bois de la chaufferie de Briançon. Il est important de noter que la facture des fluides de la CCB à l'ADAC a augmenté de près de 10 000 € depuis 2019.

Comparatif annuel refacturation fluides de la CCB au TDB :

	EAU HT	ELECTRICITE HT	CHAUFFAGE HT	**TOTAL HT**	Pourcentage d'augmentation par rapport à l'année passée
2021	1 001,00	5 530,00	28 466,00	**34 997,00**	1,72%
2020	962,20	5 662,38	27 779,88	**34 404,46**	48,97%
2019	767,86	6 828,51	15 498,85	**23 095,22**	-25,18%
2018	961,22	7 250,99	22 653,64	**30 865,85**	8,63%
2017	1 030,95	6 389,40	20 992,15	**28 412,50**	
2016	922,16	7 114,52	?		

Détail charges courantes fonctionnement 2021	
Fluides (eau, électricité, chauffage)	34 997
Entretien bâtiment et sécurité	20 476
Voitures: leasing, essence, assurance, réparation	15 783
mission personnel	6 130
fournitures administratives	7 940
Location matériel administratif (standard, copieur, TPE)	3 475
achat et entretien matériel informatique bureaux	3 309
logiciels administratifs	3 688
location technique	1 200
prestation sociale	5 761
réception théâtre	4 584
assurances	7 459
frais postaux et téléphone	6 269
autres	4 941
TOTAL	**126 012**

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

4. Une année à nouveau marquée par la fermeture du théâtre pendant 6 mois, et une utilisation réfléchie des fonds dédiés sur les actions artistiques

Cette année 2021, tout comme l'année 2020, est restée particulière en raison de la fermeture du théâtre sur une longue période. Le théâtre a été ouvert à partir de juin pour les accueils associatifs, mais la programmation artistique a véritablement repris en septembre. En 2021, nous avons programmé plus de résidences artistiques et d'ateliers éducatifs tout au long de l'année, même quand le théâtre était fermé.

Le montant des produits s'élevant à **910 055** € et celui des charges à **921 0267** € le résultat de l'exercice 2021 est de moins **11 212 €**.

On note une augmentation sensible du montant total des charges et des produits démontrant une activité plus importante qu'en 2020 et ancrée dans une stratégie de long terme de développement de l'activité et des ressources, mais aussi liée à l'utilisation des fonds dédiés de 2020 sur 2021 (**80 302** €).

Néanmoins, pour la première année depuis 7 ans, le résultat d'exercice est négatif de 11 212 € (soit de 1.21 % du montant des charges).

La masse salariale est restée constante. Le poste de l'administratrice a été occupé à partir du 2eme trimestre 2021 (avril 2021, soit sur 9 mois). La masse salariale totale sur l'année 2022 devrait être donc plus importante : administratrice présente sur 12 mois, augmentation des salaires minimum (convention collective).

La baisse des recettes en billetterie s'est poursuivie en 2021 après 2020. Cependant, nous savons en juin 2022 que cette baisse de fréquentation ne s'est pas poursuivie au premier semestre 2022 et qu'un public nouveau est venu au théâtre. De nombreuses actions ont été mises en place pour augmenter à nouveau les recettes de billetterie : actions vers les publics, programmation innovante et de qualité, travail de fonds avec les partenaires locaux, amélioration qualitative de la communication.

Les efforts de communication externe, la structuration du fonctionnement de l'association en interne et la stabilisation des ressources humaines, l'investissement du personnel permanent et intermittent ainsi que l'apaisement du climat social de l'entreprise, les changements notables dans la programmation artistique, la multiplication des propositions à destination des publics ont favorisé la confiance de nos tutelles dans le projet artistique et culturel du théâtre porté par le directeur Romaric Matagne. Ceci s'est concrétisé par une hausse des subventions 2022 du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Romaric Matagne et Gentiane Blanchard

Directeur et administratrice

13 juin 2022

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

rapport annuel 2021 du délégataire

MJC-CS du Briançonnais

Cinéma Art et Essai

EDEN STUDIO

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Objet de la délégation

Exploitation et animation de la salle de cinéma classée « art et essai » EDEN STUDIO (88 places)
Mission de gestion et de programmation
Mission d'animation de la salle (programmation destinée à tous les publics, en cohérence avec les politiques et actions de partenaires locaux)
Mission de partenariat avec les associations locales et avec les partenaires institutionnels
Mission de programmation : art et essai
Mission d'éducation aux images : participation aux dispositifs « maternelle au cinéma », « école et cinéma » collège au cinéma » « lycéens et apprentis au cinéma »

3 labels CNC (sur les 2 obligatoires par la DSP)

Recherche et découverte
Patrimoine et répertoire
Jeune Public

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

2021 : une année marquée par les fermetures

Cette année 2021 est une nouvelle fois marquée par la pandémie de COVID-19, qui a conduit à la fermeture des salles de cinéma pendant 138 jours, à la mise en place de jauges et couvre-feu lors de la réouverture le 19 mai dernier jusqu'au 30 juin (initialement 35 % de la capacité de la salle et couvre-feu à 21h puis, à compter du 9 juin, 65 % de la capacité et couvre-feu à 23h) qui ont entraîné sur cette première période une baisse de 12 % des séances par rapport à 2019, et enfin à l'instauration du pass sanitaire le 21 juillet.

Dans ce contexte, nous avons adapté notre projet pour tenter de résister à la baisse de fréquentation en proposant une programmation et des animations très diversifiées.

L'Eden Studio a connu, comme l'ensemble du cinéma français, une baisse de fréquentation notable.
Malgré tout son ancrage durable et son originalité ont permis de garder la confiance du public qui s'est mobilisé positivement depuis la ré-ouverture en exprimant l'importance du lieu.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

8 mois d'ouverture : un cinema pour tous les publics

Jeune public



Une programmation régulière à destination des plus jeunes permet de proposer aux enfants une expérience de cinéma dès 3 ans. Cette programmation s'accompagne d'animations (ciné goûter et ciné petit dej) permettant de créer de la convivialité et d'échanger sur les films et le cinéma.

Tout au long de l'année, cela va des courts métrages animés adaptés aux tout-petits (avec animation et ateliers parfois) aux animés japonais les plus pointus, ainsi qu'une éducation à l'image à travers le dispositif Ecole et cinéma.

conquérir les 12 25 ans

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022



Nous portons une attention particulière pour les publics jeunes de 12 ans à 25 ans, en essayant de leur proposer une offre cinéma de qualité adaptée à leur préoccupation**. Une carte TEEN avantage a été mise en place à la rentrée 2021 pour favoriser une fidélité au cinéma**. Par ailleurs l'Eden Studio a été dès la mise en place partenaire du PASS CULTURE et reste partenaire du dispositif régional E PASS permettant aux jeunes l'accès aux lieux de culture. Nous proposons une programmation adaptée à travers des mangas japonais ou des documentaires sur des questions de société qui touchent les publics adolescents.

Programmations, animations….pour tous les goûts !

AR Prefecture
005-210500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Pour le public adulte, en plus d'une programmation quotidienne de films art et essai en version originale choisie avec passion (fictions, documentaires, courts métrages) nous proposons régulièrement des soirées ciné-débats, des rendez-vous avec des cinéastes..

quelques événements en 2021



Festival d'avant premières Télérama pour la réouverture



Réouverture avec une programmation festive et un concert organisé



Play It Again, un festival sur les films de patrimoine

AR Prefecture
004240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

un lieu ouvert aux initiatives locales et aux partenariats

L'Eden Studio organise des projections pour répondre aux demandes du tissu associatif briançonnais et leur offrir un lieu propice aux échanges et aux débats. Plusieurs partenariats sont noués chaque année avec, par exemple, les Décablés, l'association de jumelage Briançon Rosenheim, Urgence Tibet 05, la fête de la science et bien d'autres partenaires !



2021 : des nouveaux projets

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

L'Eden Studio a participé à des plans de relance permettant de s'équiper d'outils d'éducation aux images et d'animer des ateliers

La Balbu Ciné

La Boîte à Balbu Ciné est une mallette qui permet d'explorer le b.a.-ba du cinéma, de l'illusion de l'image en mouvement aux effets d'optique. Elle invite et permet d'expérimenter les premières tentatives d'animation des images. Elle se présente comme un cabinet de curiosités. Son contenu vise à l'interaction, c'est une chronologie à toucher. Dix objets emblématiques ont été sélectionnés pour représenter l'avancée historique vers le cinéma. L'Eden Studio organise des temps de formation à la rentrée 2021 pour permettre aux enseignants et aux exploitants du département de l'utiliser en autonomie.



La Graphinéma

Outil de médiation proposant la composition originale d'une affiche de cinéma Le Graphinéma invite les participants à réaliser l'affiche d'un film en volume en abordant certaines composantes du design graphique. Le groupe s'engage dans une réalisation collective illustrant un film, à partir de son synopsis.L'Eden Studio a bénéficié pour cette acquisition du soutien de cinéma du sud et de l'Alhambra à Marseille, pôle régional d'éducation aux images

2021 : le renouveau des ateliers

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Les nouveaux outils nous ont permis d'animer des ateliers auprès des écoles mais également des médiathèques du réseau. Par ailleurs, des formations ont été organisées afin de permettre aux enseignants et partenaires d'utiliser les outils d'une manière autonome.

L'Eden Studio participe également au plan de relance CNC à destination des 12-25 ans par l'animation d'un atelier sur l'écriture des séries, organisé avec le collège Vauban.







coordination scolaire

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Malgré une année mouvementée et quelques annulations, l'Eden Studio a pu reprendre un travail important à destination des scolaires en retrouvant une belle fréquentation et une vraie envie des enseignants de s'inscrire aux dispositifs

Coordination départementale :

- collège au cinéma
- école et cinéma
- maternelle au cinéma

Participation à Lycéens et apprentis au cinéma

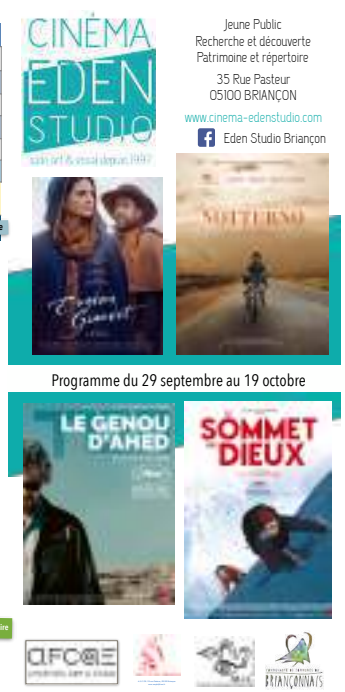
Organisation de séances ponctuelles à destination des scolaires
Séance à la demande pour le lycée

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Communication







Programme papier imprimé tous les 15 jours ou 3 semaines et distribué à différents commerces de l'agglomération.

Facebook : Eden Studio briançon

Site internet : www.cinema-edenstudio.com
Le site internet a été rénové cette année
Relais sur le site de la MJC

Allo ciné

Newsletter envoyée à près de 900 abonnés une fois par semaine

Affichage panneaux urbains
Emissions radio
Partenaire office de tourisme de Serre Chevalier Briançon

Une signalétique basse a été mise en place dans les rues à proximité du cinéma offrant une meilleure visibilité

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Projections

	2018	2019	2020	2021
Nb films projetés	225	249	138	141
Nb de films A&E	183	211	120	126
Nb de séances	859	979	522	611
Nb de séances A&E	700	836	471	545

Fréquentation

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

	2017	2018	2019	2020	2021
Nb Entrées	21416	15604	21293	9214*	10203**
Abonnés	5631	4502	5873	2378	2905
Plein tarif	7338	4025	5822	1765	3007
Tarif réduit	1634	1064	2809	1918	846
Chômeurs -25 ans	1295	2517	2574	1279	943
-14 ans	1602	880	1314	641	913
Scolaires	2468	2011	2266	849	1419
gratuits	356	340	300	340	170
Opéra	595	391	335	52	-

* en niveau national, la baisse de fréquentation entre 2019 et 2020 et de moins 70%
Nous avons constaté à l'Eden Studio une reprise sensiblement meilleure avec une baisse de notre fréquentation de 56%

**la baisse de fréquentation en 2019 et 2021 est de - 55%, nous constatons à l'EDEN une baisse identique avec - 52% (il est à noter que les « locomotives » se sont situées du coté des cinémas commerciaux (James Bond, Spider Man) et l'Eden ne bénéficie pas de ces sorties attractives.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

compte de résultat

	2018	2019	2020	2021
Charges	129509	157171	128839	105468
Locations films	36644	49257	19854	20695
Gestion comptable	7460	9240		2448
Salaires et charges	47889	46946	55684	51118
Autres charges (tel, envois, assurances, maintenance..)	37606	51726	55684	31207

compte de résultat

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

	2018	2019	2020	2021
Total Produits	126304	147983	145512	136214
Entrées	80293	107865	43696	48061
Abonnements	5676	4001	3215	1536
Scolaires	4521	5014	1296	3373
Mise à dispo salle	375	117		199
CNC	21620	20987	32045	13549
État/Drac	5000	5000	5000	
Contributions numériques	548	940		
Ville de Briançon Festival exil à recevoir			600	
entrées gratuites	1755	1825	2714	
divers (aide aux postes, covid...)			55731	64179

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

ressources humaines

Le fonctionnement du cinéma est assuré par 2 projectionnistes permanents en CDI en temps partiel. Le renfort indispensable d'un remplaçant vient compléter l'équipe.

L'équipe a bénéficié du chômage partiel et des aides mises en place par l'état pendant les différentes fermetures.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Perspectives

- Aménagements nécessaires pour conserver un lieu moderne et accueillant dans un contexte complexe pour le cinéma français et rester attractif par rapport à la concurrence locale : devanture de la salle et panneau d'affichage, isolation phonique de la salle (de l'étage supérieur et des sanitaires), accueil et caisse à rendre accessibles.

  Vigilance préventive sur l'ancienneté l'obsolescence des outils de projection numérique

  Ces travaux et investissements peuvent être financés par la TSA.
- Renforcer la programmation jeune public (participation à de nouveaux festivals…)
- Construire des événements culturels nouveaux impliquant le cinéma.
- Poursuivre et développer les partenariats avec les associations, collectifs de citoyens et institutions publiques (conservatoire, médiathèque…) notamment par des programmations communes et soirées rencontres.
- Stabiliser et renforcer l'équipe et le fonctionnement.
- Prendre conscience de l'enjeu culturel du cinéma Art & Essai dans le Briançonnais, dans le durée et de la difficulté à le relever dans un cadre strictement commercial sans appui public complémentaire au CNC.
- Accentuer la dynamique autour de l'éducation aux images et des publics scolaires et developper les nouveaux outils
- Nécessité pour l'équipe de connaître et d'anticiper sur les nouvelles modalités d'exploitation.

EDEN CINEMA

35 RUE PASTEUR

05100 BRIANCON

COMPTES ANNUELS du 01/01/2021 au 31/12/2021

- *Analyse de votre entreprise*
- *Soldes intermédiaires de gestion*
- *Détail Soldes intermédiaires de gestion*
- *Compte de résultat*
- *Détail Compte de résultat*
- *Bilan actif-passif*
- *Détail des comptes bilan actif passif*
- *Annexe*
- *Liasse 2065*
- *Liasses 2033-A à 2033-D*
- *Etat des Immobilisations*
- *Etat des Emprunts*

AR Pre

005-240500439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

CABINET BERNARD DESNAULT

18 Avenue Emile DIDIER
La Luysanne, Bat.B
05000 GAP
0492512809

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

EDEN CINEMA
35 RUE PASTEUR
05100 BRIANCON

AR Pre

005-240500439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

relatifs à l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan, 16 368 Euros
- Chiffre d'affaires HT, 55 201 Euros
- Résultat net comptable, 33 541 Euros

Fait à Briançon
Le 30/04/2022

Christine Bertrand
Expert comptable

EDEN CINEMA
05100 BRIANCON

ANALYSE DE VOTRE ENTREPRISE

BILAN	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12
Immobilisations	362	466
Stocks et en cours		
Créances	11 039	25 352
Disponibilités	4 968	351
Comptes de régularisation		
TOTAL DE L'ACTIF	16 368	26 169
Capitaux propres	104 881-	138 422-
(Dont résultat)	33 541	16 674
Provisions risques et charges	13 150	6 400
Dettes financières		
Dettes d'exploitation	108 099	158 191
Comptes de régularisation		
TOTAL DU PASSIF	16 368	26 169

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12
Ventes de marchandises		
Production de l'exercice	55 201	55 587
Marge commerciale	756-	299-
% CA Ventes de marchandises		
Marge brute de production	55 041	47 905
% CA Production exercice	99.71	86.18
Marge brute globale	54 286	47 606
% CA	98.34	85.64
Valeur ajoutée	12 381	8 167-
% CA	22.43	14.69-
Excédent brut d'exploitation	31 159	10 590
% CA	56.45	19.05
Résultat courant	31 928	17 919
% CA	57.84	32.24
Résultat net	33 541	16 674
% CA	60.76	30.00

AR Pre
3105924050043 20220
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

RATIOS	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12
Rotation des stocks (en nombre de jours)		
Crédit moyen client (en nombre de jours)	8.84	4.15
Crédit moyen fournisseur (en nombre de jours)	94.12	60.88
Solvabilité à court terme	0.13	0.16
Autonomie financière	0.87-	0.84-

EDEN CINEMA
05100 BRIANCON

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2021 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2020 12	% CA	Ecart N / N-1 Euros	%
Ventes marchandises + Production	55 201	100.00	55 587	100.00	386-	0.69-
+ Ventes de marchandises						
− Coût d'achat des marchandises vendues	756		299		456	152.40
Marge commerciale	756-		299-		456-	152.40-
+ Production vendue	55 201	100.00	55 587	100.00	386-	0.69-
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	55 201	100.00	55 587	100.00	386-	0.69-
− Matières premières, approvisionnements consommés						
− Sous traitance directe	160	0.29	7 682	13.82	7 522-	97.92
Marge brute de production	55 041	99.71	47 905	86.18	7 136-	14.90
Marge brute globale	54 286	98.34	47 606	85.64	6 680	14.03
− Autres achats + charges externes	41 905	75.91	55 773	100.33	13 868-	24.87-
Valeur ajoutée	12 381	22.43	8 167-	14.69-	20 548	251.59
+ Subventions d'exploitation	77 729	140.81	71 598	128.80	6 132	8.56
− Impôts, taxes et versements assimilés	7 834	14.19	6 003	10.80	1 831	30.49
− Salaires du personnel	41 551	75.27	39 470	71.01	2 081	5.27
− Charges sociales du personnel	9 566	17.33	7 367	13.25	2 199	29.85
Excédent brut d'exploitation	31 159	56.45	10 590	19.05	20 569	194.23
+ Autres produits de gestion courante	3 251	5.89	14 000	25.19	10 749-	76.78-
− Autres charges de gestion courante	2 411	4.37	10 259	18.46	7 848-	76.50-
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	33	0.06	3 965	7.13	3 932-	99.17-
− Dotations aux amortissements	104	0.19	377	0.68	273-	72.48-
− Dotations aux provisions						
Résultat d'exploitation	31 928	57.84	17 919	32.24	14 009	78.18
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers						
− Charges financières						
Résultat courant	31 928	57.84	17 919	32.24	14 009	78.18
+ Produits exceptionnels	2 794	5.06	363	0.65	2 431	670.46
− Charges exceptionnelles	1 181	2.14	1 608	2.89	426-	26.52-
Résultat exceptionnel	1 613	2.92	1 245-	2.24-	2 858	229.55
− Impôt sur les bénéfices						
− Participation des salariés						
Résultat NET	33 541	60.76	16 674	30.00	16 867	101.16

AR Pre
005-240500439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

		Exercice N 31/12/2021 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2020 12	% CA	Ecart N / N-1 Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION		55 201	100.00	55 587	100.00	386-	0.69-
COUT D'ACHAT DES MARCHANDISES VENDUES		756		299		456	152.40
60710000	AFFICHES DE FILMS	756		299		456	152.40
MARGE COMMERCIALE		756-		299-		456-	152.40-
PRODUCTION VENDUE		55 201	100.00	55 587	100.00	386-	0.69-
70613000	ENTRÉES CINÉMA	48 061	87.07	43 696	78.61	4 365	9.99
70614000	CARTES ABONNEMENT FACT	1 536	2.78	3 215	5.78	1 680-	52.24-
70614500	CONSIGNES			5	0.01	5-	100.00-
70615000	ENTRÉES NON SOUMISES TSA	593	1.07	1 215	2.19	622-	51.21-
70623000	ENTRÉES SCOLAIRES	3 373	6.11	1 296	2.33	2 077	160.31
70623100	FACTURES ENTRÉES AUTRES	1 440	2.61	553	1.00	886	160.25
70633000	ENTRÉES GRATUITES			2 714	4.88	2 714-	100.00-
70805300	RECETTES BUVETTE FESTIVAL EXIL			2 660	4.79	2 660-	100.00-
70830000	MISE A DISPO SALLE & MATERIEL	199	0.36			199-	100.00-
70835000	RECETTES DIVERSES PART° FRAIS			142	0.25	142-	100.00-
70840000	MISE A DISPO. PERSONNEL EDEN			92	0.16	92-	100.00-
PRODUCTION DE L'EXERCICE		55 201	100.00	55 587	100.00	386-	0.69-
SOUS TRAITANCE DIRECTE		160	0.29	7 682	13.82	7 522-	97.92-
60400000	PRESTATIONS DE SERVICE			1 657	2.98	1 657-	100.00-
60410000	PRESTATIONS DE SERVICE	160	0.29	6 025	10.84	5 865-	97.34-
MARGE BRUTE DE PRODUCTION		55 041	99.71	47 905	86.18	7 136	14.90
MARGE BRUTE GLOBALE		54 286	98.34	47 606	85.64	6 680	14.03
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES		41 905	75.91	55 773	100.33	13 868-	24.87-
60612000	FUEL ELECTRICITE	1 918	3.47	1 150	2.07	768	66.76
60632000	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	833	1.51	388	0.70	444	114.44
60632100	FOURNITURES PEDAGOGIQUES	3 349	6.07			3 349	
60640000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	35	0.06	74	0.13	38-	52.02-
60660000	FOURNITURES MEDICALES			35	0.06	35-	100.00-
60680000	ALIMENTATION,REPAS	52	0.09	2 228	4.01	2 177-	97.69-
61100000	SOUS TRAITANCE			758	1.36	758-	100.00-
61322000	HEBERGEMENT SITE WEB	183	0.33			183	
61353000	LOCATION PHOTOCOPIEUR	2 637	4.78	5 327	9.58	2 690-	50.50-
61354000	LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR			78	0.14	78-	100.00-
61355000	LOCATION DE FILMS	20 695	37.49	19 854	35.72	841	4.24
61355100	LOCATION DE FILMS NON CNC	328	0.59	629	1.13	302-	47.91-
61356000	LOCATION MATERIEL DIVERS	312	0.57	312	0.56		
61400000	CHARGES LOCATIVES EDEN	634	1.15	500	0.90	134	26.71
61551000	ENTRETIEN MATERIEL	1 055	1.91	410	0.74	645	157.22
61552000	ENTRETIEN MATERIEL INFO	405	0.73	812	1.46	407-	50.14-
61560000	MAINTENANCE	2 285	4.14	3 082	5.54	797-	25.85-
61600000	ASSURANCES	580	1.05	575	1.04	4	0.77
62150000	MISE A DISPO PERSONNEL COMPTA			4 262	7.67	4 262-	100.00-
62260000	HONORAIRES CAC	1 344	2.43	1 190	2.14	154	12.94
62262000	HONORAIRES EXPERT-COMPTABLE	2 448	4.43	2 232	4.02	216	9.68
62262100	HONORAIRES SOCIAL	910	1.65	648	1.17	262	40.43
62350000	ENTRÉES GRATUITES			2 714	4.88	2 714-	100.00-
62360000	PUBLICATIONS	404	0.73	3 051	5.49	2 647-	86.76-

AR Pre
005-240900439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

		Exercice N 31/12/2021 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2020 12	% CA	Ecart N / N-1 Euros	%
62410000	TRANSPORTS SUR ACHATS	298	0.54	287	0.52	11	3.74
62510000	VOYAGES ET DÉPLACEMENT	286	0.52	2 038	3.67	1 752-	85.98-
62560000	MISSIONS			254	0.46	254-	100.00-
62570000	RÉCEPTIONS	41	0.07	74	0.13	33-	44.95-
62610000	AFFRANCHISSEMENTS	402	0.73	884	1.59	481-	54.48-
62620000	TELEPHONE	242	0.44	539	0.97	298-	55.20-
62620100	INTERNET	3	0.01	762	1.37	759-	99.62-
62620200	FRAIS DE ROUTEURS			458	0.82	458-	100.00-
62740000	FRAIS BANCAIRES	191	0.35	162	0.29	29	17.72
62780000	AUTRES FRAIS ET COMMISSIONS	38	0.07	8	0.01	30	388.77
VALEUR AJOUTEE		12 381	22.43	8 167-	14.69-	20 548	251.59
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		77 729	140.81	71 598	128.80	6 132	8.56
74111000	SUBVENTION VILLE DE BRIANCON			600	1.08	600-	100.00-
74128000	SUBVENTIONS DRAC			5 000	8.99	5 000-	100.00-
74135000	FONDS DE SOLIDARITE COVID19	56 500	102.35	24 500	44.07	32 000	130.61
74136000	INDEMNITE CHOMAGE PARTIEL	7 540	13.66	7 294	13.12	246	3.37
74150000	SUBVENTIONS CONSEIL REGIONAL			2 000	3.60	2 000-	100.00-
74195100	FNCF ORANGE CINEMA SERIES	140	0.25	159	0.29	19-	11.67-
74196000	SUBVENTION CNC	13 549	24.54	32 045	57.65	18 496-	57.72-
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		7 834	14.19	6 003	10.80	1 831	30.49
63120000	TAXE D'APPRENTISSAGE	225	0.41	203	0.37	22	10.84
63180000	CHARGES FISC. SUR CONGES PAYES			46	0.08	46-	100.00-
63330000	FORMATION CONTINUE	758	1.37	657	1.18	100	15.27
63510000	TSA	6 851	12.41	5 097	9.17	1 754	34.42
SALAIRES DU PERSONNEL		41 551	75.27	39 470	71.01	2 081	5.27
64100000	SALAIRES ET APPOINTEMENTS	33 135	60.03	29 881	53.75	3 254	10.89
64120000	CONGES PAYES	58	0.11	1 367	2.46	1 309-	95.73-
64142000	INDEMNITE CHOMAGE PARTIEL	8 358	15.14	8 222	14.79	136	1.65
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL		9 566	17.33	7 367	13.25	2 199	29.85
64510000	COTISATIONS A L'URSSAF	2 283	4.14	2 663	4.79	380-	14.27-
64530000	COTISATIONS CAISSE RETRAITE NC	2 447	4.43	2 207	3.97	240	10.89
64533000	COTISATIONS PREVOYANCE NC	219	0.40	186	0.33	33	17.96
64540000	COTISATIONS CHOMAGE	1 392	2.52	1 255	2.26	137	10.89
64580000	CHARGES SOC SUR CONGES PAYES	28-	0.05-	276	0.50	304-	110.27-
64710000	MEDECINE DU TRAVAIL	271	0.49	110	0.20	161	146.00
64720000	OEUVRES SOCIALES			300	0.54	300-	100.00-
64730000	MUTUELLE	290	0.53	371	0.67	81-	21.74-
64800000	FRAIS DE FORMATION	2 693	4.88			2 693	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		31 159	56.45	10 590	19.05	20 569	194.23
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		3 251	5.89	14 000	25.19	10 749-	76.78-
75411000	DONS MANUELS			14 000	25.19	14 000-	100.00-
75810000	DIFFÉRENCE DE RÈGLEMENT	1	0.00	0	0.00	1	NS
78940000	REPORT SUR SUBVENTIONS ATTRIB.	3 250	5.89			3 250	

AR Pre
005-240900439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2021 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2020 12	% CA	Ecart N / N-1 Euros	%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 411	4.37	10 259	18.46	7 848-	76.50-
65160000 DROITS D'AUTEURS	1 345	2.44	714	1.28	631	88.38
65400000 PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRAB			1 800	3.24	1 800-	100.00-
65810000 DIFFÉRENCES DE RÈGLEMENT	1	0.00	1	0.00	1	55.56
65860000 COTISATIONS LIÉES À LA VIE STA	1 065	1.93	1 345	2.42	280-	20.80-
68940000 ENGAGTS A REALISER/SUBVENTIONS			6 400	11.51	6 400-	100.00-
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	33	0.06	3 965	7.13	3 932-	99.17-
79120000 TRANSFERTS CHARGES 62			28	0.05	28-	100.00-
79125000 AVANTAGE EN NATURE PORTABLE	33	0.06	3	0.01	30	960.32
79130000 REMBOURSEMENT TAXES			3 934	7.08	3 934-	100.00-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	104	0.19	377	0.68	273-	72.48-
68110000 DOTATIONS AMORTISSEMENT IMMOB.	104	0.19	377	0.68	273-	72.48-
RESULTAT D'EXPLOITATION	31 928	57.84	17 919	32.24	14 009	78.18
RESULTAT COURANT	31 928	57.84	17 919	32.24	14 009	78.18
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 794	5.06	363	0.65	2 431	670.46
77100000 PRODUITS EXCEPTIONNELS	19	0.03			19	
77200000 PRODUITS/EXERCICES ANTERIEURS	2 775	5.03	363	0.65	2 412	665.27
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 181	2.14	1 608	2.89	426-	26.52-
67100000 CHARGES EXCEPTIONNELLES			14	0.02	14-	100.00-
67200000 CHARGES/EXERCICES ANTERIEURS	1 181	2.14	1 594	2.87	412-	25.88-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 613	2.92	1 245-	2.24-	2 858	229.55
RESULTAT NET	33 541	60.76	16 674	30.00	16 867	101.16

AR Pre
005-240500439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2020 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	55 201		55 201	55 587	386-	0.69-
Chiffre d'affaires NET	55 201		55 201	55 587	386-	0.69-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			77 729	71 598	6 132	8.56
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			33	3 965	3 932-	99.17-
Autres produits			3 251	14 000	10 749-	76.78-
Total des Produits d'exploitation (I)			136 214	145 150	8 936-	6.16-
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			756	299	456	152.40
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			42 065	63 455	21 390-	33.71-
Impôts, taxes et versements assimilés			7 834	6 003	1 831	30.49
Salaires et traitements			41 551	39 470	2 081	5.27
Charges sociales			9 566	7 367	2 199	29.85
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			104	377	273-	72.48-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			2 411	10 259	7 848-	76.50-
Total des Charges d'exploitation (II)			104 286	127 231	22 945-	18.03-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			31 928	17 919	14 009	78.18
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

AP Pre
005-240500439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	31 928	17 919	14 009	78.18
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 794	363	2 431	670.46
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	2 794	363	2 431	670.46
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 181	1 608	426-	26.52-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	1 181	1 608	426-	26.52-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	1 613	1 245-	2 858	229.55
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	139 008	145 512	6 504-	4.47-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	105 468	128 839	23 371-	18.14-
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	33 541	16 674	16 867	101.16

AR Pre
005-240500439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES		55 201	55 587	386-	0.69-
70613000	ENTRÉES CINÉMA	48 061	43 696	4 365	9.99
70614000	CARTES ABONNEMENT FACT	1 536	3 215	1 680-	52.24-
70614500	CONSIGNES		5	5-	100.00-
70615000	ENTRÉES NON SOUMISES TSA	593	1 215	622-	51.21-
70623000	ENTRÉES SCOLAIRES	3 373	1 296	2 077	160.31
70623100	FACTURES ENTRÉES AUTRES	1 440	553	886	160.25
70633000	ENTRÉES GRATUITES		2 714	2 714-	100.00-
70805300	RECETTES BUVETTE FESTIVAL EXIL		2 660	2 660-	100.00-
70830000	MISE A DISPO SALLE & MATERIEL	199		199	
70835000	RECETTES DIVERSES PART° FRAIS		142	142-	100.00-
70840000	MISE A DISPO. PERSONNEL EDEN		92	92-	100.00-
Chiffre d'affaires NET		55 201	55 587	386-	0.69-
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		77 729	71 598	6 132	8.56
74111000	SUBVENTION VILLE DE BRIANCON		600	600-	100.00-
74128000	SUBVENTIONS DRAC		5 000	5 000-	100.00-
74135000	FONDS DE SOLIDARITE COVID19	56 500	24 500	32 000	130.61
74136000	INDEMNITE CHOMAGE PARTIEL	7 540	7 294	246	3.37
74150000	SUBVENTIONS CONSEIL REGIONAL		2 000	2 000-	100.00-
74195100	FNCF ORANGE CINEMA SERIES	140	159	19-	11.67-
74196000	SUBVENTION CNC	13 549	32 045	18 496-	57.72-
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES		33	3 965	3 932-	99.17-
79120000	TRANSFERTS CHARGES 62		28	28-	100.00-
79125000	AVANTAGE EN NATURE PORTABLE	33	3	30	960.32
79130000	REMBOURSEMENT TAXES		3 934	3 934-	100.00-
AUTRES PRODUITS		3 251	14 000	10 749-	76.78-
75411000	DONS MANUELS		14 000	14 000-	100.00-
75810000	DIFFÉRENCE DE RÈGLEMENT	1	0	1	NS
78940000	REPORT SUR SUBVENTIONS ATTRIB.	3 250		3 250	
Total des Produits d'exploitation		136 214	145 150	8 936-	6.16-
ACHATS DE MARCHANDISES		756	299	456	152.40
60710000	AFFICHES DE FILMS	756	299	456	152.40
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		42 065	63 455	21 390-	33.71-
60400000	PRESTATIONS DE SERVICE		1 657	1 657-	100.00-
60410000	PRESTATIONS DE SERVICE	160	6 025	5 865-	97.34-
60612000	FUEL ELECTRICITE	1 918	1 150	768	66.76
60632000	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	833	388	444	114.44
60632100	FOURNITURES PEDAGOGIQUES	3 349		3 349	
60640000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	35	74	38-	52.02-
60660000	FOURNITURES MEDICALES		35	35-	100.00-
60680000	ALIMENTATION,REPAS	52	2 228	2 177-	97.69-
61100000	SOUS TRAITANCE		758	758-	100.00-
61322000	HEBERGEMENT SITE WEB	183		183	
61353000	LOCATION PHOTOCOPIEUR	2 637	5 327	2 690-	50.50-
61354000	LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR		78	78-	100.00-
61355000	LOCATION DE FILMS	20 695	19 854	841	4.24
61355100	LOCATION DE FILMS NON CNC	328	629	302-	47.91-
61356000	LOCATION MATERIEL DIVERS	312	312		

AR Pre
005-240540439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	%
61400000	CHARGES LOCATIVES EDEN	634	500	134	26.71
61551000	ENTRETIEN MATERIEL	1 055	410	645	157.22
61552000	ENTRETIEN MATERIEL INFO	405	812	407-	50.14-
61560000	MAINTENANCE	2 285	3 082	797-	25.85-
61600000	ASSURANCES	580	575	4	0.77
62150000	MISE A DISPO PERSONNEL COMPTA		4 262	4 262-	100.00-
62260000	HONORAIRES CAC	1 344	1 190	154	12.94
62262000	HONORAIRES EXPERT-COMPTABLE	2 448	2 232	216	9.68
62262100	HONORAIRES SOCIAL	910	648	262	40.43
62350000	ENTRÉES GRATUITES		2 714	2 714-	100.00-
62360000	PUBLICATIONS	404	3 051	2 647-	86.76-
62410000	TRANSPORTS SUR ACHATS	298	287	11	3.74
62510000	VOYAGES ET DÉPLACEMENT	286	2 038	1 752-	85.98-
62560000	MISSIONS		254	254-	100.00-
62570000	RÉCEPTIONS	41	74	33-	44.95-
62610000	AFFRANCHISSEMENTS	402	884	481-	54.48-
62620000	TELEPHONE	242	539	298-	55.20-
62620100	INTERNET	3	762	759-	99.62-
62620200	FRAIS DE ROUTEURS		458	458-	100.00-
62740000	FRAIS BANCAIRES	191	162	29	17.72
62780000	AUTRES FRAIS ET COMMISSIONS	38	8	30	388.77
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		7 834	6 003	1 831	30.49
63120000	TAXE D'APPRENTISSAGE	225	203	22	10.84
63180000	CHARGES FISC. SUR CONGES PAYES		46	46-	100.00-
63330000	FORMATION CONTINUE	758	657	100	15.27
63510000	TSA	6 851	5 097	1 754	34.42
SALAIRES ET TRAITEMENTS		41 551	39 470	2 081	5.27
64100000	SALAIRES ET APPOINTEMENTS	33 135	29 881	3 254	10.89
64120000	CONGES PAYES	58	1 367	1 309-	95.73-
64142000	INDEMNITE CHOMAGE PARTIEL	8 358	8 222	136	1.65
CHARGES SOCIALES		9 566	7 367	2 199	29.85
64510000	COTISATIONS A L'URSSAF	2 283	2 663	380-	14.27-
64530000	COTISATIONS CAISSE RETRAITE NC	2 447	2 207	240	10.89
64533000	COTISATIONS PREVOYANCE NC	219	186	33	17.96
64540000	COTISATIONS CHOMAGE	1 392	1 255	137	10.89
64580000	CHARGES SOC SUR CONGES PAYES	28-	276	304-	110.27-
64710000	MEDECINE DU TRAVAIL	271	110	161	146.00
64720000	OEUVRES SOCIALES		300	300-	100.00-
64730000	MUTUELLE	290	371	81-	21.74-
64800000	FRAIS DE FORMATION	2 693		2 693	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS		104	377	273-	72.48-
68110000	DOTATIONS AMORTISSEMENT IMMOB.	104	377	273-	72.48-
AUTRES CHARGES		2 411	10 259	7 848-	76.50-
65160000	DROITS D'AUTEURS	1 345	714	631	88.38
65400000	PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRAB		1 800	1 800-	100.00-
65810000	DIFFÉRENCES DE RÈGLEMENT	1	1	1	55.56
65860000	COTISATIONS LIÉES À LA VIE STA	1 065	1 345	280-	20.80-
68940000	ENGAGTS A REALISER/SUBVENTIONS		6 400	6 400-	100.00-

AR Pre
005-240500439-2022
Reçu le 28/09/2022
Publié le 16/09/20

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Total des Charges d'exploitation	104 286	127 231	22 945-	18.03-
Résultat d'exploitation	31 928	17 919	14 009	78.18
Résultat courant avant impôts	31 928	17 919	14 009	78.18
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	2 794	363	2 431	670.46
77100000 PRODUITS EXCEPTIONNELS	19		19	
77200000 PRODUITS/EXERCICES ANTERIEURS	2 775	363	2 412	665.27
Total des Produits exceptionnels	2 794	363	2 431	670.46
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	1 181	1 608	426-	26.52-
67100000 CHARGES EXCEPTIONNELLES		14	14-	100.00-
67200000 CHARGES/EXERCICES ANTERIEURS	1 181	1 594	412-	25.88-
Total des Charges exceptionnelles	1 181	1 608	426-	26.52-
Résultat exceptionnel	1 613	1 245-	2 858	229.55
Total des produits	139 008	145 512	6 504-	4.47-
Total des charges	105 468	128 839	23 371-	18.14-
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	33 541	16 674	16 867	101.16

AR Pre
005-240500439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	22 909	22 909				
	Autres immobilisations corporelles	4 472	4 360	112	216	104-	48.22-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	250		250	250		
	Total II	27 631	27 268	362	466	104-	22.25-
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 451		1 451	691	760	109.97
	Autres créances	9 587		9 587	24 661	15 073-	61.12-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	4 968		4 968	351	4 616	NS
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	16 006		16 006	25 703	9 697-	37.73-
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	43 637	27 268	16 368	26 169	9 800-	37.45-

AR Pre
005-240500439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

EDEN CINEMA
05100 BRIANCON

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)				
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	138 422-	155 095-	16 674	10.75
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	33 541	16 674	16 867	101.16
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	104 881-	138 422-	33 541	24.23
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 561	12 185	376	3.08
	Dettes fiscales et sociales	6 746	3 513	3 232	92.00
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	101 943	148 892	46 949-	31.53-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	121 249	164 591	43 341-	26.33-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	16 368	26 169	9 800-	37.45-
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	121 249	164 591		

AR Pre
005-240500439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS					
21544000	MATERIEL EDEN	22 909	22 909		
28154400	AMORT MATERIEL EDEN	22 909-	22 909-		
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		112	216	104-	48.02-
21811000	INSTALLATIONS AGENCEMENTS	1 037	1 037		
21830500	MAT BUREAU ET INFO EDEN	3 435	3 435		
28181100	AMORT AGENCEMENTS	925-	821-	104-	12.63-
28183500	AMORT MAT BUREAU ET INFO EDEN	3 435-	3 435-		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		250	250		
27500000	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	250	250		
Total II		362	466	104-	22.25-
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		1 451	691	760	109.97
41100000	CLIENTS	1 451	691	760	109.97
AUTRES CREANCES		9 587	24 661	15 073-	61.12-
40100000	FOURNISSEURS	966	262	704	268.66
44566000	TVA DÉDUCTIBLE 5.5%	158	18	140	796.08
44566300	TVA DEDUCTIBLE 10%	20		20	
44566400	TVA DEDUCTIBLE 20%	99	1 052	953-	90.57-
44567000	CREDIT DE TVA A REPORTER	83	1 422	1 339-	94.16-
44571110	TVA collectée 5.5% sur Cartes	728	732	5-	0.64-
44583000	REMBOURSEMENT CREDIT TVA	5 500		5 500	
44586000	TAXES/CA SUR FACT NON PARVENUE	808	532	276	51.87
44586100	TVA DED A REGULARISER		1 569	1 569-	100.00-
44587100	TVA A REGULARISER	353	260	93	35.91
44870000	ETAT PRODUITS A RECEVOIR		3 934	3 934-	100.00-
46700091	CONSIGNES CARTES ABONNEMENT	272	241	31	12.86
46871000	SUBVENTIONS A RECEVOIR	600	14 639	14 039-	95.90-
DISPONIBILITES		4 968	351	4 616	NS
51100002	CAISSE PRINCIPALE/CAISSE EDEN	2 741		2 741	
51110000	REMISE A L'ENCAISSEMENT	1 877		1 877	
53530000	CAISSE CINÉ G GUIMBERT	350	351	1-	0.23-
Total III		16 006	25 703	9 697-	37.73-
TOTAL GENERAL		16 368	26 169	9 800-	37.45-

AR Pre
005-240500043-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
REPORT A NOUVEAU		138 422-	155 095-	16 674	10.75
11900000	REPORT A NOUVEAU	138 422-	155 095-	16 674	10.75
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		33 541	16 674	16 867	101.16
Total I		104 881-	138 422-	33 541	24.23
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		12 561	12 185	376	3.08
40100000	FOURNISSEURS	5 409	6 830	1 421-	20.81-
40800000	FOURNISSEURS - CHARGES A PAYER	7 152	5 354	1 797	33.57
DETTES FISCALES ET SOCIALES		6 746	3 513	3 232	92.00
42100000	REMUNERATIONS DUES		326	326-	100.00-
42820000	PROVISION CONGES PAYES	2 128	2 069	58	2.82
43100000	URSSAF		169	169-	100.00-
43730000	APICIL		55	55-	100.00-
43735000	CHORUM		104	104-	100.00-
43740000	POLE EMPLOI		19	19-	100.00-
43820000	PROVISION CHARGES SOCIALES/CP	445	414	31	7.55
44566300	TVA DEDUCTIBLE 10%		18	18-	100.00-
44571000	TVA COLLECTÉE 5.5%	75	36	39	109.08
44571310	TVA COLLECTEE 20% s/ CONSIGNES		40	40-	100.00-
44586100	TVA DED A REGULARISER	62		62	
44750000	AUTRES IMPOTS ET TAXES		203	203-	100.00-
44820000	PROVISION CHARGES FISCALES/CP		60	60-	100.00-
44860000	ETAT - CHARGES A PAYER	4 036		4 036	
AUTRES DETTES		101 943	148 892	46 949-	31.53-
19400000	FONDS DEDIES SUR SUBVENTIONS	13 150	6 400	6 750	105.47
46700090	CARTES ABONNEMENT CINEMA	16 823	14 049	2 774	19.74
46710900	COMPTE TRANSITOIRE MJC/EDEN	71 971	128 443	56 473-	43.97-
Total IV		121 249	164 591	43 341-	26.33-
TOTAL GENERAL		16 368	26 169	9 800-	37.45-

AR Pre
005-240500439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice x
Evènements significatifs postérieurs à la clôture x

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales x
Permanence ou changement de méthodes x

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations x
Etat des amortissements x
Etat des échéances des créances et des dettes x
Produits à recevoir x
Charges à payer x
Charges et produits constatés d'avance x

AR Pre
005-240500439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT SIGNIFICATIF
L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.
Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

AR Pre
005-240500439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

Conditions particulières d'activité pendant la période
Les salles de cinéma ont été fermées durant toute la période de confinement. Le fonds de solidarité versé a permis au cinéma Eden de faire face à ses charges fixes

L'événement Covid-19 ne constitue pas à lui seul un indice de perte de valeur pour l'évaluation des actifs. L'existence d'un indice de perte de valeur n'est confirmée qu'à l'issue d'un examen des caractéristiques propres à l'entreprise. Il a donc été procédé aux tests de valeur nécessaires pour apprécier la situation.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

AR Pre
005-240500439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	22 909		
Installations générales agencements aménagements divers	1 037		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	3 435		
TOTAL	27 381		
Prêts, autres immobilisations financières	250		
TOTAL	250		
TOTAL GENERAL	27 631		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			22 909	22 909
Installations générales agencements aménagements divers			1 037	1 037
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			3 435	3 435
TOTAL			27 381	27 381
Prêts, autres immobilisations financières			250	250
TOTAL			250	250
TOTAL GENERAL			27 631	27 631

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	22 909			22 909
Installations générales agencements aménagements divers	821	104		925
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	3 435			3 435
TOTAL	27 165	104		27 268
TOTAL GENERAL	27 165	104		27 268

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.générales agenc.aménag.divers	104				
TOTAL	104				
TOTAL GENERAL	104				

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	250	250	
Autres créances clients	1 451	1 451	
Taxe sur la valeur ajoutée	7 749	7 749	
Débiteurs divers	1 838	1 838	
TOTAL	11 289	11 289	

AR Pre
005-24050043
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	12 561	12 561		
Personnel et comptes rattachés	2 128	2 128		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	445	445		
Taxe sur la valeur ajoutée	137	137		
Autres impôts taxes et assimilés	4 036	4 036		
Autres dettes	88 793	88 793		
TOTAL	108 099	108 099		

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	600
Total	600

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 152
Dettes fiscales et sociales	6 609
Total	13 760

Charges et produits constatés d'avance

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

N° 2065-SD
2021

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
EDEN CINEMA	35 RUE PASTEUR 05100 BRIANCON
SIRET 7 8 2 4 2 5 1 3 6 0 0 0 1 0	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétes filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

AR Pre
005-240500439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

B ACTIVITE

Activités exercées

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable au taux normal | Bénéfice imposable à 28% | Déficit 22 959

Bénéfice imposable à 15% | Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% | PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19% | PV à long terme imposables à 0% | PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	
Entreprises nouvelles, art 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructurationde la défense art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser(BUD), art.44 sexdecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	Autres dispositifs
Société d'investissement immobilier cotée	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / NIF

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
CABINET BERNARD DESNAULT 18 Avenue Emile DIDIER La Luysanne, Bat.B 05000 GAP *Tél:* 0492512809	*Tél:*
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 30/04/2022 Lieu BRIANCON
	Qualité et nom du signataire: Luc Marchello directeur
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐	

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2021

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	Montant des sommes versées				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.	Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.
1	2	3	4	5	6	7	8

AR Pre
005-240500439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

J DIVERS

*** NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)**

*** ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

(1)

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A 2021

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : EDEN CINEMA — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 35 RUE PASTEUR 05100 BRIANCON

Numéro SIRET * : 78424251360001 0

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122021 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122020 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028	27 381	030 27 268	112	216
	Immobilisations financières * (1)		040	250	042	250	250
	Total I (5)		044	27 631	048 27 268	362	466
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	1 451	070	1 451	
		Autres * (3)	072	9 587	074	9 587	24 661
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	4 968	086	4 968	351
	Charges constatées d'avance *		092		094		
	Total II		096	16 006	098	16 006	25 703
	Total général (I+II)		110	43 637	112 27 268	16 368	26 169

AR Pre
005-240500439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	(138 422) (155 095)
	Résultat de l'exercice	136	33 541 16 674
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	(104 881) (138 422)
	Provisions pour risques et charges **Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	13 150 6 400
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	12 561 12 185
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ..... 169)	172	95 539 146 006
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	121 249 164 591
	Total général (I + II + III)	180	16 368 26 169

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Quadra

(2) **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** **DGFiP N° 2033-B 2021**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts) Désignation de l'entreprise EDEN CINEMA — Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31122021 (1)	Exercice N-1 clos le 31122020 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * (dont export et livraisons intracommunautaires 209)	210		
	Production vendue : biens (dont export et livraisons intracommunautaires 215)	214		
	Production vendue : services * (dont export et livraisons intracommunautaires 217)	218	55 201	55 587
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222		
	Production immobilisée *	224		
	Subventions d'exploitation reçues	226	77 729	71 598
	Autres produits	230	3 284	17 965
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)	232	136 214	145 150
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	234	756	299
	Variation de stock (marchandises) *	236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)	238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *	240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)	242	42 065	63 455
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)	244	7 834	6 003
	Rémunérations du personnel *	250	41 551	39 470
	Charges sociales (cf. renvoi 380)	252	9 560	7 367
	Dotations aux amortissements *	254	104	6 777
	Dotations aux provisions	256		
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259	262	2 411	3 859
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260			
	Total des charges d'exploitation (II)	264	104 286	127 231
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	270	31 928	17 919
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280		
	Produits exceptionnels (IV)	290	2 794	363
	Charges financières (V)	294		
	Charges exceptionnelle : dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 ; dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348 (VI)	300	1 181	1 608
	Impôts sur les bénéfices * (VII)	306		
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)	310	33 541	16 674
	B - RÉSULTAT FISCAL — Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	33 541	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles *	322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)	324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	330		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option ; (Part de loyers dispensés de réintégration) 249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997
	Entreprise nouvelles (44. sexies) 986 ; Zone franche urbaine (44. octies et octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127 ; Zones de revitalisation rurales (44 quindecies) 138			342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991			
	Dont ZFA NG (44 quaterdecies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992			350 56 500
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G ; Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS (Bénéfice col. 1 Déficit col. 2)	352		354 22 959
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)	356		
	Déficits antérieurs reportables : * 182 889 dont imputés sur le résultat :			360
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370		372 22 959

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

AR Pre
005-240500439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : EDEN CINEMA 31/12/2021

Détail des réintégrations diverses		
Total des réintégrations diverses		

AR Pre
005-240500439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

Détail des déductions diverses		
fonds de solidarite covid 19		56 500
Total des déductions diverses	350	56 500

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : EDEN CINEMA

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440 : 22 909	442	444	446 : 22 909	22 909
	Installations générales agencements divers	450 : 1 037	452	454	456 : 1 037	1 037
	Matériel de transport	460	462	464	466	
	Autres immobilisations corporelles	470 : 3 435	472	474	476 : 3 435	3 435
Immobilisations financières		480 : 250	482	484	486 : 250	250
TOTAL		490 : 27 631	492	494	496 : 27 631	27 631

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles		500	502	504	506
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530 : 22 909	532	534	536 : 22 909
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540 : 821	542 : 104	544	546 : 925
	Matériel de transport	550	552	554	556
	Autres immobilisations corporelles	560 : 3 435	562	564	566 : 3 435
TOTAL		570 : 27 165	572 : 104	574	576 : 27 268

AR Pre
005-240500439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 12.8 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Cegid Quadra

④ **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : EDEN CINEMA

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

AR Pre
005 240500439 2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
	Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B — 780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982	182 889	Déficits imputés	983	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Déficits reportables	984	182 889
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter		Déficits de l'exercice	860	22 959
			Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870	205 849

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	3 894
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	5 223
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E-SD 2021

Formulaire obligatoire (art. 53 A du Code Général des Impôts)

5

Désignation de l'entreprise : EDEN CINEMA				Néant [x]*
Exercice ouvert le : 01/01/2021	et clos le : 31/12/2021	Durée en nombre de mois	1	2

DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	137	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE *	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			026			
Période de référence	024		160			
Date de cessation			186			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

AR Pre
005-240500439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

Cegid Quadra

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Compte : 21544000 MATERIEL EDEN

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00002 000 TERMINAL DELTA APPLICAM	449.72	130697	L 25,00	449.72		449.72		
00003 000 PLATINE CD CASSETTE	226.40	161297	L 25,00	226.40		226.40		
00004 000 PANNEAU AFFICHAGE	327.96	211099	L 25,00	327.96		327.96		
00005 000 XBO OSRAM	325.02	040400	L 25,00	325.02		325.02		
00006 000 PLIEUSE	1 600.00	270202	L 20,00	1 600.00		1 600.00		
00007 000 SYSTEME ALARME ANTI AGRESSION	1 499.70	251104	L 20,00	1 499.70		1 499.70		
00008 000 VIDEO PROJECTEUR	14 500.00	210307	L 20,00	14 500.00		14 500.00		
00009 000 BOUCLE MAGNETIQUE	3 980.00	311209	L 20,00	3 980.00		3 980.00		
Totaux compte : 21544000	22 908.80			22 908.80		22 908.80		

AR Pre
005-240500439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

Compte : 21811000 INSTALLATIONS AGENCEMENTS

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00013 000 TRAVAUX ELECTRICTE 9IMMOB FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS	1 036.94	310113	L 10,00	821.00	103.69	924.69	112.25	
Totaux compte : 21811000	1 036.94			821.00	103.69	924.69	112.25	

Compte : 21830500 MAT BUREAU ET INFO EDEN

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00010 000 APPLE IBOOK G4 4H5070NMRCT	1 219.90	040505	L 25,00	1 219.90		1 219.90		
00014 000 CTS serveur+onduleur 9CTS CTS	2 215.00	300616	L 25,00	2 215.00		2 215.00		
Totaux compte : 21830500	3 434.90			3 434.90		3 434.90		

Compte : 27500000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00001 000 COTE DIFFUSION	250.00	130912	L 0,00				250.00	
Totaux compte : 27500000	250.00						250.00	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Récapitulatif général

Valeur brute Immobilisation début exercice	Augmentations				Diminutions			Valeur brute Immo. fin exercice
	Réévaluation	Acquisition	Poste/Poste	Total	Cession	Poste/Poste	Total	
27 630.64								27 630.64

Montants des Amortissements début exercice	Augmentations : dotations de l'exercice				Diminutions Amort. sortis de l'actif	Montant Amortissements fin exercice	Amortissements dérogatoires	
	Linéaires	Dégressif	Exceptionnels	Total			Dotations	Reprises
27 164.70	103.69			103.69		27 268.39		

AR Pre
005-240500439-2022
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/20

! en fin de ligne : Immobilisation non totalement amortie ne comportant pas d'amortissement sur l'exercice.

AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES

POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES

DU BRIANÇONNAIS

Janvier 2021 – Décembre 2021



DIRECTIONS.

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

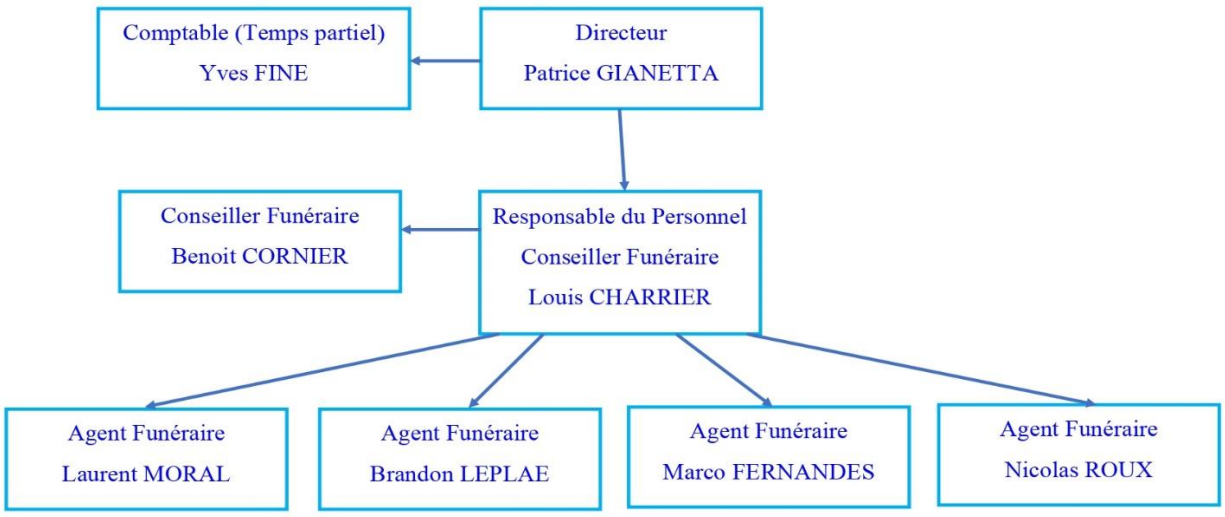
Un Conseil d'Administration composé de 13 membres, représentant chacune des communes, assure la surveillance et la bonne marche de la régie des Pompes Funèbres qui est dirigée par un directeur, agent territorial obligatoirement.

Composition des membres du Conseil d'Administration :

- Mme OLLAGNIER Monique, Briançon, Présidente,
- Mr DELBANO Jean-Michel, La Salle-les-Alpes, 1er Vice-Président,
- Mme VALDENAIRE Catherine, Briançon, 2ème Vice-Présidente,
- Mr MURGIA Arnaud, Briançon, Président C.C.B.,
- Mr AIMARD Thierry, Val-des-Prés,
- Mr CHIAPPONI Jean-Marc, Briançon,
- Mr FAUBERT Vincent, Puy-Saint-Pierre,
- Mr FONS Olivier, Villar d'Arène,
- Mr GALLIANO Nicolas, Saint-Chaffrey,
- Mr MASSON Jean-Pierre, Villar-Saint-Pancrace,
- Mr PIC Jean-Pierre, La Grave,
- Mr POUCHOT-ROUGE-BLANC Georges, Névache,
- Mr REY Daniel, Cervières.

PERSONNEL :

Organigramme PFIB.



AR Prefecture
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Nous rencontrons toujours des difficultés à recruter des personnes responsables, en mesure de s'investir dans leur mission, et surtout à fidéliser le personnel technique. Difficultés également de recruter des conseillers funéraires pour le remplacement d'agents en maladie.

• Mouvements de personnels - Année 2021 :

Nom Prénom	Date d'entrée	Date de sortie
NIEL Titouan	01/04/2021	06/08/2021
ANGEI Lionel	17/08/2021	14/10/2021
FERNANDES Marco	18/10/2021	

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021.

DEPENSES			RECETTES		
Nature	**BP 2022**	**CA 2021**	**Nature**	**BP 2022**	**CA 2021**
FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général Achat de cercueils et accessoires funéraires Locations immobilières Impôt Sociétés Factures pour tiers Assurances	436 175	328 916	Produits de gestion courante	600 000	815 035
Impôts et taxes	70 000	95 111	Autres Produits de Gestion courante	2 000	2 106
Charges de Personnel	395 100	321 617	Produits Financiers	1 000	/
Dotation aux amortissements	46 900	29 419	Produits exceptionnels	/	/
Charges de Gestion courante	37 000	240	Atténuation de Charges	/	/
Charges exceptionnelles	6 700	/	/	/	/
Dépenses imprévues	/	/	Mandats annulés	/	/
Virement à la section investissement	695 000	/	Excédent antérieur reporté	/	/
TOTAL	**1 686 875**	**775 304**	**/**	**603 000**	**817 141**
INVESTISSEMENT					
Déficit investissement reporté	/	/	/	/	/
Terrains	/	/	Virement de fonctionnement	695 000	/
Immobilisations incorporelles	2 000	/	/	/	/
Construction Bâtiment	600 000	/	Emprunt	/	/

AR Prefecture
081-248150029-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Installations spécifiques	20 000	3 840	Immobilisations corporelles	Amortissements 40 000	29 419
Matériel de transport	60 000	/	/	/	/
Matériel de bureau et informatique	18 312	/	Divers Réserve	/	/
Mobilier	15 000	/	/	/	/
Installations générales	13 000	/	Excédent antérieur reporté	/	/
Emprunts et dettes Assimilés		/	/	/	/
TOTAL	**728 312**	**3 840**	**/**	**735 000**	**29 419**

Résultats de clôture :

Excédent d'exploitation 1 083 875 euros

Déficit d'investissement 6 687 euros

Résultat d'exécution 1 077 187 euros

Acquisition de matériel (détail des équipements + coût)

Désignations	Fournisseurs	Date achat	Montant
Blindages	PELMAT EST	20/12/2021	3 840.00

Décisions les plus significatives de l'année 2020 :

- Approbation du Compte administratif 2020,
- Approbation du Compte de Gestion 2020,
- Affectation du résultat 2020,
- Vote du budget primitif 2021.

2. ORGANISATION.

FONCTIONNEMENT ET TRAVAUX.

Le fonctionnement d'une régie est soumis aux règles d'un établissement public, mais est un service à vocation commerciale, le côté profit n'est pas notre préoccupation principale ; mais, pour assurer la pérennisation de l'entreprise, nous devons impérativement avoir une gestion rigoureuse et dégager un bilan positif.

Nous effectuons régulièrement des travaux d'entretien et de rénovation dans le Centre Funéraire afin d'offrir aux familles un cadre apaisant.

AR Prefecture
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

La mise en place d'une procédure d'accès aux salons funéraires extrêmement souple donne toute satisfaction aux familles, une demande croissante pour ces derniers ne nous permet plus actuellement de satisfaire aux souhaits des familles.

D'autre part, à l'origine, nous avions mis en place un dossier photocopié qui permettait aux familles de connaître les formalités à accomplir après les obsèques. Dans les huit jours, dans le mois et les six mois après les décès (ce sont les trois périodes importantes). Nous avons travaillé dans ce domaine afin d'élaborer un livret qui permet une présentation plus agréable, mais aussi, les renseignements concernant les organismes à avertir avec un modèle de lettre type adressée aux principaux organismes.

• Prestations (Tableau 2013-2021 ci-dessous) :

- Nombre d'inhumations prises en charge et répartition en %

  - Sur le périmètre de la CCB = soit 66,87 %
  - Hors de la CCB = soit 33,03 %
  - Total année 2021 = 163 inhumations.

Années 2013 à 2021.

Années	Décès pris en charge dans les Communes			Dont décès dans les établissements de Soins			Mises en bière effectuées			Cérémonies et Recueillements	Crémations			Inhumations			Exhumations		
	CCB	Hors CCB	Total	CCB	Hors CCB	Total	CCB	Hors CCB	Total		Gap	Autres	Total	CCB	Hors CCB	Total	CCB	Hors CCB	Total
2013	236	61	297	201	2	203	238	2	240	171	69	12	81	107	65	172	19	11	30
2014	205	67	272	172	4	176	227	4	231	156	84	7	91	103	60	163	35	8	43
2015	231	60	291	191	3	194	265	4	269	153	90	5	95	106	60	166	37	16	53
2016	232	61	293	200	7	207	262	3	265	155	110	4	114	91	50	141	10	4	14
2017	211	54	265	179	2	181	231	2	233	139	86	2	88	87	49	136	14	1	15
2018	215	67	282	185	6	191	231	1	232	144	86	4	90	103	50	153	19	0	19
2019	159	128	287	176	19	195	261	2	263	154	109	3	112	93	59	152	18	2	20
2020	262	67	329	225	11	236	284	3	287	162	113	5	118	111	70	181	7	3	10
2021	241	65	306	206	13	219	263	4	267	152	102	13	115	109	54	163	13	2	15

3. CONCLUSION.

Malgré la situation géographique et la qualité des locaux, ceux-ci restent toujours étroits et il est envisagé un agrandissement du bâtiment existant. Il apparaît nécessaire de construire

de nouveaux salons de présentation, ainsi qu'une salle de cérémonie dite "salle des hommages".

AR Prefecture
005-240500439-20220913-2022_81-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

Avec la modification des mentalités et l'augmentation du taux de crémations, les familles, qui ne souhaitent pas de cérémonies religieuses avant un départ pour la crémation, n'ont pas de salle de recueillement au Centre Funéraire et nous nous trouvons un peu démunis, n'ayant rien à leur proposer.